

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Morin
Lisy
Pringy
Maisy
Rubelles
Voisines
Boisvignes
Sainte-Paule
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boisvilliers-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mes-sur-Seine
Dammare-les-Lys
Limoges-Fourches
Boisvilliers-la-Bertrande
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Firgoux-Portbouilly

SOMMAIRE

I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019.....8

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019.....67

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....194

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....224

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE....238

❖ SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

| | | |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.6.1.169 | DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 10 |
| 2019.6.2.170 | APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019..... | 11 |
| 2019.6.3.171 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019..... | 11 |
| 2019.6.4.172 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE..... | 12 |

Développement Durable

| | | |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.6.5.173 | RAPPORT 2019 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES..... | 15 |
| 2019.6.6.174 | APPROBATON DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LE CLIMAT ?" ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE..... | 21 |
| 2019.6.7.175 | ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DE DANS LA DEMARCHE « CIT'ERGIE » | 24 |

Finances

| | | |
|--------------|--------------------------------------------------|----|
| 2019.6.8.176 | DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020..... | 26 |
|--------------|--------------------------------------------------|----|

Aménagement du territoire

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.6.9.177 | PARC D'ACTIVITES « LES PRES D'ANDY » A SAINT GERMAIN LAXIS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE EZO-BAT..... | 39 |
| 2019.6.10.178 | AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS/VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU SUR LE JARD, LIMOGES FOURCHES, LISSY ET REAU | 40 |
| 2019.7.11.179 | ZONE DE VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE POUR LA DEMARCHE D'INSCRIPTION DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO | 44 |

Ordures ménagères

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.7.12.180 | RAPPORT ANNUEL 2018 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNNAIS - SMITOM LOMBRIC..... | 48 |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|----|

Politique de l'habitat

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.7.13.181 | ACCORD D'AGRÉMENT AU BAILLEUR SOCIAL "CDC HABITAT" POUR 25 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY..... | 53 |
| 2019.7.14.182 | ACCORD D'AGREMENT AU BAILLEUR SOCIAL FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI) POUR 45 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES 38 RUE BANCEL A MELUN..... | 56 |

Sports

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2019.7.15.183 | ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS ET DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION DE LEURS SALLES MULTISPORTS..... | 58 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

❖ SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

| | | |
|--------------|------------------------------------------|----|
| 2019.7.1.184 | DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 70 |
|--------------|------------------------------------------|----|

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.2.185 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019..... | 71 |
| 2019.7.3.186 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE..... | 72 |
| 2019.7.4.187 | DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT..... | 74 |
| Finances | | |
| 2019.7.5.188 | BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2019..... | 82 |
| 2019.7.6.189 | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2019..... | 85 |
| 2019.7.7.190 | ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2019..... | 86 |
| 2019.7.8.191 | BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020..... | 87 |
| 2019.7.9.192 | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020..... | 96 |
| 2019.7.10.193 | BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2020..... | 97 |
| 2019.7.11.194 | BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2020..... | 98 |
| 2019.7.12.195 | BUDGET ANNEXE EAU - BUDGET PRIMITIF 2020..... | 99 |
| 2019.7.13.196 | REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE..... | 100 |
| 2019.7.14.197 | ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2020..... | 103 |
| 2019.7.15.198 | DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020 - ADOPTION DES CRITERES DE RÉPARTITION..... | 104 |
| 2019.7.16.199 | DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION..... | 105 |
| 2019.7.17.200 | VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – AMENDEMENT DEPOSÉ PAR LES MEMBRES DU GROUPE « POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE, ECOLOGISTE ET APPARENTÉS »..... | 111 |
| 2019.7.18.201 | VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES..... | 112 |
| 2019.7.19.202 | VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020..... | 113 |
| 2019.7.20.203 | AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT – REVISION N°2 - EXERCICE 2019..... | 115 |
| 2019.7.21.204 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CONVENTION PLURIANNUELLE - LE CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE..... | 117 |
| 2019.7.22.205 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CONVENTION PLURIANNUELLE - MEI MVS..... | 119 |
| 2019.7.23.206 | REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE EN 2009 POUR LES RISQUES LIES AU LITIGE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES..... | 121 |
| Commande Publique | | |
| 2019.7.24.207 | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE SEINE PORT ET PRINGY : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT..... | 122 |
| Aménagement du Territoire | | |
| 2019.7.25.208 | QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ACQUISITION DU FONCIER FERROVIAIRE DE LA HALLE SERNAM AUPRES DE SNCF MOBILITES ET SNCF RESEAU..... | 128 |
| 2019.7.26.209 | QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSIGNATION VOIES ET RESEAUX PREALABLES A LA CESSION DE TERRAINS FERROVIAIRES..... | 130 |

| | | |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.27.210 | MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OPÉRATION DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « CROIX BLANCHE » EN ENTRÉE DE VILLE A PRINGY..... | 132 |
| Tourisme | | |
| 2019.7.28.211 | FIXATION DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE..... | 135 |
| 2019.7.29.212 | OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020..... | 136 |
| Environnement | | |
| 2019.7.30.213 | APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE RELATIVE AUX DIAGNOSTICS EN ASSAINISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS RACCORDES AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... | 138 |
| 2019.7.31.214 | DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – COMPETENCE « EAU POTABLE »..... | 139 |
| 2019.7.32.215 | FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE PART COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2020..... | 141 |
| Ordures ménagères | | |
| 2019.7.33.216 | RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS..... | 145 |
| Mobilité | | |
| 2019.7.34.217 | CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN..... | 147 |
| 2019.7.35.218 | FIXATION DES TARIFS POUR LA VELOSTATION..... | 151 |
| Politique de l'habitat | | |
| 2019.7.36.219 | INTEGRATION DES PRIMES DITES DE « DEPOT TÔT » ACCORDEES PAR L'ÉTAT ET VERSEES DANS LE CADRE DES FONDS DELEGUES DES AIDES A LA PIERRE | 152 |
| 2019.7.37.220 | ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN | 155 |
| 2019.7.38.221 | ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 1 VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) & OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN..... | 157 |
| 2019.7.39.222 | DEUXIEME PROGRAMMATION 2019 DE LOGEMENT SOCIAUX..... | 159 |
| 2019.7.40.223 | PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE SUR SEINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE..... | 164 |
| 2019.7.41.224 | APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)..... | 165 |
| 2019.7.42.225 | APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)... | 167 |
| Gens du voyage | | |
| 2019.7.43.226 | AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES - INDEMNITES SUITE AU REJET DE LA DELIBERATION D'ACQUISITION DU TERRAIN..... | 170 |
| 2019.7.44.227 | AIRE DE GRANDS PASSAGES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE - AMENDEMENT DEPOSE PAR LES MEMBRES DU GROUPE « POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE, ECOLOGISTE ET APPARENTÉS »..... | 174 |
| 2019.7.45.228 | AIRE DE GRANDS PASSAGES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE | |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE..... | 174 |
|--------------------------------------|-----|

Sports

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.46.229 | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2020..... | 176 |
| 2019.7.47.230 | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2019/2020 | 177 |
| 2019.7.48.231 | ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET POUR LA REHABILITATION DE LA HALLE SPORTIVE DE LA BASE DE LOISIRS..... | 178 |

Ressources Humaines

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.49.232 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... | 180 |
| 2019.7.50.233 | CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A SUR LE POSTE D'INGENIEUR VOIRIE..... | 181 |
| 2019.7.51.234 | CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE SERVICE HABITAT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 182 |
| 2019.7.52.235 | ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE..... | 183 |
| 2019.7.53.236 | ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE..... | 184 |
| 2019.7.54.237 | PARTICIPATION DE LA CAMVS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS..... | 185 |
| 2019.7.55.238 | CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL..... | 187 |

Assainissement

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.56.239 | AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SEINE-PORT..... | 188 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

| | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019-59 | Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine... | 195 |
| 2019-62 | Financement participatif – convention avec Kisskissbankbank..... | 197 |
| 2019-63 | Contrat de cession des droits d'exploitation du concert de A2H – Concert les Amplifiés du 16 novembre 2019..... | 199 |
| 2019-64 | Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre de l'organisation du concert inter-lycées le 16 mai 2020 à l'Empreinte..... | 201 |
| 2019-65 | Cession du véhicule Peugeot 207 – 228 EKT 77..... | 203 |
| 2019-66 | Convention de location pour l'organisation des Rencontres de l'entrepreneuriat – Edition 2019..... | 205 |
| 2019-67 | Renouvellement de l'adhésion à l'association Bruitparif..... | 207 |
| 2019-68 | Renouvellement d'adhésion à la Fédération Nationale des Scot..... | 209 |
| 2019-69 | Convention de partenariat 2019 pour l'organisation de l'accompagnement artistique avec le Studio des Variétés..... | 211 |
| 2019-70 | Convention de partenariat avec le lycée Benjamin Franklin pour la mise en œuvre du projet de réalisation d'un échafaudage -Concert les Amplifiés du 16 et 17 novembre 2019..... | 213 |
| 2019-72 | Signature de mise à disposition des locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun | |

| | | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| | Val de Seine et la commune de Melun pour la mise en place de la Micro-Folie..... | 215 |
| 2019-73 | Convention de partenariat avec le lycée Joliot Curie pour la sécurisation de la salle de spectacle l'Escale – Concert les Amplifiés le 16 novembre 2019..... | 2017 |
| 2019-74 | Convention relative à la gestion et au reversement de la taxe de séjour intercommunale – Avenant n° 1..... | 2019 |
| 2019-75 | Convention tripartite pour l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laxis..... | 222 |

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

| | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019-20 | Nomination des mandataires – Régie de recettes « manifestations publiques »..... | 225 |
| 2019-22 | Autorisation d'occupation du domaine public routier communautaire – Permission de voirie – Rue du Luxembourg à Saint-Fargeau-Ponthierry – Création d'un nouvel accès à l'établissement Transdev..... | 228 |
| 2019-23 | Désignation du Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de la séance du 8 novembre 2019..... | 234 |
| 2019-24 | Délégation de signature à Monsieur Philippe Charpentier dans le cadre de la procédure pour la concession de service public d'assainissement pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Pringy et de Seine-Port..... | 236 |

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 14 novembre 2019

| | | |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.6.1.27 | UTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2017DPVI02M GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE..... | 239 |
| 2019.6.2.28 | AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE POUR LA GESTION D'UNE VELO STATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN..... | 242 |
| 2019.6.3.29 | AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE 2017PAT09M PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 1..... | 245 |
| 2019.6.4.30 | CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" POUR L'ANIMATION DU DEFI "ECOLES ECONOMIES D'ENERGIE"..... | 248 |
| 2019.6.5.31 | ACTION COEUR DE VILLE / ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - COFINANCEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)..... | 251 |

Bureau Communautaire du 5 décembre 2019

| | | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2019.7.1.32 | AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2018ENV06M RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT | 254 |
| 2019.7.2.33 | CONVENTION POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR L'INTEGRATION PAYSAGERE D'UN FAISCEAU DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION AU SEIN DU VAL D'ANCOEUR..... | 257 |
| 2019.7.3.34 | FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE AVANT CESSIION A DESTINATION DE STATIONNEMENT..... | 260 |
| 2019.7.4.35 | DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE FSE POUR LE PROJET DE « CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS - ANIMATION PHASE 2 2020-2021 » - PROGRAMME INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) 2014-2020..... | 263 |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Ménil
Lisy
Prings
Mancy
Ruhelles
Vongrain
Boissaux
Seine-Fraux
La Rochette
Vaux-le-Petit
Boissière-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-sur-Bierre
Le Pré-au-Sec
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourilles
Boissière-le-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 novembre 2019 s'est réuni le lundi 25 novembre 2019 à 19h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis Vogel, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- RAPPORT 2019 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 6- APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LE CLIMAT ? » ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE
- 7- ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LA DEMARCHE « CIT'ERGIE® »
- 8- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020
- 9- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE EZO-BAT
- 10- AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE PARIS/VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES, LISSY ET RÉAU
- 11- ZONE DE VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE POUR LA DEMARCHE D'INSCRIPTION DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
- 12- RAPPORT ANNUEL 2018 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC
- 13- ACCORD D'AGRÈMENT AU BAILLEUR SOCIAL "CDC HABITAT" POUR 25 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY
- 14- ACCORD D'AGRÈMENT AU BAILLEUR SOCIAL FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI) POUR 45 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 38, RUE BANCEL A MELUN
- 15- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS ET DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION DE LEURS SALLES MULTISPORTS



PRESENTS

M. Nicolas ALIX (a donné pouvoir à M. Lionel Walker pour le point 8), M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATTAIL (a donné pouvoir à Mme Dominique KUNDIG-BORDES à partir du point 9), M. François BLANCHON, M. Éric BONNOMET, M. Slimane BOUKLOUCHE, M. Claude BOURQUARD, M. Noël BOURSIN, Mme Geneviève BURLE, Mme Josette CHABANE, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Ségolène DURAND (à partir du point 8), M. Bernard FABRE, M. Fabien FOSSE, M. Francis GALLOY, M. Gilles GATTEAU, M. Christian GENET, Mme Anne GRAVIERE, M. Jean-Pierre GUERIN (a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à partir du point 9), M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO (à partir du point 5), Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, Mme Carole NADAL, Mme Sylvia ORDIONI, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN (à partir du point 8), Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, Mme Jocelyne VERNON (à partir du point 5), M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER (à partir du point 5, donné pouvoir à M. Nicolas ALIX du point 1 à 4).

SUPPLEANTS

M. Christian METIER suppléant de M. Willy DELPORTE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Josette ANTIGNAC a donné pouvoir à M. Georges AURICOSTE, M. Alain BERNHEIM a donné pouvoir à M. Bernard FABRE, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Mme Josette MEUNIER, M. Dominique GERVAIS a donné pouvoir à M. Henri de MEYRIGNAC, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Thomas GUYARD a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, Mme Françoise MEGRET a donné pouvoir à Mme Geneviève BURLE, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, M. Romaric MOYON a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, Mme Joëlle NOTO a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à M. François BLANCHON, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Renée WOJEIK a donné pouvoir à M. Mme Josette CHABANE, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à M. Marc SAVINO.

ABSENTS EXCUSES

Mme Patricia ASTRUC GAVALDA, Mme Farida ATIGUI, M. François KALFON, M. Anselme MALMASSARI, M. Jean-Pierre MITGERE, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard FABRE



Le Président : *Le premier point c'est une information, pour vous informer du fait que par lettre en date du 31 octobre dernier, adressée à Madame la Préfète, Monsieur Anselme MALMASSARI a démissionné de son poste de Conseiller Communautaire. On n'a pas encore la réponse de la Préfète, c'est pour cela qu'il y est encore dans nos listes.*

Je voudrais rendre hommage à son action pendant tout ce mandat, notamment en tant que Président de la CLETC, parce que cela représente un vrai travail, à cause des nombreux transferts de compétence sur lesquels il a dû se prononcer, trouver des compromis, essayer de discuter avec les uns et les autres. Et il a toujours réussi à dégager un accord, un consensus. C'est ce qu'on recherche ici, il ne s'agit pas de s'opposer en vain, on essaye de trouver des solutions qui dépassent les oppositions et qui aillent plus loin. Donc voilà ce que je voulais vous dire.

2019.6.1.169 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Bernard Fabre en qualité de Secrétaire de Séance.

**2019.6.2.170 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**
Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : *Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Pas d'observations ?*

Le projet de compte-rendu du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2019.6.3.171 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019**
Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : *Délibération 3, c'est le compte-rendu cette fois-ci des décisions du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ?*

Par délibérations du 19 mai 2014 et du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2019.6.1.27 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 avec la société BTMI Conseil pour l'animation et l'accompagnement du dispositif Centre d'Affaires dans les Quartiers sur un troisième site situé à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 5 431,34 € HT.

2 – Par décision n° 2019.6.2.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'exploitation d'une vélo station à la gare de Melun, proposant un service de location de vélos et trottinettes électriques, d'entretien et réparation de cycles, d'accès à des consignes de stationnement sécurisés pour cycles et de conciergerie. L'entreprise retenue est SPC MOBILITES pour un montant de 581 508,96 € HT pour la partie forfaitaire sur la durée du marché.

3 – Par décision n° 2019.6.3.29 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 1 : entretien des bâtiments administratifs avec la société HEMERA pour un montant de 28 840,00 € HT.

4 – Par décision n° 2019.6.4.30 : décidé d'approuver la convention de financement avec l'éco-entreprise Eco CO2 portant sur le déploiement du programme national « Watty à l'école » dans le cadre de l'animation du défi « Ecoles Economies d'Energie », organisé par la CAMVS, pendant deux années scolaires (2019-2020 et 2020-2021) sur son territoire.

5 – Par décision n° 2019.6.5.31 : décidé de solliciter et de percevoir une subvention de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU), concernant la rénovation du centre-ville de Melun.

2019.6.4.172 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : Délibération 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Oui, Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Dans le tableau, dans la dernière ligne, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, conception de... Donc la dernière ligne du tableau, j'aurais voulu savoir à quel problème répond cette assistance à maîtrise d'ouvrage ?

Le Président : Gérard, dernière ligne du tableau, à quel problème répond cette assistance à maîtrise d'ouvrage ?

M. Gérard AUBRUN : Merci Monsieur le Président. C'est pour une opération de conception et de construction d'un process d'abattement de flux azotés. Donc la mission étant pour une assistance dans la gestion du projet de maître d'ouvrage en particulier. La définition de ce marché, c'est la définition des moyens et des procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis, l'élaboration des DCE, la gestion des délais, je ne vous donne pas tous les détails, les notes de projet, le maintien de la qualité du projet, la gestion des coûts, l'aide à la coordination et au pilotage du projet, la gestion des tenants et le contrôle à la réception des prestations fournies par le maître d'œuvre.

Il y a eu une réponse et un pli et le cabinet Merlin a été retenu.

M. Claude BOURQUARD : J'avais bien compris l'aspect technique, c'est plus sur qui produit ces flux d'azote et avec quels équipements ? C'est plutôt cela ma question.

M. Gérard AUBRUN : Alors là je me rabattrais sur les techniques.

Mme Élodie GUIVARCH : On est dans le cadre du méthaniseur qui est prévu en construction par la SEM BI-METHA, donc avec deux filières, une filière agricole et une filière industrielle. Et c'est tous les digestats rejetés au niveau de la SEM BI-METHA qui va venir sur la station d'épuration de Dammarie. Donc c'est un équipement qui vient en complément de toute la filière, puisque nous sommes partenaires dans le cadre de cette opération, SEM BI-METHA station, nos boues vont en digestion au méthaniseur. Et les flux azotés générés par le méthaniseur sont renvoyés sur la station de Dammarie.

Le Président : Il y avait une question de Monsieur ALIX ? Deux questions.

M. Nicolas ALIX : Une petite question d'abord concernant la décision 2019-62, par rapport à la convention avec KissKissBankBank. Tout simplement savoir ce qu'il y a derrière cette convention, quel est le projet qui va être valorisé d'un point de vue participatif ?

M. David LE LOIR : Cette décision fait écho à une délibération du 24 septembre 2018, qui avait autorisé le Président à signer des conventions avec un certain nombre de plateformes répondant à des critères qui avaient été définis dans la délibération, notamment un partenariat gratuit et non exclusif sur le territoire, la promotion des projets émergents sur le territoire, l'animation du territoire, et puis surtout une plateforme labélisée par les autorités françaises.

KissKissBankBank est la première de ces plateformes, il y en a une vingtaine en France, mais KissKiss est la première à répondre à l'ensemble des critères. Et donc les projets susceptibles de faire appel à la plateforme sont à la fois dans le domaine de la création d'entreprises, mais aussi dans le domaine associatif. Les communes peuvent également faire appel à la plateforme pour financer un projet. Donc c'est extrêmement large et cela touche tous les domaines.

Et pour terminer, le principe c'est que pour ces porteurs de projets, il décrit sur la plateforme ce qu'il recherche, le montant qu'il cherche à obtenir, il est accompagné pour cela par KissKissBankBank. Et s'il atteint l'objectif qu'il s'est fixé, à ce moment-là il conserve le bénéfice des fonds versés ; et puis s'il ne l'atteint pas, les fonds seront reversés à tous les financeurs.

M. Nicolas ALIX : Merci. J'avais une petite interrogation. Je voulais revenir sur le sujet de l'aménagement d'une vélostation aux abords de la gare de Melun, qui d'ailleurs est évoqué dans la décision également précédente, la restitution de l'appel d'offres pour l'exploitation de cette vélostation. On a un petit peu de mal à avoir une vision d'ensemble sur ce projet d'un point de vue financier et budgétaire. Les sommes sont quand même relativement conséquentes. Puisque sur l'appel d'offres, on est sur un montant de 581 508,96 € HT, on est au-delà du demi-million d'euros sur l'ensemble de la durée du marché, qui d'ailleurs n'est pas précisée à ce niveau-là. Mais également dans le tableau qu'on retrouve à la fin des décisions liées au Président, sur les décisions, on a également le détail sur l'aménagement de la vélostation aux abords de la gare de Melun, avec en plus un lot voirie et réseaux divers qui risque d'être relativement onéreux qui est à cette heure infructueux. Et donc on voulait avoir une vision un peu plus globale sur l'ensemble du projet d'un point de vue budgétaire et vous interroger sur le fait de savoir si des partenariats là aussi n'auraient pas pu être mis en œuvre, je pense notamment au dispositif que propose la Région avec Véligo, qui aurait pu être un élément intéressant à exploiter en y associant, pourquoi pas, d'autres services que vous nous aviez décrits lors de la séance précédente et qui auraient peut-être permis de faire diminuer le coût de cette opération.

M. David LE LOIR : La vélostation, c'est trois sous-ensembles. Des travaux, des murs en fait pour héberger le service, les vélos et le stationnement de ces vélos. C'est ensuite un gestionnaire. Et puis le troisième point, c'est l'achat des vélos électriques traditionnels et vélos pour enfants. Donc cela viendra au prochain Conseil Communautaire.

Le premier point porte sur la construction de la vélostation. Il s'agit de préfabriqués qui vont être réalisés à proximité immédiate de la sortie Sud du tunnel de la gare de Melun, entre la sortie du tunnel et le parc de stationnement en ouvrage.

La deuxième partie, c'est la gestion de la vélostation et de la conciergerie, donc c'est le montant qui est indiqué là, 581 508 €, c'est sur quatre ans, qui porte sur la partie forfaitaire du marché, donc à savoir les charges de personnel, la gestion, l'entretien des vélos sur quatre ans. On est sur une moyenne de 145 000 € par an, auxquels peuvent s'ajouter les frais liés à la partie à bons de commande du marché, s'il y en a, en fonction de l'évolution de la flotte. Plus on va acheter des vélos, plus il va y avoir de gestion ; et plus on va en mettre en service, plus cette gestion sera importante.

Le troisième point portera sur l'achat des vélos. C'est un marché à bons de commande, qui va porter sur la même durée, dont le montant maximum est aujourd'hui estimé à 160 000 €.

M. Nicolas ALIX : Concernant l'éventuel partenariat qui aurait pu être monté avec d'autres collectivités, notamment la Région qui est très investie sur ce champ de la mise à disposition de vélos, qui soient d'ailleurs électriques ou non électriques, à travers le dispositif Véligo...

M. Bernard FABRE : On avait abordé cette question lors du dernier Conseil. L'offre de location que propose l'agglomération est complémentaire de l'offre proposée par la Région. Mais sur le très court terme et sur le moyen terme, la Région est plutôt sur le long terme. On ne superpose pas à l'offre de la Région, on est complémentaire de l'offre de la Région. Et on pense même pouvoir un jour distribuer... Aujourd'hui, c'est La Poste qui met à disposition les vélos de la Région. Et on va demander, une fois qu'on aura lancé tout cela, de pouvoir aussi nous être un point de livraison des vélos de la Région.

M. Nicolas ALIX : Et juste un dernier élément sur le lot infructueux dans le cadre du tableau. Est-ce qu'on a une visibilité sur ce lot et le montant que cela pourrait représenter ? C'est la voirie et les réseaux divers.

M. David LE LOIR : Tout à fait, c'était le lot VRD qui a été infructueux.

M. Jeoffroy PLUVINAGE : On n'a eu aucune offre pour ce lot. Donc là on relance en marché sans mise en concurrence et publicité, cela n'empêche pas de négocier avec le prestataire. Et on est à une estimation de 150 000 € HT de VRD.

Le Président : Merci, pas d'autres observations ? On passe à la délibération cinq, c'est le rapport 2019 sur les situations en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes, Françoise.

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Aménagement du Territoire :

1 - Par décision n° 2019-59 : décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au sein de la Communauté d'Agglomération à Dammarie-lès-Lys avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne.

2 – Par décision n° 2019-62 : décidé de signer la convention de partenariat avec KissKissBankBank, relative à la promotion du financement participatif.

3 – Par décision n° 2019-66 : décidé de signer avec la Ville de Dammarie-lès-Lys un contrat de location pour la manifestation « Les rencontres de l'entrepreneuriat » organisée le mardi 15 octobre 2019 à l'Espace Pierre Bachelet à Dammarie-lès-Lys. Le montant de la prestation s'élève à 1 545,00 € TTC.

4 – Par décision n° 2019-67 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association Bruitparif au tarif de 2 562,00 € au titre de l'année 2019.

5 – Par décision n° 2019-68 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Scot au tarif de 1 281,00 € au titre de l'année 2019.

Culture :

1 – Par décision n° 2019-60 : décidé de signer une convention de mise à disposition de l'Escale par la ville de Melun pour l'organisation d'un concert des Amplifiés prévu le samedi 16 novembre 2019 à 17h00.

2 – Par décision n° 2019-61 : décidé de signer avec la société SAS l'Igloo, un contrat de cession pour la prestation de « JOSUE » le samedi 16 novembre 2019 dans le cadre du concert des Amplifiés. Le montant de la prestation s'élève à 777,50 € TTC.

3 – Par décision n° 2019-63 : décidé de signer avec la société EURL MELODYN PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « A2H » le samedi 16 novembre 2019 à l'Escale à Melun dans le cadre du concert Les Amplifiés. Le montant de la prestation

s'élève à 1 477,00 € TTC.

4 – Par décision n° 2019-64 : décidé de signer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Régie l'Empreinte, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation du concert inter-lycées initié par la CAMVS au sein de la salle de musiques actuelles « L'Empreinte » le samedi 16 mai 2020.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 19 septembre 2019 :

| N° | Intitulé | Titulaire | Montant |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019PAT06M | TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LIAISON DOUCE MELUN/ LIVRY SUR SEINE | BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) | Tranche ferme : 86 654,64 € HT Tranche Optionnelle : 5 772,00 € HT |
| 2019PAT07M | TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION HALL SERNAM A MELUN | EIFFAGE Etablissement PEREZ MORELLI | 323 870,00 € HT |
| 2019PAT08M | AMENAGEMENT D'UNE VELOSTATION AUX ABORDS DE LA GARE DE MELUN Lot 1 : Voirie et réseaux divers Lot 2 : Installation de bâtiments modulaires Lot 3 : Installation d'abris vélos sécurisés | Lot 1 : Infructueux Lot 2 : ATEMCO Lot 3 : ABRI PLUS EQUIPEMENT | Lot 1 : Infructueux Lot 2 : 183 980,00 € HT Lot 3 : 83 990,00 € HT |
| 2019ENV07M | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION, CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PROCESS D'ABATTEMENT DE FLUX AZOTES PROVENANT D'UN METHANISEUR | CABINET MERLIN | 39 673,00 € HT |

2019.6.5.173

Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

RAPPORT 2019 SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mme Françoise LEFEBVRE : Bonsoir. Conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement, loi de 2010, il vous sera demandé préalablement au débat sur le budget de prendre acte du rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Donc cela

tombe bien, parce que tout à l'heure ce n'était pas vraiment la signature d'un contrat d'égalité femmes-hommes, mais tout de même il y a un rapport entre les violences faites aux femmes. Mais on a appris aussi qu'il y a des violences faites aux hommes, c'est rassurant !

Concernant le développement durable, le rapport vous a été transmis. Il met en exergue quelques projets et actions contribuant au développement durable sur le territoire. Pour le développement durable, par exemple, il y a des actions en faveur de la mobilité ; le développement des liaisons douces ; l'amélioration de l'offre du réseau Mèlibus ; des actions pour améliorer la rénovation du bâti du parc privé et public ; et la sensibilisation des citoyens aux enjeux énergie climat, avec le défi familles à énergie positive, qui aussi concerne d'ores et déjà les scolaires, les groupes scolaires. Et puis beaucoup d'autres actions, comme vous avez pu le lire.

En dernière partie de ce rapport, est développé la situation d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'agglomération et au sein des ressources humaines de la CAMVS. Il n'y a pas beaucoup de changements par rapport à l'an dernier, il y a une certaine égalité quand même.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci à Françoise LEFEBVRE pour cette présentation, dont on peut dire qu'elle est concise, pour ne pas dire autre chose. Et c'est peut-être l'un des sujets qui est posé sur ces deux rapports.

Alors, les rapports dans leur contenu, pour ceux qui l'ont lu, sont effectivement plus longs. Je commencerais par le rapport sur le développement durable. On a surtout le sentiment d'un inventaire à la Prévert, c'est-à-dire qu'il y a des actions qui se succèdent, sans cohérence nécessaire, sans cohérence absolue, où l'on retrouve par exemple comme l'un des éléments du développement durable l'installation de Colisposte. C'est-à-dire une action en matière de logistique, qui à tout le moins en matière de développement durable du côté environnemental peut interroger.

On constate également qu'il y a des silences dans ce dossier. Ce n'est pas la première année. Et en cela, vous avez raison de souligner que cela n'a pas beaucoup changé d'une année sur l'autre. Puisque les remarques de l'année dernière et d'il y a deux ans, on peut les refaire exactement de la même façon. Rien sur le contournement de Melun, qui est pourtant soutenu par l'agglomération Melun Val de Seine, et qui en termes environnemental pose un certain nombre de sujets. Rien sur le bruit non plus, c'est un sujet que j'avais déjà abordé l'année dernière et il y a deux ans. Alors du bruit, c'est vrai que là on a un petit grésillement, mais c'est d'un ordre différent. Mais quand on parle de Paris/Villaroche, du développement de la filière aéronautique, on ne peut pas en parler sans évoquer cette question.

Je voudrais dire un mot sur l'égalité femmes-hommes, un peu plus qu'un mot. Parce que j'ai bien entendu votre remarque, je ne sais pas si j'ai souri, comme j'ai entendu le murmure ce soir, parce que ce n'est pas un sujet – les violences sexuelles et les violences contre les femmes, en ce jour de journée internationale de lutte contre les violences contre les femmes – avec lequel nécessairement on peut plaisanter.

D'ailleurs, dans le rapport, puisqu'il y a des statistiques, mais il n'y a pas là non plus comme l'année dernière d'action, même pas la dictée que vous nous aviez fait remarquer comme étant une dictée, la grande action de l'Agglomération il y a un an ou deux ans.

Pas d'action, des statistiques. Et en la matière, les actions on les voit à la tribune à nouveau, c'est-à-dire qu'il y a huit personnes à la tribune, il y a une femme. Mais quand même, l'objectif de parité quand on parle d'égalité femmes-hommes, c'est un objectif que nous devons tous respecter. Or, à cette tribune, encore une fois, ce n'est pas la première fois que nous le faisons remarquer, il est bien loin d'être respecté.

Alors, je veux bien entendre les cris d'orfraie en disant : « il ne faut pas nous culpabiliser ». Mais si, un petit peu, il faut nous culpabiliser collectivement, sur le fait que sur cette tribune et sur les élus, il y a encore si peu de femmes parmi les Vice-Présidents et les Conseillers Délégués dans cette Agglomération. En tout cas, Bénédicte, là-dessus tu as raison et nous serons un certain nombre à œuvrer en ce sens, comme nous le faisons depuis 2014. Je ne veux pas être plus long sur cette question, qui mérite néanmoins un vrai débat.

Nous avons également l'année dernière fait remarquer qu'en termes d'actions, il y avait des actions qui étaient menées dans le domaine de la politique de la ville. On nous avait dit, et Françoise LEFEBVRE et Louis VOGEL l'avaient dit dans le compte-rendu de l'année dernière : « ce sera intégré dans le rapport ». Là encore, on cherche. Et ce qui frappe dans ce document, et je m'arrêterai là, encore une fois, c'est qu'il y a des statistiques, c'est utile, mais des actions il n'y en a aucune.

Le Président : Merci M. GUÉRIN. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui, Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Effectivement, nous avons un rapport. Dans un rapport, ma foi, il est ce qu'il est dans sa construction et dans son contenu. C'est effectivement une collection de choses qui ne constituent pas, même si on essaye de les mettre bout à bout, une réelle politique qui réponde à la nécessaire transition écologique et sociale. Et en particulier, il montre ce rapport, d'une part parce qu'il n'est pas argumenté par des chiffres, mais nous n'avons rien sur la pollution de l'air sur l'agglomération, sur la pollution de l'eau, sur les émissions de CO², sur l'utilisation des terres agricoles et naturelles. En fait, nous n'avons rien qui soit des indicateurs d'une politique allant dans le sens d'une transition écologique et sociale. Nous avons des petites choses.

Et je vais prendre quelques exemples. On est face à une politique indigente. Rendez-vous compte, la mise en œuvre par des villes et des agglomérations de notre taille, comme Fribourg-en-Brisgau, des axes structurants pour les déplacements en vélo, pour Fribourg c'est 1953. Je ne parle pas pour les autres villes, mais cela doit être pareil. À Melun, on attend l'axe structurant entre le centre-ville et la gare, mais cela fait 30 ans qu'il devrait être réalisé. Et dans votre rapport, il n'y a rien qui permette de l'espérer.

Si je prends la question des terres agricoles et des terres naturelles, ce que je vois c'est la consommation de ces terres, l'éradication des espaces forestiers, mais en aucun cas une politique de préservation en faveur de la biodiversité.

La pollution de l'air, mais qu'a-t-il été fait sur les pollutions de l'air d'origine agricole ou d'origine des transports ? Je n'ai rien vu dans le rapport. Et en fait, par rapport à tous ces enjeux de société, que les jeunes et les moins jeunes vous rappellent systématiquement dans la rue, vous ne faites rien qui ait un impact réel. Vous ne donnez aucun chiffre parce que vous n'en avez pas à donner. Votre politique qui a été menée depuis six ans n'a rien donné, n'a pas de résultats. Alors que nos concitoyens, eux exigent des résultats. Ils attendent de savoir par exemple si l'historique des pollutions qui sont mesurées à Melun par de deux stations d'Airparif, a-t-elle baissé cette pollution ? Non, elle a augmenté. C'est facile à vérifier, les données sont libres d'accès sur le site d'Airparif.

Si on prend les surfaces boisées et les surfaces naturelles, elles ont encore diminué elles aussi, et pas qu'un peu. Et si je prends tout ce que l'on considère comme étant des éléments indicateurs de la transition écologique et sociale, tous ces indicateurs sont en baisse systématique. Donc clairement, ce rapport, mais ce n'est pas un rapport, il est malhonnête. Il est malhonnête pas par intention, il est malhonnête tout simplement parce que l'honnêteté c'est d'agir. Un rapport de l'inaction, c'est malhonnête.

Le Président : Mme MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Bonsoir à tous. Je voudrais rajouter aux arguments de Claude une chose qui me semble essentielle, c'est que non seulement vous n'avez rien fait et que vous avez empiré la situation qui vous avait été léguée, d'une manière d'ailleurs tout à fait singulière. Donc vous l'avez empirée, mais en plus vous avez des projets qui vont encore l'aggraver. Parmi ces projets, on pense bien sûr au contournement de Melun, qui aurait pour conséquence de supprimer une partie du Bois de Bréviande. Parmi ces projets, on pense le fait que vous continuez à urbaniser la plaine de Montaigu à travers le développement de la ZAC de

Villaroche, où viennent s'installer maintenant non pas des entreprises de l'aéronautique, mais de la logistique comme La Poste.

Donc vous allez empirer ce qui aujourd'hui fait la situation dans laquelle nous sommes. Et non seulement, vous allez l'empirer relativement à notre écosystème, mais aux conséquences du réchauffement climatique aujourd'hui. Regardez ce qui se passe dans le Var. Qu'est-ce que disent les habitants du Var ? « Nous avons trop urbanisé notre territoire et parce que nous avons urbanisé notre territoire, nous avons entraîné les conséquences qui sont aujourd'hui celles que nous avons à vivre » et qui font qu'il y a quatre cinq personnes qui sont mortes aujourd'hui dans le Var du fait des inondations.

Vous avez fait cela et vous avez fait appel dans l'affaire qui vous opposait à l'incinérateur de Vaux-le-Pénil, mettant en lumière le fait que vous étiez justement inconscients des conséquences de cette manière que nous avons de traiter nos déchets. Donc ce que vous faites va empirer la situation dans laquelle nous sommes. Et ce rapport montre qu'il y a d'innombrables choses à faire, et maintenant, et tout de suite. Et non seulement, vous ne les avez pas faites, mais surtout vous n'avez pas l'intention de les faire, ce n'est pas la politique qui se dessine avec vous. Et cela, c'est extrêmement préoccupant.

Et quant à la parité, que dire qui n'a déjà été dit, j'espère que nous œuvrons tous dans les bonnes conditions pour faire en sorte que cela change. Mais la parité se crée tous les jours et ce n'est pas d'un coup de baguette magique, et je ne veux pas prétendre ici que parce que nous arriverions nous au pouvoir ou aux responsabilités les choses changeraient. Elles se préparent dans ce que vous avez fait aujourd'hui, d'ailleurs, Monsieur Louis VOGEL, en signant ce contrat avec d'autres institutions publiques pour travailler sur les violences faites aux femmes et sur les inégalités femmes-hommes. Et elles se travaillent en s'engageant sur véritablement à soutenir toutes les initiatives dans le camp des femmes, pour faire que les femmes aient davantage confiance en elles et pour faire que les représentations changent et que les femmes participent à la vie politique.

Bien sûr vous avez signé ce contrat, mais ce travail-là aussi, on aurait aimé qu'il soit fait en soutenant les associations sur notre territoire qui travaillent à cela. Donc il y a encore bien des choses à faire et il y a bien des choses que vous ne faites pas et il y a bien des choses que vous nous promettez de ne pas faire si vous restez au pouvoir. C'est bien pour cela d'ailleurs que nous voudrions que cela change.

Mme Anne MORIN : Par rapport à la partie 2, c'est un rapport qui a un format imposé en ce qui concerne l'égalité femmes-hommes. Les chiffres, les données, les actions, le soutien aux associations, le travail que l'on mène au niveau de la politique de la ville pour permettre aux associations qui œuvrent sur ce champ de se structurer, de pouvoir travailler correctement sur le territoire, ces éléments sont présents dans un autre rapport qui est celui de la Politique de la ville, puisque c'est une politique publique spécifique. Effectivement, là c'est des problèmes administratifs, mais cela n'apparaît pas dans ce rapport-là, mais il est apparu.

Et nous avons également signé ce soir un protocole, qui est donc le prolongement de notre Contrat de ville jusqu'en 2022, dans lequel il y est à nouveau affirmé clairement la volonté politique au niveau de l'Agglomération de travailler à l'égalité femmes-hommes notamment, mais pas que. Et notre appel à projets, que nous clôturons d'ailleurs demain, a mis dans ses priorités cet axe transversal de l'égalité femmes-hommes. Donc on y travaille.

Mme Françoise LEFEBVRE : Je voudrais dire que concernant le bruit, il y a un rapport spécifique, donc je crois qu'il pourra être intégré dans le rapport développement durable, cela sera fait.

Concernant les terres agricoles et les espaces forestiers, certes l'Agglomération a un rôle, mais il y a aussi les communes qui avec leur PLU peuvent protéger les espaces. Moi c'est ce que j'ai fait dans ma commune, mais je suis arrivée un petit peu trop tard parce que des choses avaient déjà été engagées bien longtemps à l'avance. Mais désormais, on ne touche plus aux forêts.

Alors, le contournement de Melun, c'est un autre sujet. À la fois, ce serait bien pratique de ne plus avoir toutes ces voitures, même chez moi, sur la 636.

En revanche, effectivement, il y a le Bois de Bréviande. Et c'est un gros sujet et je ne sais pas par où il faut le faire passer, si vous avez des idées. La meilleure solution serait de supprimer les voitures, mais c'est un autre sujet. Et les logements et avoir un travail sur place aussi pour éviter de se déplacer.

M. Henri MELLIER : Les raisonnements de Claude BOURQUARD, c'est une histoire de disque rayé depuis déjà un certain temps. M. BOURQUARD nous a répété pour la énième fois qu'effectivement, sans apporter aucune preuve chiffrée, etc., mais cela fait partie des éléments de langage sur l'Agglomération et surtout sur Melun. Donc c'est sa politique, donc c'est tout. Il dit effectivement depuis des années « vous avez mangé les terres agricoles, rasé tous les bois, vous n'avez rien fait, vous n'avez pas reboisé ». Enfin à mon avis, il ne doit habiter la même ville que moi et que d'autres. Parce que moi je veux bien l'emmener, Monsieur BOURQUARD, c'est incroyable, sur l'histoire du reboisement, cela fait dix fois qu'on lui dit, dix fois. Il va effectivement à l'endroit entre le terrain d'accueil des gens du voyage et le chemin qui mène effectivement à la ferme de Montaigu et là il y découvre une nouvelle forêt. Avant, il y avait des champs, exploités par Monsieur CARRIOU notamment, effectivement qui exploitait tout cela, c'était des champs. Aujourd'hui, on y a replanté plus de 10 000 arbres, Monsieur BOURQUARD, il faut les regarder au lieu de nous dire n'importe quoi. Il faut quand même essayer un petit peu d'être objectif. Mais c'est quelque chose que vous ne comprenez pas. Alors, on nous rebat les oreilles à longueur d'année sans oublier cela. Monsieur BOURQUARD et ses amis n'assument pas effectivement les politiques régionales de leurs anciens amis. Ce n'est pas la ville de Melun qui a déclassé les terres agricoles, c'est la Région Île-de-France, sous le contrôle de Monsieur HUCHON. Moi je suis désolé, c'est comme cela que cela s'est passé. Ce n'est peut-être pas votre ami, mais enfin vous avez fait des alliances avec ces gens-là, alors vous assumez aussi vos alliances. Je suis désolé, mais à un moment donné, cela va bien. Vous assumez cela, vous vous êtes alliés avec les socialistes de Melun, c'est votre droit, mais vous assumez leurs politiques à tous les niveaux. Et vous ne dites pas « c'est la faute à, c'est la faute à », vous regardez qui effectivement au niveau régional un jour a dit « les terrains agricoles de la plaine de Montaigu peuvent être livrés à l'urbanisation, aux communes de mettre leur PLU en accord avec les plans régionaux ». C'est cela la vérité et vous le savez pertinemment. Mais comme cela ne vous arrange pas, vous inventez une nouvelle histoire. Donc moi j'en ai un peu marre de ces discours, effectivement tout construits, sans aucun chiffre. Parce qu'alors le reste, vous ne dites pas effectivement... Sur le nombre d'hectares de Melun, vous ne savez même pas combien il y en a aujourd'hui d'agricole, de bois épars. Comme vous êtes entré en campagne, vous vous servez de cette tribune pour faire la campagne municipale, c'est votre droit, mais enfin moi ce n'est pas ma conception de la démocratie en tout cas, en tout cas ce n'est pas ici effectivement que se passera l'élection municipale, c'est avec les habitants de Melun et à ce moment-là, on pourra se retrouver.

Alors maintenant, je voudrais revenir simplement sur les dispositifs pour la rénovation énergétique. Dans ce cas-là, je connais au moins deux opérations importantes de rénovation énergétique, notamment sur Melun. Les 240 logements effectivement de l'OPH 77, qui avaient été oubliés et qui ont été faits grâce aux fonds européens mobilisés par la communauté. 243 logements où les habitants vivaient dans des logements avec 10 ou 12° et la vérité, elle est là. La deuxième opération, elle est sur le Mée, avec la copropriété dégradée qui depuis dix ans ne trouvait personne pour rénover tout cela et pour faire en sorte qu'il y ait des accords, que les gens puissent vivre autrement, plus décemment. Là aussi, ce dispositif-là, il a été fait grâce au programme ITI, grâce aux fonds européens. Ayez au moins la décence de le reconnaître et on pourrait être au moins d'accord sur un point ce soir.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Monsieur MELLIER, je me permets un instant. Le programme de la propriété dégradée de la résidence Espace, il avait été lancé... puisque vous aimez dire du mal des autres. Il avait été lancé avec la Région à l'époque de Monsieur HUCHON. Allez, on n'a pas besoin de prolonger ce débat !

Le Président : M. BOURQUARD veut répondre à M. MELLIER.

M. Claude BOURQUARD : Monsieur MELLIER est toujours très gentil, mais il dit les choses un petit peu sans vérifier. Tout d'abord, s'il était un petit peu curieux de la presse régionale, il aurait vu que publiquement j'ai dénoncé les documents d'urbanisme de la Région contre les gens que vous m'attribuez soi-disant, mes amis. Donc c'est une chose. Je me permets de continuer à être contre ces décisions.

D'autre part, Monsieur MELLIER, vous me dites que je lance des accusations sans chiffres. Vous oubliez que j'ai transmis tout un dossier, public, chiffré, mesuré sur tous les espaces de nature et forestiers qui ont été éradiqués. J'appelle cela de l'éradication de la biodiversité. La presse a ce dossier, il est disponible sur internet, tout le monde peut vérifier, tout le monde peut contester mes chiffres et les calculs qui ont permis d'y aboutir. Mais Monsieur MELLIER, peut-être n'êtes-vous pas vous-même en capacité de faire ce travail, ni intellectuellement ni techniquement. Et donc avant de critiquer les éléments que j'ai mis plusieurs mois à établir avec mes collègues de l'ONF, vous m'excuserez, ce n'est pas honnête non plus. La presse pourra vous le dire, tous les éléments de mes calculs sont publics. Et je défie qui que ce soit de dire qu'ils sont faux. Alors, Monsieur MELLIER, vous avez dit que j'avance des chiffres sans les avoir vérifiés, expliquez-vous et dites-moi ce qui vous permet de dire cela.

Le Président : Ne vous énervez pas, Monsieur BOURQUARD, on va pouvoir...

M. Claude BOURQUARD : Je n'ai pas l'habitude d'être mis en cause de cette façon-là par quelqu'un qui n'est pas en capacité de faire le travail que j'ai fait.

M. Henri MELLIER : Vous avez fait un très gros travail M. BOURQUARD, effectivement. Bon, vous l'estimez public, j'eusse aimé effectivement qu'il soit rendu public.

M. Claude BOURQUARD : Il est public !

M. Henri MELLIER : Il est public, comme beaucoup d'autres choses sont publiques, on est d'accord.

Le Président : Il faut qu'on avance, chacun a pu s'exprimer. Juste une observation par rapport à ce que vous dites, Madame MONVILLE DE CECCO. Vous avez dit : « on aurait pu faire plus tôt », vous avez bien fait de souligner le fait qu'on a signé aujourd'hui la convention intercommunale contre les violences faites aux femmes. Et on a aussi d'ailleurs, comme le disait Anne, on a modifié notre Contrat de ville pour intégrer tout cela à l'intérieur, donc ce sera opérationnel. Et tout simplement pour souligner que c'est la première en Seine-et-Marne et que cela servira de modèle pour toutes les autres communautés d'agglomération. Et la Préfète s'est félicitée du fait qu'on ait pu travailler avec les services de l'État, de l'Éducation nationale et de la santé tous ensemble pour mettre sur pied cette convention.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2019 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

| | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019.6.6.174 Reçu à la Préfecture Le 28/11/2019 | APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LE CLIMAT ? ' ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président : *On passe à la délibération 6 : approbation du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? ».*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Pendant plusieurs années, l'Agglomération a attribué des subventions à l'association Tournesol, portée par le lycée Léonard de Vinci à Melun. Et nombre d'entre vous ont souhaité que cette subvention soit élargie à d'autres lycées du territoire, pour encourager l'engagement des jeunes en faveur du développement durable et leur apporter aussi un soutien financier.*

Cet appel à projets s'intitule « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? ». Il s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés ou scolarisés ou actifs sur le territoire de Melun Val de Seine. Ces projets doivent bénéficier au territoire. Et il faut bien sûr qu'il y ait une forme juridique pour attribuer les subventions. Donc il faut soit former une association, soit avoir une mini entreprise sous statut d'une société coopérative de production, ou une association loi 1901, ou alors avoir une association marraine.

Six thématiques peuvent être développées par les candidats : la consommation responsable, le réemploi, la nature en ville/biodiversité, l'agriculture urbaine/les circuits courts, la transition énergétique et la mobilité durable/la qualité de l'air.

Les jeunes pourront bénéficier de l'appui technique de structure d'information jeunesse : aide au montage du dossier, recherche de financements et partenaires. Un jury de sélection choisira les meilleurs sujets. Une aide financière sera accordée, avec un montant de subvention qui est plafonné à 70 % du budget prévisionnel, dans la limite de 1 000 € par projet. Le budget global alloué étant de 10 000 €.

Le lancement de l'appel à projets est prévu le 2 décembre 2019. Et la date limite de dépôt et de réception des dossiers par voie numérique, le 15 avril 2020. Le jury de sélection des projets et délibérations d'attribution de subvention lauréats se réunira en juin 2020.

Il vous est demandé d'approuver le lancement de ce projet et d'allouer un budget global de 10 000 € pour ce projet.

Le Président : *Merci. Madame MONVILLE DE CECCO.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Bien sûr on peut se féliciter d'un tel projet. Mais ce qui m'interroge plutôt, c'est le double discours, le double langage, cher à Orwell. C'est-à-dire que d'un côté, vous nous dites : « oui, il faut que les gens aient conscience des dangers qui se présentent à eux et donc il faut que les jeunes travaillent sur ces enjeux-là et qu'ils présentent des projets qui visent à les responsabiliser face à cela et essayer eux-mêmes de trouver finalement les solutions qui nous permettraient tous de continuer à vivre correctement ici ». Et dans le même temps, vous menez des politiques qui sont en contradiction flagrante avec cela. Et cela me permet de vous répondre parce que Madame LEFEBVRE, tout à l'heure vous avez parlé du contournement de Melun et vous avez dit... l'épineuse question face à laquelle on se trouve c'est que d'un côté, il y a le Bois de Bréviande et de l'autre côté, il y a la nécessité d'évacuer les voitures du centre-ville de Melun et du centre de l'agglomération d'une manière générale. Et en fait, on sait très bien que la question n'est pas seulement évacuer les voitures du centre-ville ou du centre d'agglomération, mais que la question est de diminuer le flux de voitures.

Mme Françoise LEFEBVRE : Ce que j'ai rajouté après : l'idéal c'est de supprimer les voitures, enfin supprimer c'est un grand mot.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Voilà. Et que en tout cas, de sortir de ce modèle du véhicule individuel. Et donc il faut penser des véhicules collectifs, des modes de transport collectif et il faut penser la multiplicité des modes de transport, en ajoutant à ces transports collectifs des mobilités actives, etc.

Les solutions en fait on les connaît et on les a. Mais on sait très bien que de continuer à construire des routes, cela répond à des exigences économiques qui sont contradictoires avec ces exigences climatiques. On le sait, on est face à un choix de société aujourd'hui. Et ce choix de société, vous ne le faites pas. Alors, il est évident que là ce que vous nous proposez va dans un sens dont on ne peut que se féliciter. Éduquer les jeunes à cela, à ces questions-là, c'est fondamental, mais nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous. Nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous et il faut agir bien plus vite que d'attendre que les générations qui vont nous remplacer aient pris la mesure des risques.

Mme Françoise LEFEBVRE : Dans ce projet, il n'est pas du tout question de construire des routes. Donc je ne vois pas pourquoi vous ramenez... Il n'y a pas de ponts, il n'y a pas de route, donc mobilité durable.

Le Président : M. GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci, je voulais en revenir au projet, qui est certes intéressant, qui à lui seul bien sûr ne serait faire une politique du développement durable. Et il suffit de constater d'ailleurs le montant auquel cela correspond, 10 000 €. Tout cela doit être encouragé, mais ne constitue pas une politique. Et puis je me suis quand même interrogé sur les objectifs au final. Parce que quand je lis l'article 7 de la convention, les engagements des lauréats, finalement très rapidement que constate-t-on ?

Il faut citer l'Agglomération sur tous les supports de communication. Il faut, dans le cadre des réseaux sociaux, les lauréats s'engagent à taguer @AggloMVS. Il faut autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à médiatiser la remise de subventions et le projet mis en œuvre. Et si cela ne suffisait pas encore, il faut encore autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à diffuser leur retour d'expérience dans le cadre des actions de promotions et de communication qu'elle engagerait.

Bref, chacun l'a compris, l'opération est intéressante, mais la destination que vous lui donnez ressemble beaucoup plus à une opération de Com qu'à une opération sur le fond.

Mme Anne MORIN : Je trouve cela un peu dommage de réduire ce type de projet... Effectivement, on avait quand même plusieurs fois demandé à ce que ce soit ouvert à différents

établissements. C'est exactement les mêmes règles pour n'importe quel financeur. Nous en Politique de la ville, si on oublie le logo CGET, on a également un certain nombre de problèmes. Alors là, c'est peut-être davantage mon côté enseignant qui prend le dessus. C'est au contraire extrêmement formateur d'apprendre à des jeunes comment fonctionne la communication, comment on peut travailler avec une collectivité, et ce type de règles en fait partie. Donc je ne trouve pas cela choquant, cela contribue à la formation et à la valorisation de leurs projets. On n'est pas dans un plan Com masqué.

M. Claude BOURQUARD : Je pense que ce type de projet est très intéressant dans la forme et au public auquel il s'adresse. Après, il faut faire très attention à un certain nombre de paramètres qui induisent une réussite. Tout d'abord, un paramètre qui est très important qu'est celui de rassurer les porteurs des projets. Par exemple vous avez une clause où, si les objectifs ne sont pas atteints, il faut rembourser l'argent. Vous m'excuserez, si j'étais un peu jeune, j'ai quelques doutes. D'autre part, que légalement il y a une obligation de moyens, mais pas une obligation d'objectifs. Vous ne pourrez jamais récupérer l'argent si les jeunes ont mis les moyens. Vous voyez les ennuis de Madame PÉCRESSÉ à ce sujet-là d'ailleurs au niveau financier. Donc, il faut faire très attention parce que cela freine l'implication des jeunes.

Deuxième chose, les jeunes ont besoin d'avoir une sécurité de référent, d'avoir des référents techniques, pas forcément que des référents de montage de projet. C'est-à-dire, des gens qui vont pouvoir leur dire : « cela a déjà été prospecté, cela marche peut-être ou cela ne marche pas ». Donc il faut que dans ce type de démarche, vous ayez un catalogue de référents techniques qui soient là pour sécuriser les jeunes et leur dire : « OK, allez-y dans cette voie-là, cela n'a pas été exploré ». Et dans ce cas-là, l'échec est un enseignement, l'échec est positif et la réussite est positive aussi. Donc, c'est un deuxième aspect qui me paraît important.

Troisième chose, dedans il faut donner l'habitude à ce que le langage de projet soit bien celui qui est utilisé dans le secteur concerné. Par exemple, si vous avez un petit budget qui est demandé, demandez-le sous la forme du plan comptable budgétaire qui est validé dans toute l'Europe, de façon simplifiée, pas avec tous les comptes. Mais au moins que les jeunes, quand ils vont lire ailleurs dans une entreprise ou ailleurs dans une collectivité — puisque maintenant la M14 rejoint la présentation du privé — au moins qu'ils aient l'habitude. Tous ces petits paramètres, en tant que militant associatif, je vous dis, c'est très souvent usant, parce qu'on a du mal à vraiment être performant pour porter le projet. Donc je pense que sous ces aspects-là, il y a quelques petits manques qui permettent de vraiment atteindre une performance des jeunes qui vont porter ces projets. Sinon, moi j'y suis tout à fait favorable.

Mme Françoise LEFEBVRE : L'aide technique est prévue.

Le Président : D'accord. Merci, on passe au vote sur la délibération 6.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » répond aux objectifs du PCAET de Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » vise à encourager l'engagement citoyen des jeunes du territoire en soutenant financièrement leurs projets en faveur du développement durable ;

CONSIDERANT que la Commission Aménagement et Développement durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est prononcée en faveur d'un appel à projets à destination des jeunes du territoire au titre du développement durable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer l'appel à projets intitulé « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » ;

DÉCIDE d'allouer un budget global de subventions de 10 000 € pour l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » ;

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement d'attribution des subventions dans ce cadre, ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour.

2019.6.7.175 ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LA DEMARCHE ' CIT'ERGIE® '
Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : Délibération 7 : engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche « Cit'ergie ».

Mme Françoise LEFEBVRE : Dans le cadre du suivi de notre Plan climat-air-énergie territorial, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, a présenté le 7 octobre aux responsables de service de la CAMVS et élus, Pierre YVROUD, Bernard FABRE et moi-même, une démarche qu'elle trouvait pertinente pour notre territoire, c'est la démarche Cit'ergie. Convaincus de l'opportunité que cela représente pour le territoire de Melun Val de Seine, je voudrais vous la faire partager afin qu'ensemble nous engagions l'Agglomération dans cette démarche. Cit'ergie, c'est un outil opérationnel pour aider à l'élaboration et/ou à l'actualisation — ce qui est le cas pour nous puisque le Plan climat-air-énergie est déjà bien avancé — grâce à une évaluation externe et normalisée des actions déjà mises en œuvre ou planifiées par la collectivité. Cit'ergie est également un label de bonne conduite qui évalue et récompense les politiques climat-air-énergie des collectivités.

Concrètement, pendant quatre ans un bureau d'études accrédité par l'ADEME va accompagner la collectivité dans la réalisation d'un état des lieux dans la politique menée en matière air-énergie-climat. Notre PCAET va être analysé selon les critères normés de la démarche. La redéfinition et le renforcement de la stratégie air-énergie-climat, la mise en œuvre et le suivi des résultats et la demande de labélisation pour quatre ans, si la collectivité le souhaite.

La démarche Cit'ergie est une opportunité pour l'Agglomération Melun Val de Seine et apportera une plus-value à court terme par sa politique air-énergie-climat puisqu'elle permettrait, par exemple, de structurer l'actualisation et l'évaluation du PCAET, redynamiser le PCAET en impliquant davantage les acteurs du territoire, valoriser les actions mises en œuvre et en projets en matière de transition énergétique, se doter d'un outil opérationnel qui permette d'être dans

une amélioration continue, d'évaluer voire de se comparer avec d'autres collectivités. Elle permettra de rentrer dans une communauté de collectivités engagées, communiquer sur la démarche et valoriser dans les réseaux régionaux et nationaux Cit'ergie. Elle permettra aussi d'avoir une démarche reconnue et soutenue par l'État et enfin d'obtenir un label national reconnu au niveau européen. Cette démarche est subventionnée jusqu'à 50 % par l'ADEME, avec un reste à la charge de la collectivité estimé à 15 500 € répartis sur quatre ans.

Il faut savoir que l'ADEME a émis un avis favorable concernant notre PCAET, donc je vous invite à saisir l'opportunité pour améliorer et booster la stratégie énergie-air-climat du territoire en approuvant l'engagement de Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie.

Le Président : *Merci Françoise, est-ce qu'il y a des observations ? C'est bon, on passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le PCAET de l'Agglomération Melun Val de Seine doit être évalué à mi-parcours, soit en 2020 ;

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie® est destinée aux collectivités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un outil opérationnel structurant pour accompagner l'évaluation et la dynamisation d'un PCAET ;

CONSIDERANT que l'intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine à ce dispositif nécessite de faire appel à un conseiller Cit'ergie® pour 4 années, accrédité par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et dont le coût moyen observé est de 31 000 € HT pour les 4 ans,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'ADEME attribue une aide financière entre 30 et 50% du coût du conseiller Cit'ergie sur une période de 4 ans, après la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération, l'ADEME et le conseiller recruté à cet effet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ADEME à l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie® à l'issue d'un pré-diagnostic présenté à la CAMVS le 7 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie®,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 4 ans, et tout document s'y rapportant,

AUTORISE le Président à solliciter la subvention et à signer tout document utile auprès de l'ADEME dans le cadre de la démarche Cit'ergie®.

Adoptée à l'unanimité avec 65 Pour

2019.6.8.176 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : Délibération 8, le débat d'orientations budgétaires. Kadir.

M. Kadir MEBAREK : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit du dernier débat d'orientations budgétaires du mandat, qui nous permettra de revenir sur certains chiffres que l'on peut étaler sur la mandature.*

Le contexte dans lequel intervient ce débat au niveau national, on peut retenir deux éléments. C'est la poursuite de ce que l'État a annoncé en termes de réduction d'impôts pour les ménages, avec la poursuite de la suppression de la TH sur 2020, puisqu'en 2020, vous savez que 80 % des contribuables sont exonérés de la TH et les 20 % restant le seront à compter de 2023. Pour autant, en 2020, la TH continuera à générer du produit supplémentaire puisque dans le cadre de la Loi de finances en cours de débat au Parlement, les bases de TH sont proposées à la hausse de 0,9 %. Donc, c'est le premier élément : la poursuite de cette suppression de la taxe d'habitation. Et en corollaire, l'élément notable c'est la manière dont l'État va s'y prendre pour compenser cette perte de fiscalité pour les collectivités concernées. On savait que l'État s'était engagé à maintenir à l'euro le principe de la compensation. On en sait un peu plus puisque dans le cadre de la Loi de finances, il est proposé un dispositif un peu plus précis puisque concernant les communes, la perte de taxe d'habitation sera compensée par un transfert de la taxe sur le foncier bâti qui était jusqu'à présent perçue par le Département, avec – dans l'hypothèse où ce transfert de recettes du Département vers la commune ne serait pas complètement équilibré à l'euro – un mécanisme un peu compliqué de coefficient correcteur. Mais on a bien cet engagement de l'État d'assurer une compensation à l'euro de cette perte de TH pour les communes. En ce qui concerne les EPCI et le Département qui vont perdre cette ressource, l'État propose de leur affecter une part de la TVA à compter de 2021.

Ces éléments de contexte national étant précisés, on peut aborder à présent les éléments purement locaux. J'en retiendrai essentiellement deux.

Le premier c'est la nouvelle compétence qui nous est assignée à compter du 1^{er} janvier, qui est le transfert de la compétence Eau potable, qui aura des conséquences notamment en matière d'investissements puisque nous adopterons en 2020 un schéma directeur de l'eau potable qui aboutira à un plan d'investissements de nos réseaux. Donc, c'est le premier élément, la nouvelle compétence en eau potable.

Et le deuxième élément, c'est la poursuite d'un mouvement que l'on a entrepris au début du mandat, c'est la mutualisation. Mais aussi en 2019, la poursuite du travail qui a été entrepris au titre des fonds européens puisqu'on a inauguré cette thématique sur les deux dernières années, 2018-2019. On a travaillé en 2019 sur la mise en place d'un diagnostic territorial des fonds européens pour identifier au niveau de l'ensemble des 20 communes du territoire les projets qui pourraient être éligibles à de nouveaux fonds qui seraient octroyés par l'Europe via la Région. Et donc, l'année 2020 va être la consolidation de ce travail préparatoire puisque l'enveloppe, qui aujourd'hui n'est pas connue, dont on espère qu'elle sera plus ambitieuse ou en tout cas plus importante que ce que l'on a déjà perçu, cette enveloppe le sera pour la période 2021-2027 et le travail devra être fait en 2020. Donc en 2020, on devra être en mesure de proposer un schéma assez précis avec un certain nombre de priorités. Priorités qui ont d'ores et déjà été identifiées dans le cadre des travaux qui ont été réalisés, avec quatre axes : l'économie, la formation,

l'environnement et l'agriculture. Cela ne se traduit pas en termes de crédit sur 2020, mais simplement en termes de travail qui nous attend sur l'exercice 2020.

En ce qui concerne les éléments du débat qui vous est proposé ce soir, d'abord un rapide retour en arrière sur l'exercice écoulé, voire même sur les exercices passés. Avec en éléments rétrospectifs trois éléments sur lesquels on pourra débattre. C'est nos épargnes de gestion et nettes qui sont en progression, une amélioration de notre ratio de désendettement et des dépenses d'équipements qui sur le mandat ont été autofinancées. En ce qui concerne nos épargnes, le graphique que vous avez sous les yeux traduit cette progression de nos épargnes. La progression de nos épargnes est due en particulier à des recettes qui ont progressé. On a notamment eu des recettes fiscales plus importantes, dues notamment à l'extension du périmètre de notre territoire. Pour autant, le produit fiscal généré sur l'exercice, globalement ce produit fiscal est d'un peu plus de 11 millions d'euros, 11,8 millions d'euros. Il est à peine équivalent aux dépenses nouvelles qui ont été générées par l'extension de périmètre et les nouvelles compétences qui nous ont été transférées puisque c'est 12,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Par contre, les recettes fiscales supplémentaires sont de moins de 12 millions d'euros.

Ces éléments de progression en 2019 vont nous permettre – puisque les comptes ne sont pas encore arrêtés puisque l'année n'est pas terminée – l'exercice 2019 devrait laisser apparaître une CAF nette de 4,5 millions d'euros. Ce qui est convenable. Ce n'est pas exceptionnel, c'est convenable puisqu'on reste quand même sur des taux d'épargne qui sont en moyenne plus faibles que le bloc communal. Notre épargne est d'environ 9 % en 2019, lorsqu'en moyenne le bloc communal est à environ 16 %. Donc on voit bien que cette CAF nette, elle est certes positive, mais ce n'est pas non plus la panacée.

En ce qui concerne l'amélioration du ratio de désendettement, effectivement il est noté puisque l'exercice 2019 laissera un ratio de désendettement de 4,7 années, donc on est bien loin des 12 ans qui sont fixés comme limite par l'État. Donc on est sur un niveau d'endettement de l'Agglomération qui est tout à fait acceptable et maîtrisé. Et ce malgré un recours à l'emprunt et non pas une augmentation de la dette, comme indiqué sur le slide. Un recours à l'emprunt d'environ 27 millions entre 2014 et 2019. Ce recours à l'emprunt, pour autant, ce n'est pas lui qui a permis, sur le mandat, de financer majoritairement nos investissements puisque sur les 84 millions d'euros de dépenses d'investissements – là on est hors remboursement de la dette, on parle bien des dépenses d'équipement, donc 84 millions de dépenses d'équipement – elles ont été financées à environ la moitié par l'autofinancement qui a été généré et avec une part minoritaire sur le recours à l'emprunt. Donc, c'est également un point important puisque notre capacité à financer nos emprunts en maîtrisant notre dette est essentielle pour nous donner des marges de manœuvre sur le futur. Donc voilà sur les éléments un peu rétrospectifs.

En ce qui concerne les orientations qui sont proposées sur 2020, il est proposé de poursuivre nos axes. Vous vous rappelez que dans le cadre de ce mandat, trois axes prioritaires ont été poursuivis depuis le début de ce mandat. Le premier axe, c'est le développement économique, en 2020, c'est environ 2,5 millions d'euros qui seront consacrés encore à cette thématique. Le deuxième axe, c'est l'université. Et donc l'université, vous le savez tous, la fac de médecine a pu s'implanter, et on verra dans le cadre de ce budget 2020, des dépenses qui vont devenir récurrentes en la matière. Et puis le troisième axe, c'est le tourisme, et un investissement important qui a été consacré dans le cadre de ce mandat et qui le sera encore en 2020. Et donc ces trois orientations prioritaires se feront en maintenant un niveau d'autofinancement aux environs de 10 millions d'euros, avec une fiscalité qui demeurera inchangée en ce qui concerne les taux. Donc la progression du produit fiscal résultera uniquement de la revalorisation des bases. Et nous poursuivrons également un programme d'équipement, à hauteur sensiblement équivalente à 2019, donc à hauteur d'environ 15 millions d'euros.

Sur les grandes masses du budget de fonctionnement qui sera proposé à votre vote, il sera proposé des recettes de fonctionnement à hauteur d'un peu moins de 75 millions d'euros, en progression de 3,7 %. Cette progression des recettes tient en particulier à une fiscalité qui est relativement dynamique puisque les bases de fiscalité sont revalorisées de 1,6 % pour la

TH et 2 % pour la taxe foncière. J'insiste, on est bien sûr une revalorisation des bases, assiette plus revalorisation forfaitaire, avec des taux bien sûr qui sont inchangés. Au passage, le taux de TH a été gelé par l'État, vous le savez.

En 2020, on attend un produit de CFE revalorisé à un peu moins de 9 %, avec un produit attendu de 15 millions d'euros. Donc c'est une dynamique assez sensible de cette fiscalité entreprise. Elle est liée à plusieurs phénomènes. Le premier, c'est lorsque Villiers-en-Bière et Limoges-Fourches en particulier sont entrés dans le périmètre de l'agglomération, elles avaient des taux de CFE qui étaient différents, donc qui étaient plus faibles. L'idée a été de lisser progressivement le taux de CFE sur la durée et la fin de ce lissage aboutit à ce que le produit en la matière soit plus important. Donc cela explique en particulier cette augmentation. Et on a par ailleurs l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que la sortie de certaines entreprises de l'exonération dont elles bénéficiaient. Donc voilà la raison de cette progression de la CFE. Avec en corollaire une diminution sensible pour le coup de la CVAE, qui elle est en contraction de 1 million d'euros, avec une baisse de la valeur ajoutée, en particulier pour les gros contributeurs.

Les autres recettes sont attendues en stabilité. La TEOM est inchangée, avec des taux constants qui généreront un produit d'un peu plus de 13 millions d'euros. Et les concours de l'État sont également stabilisés, puisqu'on constatera une légère baisse, mais globalement le produit est assez équivalent à l'an passé.

Face à ces recettes, les dépenses sont attendues à 69 millions d'euros, donc en progression de 3,7 %. Pour cette hausse de 3,7 %, plus 50 % de la hausse des dépenses de fonctionnement est due à l'extension du réseau Médibus en année pleine. Et puis l'autre partie de ces 50 %, c'est la fin du contentieux sur l'incinérateur de Vaux-le-Pénil, puisqu'il couvre le montant des indemnités et des différents frais liés à ce contentieux. Donc globalement, les 3,7 % sont liés à ces deux paramètres : Médibus et incinérateur. Et le reste sont assez disséminés dans les différentes politiques.

Projeté à l'écran, vous avez un diagramme qui globalement, d'une année sur l'autre, change assez peu puisqu'on est sur un niveau de rigidité en matière de dépenses de fonctionnement qui est assez important. Lorsque l'on met de côté les versements de fiscalité aux communes, qui représentent 41 % des dépenses de fonctionnement, le camembert que vous avez d'une année sur l'autre est à peu près sensible, sur de grandes masses bien sûr, puisque le premier poste en la matière, on le retrouve systématiquement, c'est le traitement des ordures ménagères, suivi de l'assainissement, et qui vient s'agréger de l'eau potable cette année.

Je vais passer sur le détail. Je vais simplement, sur les dépenses de fonctionnement, peut-être faire un focus sur les actions nouvelles que l'on retrouvera en 2020.

Avec l'ouverture du troisième site de l'atelier. Vous savez que c'est le centre d'affaires des quartiers qui est assez largement financé par les fonds européens dans le cadre de la Politique de la ville. Ce centre d'affaires dans les quartiers a ouvert il y a deux ans maintenant à Melun et à Dammarie-les-Lys et le site du Mée-sur-Seine n'ouvrira que sur l'exercice 2020, pour des dépenses de fonctionnement d'un peu moins de 90 000 €.

Les actions nouvelles, je le disais tout à l'heure, c'est l'offre Mélébus en année pleine qui continue à progresser. On avait déjà ajouté des crédits l'an passé et en 2020 on retrouvera ces crédits en année pleine. On retrouve également les coûts de fonctionnement de la vélostation de la gare, ici on parle, ce que citait tout à l'heure David, c'est en particulier les coûts de fonctionnement liés au gestionnaire de ce nouveau service.

Autre action nouvelle, c'est la gestion du nouveau site universitaire Gallieni pour les études de santé. Nous verrons également en 2020 l'élaboration d'un nouveau PLH, pour lequel nous inscrirons des sommes à hauteur de 40 000 €, l'ancien PLH étant caduque suite à l'extension du périmètre.

Sur les nouvelles actions, on peut également citer en matière d'ordures ménagères des expérimentations qui seront proposées en 2020, avec en particulier un dispositif de broyage à domicile des déchets verts avec le prêt d'un équipement dédié pour les usagers. Dans un premier temps, c'est une expérimentation, donc 60 000 € seront consacrés à ce dispositif et en fonction de son évaluation, cela pourra être déployé.

Voilà pour les principales dépenses en fonctionnement.

Concernant les dépenses de personnel, assez peu de choses à dire, elles sont relativement stables par rapport à 2019. On a un peu plus d'1 %, 1,2 % de progression, c'est essentiellement le GVT qui est pris en compte et les effets en année pleine des recrutements qui ont été validés et exécutés en 2019.

Concernant l'investissement, comme je le disais en introduction, il y aura encore potentiellement des ajustements d'ici le vote du budget, mais l'enveloppe de dépenses d'équipements sera sensiblement équivalente à l'an passé, pour un montant de 15 millions d'euros de dépenses d'équipements financés à hauteur — à l'instant où l'on parle — d'un peu plus de 8 millions d'euros d'emprunt. Je ne l'avais pas dit tout à l'heure, mais en 2019, le recours à l'emprunt a été limité à 3 millions d'euros. En 2020, à ce stade, j'évoque 8 millions d'euros d'emprunt, étant précisé que cela ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2019 qui seront intégrés au budget 2020 et qui nous permettra de revoir cette enveloppe d'emprunt.

En grandes masses, les dépenses d'équipements qui seront proposées, vous les avez à l'écran, je vais donner peut-être quelques détails.

Sur le poste aménagement, les 4 millions d'euros qui sont proposés concernent essentiellement le quartier Centre-Gare, avec 2,5 millions d'euros au titre en particulier des conventions avec la SNCF. 1 million d'euros au titre du PRU pour les communes hors Dammarie-et-Lys, puisque les crédits pour Dammarie-les-Lys ont complètement été versés, donc on parle surtout de Melun et du Mée-sur-Seine. En matière développement économique, 1,7 million d'euros. L'essentiel de cette dépense est consacré à la restructuration-rénovation de nos zones d'activités. L'objectif étant de renforcer leur attractivité et le confort d'utilisation, à la fois pour les usagers et les entreprises. Donc 1,3 million d'euros consacrés aux réfections des ZAE. L'habitat, 2,3 millions, c'est les aides à la pierre et les propriétés dégradées. Concernant les gens du voyage, 1,2 million d'euros, cela ne concerne que les terrains familiaux de Melun et de Dammarie-les-Lys. À ce stade, en fonction de l'avancée des travaux sur l'aire de grands passages, il sera éventuellement possible qu'on revienne vers vous avec des inscriptions supplémentaires sur ce poste-là dans le cadre du vote du BP, donc cela peut encore évoluer d'ici le vote du BP. En matière de mobilité, 2,6 millions d'euros, où nous allons retrouver essentiellement les liaisons douces avec plus de 2 millions d'euros et puis les dépenses d'acquisition des vélos pour la vélostation près de la gare. Ces dépenses d'équipement seront financées assez faiblement par des subventions puisque 2,5 millions de recettes. On va retrouver les principales subventions du côté du CID pour environ 1 million d'euros et puis les aides à la pierre pour également 1 million d'euros. Voilà en ce qui concerne les recettes d'équipement.

L'évolution de la dette, comme je le disais tout à l'heure, elle est maîtrisée sur le mandat. Au 31 décembre 2019, la dette de l'Agglomération sera à peine supérieure à 30 millions d'euros, 30,5 millions d'euros, et avec une capacité de désendettement et une annuité étant en contraction, par rapport à 2016 en tout cas. Voilà en ce qui concerne les éléments principaux du budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe assainissement, il est proposé des sommes qui sont à peu près une reconduction de ce qui a été voté l'an passé. Dans l'attente de la finalisation du schéma directeur d'assainissement, on reconduit à ce stade des enveloppes qui sont assez similaires et c'est ce schéma qui nous permettra de reconsidérer notre politique d'investissement en la matière. Sur le fonctionnement, 5,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, qui sont financés par la redevance perçue sur l'utilisateur pour un montant d'un peu plus de 8 millions d'euros. Cela nous permettra de dégager un autofinancement de 2,5 millions d'euros, nous permettant lui-même de financer nos investissements avec un moindre recours à l'emprunt puisque les investissements proposés en la matière sont proposés à un peu plus de 4 millions d'euros. On retrouve le SDA, donc le schéma directeur, pour 540 000 €, qui devrait toucher à sa fin en 2020 ; la poursuite d'études de maîtrise d'œuvres pour environ la différence. Par ailleurs, on investira 2 millions d'euros sur la gestion patrimoniale. Là on est sur l'entretien de nos réseaux dans l'attente du SDA. En 2020, le recours à l'emprunt sera assez limité puisque c'est 900 000 € d'emprunts qui seront proposés, avec un ratio de désendettement à 2019 qui est de 4,2 années.

Concernant le budget annexe eau, la première année d'établissement de ce budget. Il n'y a pas de grandes innovations en la matière puisqu'en matière de fonctionnement, première année, on reprend le rythme de dépenses de fonctionnement telles qu'elles ont été transférées par les différentes communes. Donc à ce stade, environ 1 million d'euros qui est inscrit en la matière, avec des recettes d'environ 1,8 million d'euros, avec un tarif de l'eau qui sera inchangé en 2019, ce qui nous permettra de dégager un autofinancement de 830 000 € pour des investissements en 2020 qui sont de l'ordre de 1,8 million d'euros, avec des réhabilitations d'infrastructures ou de réseaux qui sont d'ores et déjà dans les tuyaux à hauteur de 734 000 €. Et comme en matière d'assainissement, nous lançons en 2020 un schéma directeur de l'eau potable pour lequel nous inscrivons 400 000 € en 2020, qui nous permettra de mettre à niveau l'ensemble du réseau d'eau potable sur les 20 communes, avec comme objectif assigné à ce schéma directeur une préservation de la ressource en eau qui passe en particulier par une réduction des pertes en ligne que l'on peut constater sur nos réseaux.

J'en termine avec deux budgets annexes pour lesquels on n'a quasi rien à dire : le budget SPANC qui est une reconduction des chiffres de l'an passé, donc 9 900 € équilibrés en recettes et en dépenses. Il s'agit, vous le savez, de l'assainissement non collectif financé par l'usager et par participation de l'ADEME. Et puis le dernier budget annexe, c'est le Prés d'Andy, c'est les fameux lots commercialisés depuis un certain temps sur Saint-Germain-Laxis. Trois ont été vendus et d'autres sont sous promesses, qui devraient se réaliser courant 2020. Voilà en grandes lignes les éléments du débat.

Le Président : Merci Kadir. Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci Monsieur le Président. Tout d'abord sur le contenu du rapport, son format. Une petite remarque, puisque la réglementation prévoit un certain nombre de passages obligés et notamment de présenter les orientations en matière d'investissements de façon pluriannuelle. Or, vous nous avez présenté la dette et son évolution de façon pluriannuelle, mais vous n'avez pas présenté les investissements. Or, il y a nécessairement un lien entre l'un et l'autre. Et même, pour aller au-delà, entre l'évolution de l'autofinancement, l'évolution des investissements et l'évolution de la dette. Mais ce n'est bien sûr pas l'essentiel de mon propos ce soir.

Ce rapport hésite entre un certain satisfecit – mais comme Henri MELLIER l'a fait remarquer tout à l'heure, on est à la veille d'échéances municipales et d'Agglomération, donc ce n'est pas totalement illogique – et puis certaines omissions. Un exemple de satisfecit : vous nous dites et vous montrez vos muscles en disant : « nous avons fait 84 millions d'euros d'investissements sur la durée de la mandature, soit 25 % de plus que sous la mandature précédente ». Peut-être que sous la mandature précédente, il n'y en avait pas suffisamment, mais certains d'entre vous qui siégeaient déjà dans cette assemblée le savent mieux que moi. Mais surtout dire : « on en a fait 25 % de plus » alors que la population de l'agglomération a augmenté de 25 %, il n'y a pas de quoi se vanter énormément puisqu'en fait, vous n'en avez pas fait plus, si on ramène au prorata de la population, que ce qui se faisait auparavant.

M. Kadir MEBAREK : Vous dites 25 % de plus. C'est 25 millions de plus d'investissements par rapport à la mandature passée, cela fait un peu plus de 40 %

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Cela ne fait pas 40 %, vous recalculerez.

M. Kadir MEBAREK : En tout cas, ce n'est pas 25 %, c'est 25 millions, Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : En tout cas, vous reconnaîtrez qu'il eut été logique à ce moment-là de parler de l'évolution du périmètre pour mettre les deux en rapport. Mais, je l'ai dit, il y a aussi des omissions. Et notamment une omission qui est énorme, que je n'imagine même pas que vous ayez pu l'omettre : l'augmentation des impôts que vous avez votée à deux reprises, en 2015 et

en 2016. Alors là, il n'y en a pas trace dans le rapport d'orientations budgétaires. Vous nous parlez effectivement des recettes fiscales qui sont en augmentation, mais il y a notamment 10 millions d'euros qui ont été prélevés sur les habitants de l'agglomération à travers les taxes que vous avez augmentées, dont au passage nous avons proposé à plusieurs reprises, sans que vous l'ayez suivi, de revenir aux taux de 2014. Et ces 10 millions d'euros ont servi à alimenter quoi ? D'habitude on me répond, mais l'écho ce soir ne se fait pas. La cagnotte, bien évidemment ! Mais oui, parce que la réalité est là et on va y revenir un instant. Parce que l'épargne de gestion dont vous parlez, c'est quoi ? Si ce n'est qu'elle a notamment été générée par ces 10 millions d'euros que vous avez prélevés sur les habitants, c'est-à-dire 2 millions d'euros chaque année que vous avez prélevés. Alors effectivement, ceci n'a pas été investi au service des habitants.

Vous nous présentez un budget pour l'année prochaine. Je l'ai dit, sur les orientations pluriannuelles, il n'y a pas grand-chose. Mais vous avez cette particularité qui n'est pas nouvelle, je vous l'accorde, de présenter le budget et de comparer au budget de l'année d'avant, voire au budget encore de l'année d'avant, en oubliant de rappeler là aussi que les budgets ne sont jamais respectés. Et pour cause, puisqu'ils servent à alimenter chaque année cette fameuse... Merci ! J'aurais eu une véritable utilité au cours de ce mandat et je ne sais pas ce qu'il adviendra, mais en tout cas ce mot restera et je voulais tous vous en remercier !

Quand je dis cela, au-delà du sourire que nous avons ce soir, c'est que chaque année, vous sous-exécutez les dépenses et vous surexécutez les recettes. Nous n'avons pas encore les chiffres pour 2019. Comme vous l'avez dit, et c'est normal, on est à la fin de l'année et les états ne sont pas encore tirés. Mais je présenterai seulement les deux dernières années pour lesquelles on a les chiffres. 2017, il y avait des dépenses de fonctionnement qui étaient budgétées en début d'année à 64,3 millions d'euros ; dépensé effectivement : 63 millions d'euros. Et les recettes la même année : budgétées : 68,2 millions ; 71,4 millions d'euros en réalisé. C'est l'ardoise magique : il y a entre le budget et le réalisé 5 millions d'euros de résultats qui sont apparus.

En 2018, est-ce qu'il en allait différemment ? On va regarder. Budget : 65,8 millions d'euros en dépenses ; réalisé : 63,8 millions d'euros. Et en recettes : budgétées : 70,8 millions d'euros ; 73,7 millions d'euros. Il y a à nouveau 5 millions d'euros de résultat qui sont apparus grâce à cette ardoise magique que vous maniez avec talent.

Alors, comment croire aux chiffres que vous nous indiquez aujourd'hui puisque vous ne les avez jamais respectés dans le passé ? On y reviendra probablement au moment du débat budgétaire lui-même.

Je dis un mot rapidement sur les perspectives. Je ne parlerai pas – mais c'est logique, à trois mois des élections – de quelques effets d'annonce. Cela fait partie, comme le disait Henri MELLIER, de l'atmosphère de Noël, à trois mois des élections, qui va arriver dans quelques instants. Mais sur un certain nombre d'éléments. Vous nous dites par exemple : « le tourisme, c'est notre priorité, l'Office de tourisme ». J'aurais aimé qu'on rapporte le budget de l'Office du tourisme au budget total de l'Agglomération, pour voir comment vous concrétisez dans les faits cette réalité. Et puis vous avez des tableaux, d'ailleurs qui sont bien faits, politique par politique, où vous nous dites ce que vous allez faire dans l'année à venir. On l'avait déjà noté – et c'est plutôt inquiétant pour l'avenir – vous aimez faire des études. Je prends par exemple la page 30, il s'agit des projets d'aménagement. Un exemple des projets pour 2020 : faire aboutir les études de restructuration-extension de foncier. Je vais prendre un autre exemple en matière d'assainissement collectif : les études stratégiques initiées en 2019 seront prolongées en 2020, ce qui est rassurant d'ailleurs, qu'on achève les études. Quant à la fameuse police intercommunale des transports, dont on vient de voir qu'elle a été signée en grande pompe, on a été quelques-uns à s'interroger ici pour savoir si elle était dimensionnée à son juste niveau, puisque je crois qu'il y a cinq policiers au total pour faire des rotations dans les bus et qui doivent aller par deux, si j'ai bien compris, donc on voit la réalité.

Qu'est-ce qui va se passer en 2020 ? On va évaluer, on va conduire un diagnostic, on va mettre en place un plan de lutte, on va mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde, on va participer à la mise en place de la nouvelle stratégie départementale de prévention de la

délinquance. Des études, des études et encore des études. Mais il y a un moment, l'action n'est pas inutile. Merci.

Le Président : Merci Monsieur GUÉRIN. Quelqu'un d'autre ? Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Les orientations budgétaires bien sûr sont liées aux besoins des territoires, mais pas que. Elles sont liées aussi à l'évolution de la demande sociétale. La demande sociétale, on voit ces derniers temps qu'elle est beaucoup portée sur la transition écologique et sociale et qu'en conséquence, il est peut-être nécessaire parfois de réorienter les politiques d'investissement vers des investissements qui correspondent à la capacité psychologique des habitants à s'y engager. Je vais donner un exemple précis ici. On met en place une vélostation, c'est certainement très bien. Mais qu'est-ce que les gens sont prêts à accepter à utiliser tout de suite ? Ce sont des infrastructures dédiées qui permettent de relier les centres-villes, et pas que Melun, Dammarié, enfin toutes les communes autour de Melun à la gare de Melun. Donc peut-être qu'à un certain moment, il faut se dire : on réoriente, là il y a un besoin, une demande sociétale, il faut qu'on aille plus vite sur ces éléments. Et c'est vrai que ce qui est possible maintenant en termes de lien avec les attentes de nos concitoyens ne l'était peut-être pas forcément avant et ne le sera pas forcément après. Il est bien évident que l'accroissement de la pauvreté fait qu'un certain nombre de propositions et d'orientations d'investissements vont peut-être disparaître du souci des gens. Donc là, je pense qu'à ce niveau-là, le budget tel que vous l'envisagez ne répond pas tout à fait à ces besoins. Je pense qu'un certain nombre d'infrastructures dédiées à la problématique de la transition écologique et sociale doivent être mieux alimentées. D'autant plus qu'elles pourraient très bien aussi alimenter le secteur de l'innovation et de l'emploi, parce qu'elles ont une visibilité d'avenir économiquement intéressante. Il est évident que la visibilité économique des infrastructures routières est quasiment nulle. C'est à peu près tous les analystes économiques qui le reconnaissent. Donc cela ne va pas être porteur de grand-chose. Par contre, un certain nombre d'infrastructures dédiées aux liaisons douces, aux transports doux, sont porteuses, elles, d'un avenir économique. C'est pour cela, dans ce débat, je ne fais pas une critique systématique du contenu, je dis : il est certainement insuffisant dans la répartition. Je ne pense pas qu'il y ait spécifiquement de problèmes d'endettement ou autres, je pense que c'est un problème de répartition et d'orientation de choix politiques, d'orientation des investissements.

Sur d'autres éléments, on pourrait aussi réfléchir à trouver quels sont les investissements potentiellement d'avenir. On voit qu'il y a tout un ensemble sur le plateau de Réau qui est très orienté sur l'aviation. Mais est-ce que c'est réellement un investissement d'avenir ? Est-ce que c'est dans cet élément-là que l'avenir – pas demain, pas au bout de cinq ans, mais dans 15 ou 20 ans – est-ce que c'est celui-ci qui sera économiquement structurant ? Ce n'est pas du tout certain. Ce n'est pas non plus ce que disent les analystes économiques.

Donc je pense qu'un budget d'une agglomération comme la nôtre, qui est important, c'est un gros budget, doit être réfléchi non seulement dans la satisfaction des nécessités du moment, mais aussi dans l'anticipation d'un futur à la fois social et économique. Et je pense qu'on devrait chaque année, quand on vote un budget, dire : « voilà, là-dessus on met beaucoup d'argent parce que l'on considère qu'il y a un avenir ». Et là, je pense qu'effectivement, psychologiquement, la société est prête à dire : « oui, il est normal qu'on investisse plus dans les liaisons douces en termes d'infrastructures ».

Le Président : Merci, d'autres observations ? Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Je voudrais dire des choses très simples. Sur le transfert de l'eau, j'espère que cela ne provoquera pas de dépenses supplémentaires pour l'Agglomération. C'est une chose qui est très bien gérée aussi aujourd'hui par les communes, comme chacun le sait. Et j'ai cru comprendre qu'il fallait déjà embaucher des gens à nouveau à l'Agglomération. S'il s'agit

de transfert, pourquoi pas. Mais de nouvelles embauches me paraîtraient complètement contraires à l'esprit même du transfert.

Par ailleurs, des dépenses complémentaires – là aussi, s'il y en avait – ne pourraient qu'être compensées par les communes, j'imagine. En tout cas, voir que le bloc communal dépense à nouveau davantage pour une compétence qui va être transférée à l'Agglomération au 1^{er} janvier me paraît antinomique avec le principe même de l'existence de l'Agglomération. Mais malheureusement, l'histoire nous montre que tous ces transferts finalement coûtent plus cher après qu'avant, ce qui est quand même dramatique. Je pense que le législateur devrait quand même se poser des questions.

Deuxième remarque, on en est au débat d'orientations, donc on est assez loin. Moi je vois qu'il y a une dynamique des recettes fiscales des entreprises, tant mieux. Soyons optimistes, cela veut peut-être dire que finalement, on n'a pas tout fait mal et qu'il y a une dynamique de création, notamment de foncier d'entreprises, qui permet d'augmenter de plus de 8 % la base, l'imposition CFE. Tant mieux, on est à la période de Noël, comme le disaient les uns et les autres, et on peut se réjouir de cela. Je veux dire, qu'est-ce qu'on fait de cette nouvelle capacité ? Et moi j'insisterais fortement pour que nous puissions baisser ces impôts dits de production, qui pèsent sur les entreprises avant tout chiffre d'affaires et encore moins avant tout résultat et qui sont une spécificité française qui plombe notamment notre industrie, puisque la France paye 50 milliards de plus que l'Allemagne en impôts de production de cette nature.

Donc je crois qu'on a une chance historique, certaines communes ont choisi de baisser leurs impôts, et je ne peux que m'en féliciter. Je trouve qu'on devrait faire la même chose à l'Agglomération et terminer ce mandat avec une réduction du taux de CFE rendue possible par l'augmentation de la base. Voilà mes deux propositions pour ce projet de budget. Merci.

Le Président : Merci Vincent. Madame MONVILLE DE CECCO ?

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : La première remarque déjà m'inquiétait avec Monsieur PAUL-PETIT, de ces transferts de compétences qui, loin de correspondre à une politique de rationalisation des coûts à la fin, en effet coûte plus cher aux collectivités. Mais mes solutions par contre ne sont pas du tout les mêmes que les vôtres, mais par contre on partage le constat. Mais mon intervention, après celle de Monsieur GUÉRIN que je partage, c'est sur ces chiffres qu'on maîtrise peu la réalité et sur les orientations budgétaires qu'a rappelées Monsieur BOURQUARD, c'est fondamentalement politique.

Moi je voudrais juste attirer l'attention et poser des questions sur le transfert de la compétence eau, qui moi m'inquiète. Alors, non pas seulement parce que cela va engendrer peut-être des coûts supplémentaires, mais parce que l'eau est un bien indispensable. Il y a un rapport qui est sorti il y a deux jours, je n'ai pas eu le temps de le regarder dans le détail, mais qui dit que nos réserves en eau, nos ressources en eau sont dans un état catastrophique. Il y a des départements maintenant tous les étés qui sont livrés en citernes d'eau potable parce qu'il n'y a plus d'eau potable sur les territoires. On sait qu'ici, la nappe de Champigny est en très mauvais état, que toutes les autres surfaces sont en très mauvais état. Je vois qu'il est écrit dans les objectifs de passer à une politique de préservation de la ressource. Moi je me demande tout simplement comment c'est possible quand on continue à – et je ne sais pas comment les choses vont se mettre en place, mais bon – déléguer l'eau à des entreprises privées dont on connaît les modes de gestion et dont on sait qu'elles répondent à des impératifs de profit bien avant de répondre à des impératifs de protection de la ressource. Donc cela m'inquiète quand même particulièrement. C'est-à-dire que l'on continue exactement selon les mêmes schémas, mais on affiche comme cela un discours pseudo-écologique, alors qu'on ne se donne absolument pas les moyens de préserver la ressource en eau. Bon, moi j'étais contre cette obligation. Malheureusement, d'après ce que je sais, toutes les communes doivent s'y conformer, sauf celles qui, pour l'instant, gèrent l'eau en syndicat – ce qui n'est pas notre cas – donc moi je suis très inquiète.

Et puis sur les orientations, qui n'ont pas été soulignées, à part pour dire que cinq policiers pour une Communauté d'agglomération comme la nôtre dans les transports, ce n'était pas forcément suffisant, et puis on se demande comment la répartition par deux quand ils sont cinq, on se demande ce que va faire l'un d'entre eux, mais on m'a expliqué que ce serait le chef. C'est vrai que souvent les chefs ont tendance à... enfin bref. En tout cas, moi ce que je me demande c'est que cette espèce d'inflation policière comme cela. Alors nous à Melun, on a peut-être un regard un peu déformé puisqu'on est passé de 11 policiers à presque 50 en l'espace de quatre ans, donc on a peut-être l'impression que la police se reproduit à une vitesse assez impressionnante sur notre territoire. Mais enfin voilà, moi je m'inquiète de cette inflation policière. Je pense qu'il y a d'autres moyens pour régler les problèmes de délinquance qui ont fait davantage leurs preuves, comme le travail social, la police de proximité, le déploiement des éducateurs... Enfin bref, des choses que vous faites, mais de manière... c'est du saupoudrage, ce n'est jamais un investissement vraiment important.

Et puis sur les ordures aussi, juste pour terminer, qui est un poste conséquent du budget de l'Agglomération. Il n'y a rien sur la récolte des ordures organiques dans les collectifs, dans l'habitat collectif. Cela fait quand même un moment maintenant que plusieurs villes, plusieurs communautés d'agglo, etc., se sont mises à récolter les déchets organiques de l'habitat collectif, ce n'est toujours pas le cas pour nous alors que c'est pourtant fondamental d'y réfléchir. Enfin, il y a des orientations qui sont toutes orientées vers le même type de développement, c'est-à-dire celui que vous nous promettez à Villaroches et voilà. Enfin Claude a dit nos réserves là-dessus, je ne vais pas y revenir, mais il n'y a rien là-dedans qui laisse penser que vous ayez vraiment pris la mesure de ce développement durable dont par ailleurs vous faites la publicité en permanence.

Le Président : Plus d'autres observations ? Gilles.

M. Gilles BATTAIL : Je voulais rajouter... alors bien sûr ce sont les orientations budgétaires, donc on parle plutôt de l'avenir, mais c'est aussi – on l'a vu – c'est le moment de faire un peu le point sur ce qui a été fait ou ce qui n'a pas été fait. Évidemment, on peut aussi se lancer dans – je sais que c'est cher aux socialistes les anaphores, la cassette, etc., c'est un sujet – mais je pense qu'on devrait plutôt se poser la question de comment on peut éviter ce genre de situation là. Ce qui a été fait, c'est en partant – et vous l'avez rappelé – d'un plan pluriannuel d'investissement, une fiscalité a été imaginée en début de cette mandature. Et puis au fil de l'eau, il y a certains projets qui ont été portés, d'autres qui n'ont plus été portés et c'est la vie des collectivités.

Je voudrais faire un constat, c'est qu'il y a un dispositif qui a très bien marché, même si je sais qu'une collectivité telle que la nôtre n'a pas la vocation à redistribuer son argent directement sur les territoires et à disposition des municipalités. Mais par exemple, le dispositif qui consiste à redistribuer de l'argent pour améliorer les bâtiments sportifs, il a très bien fonctionné. Et je pense que c'est un dispositif dont on aurait pu s'inspirer justement pour régler les problématiques de fluctuations qu'on peut avoir au niveau de la charge d'investissement et de la réalisation. On a été dans une époque où on a intégré de nombreuses communes, on pouvait se douter aussi que ce serait aussi quand même assez compliqué à effectuer et qu'on aurait des budgets un petit peu complexes à manipuler. Je regrette qu'on n'ait pas dopé ces politiques-là, mais après tout il est toujours temps de le faire. Et j'imagine que les besoins en la matière, si je m'adresse à mes collègues maires, ils sont immenses et il y a beaucoup de choses à faire, même quant aux compétences qui n'ont pas encore été transformées.

Et puis le deuxième sujet qui m'aurait tenu à cœur, mais là on est plutôt dans la notion de bilan, c'est au fond de pouvoir regarder ce qui a été fait et de le regarder de la manière la plus objective et d'essayer de savoir si au fond – et cela a été évoqué par certains – si au fond, le fait d'être à maintenant vingt, eh bien pour le contribuable globalement à service égal, cela veut dire que c'est moins cher. Parce qu'au fond, c'est toujours ce qui a été vendu, l'économie d'échelle, etc., et cela évidemment hors compétence nouvelle parce que ce qui est nouveau évidemment n'était pas financé précédemment. Je pense que cela serait ou cela aurait été un exercice instructif à pouvoir faire et de manière à éclairer un petit peu la façon dont on doit mener peut-être, et cela

vient d'être évoqué pour la politique de l'eau, nos transferts et le développement de ces dits transferts. Voilà ce que je souhaitais dire ce soir.

Après, sur la baisse de fiscalité, bien sûr je crois que c'est quelque chose qu'on doit pouvoir souhaiter. En revanche, c'est un instrument qui est un peu difficile à manipuler parce que lorsqu'on parle d'investissements au long court, évidemment on se retrouvera à certains moments à devoir relever ladite fiscalité et je ne suis pas sûr non plus que cela puisse constituer une politique de long terme. Donc voilà ce que je souhaitais dire ce soir.

Le Président : Merci Gilles. Tout le monde a pu s'exprimer... Non, Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Il est bien évident qu'on ne va pas discuter d'une baisse de la fiscalité sans parler du service attendu par les entreprises. Il est bien évident qu'une entreprise est prête à payer des impôts, mais à devoir en payer plus, si elle a une qualité de service qui est plus importante. Si on prend en milieu urbain comme dans l'agglomération ici, il est bien évident que certains artisans ou certaines professions libérales s'attendent à avoir du très haut débit pour leurs travaux. Forcément, comme ils ne l'ont pas, ils ne sont pas très satisfaits d'avoir un impôt plus élevé que dans des agglomérations où c'est disponible. Il y a cet aspect de la qualité du service qui intervient beaucoup pour les TPE. Donc c'est quelque chose qui est important. Ce n'est pas que l'aspect de l'impôt en termes de compétitivité. On a, sur l'agglomération, des microentreprises qui sont très largement compétitives en Europe avec des tarifs très élevés et qui s'en tirent très bien. Donc attention, la compétitivité n'est pas forcément liée à l'impôt ou aux taxes, elle est aussi liée à la qualité du produit qui est proposé.

Ensuite, quelque chose qui est important, mais là on passe dans le budget eau. Il est bien évident que le transfert de la compétence s'accompagne du transfert des infrastructures et de la gestion des infrastructures. Du coup, il est extrêmement important d'avoir une vision des coûts qui vont être liés à ces infrastructures. Je ne peux pas parler pour les autres communes parce que je n'ai pas essayé de savoir ce qu'il en était. Ce que je peux dire pour Melun, c'est qu'on a un très haut niveau de perte en ligne de l'eau. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'on va avoir besoin d'investissements importants pour régler ces problématiques de perte en ligne. Donc évidemment que cela va influencer le budget eau de l'Agglomération. Et je pense que ce que l'État n'a pas prévu, c'est les moyens qui nous permettent de mesurer sur chaque commune ces problématiques, qui ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre, et de savoir quand le transfert aura été fait, si effectivement le budget qui est prévu correspond aux obligations auxquelles on doit faire face. Vous voyez, ce n'est pas quelque chose de polémique, c'est de dire : « mais est-ce que l'État, quand il transfère une compétence, a bien prévu la capacité de celui qui récupère la compétence à mettre en œuvre les besoins ? ». Et là effectivement, là je suis d'accord avec vous, l'État est un peu léger lors du transfert des compétences, c'est un peu le match de rugby « je te passe la balle parce que je vais avoir trois avants sur le dos ». Donc c'est un peu cela, je pense, sur lequel il faut veiller énormément.

M. Lionel WALKER : Très rapidement en rebondissant sur ce qui vient d'être dit sur l'eau. Il me semble que ce serait intéressant que l'ensemble des conseillers communautaires puissent avoir le diagnostic, l'état des réseaux. On sait qu'il y a des communes qui ont fait ce qu'il fallait et ont fait les efforts nécessaires. On sait qu'il y en a d'autres qui attendent peut-être que l'agglo récupère et qui se sont exonérées d'un certain nombre de choses depuis. Donc nous on est demandeurs à ce qu'il y ait transparence et qu'avant même le prochain budget, on puisse savoir exactement où en sont les réseaux, leur état, les prix de l'eau, avant même de savoir est-ce qu'on va faire ensuite les efforts pour tous au même niveau ? J'ai un souvenir qu'effectivement à un moment donné, tous les contrats des départements avec certaines communes n'étaient faits que pour compenser uniquement ce que les communes n'avaient pas fait pendant des années. Donc je pense qu'il ne faut pas qu'on tombe là-dessus, il faut que ce soit une valeur ajoutée et qu'on ne se substitue pas à celles et ceux qui à un moment donné n'auraient pas fait les bons choix. Je crois que chacun prend ses responsabilités. Donc je vois, par votre acquiescement, que nous

aurons ce diagnostic avant même que l'on puisse regarder ce que l'on met sur ce budget et pour qui.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Toujours sur ce sujet de l'eau, parce qu'il me semble que c'est important. C'est qu'en plus en se retrouvant avec une Communauté d'agglomération... Là on va rester en l'état d'après ce qu'on a compris. Pendant un an, les choses vont rester en l'état, le budget a été construit exactement comme si c'était simplement une agglomération de réalité, Kadir, je me trompe ?

M. Kadir MEBAREK : Non non, en investissement... c'est 750 000 € qui sont fléchés en investissement, donc on ne reste pas en l'état. Après, d'une manière plus conséquente, le résultat du SDA nous permettra de...

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Donc après on verra comment les choses vont évoluer. Ce que je veux dire c'est qu'on va se retrouver avec potentiellement une gestion de l'eau qui va concerner 20 communes et qui, de fait, par les investissements qu'elle va requérir, par la capacité de mobiliser des savoir-faire, des compétences, etc., va devenir extrêmement difficile à gérer pour des entités publiques locales. Et ma grande inquiétude là, c'est que ces compétences qui, déjà quand elles sont déléguées, et on l'a vu à Melun, on a eu le débat 25 fois et vous le savez très bien puisque d'ailleurs vous vous êtes servis de ce débat pour renégocier avec Veolia, en faisant valoir un certain nombre de points qu'on vous avait montrés où Veolia ne rendait pas le service comme il aurait dû le faire. Donc vous le savez pertinemment bien, on va se retrouver avec des choses qui sont tellement grosses et qui sont devenues tellement complexes aussi dans leur réalisation, que nous en interne on aura perdu toutes les compétences pour pouvoir les contrôler et où finalement ces grandes entreprises feront à peu près ce qu'elles veulent. Je caricature évidemment, mais de fait c'est comme cela que cela se passe, où elles feront à peu près ce qu'elles veulent. Encore une fois, nous on n'a pas du tout cette manière d'envisager l'eau. On pense que c'est une ressource indispensable, elle est totalement nécessaire à nos vies et que donc il faut la sortir de ces logiques de profit et il faut la sortir des mains de ces grandes entreprises. Donc on s'inquiète de voir se construire quelque chose qui est encore plus gros que ce qu'on a déjà, alors même qu'on a perdu en interne les compétences de gestion de la ressource en eau, parce qu'on pense qu'à terme cela peut être dangereux pour notre Communauté.

Le Président : OK, merci. Plus d'autres observations ? François.

M. François BLANCHON : Merci Monsieur le Président. Je serai très bref, je voudrais juste rappeler que... je pense qu'on est très nombreux dans cette salle à se poser des questions quant à la fiscalité, à son utilisation et au fait qu'on puisse éventuellement donner un service plus performant aux concitoyens ou baisser cette fiscalité.

Ensuite, la deuxième chose, mais c'est plus de la boutade, bien que ce sujet soit très grave, il s'agit de l'eau. On parle de l'eau, vous voyez comme quoi c'est important. J'entends beaucoup d'interventions sur l'eau de façon assez dogmatique : « les grosses entreprises, ces gros méchants salopards de capitalistes contre la population, ces grosses entreprises qui veulent nous manger ». Et je n'entends absolument rien, puisque vous l'avez quand même dénoncé lors de la renégociation sur le contrat d'eau, sur la qualité de l'eau. Le problème aujourd'hui est sur la qualité, sur le manque de filtration des perturbateurs endocriniens. Il y a de vrais problèmes de ce côté-là, c'est nos enfants, nos petits-enfants qui sont en jeu, c'est la santé publique qui est en jeu et non pas la question de la distribution de l'eau prioritairement.

Le Président : On a tout récolté. Kadir ?

M. Kadir MEBAREK : C'est impossible de répondre à tout cela. C'est un débat donc il n'y a pas forcément réponse à tout, sinon on va y passer la soirée.

Non, mais simplement quelques petits sujets à la volée. On a terminé avec l'eau, je commencerai par cela. L'eau, on ne va pas perdre la compétence technique, vous disiez Madame DE CECCO, non. Cela répond également en partie à la question de Vincent PAUL-PETIT. Oui, nous avons recruté des spécialistes du sujet qui sont agents à l'Agglomération. On a trois postes et demi qui ont été pourvus sur cette compétence, donc on a des techniciens qui connaissent leur métier, on n'est pas complètement livré aux analyses du Grand Capital. On a tout lieu de penser que ces gens-là sauront nous conseiller. Et par ailleurs, lorsqu'on a des choix importants à faire en la matière, comme les communes ont pu le faire en ce qui concerne... En tout cas Melun l'a fait, l'Agglomération le fera, on est toujours en mesure d'être accompagné par des assistants en maîtrise d'œuvre qui nous permettent de faire les bons choix. Donc là je n'ai pas de crainte sur le fait qu'on soit mal orienté par les délégataires.

L'un des axes, notamment du SDA, c'est d'assurer la préservation de la ressource en eau puisqu'effectivement la nappe de Champigny, etc., on connaît tous le sujet. On a inauguré il y a quelques semaines, ce n'est même pas quelques semaines c'était il y a 15 jours peut-être, un équipement très structurant qui a été financé par le Grand Capital puisqu'un peu moins de 20 millions d'euros a été consacré par Veolia à la construction d'une usine de puisage en eau de Seine et de traitement de cette eau de Seine en vue d'être injectée dans le réseau. Donc on a là, ici, un axe... l'Agglomération récupère ce dossier qui avait été initié par la ville de Melun et qui se poursuivra, mais on a là un axe très fort de préservation de la ressource en eau que d'autres collectivités n'ont pas encore mis en œuvre. Et cela, je tenais à le signaler et c'est 20 millions d'euros d'investissement qui a été engagé.

Sur ce que disait Gilles, effectivement je te rejoins, le mécanisme des fonds de concours sur les équipements sportifs a absolument très bien fonctionné puisqu'on avait consacré une enveloppe de 3 millions d'euros qui... là en 2019, elle est quasiment consommée. Elle a pu profiter à un maximum de communes qui ont pu remettre à niveau leurs équipements. Et je reconnais que c'est un dispositif qui mériterait d'être reconduit lorsque, comme tu l'as évoqué tout à l'heure, on peut avoir des creux dans notre programmation d'investissements structurants de l'Agglomération. Pour autant, je tiens quand même à rappeler qu'au-delà de ce fonds de concours qui avait été porté par Pierre HERRERO, il existe quand même un certain nombre de dispositifs qui sont aujourd'hui quelque part des soutiens indirects à l'investissement au bénéfice des communes. Je prends le PRU et du coup Dammarie, Melun et Le Mée en ont profité. Le PRU, l'Agglomération a très lourdement participé à cette opération. Dans le cas du NPRU qui profitera aux territoires de Melun et du Mée, on a à ce stade... les crédits n'ont pas été votés, mais on a inscrit une opération. Donc on a là un exemple de fonds pour les communes. On a également d'autres dispositifs qui, indirectement, permettent d'irriguer directement dans les communes. Et je ne parle pas des compétences qui sont très spécifiques à l'Agglomération. On a le transport, c'est une compétence propre à l'Agglomération, mais qui irrigue quelque part les communes. Après, on a des dispositifs qui sont très précis et qui profitent directement aux communes. Je parle par exemple, même si c'est financé par les fonds européens, on parlait tout à l'heure de l'implantation de centres d'affaires dans les quartiers, cela a été implanté aussi grâce à des crédits de l'Agglomération, à Melun, au Mée, à Dammarie-les-Lys. La résorption de l'habitat indigne, on a certes une allocation de fond de l'État, mais c'est quelque part indirectement des fonds qui sont au bénéfice des communes. Donc il existe des dispositifs qui profitent indirectement aux communes et je peux te rejoindre effectivement sur le fait que la mise en place ou la poursuite d'un fonds de concours dédié pour le financement d'équipements mériterait d'être poursuivie sur le mandat qui suit.

Monsieur GUÉRIN, un certain nombre de points évoqués tout à l'heure. Je n'ai pas omis, je n'ai absolument pas omis... en tout cas le rapport n'omet pas de parler de l'augmentation de la fiscalité, puisque cela figure très clairement dans le rapport. Dans le rapport, on ne s'en cache pas, c'est en page 12 du rapport. J'indique que sur deux années, 2015 et 2016, les taux de fiscalité ont été augmentés. Donc il n'y a absolument pas d'omissions. Vous insistiez assez lourdement sur ce terme-là, donc je voulais le corriger parce que ce terme est erroné.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Dont acte et donc il y a bien 10 millions d'euros qui ont été pris aux habitants.

M. Kadir MEBAREK : Voilà. J'indiquais tout à l'heure, j'ai à peu près les chiffres en tête, qu'on avait généré un produit fiscal taux plus base comprise, c'est important, de 11,5 millions d'euros de produit fiscal supplémentaire quand, sur la même période, les dépenses qui ont été générées par à la fois l'extension de périmètre et l'extension de compétence sont plus importantes que le produit fiscal, 12,5 millions d'euros. Donc ce chiffre, je l'ai donné et il est également dans le rapport. Donc cela montre bien que le gain dont vous parlez, en réalité il a été absorbé à la fois par les compétences nouvelles et par l'extension de périmètre. Je poursuis, Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Un tout petit instant, si vous me permettez. C'est en contradiction totale avec ce que vous disiez les autres années, où vous disiez que justement l'argent avait été épargné pour financer les investissements sur le mandat à venir. Donc là vous êtes en contradiction totale avec ce que vous aviez dit.

M. Kadir MEBAREK : M. GUÉRIN, je ne dis pas que nous avons épargné le produit fiscal. Je dis que l'épargne que nous réalisons en fin d'année, qui est la somme de toutes les économies, ce n'est pas que le produit fiscal, c'est les économies qui sont par ailleurs générées. Donc nous avons épargné, mais ce n'est pas lié directement à la fiscalité.

Je poursuis. 84 millions de dépenses d'équipements sur le mandat, elles ne se sont pas envolées dans le ciel, ce n'est pas les nuages au-dessus du territoire de Melun Val de Seine. C'est des équipements qui sont aujourd'hui en dur au bénéfice des usagers. Donc les 84 millions, tout à l'heure vous indiquiez qu'on n'avait rien dépensé, je ne sais pas ce que l'on a pu faire de ces 84 millions. Et quand on les met, et j'insiste sur les chiffres que vous avez évoqués tout à l'heure, lorsqu'on les met en face des 60 millions d'euros qui ont été dépensés sur la mandature précédente, je confirme, c'est bien 40 % de dépenses d'équipements en plus par rapport au mandat précédent, face à un gain de population de 18 % par rapport au mandat précédent. Donc là encore, tout à l'heure, vos chiffres, Monsieur GUÉRIN, étaient erronés.

Par ailleurs, vous dites que nous avons une tendance à, d'une année sur l'autre, surestimer les dépenses et sous-évaluer les recettes. Je le dis systématiquement : le budget c'est une estimation, une prévision, etc. Il est beaucoup plus facile... et je crois que Gilles BATAIL tout à l'heure l'a dit, il l'a évoqué. Entre l'élaboration d'un budget communal, dont globalement les paramètres sont relativement maîtrisés, et un budget communautaire pour lequel il ne se passe pas une année sans laquelle nous n'avons pas une compétence additionnelle, un transfert de périmètre – on l'a connu à deux reprises – des compétences nouvelles, on a parlé un bout de ce débat avec l'eau, cette complexité liée à ces transferts de compétences et d'extension de périmètre fait que par définition, la construction budgétaire est plus compliquée à mener que dans une commune. Donc cela peut expliquer qu'entre ce que l'on vote en primitif et la réalisation, il puisse y avoir un écart.

Voilà, et puis je pense qu'on va s'arrêter là.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Un mot sur le dernier point pour finir. Sur cette question de l'écart, il pose deux problèmes.

Premièrement, ce n'est pas lié à une compétence une année. Ce que j'ai démontré, c'est que c'est tous les ans. Et donc c'est bien cette récurrence qui pose question.

Deuxième remarque. Pourquoi ce que vous dites sur Melun Val de Seine, on ne le retrouve pas à l'identique dans les autres agglomérations ? Si ce que vous disiez était vrai, ces écarts on les retrouvait dans les autres agglomérations. Et il y a des agglomérations proches de la nôtre où on n'a pas de tels écarts. Merci.

Le Président : Juste une remarque par rapport à ce que tu as dit, François. L'usine de 20 millions d'euros là dont tu as parlé, Kadir, c'est une usine ultra moderne. Parce que là cette fois-ci, c'est

le coût du pompage, on va pomper dans la Seine donc il y a beaucoup plus de choses à nettoyer. Et on va mettre en place de nouvelles techniques qui n'ont jamais été expérimentées, enfin c'est un vrai laboratoire et justement dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et de ne pas être victime des eaux de la Seine par rapport à la nappe de Champigny. Il n'y a pas de vote, donc on prend acte.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités, et notamment, son article D 5211-18-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 suite à la présentation du rapport d'orientation.

| | |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019.6.9.177 Reçu à la Préfecture Le 28/11/2019 | PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE EZO-BAT |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président : *Je passe à la délibération 9 et c'est Vincent.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Nous reprenons des délibérations visant à augmenter les recettes fiscales de l'Agglomération puisqu'il s'agit de l'implantation d'une entreprise à Saint-Germain-Laxis, l'entreprise Ezo-Bat, de 8 personnes environ, qui veut s'installer à Saint-Germain-Laxis, et veut pour cela acquérir un terrain de 2 559 m², comme il est précisé dans le texte que vous avez. Tout cela pour un montant de 50 € par mètre carré soit au total 127 950 €. Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, puis l'acte notarié quand les conditions suspensives à la vente auront été réunies. Voilà, Monsieur le Président.*

Le Président : *Merci Vincent, pas de questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRES D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 30 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société EZO-BAT portant sur la zone des « Près d'Andy », terrain cadastré section ZL n°245, constituant le lot 6 du lotissement, d'une contenance de 2 559 m²,

CONSIDERANT que l'implantation de cette autre entreprise confirmera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation,

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot cadastré section ZL n° 245, constituant le lot 6 du lotissement des « Près d'Andy » à Saint-Germain-Laxis, pour une contenance de 2 559 m² au prix de 50 € HT par m², TVA sur marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot n°6 cadastré section ZL n° 245 d'une contenance de 2 559 m² avec la société SCI Habib, représentée par Monsieur Bedir YAKUT, domicilié à Villiers-en-Bière (77190), 4 chemin de Fortoiseau, , ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire- 3 Place CHAPU - 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 65 Pour, 1 Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Bénédicte Monville de Cecco

Abstention :

M. Claude Bourquard

2019.6.10.178 AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A
Reçu à la Préfecture L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE PARIS-VILLAROCHE SUR
Le 28/11/2019 LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD,
LIMOGES-FOURCHES, LISSY ET RÉAU

Le Président : Délibération 10, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Il s'agit de poursuivre les études sur le site de Paris Villaroche. Vous savez qu'il y a 18 mois, nous avons signé avec un certain nombre de partenaires, dont l'Agglomération Grand-Paris-Sud, le Département de Seine-et-Marne et puis d'autres acteurs, l'État bien sûr. Donc une première étude visant à préciser le positionnement stratégique du site, faire une étude de desserte conduite par le SYMPAV, un schéma global d'aménagement du site avec l'EPA Sénart, un état initial de l'environnement aussi mené par l'EPA Sénart et une étude sur les conditions d'attractivité du site. Et puis une étude supplémentaire avait été diligentée par le SYMPAV sur les conditions de développement de l'aérodrome.

Ces études maintenant conduisent à proposer un schéma de développement sur Villaroche visant à développer 15 000 nouveaux emplois à terme sur le site. Au total, cela ferait 23 000 emplois puisqu'il y a déjà pour l'essentiel le site de Safran qui comporte plus de 7 000 emplois. Donc c'est un gros enjeu pour notre territoire puisqu'il y a au total presque 1 000 hectares dans le périmètre global. Alors, les 1 000 hectares ne seront pas imperméabilisés, rassurez-vous, mais au total cela couvre un bassin assez large de 1 000 hectares et il nous faut aujourd'hui passer la deuxième phase d'étude – encore des études, oui, mais c'est nécessaire – pour préciser les conditions de cet aménagement.

Il s'agit : d'étudier l'opportunité d'un diffuseur connectant l'A5b à la route départementale qui dessert le site, RD 57 ; d'aménager la première partie de la RD 57 qu'il va falloir requalifier pour permettre de faire passer l'ensemble des véhicules concernés par ce développement ; de réaménager de l'autre côté, vers l'est, la RD 57 connectée à la RD 471, pour voir dans quelles conditions nous pourrions faire cela ; de redimensionner aussi la RD 57 vers l'est et vers la RN 36, pour étudier les connexions possibles entre ces différentes voies ; de réaménager la RD 471 jusqu'à la RD 619. Ensuite, peut-être l'opportunité de créer un accès au sud jusqu'à l'A5, un nouvel accès de l'ensemble de ces territoires. Est-ce que c'est possible ? Il faut l'étudier. Et puis les transports en commun, pour rabattre toutes les personnes qui travailleraient sur ces nouveaux espaces, comme d'ailleurs, il y a déjà une forte demande de la part de Safran, vers le RER D, avec un parc de stationnement régional qu'il faudrait sans doute créer. Des dessertes en bus, une signalétique nouvelle pour desservir l'ensemble de cet espace. Une aide à la conformité des différents PLU, sur les villes de Réau, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, donc tout un ensemble d'études préalables en matière d'urbanisme. Les compléments de mise à jour des études de trafic et la mission d'accompagnement sur la stratégie à la fois marketing et commerciale. Donc tout cela, ce sont des études qu'il faut mener entre maintenant et la fin de l'année 2020 pour un coût total de 2,6 millions financés par l'ensemble des acteurs, la charge revenant à l'Agglomération étant limitée à 435 000 €. Donc il y a la Région qui est compétente, il y a le Département, il y a les deux agglomérations, il y a les communes et l'État bien sûr, le SYMPAV. Tout cela a été réuni avec une gouvernance qu'on essaye de mener cahin-caha, ce n'est pas simple parce qu'il y a beaucoup de monde autour de la table. Mais les choses avancent visant à permettre d'urbaniser... d'urbaniser, non, d'équiper l'ensemble de ces espaces pour accueillir de nouvelles entreprises. Il y a de fortes demandes régulières sur ces terrains et c'est plutôt bon signe. Je pense que la valeur de ces terrains augmente et nous pouvons augmenter l'exigence vis-à-vis des types d'utilisateurs de ces terrains et notamment en taux d'emplois. Safran c'est entre 50 et 60 emplois à l'hectare, je pense qu'il faudrait pouvoir atteindre ce type de chiffre, de ratio, de manière à ce que ces terrains soient bien utilisés à l'avenir. Il vous est proposé d'autoriser le Président de signer cette nouvelle phase au titre de la Communauté d'Agglomération.

Le Président : *Merci Vincent. Est-ce qu'il y a des observations ? Madame MONVILLE DE CECCO.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *On va voter contre, comme on l'a toujours fait sur ce projet-là. Alors non pas... et je voudrais le redire ici, on n'a rien contre le développement, la recherche, en particulier dans l'industrie aéronautique, etc. Mais par contre, ce qu'on voit se profiler là-haut, ce n'est pas seulement de l'industrie aéronautique, La Poste ce n'est de l'industrie aéronautique. Donc on sait très bien que le site là est en train de se transformer en une ZAC assez classique, même si dans ses dimensions et dans ses proportions, elle sera sans doute plus grande que les autres justement. Et vous avez tout à l'heure fait un lapsus révélateur, vous avez parlé d'urbanisation, et après vous vous êtes repris en disant : « non, il s'agit d'équipement », parce que là on est dans la phase où, en effet, on équipe cette zone de manière à encore, dans le même sens que ce que disait Monsieur BOURQUARD tout à l'heure, d'offrir des services qui permettent de rendre attractif cet endroit plutôt qu'un autre. Puisqu'en l'occurrence ici, il d'agit toujours de la même chose, c'est-à-dire de la délocalisation d'emplois d'un endroit à l'autre. On offre aujourd'hui des conditions d'accueil, des conditions d'équipements, des*

conditions de fiscalité, même si on ne va pas assez loin selon ce que vous proposiez tout à l'heure, mais qui rendent favorable l'installation sur notre territoire. Jusqu'à quand ? Pour ce qui concerne Safran, il y a les infrastructures aéroportuaires qui expliquent la présence de Safran ici et donc on est à peu près garanti que Safran, sauf à trouver ailleurs des installations de ce type, et il n'y en pas 36 000 d'après mes informations. D'ailleurs, j'ai été surprise de voir l'aéroport répertorié dans les aéroports de Paris. C'est un aéroport aujourd'hui qui est ouvert au tourisme, mais qui fait un peu plus que cela. Il y a, d'après ce que je sais, quelques transactions commerciales qui sont faites aussi grâce à cet aéroport, avec des biens qui arrivent et repartent de là. Donc jusqu'à quel point, d'ailleurs, cet aéroport ne va pas se développer ? Personnellement, c'est une vraie question que je me pose parce que je n'aimerais pas voir un aéroport se développer là.

Et puis encore une fois, vous préemptez nos capacités de nous défendre contre le réchauffement climatique et vous préemptez nos capacités de construire un territoire qui soit résilient et qui, entre autres choses, puisse peut-être un jour – parce que nous en aurons besoin, et dans un avenir probablement bien plus court qu'on le pense – s'alimenter. Pourvoir à l'alimentation de ses habitants, nous n'aurons plus de terres pour pourvoir à l'alimentation de nos habitants ici dans pas longtemps. Et cela devrait être une préoccupation majeure de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. J'ai lu il y a quelque temps déjà – donc peut-être que mes chiffres sont à réactualiser – qu'il y avait un potentiel d'urbanisation de 300 hectares, ce qui énorme. On n'en est pas là encore, on en était à 56, je crois Safran, plus potentiellement 50 qui étaient en cours d'urbanisation quand j'avais lu ces chiffres-là. On n'en est pas encore, mais on va y aller. Et donc voilà, vous faites un choix politique que je conteste et dont j'essaye de donner les raisons, mais je pense que c'est un choix dangereux.

Le Président : *Je voulais juste rectifier quelques faits : les 1 200 emplois qui ont été créés depuis que je préside le SYMPAV, ce sont des créations nettes d'emplois, ce n'est pas de la délocalisation et ce n'est pas du transfert d'emplois. Et d'autre part, vous rassurer aussi, on en a parlé avec les différents maires concernés au SYMPAV, il n'est absolument pas question de développer des activités commerciales, c'est du tourisme d'affaires et c'est la destination de la zone de l'aéroport.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

VU la délibération n°2018.3.54.75 du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire approuvant et autorisant la signature du protocole d'accord signé le 6 avril 2018 réunissant l'Etat, les Communautés d'Agglomération de Melun Val de Seine et de Grand Paris Sud et le Département de Seine-et-Marne, visant à s'accorder sur une vision commune de l'avenir du site de Paris-Villaroche,

VU la délibération n°2018.8.26.238 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au dit protocole d'accord signé le 15 mars 2019 complétant le protocole initial en apportant des précisions sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des études et les modalités d'appels de fonds entre partenaires,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT le fort potentiel du pôle d'activités du site Paris\Villaroche en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT l'ambition partagée par l'État et les administrations publiques locales pour que ce site devienne un lieu majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale tout en maintenant la possibilité d'une diversification des activités économiques exercées ;

CONSIDÉRANT que cette ambition est explicitement inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé en décembre 2013 par la Région et l'Etat et dans la « Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France » (SRDEII) approuvée en décembre 2016 par le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à cette ambition, l'Etat, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont conclu un protocole traduisant l'engagement commun de ses signataires à s'accorder sur une vision partagée de l'aménagement durable du site de Paris\Villaroche par le lancement initial de cinq études (positionnement stratégique du site, étude multimodale de desserte du site, étude d'aménagement, étude déterminant l'état initial de l'environnement, étude relative aux conditions d'attractivité à réunir pour favoriser l'accueil des salariés) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre le projet, au terme de la restitution de ces premières études, le comité de pilotage en charge du suivi du protocole a identifié 14 études complémentaires à conduire, nécessaires en tant qu'études pré-opérationnelles, d'opportunité ou de faisabilité pour la réalisation du projet de développement de Paris\Villaroche, dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à l'Etat, à l'EPA Sénart, au Département de Seine-et-Marne ou Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT que ces études doivent être menées à partir de la fin de l'année 2019 et finalisées en 2020 ;

CONSIDÉRANT que leur coût total est évalué à 2,6 M€ dont 0,435 M€ à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner ce nouvel engagement des partenaires signataires du contrat initial dans un avenant n°2 au protocole d'accord à l'aménagement du site de Paris\Villaroche ;

CONSIDÉRANT que la Région a manifesté le souhait d'être signataire du présent avenant au protocole d'études ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au protocole d'accord du 6 avril 2018 relatif à l'aménagement du site de Paris – Villaroche, ci-annexé ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2, ainsi que tout document s'y rattachant.

Adoptée à la majorité, avec 62 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Claude Bourquard, Mme Bénédicte Monville de Cecco

Abstention :

M. Nicolas Alix, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Jean-Pierre Guérin

2019.6.11.179 **ZONE DE VALORISATION PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE POUR LA DEMARCHE D'INSCRIPTION DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**
Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

Le Président : Délibération 11 : valorisation patrimoniale et paysagère pour la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Francis.

M. Francis GALLOY : *Merci, Président, m'autorisez-vous à une petite digression sortie de l'ordre du jour ? Pour vous dire qu'en juin dernier, nous avons autorisé le Président à présenter le projet de valorisation du Val d'Anœur au concours Plan Paysage organisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Eh bien lundi prochain, nous serons officiellement les lauréats de ce concours avec 14 autres territoires. Nous aurons l'occasion d'en reparler, car il y a un sujet au mois de décembre sur cette question.*

Aujourd'hui, la délibération porte sur la zone de valorisation patrimoniale et paysagère pour la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quelques points de repère : depuis 1981, le château de Fontainebleau et son parc sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; depuis 2016, la ville de Fontainebleau, l'Office national des forêts ainsi que l'établissement du château de Fontainebleau ont entrepris les démarches vis-à-vis du Ministère de la Culture pour demander l'extension de ce classement UNESCO à la forêt de Fontainebleau. Le Ministère de la Culture, chargé de présenter les candidatures du territoire français aux organismes internationaux de l'UNESCO, a demandé, pour compléter le dossier de candidature, que soit prise en compte une zone dite « tampon », située à la périphérie du cœur de projet. La fonction de cette zone tampon – que nous appellerons la zone de valorisation patrimoniale et paysagère – sera de garantir la protection, la conservation et la valorisation de la zone objet du label UNESCO. Sont ainsi pris en compte 9 établissements publics de coopération intercommunale dont l'Agglomération Melun-Val de Seine, vous avez la carte en annexe 1.

À la suite d'une présentation en mai 2019 de cette démarche par le Maire de Fontainebleau au Bureau Communautaire, l'Agglomération Melun Val de Seine a souhaité inscrire l'ensemble de son territoire dans cette réflexion. Afin de manifester leur engagement à intégrer cette démarche et se prononcer sur le périmètre devant être inclus dans la réflexion, les Intercommunalités sont invitées à délibérer avant la fin 2019. C'est l'objet de cette délibération.

Quels sont les enjeux pour notre territoire ? Au-delà des objectifs mêmes de protection, la zone de valorisation permettra d'irriguer le territoire sud-francilien avec le prestige du label international de l'UNESCO, en proposant un projet profitable aux communes alentour, défendant un modèle intégrant espaces vivants et développement, en proposant un moyen de fédérer les richesses et diversités de notre territoire sud-francilien, en proposant d'affirmer un territoire à forte identité environnementale et patrimoniale aux portes du Grand Paris.

Après quelques réunions, nous avons envisagé de procéder de la façon suivante : les premières concertations entre porteur du projet et Intercommunalités concernées ont permis de déterminer de premières orientations de travail autour de cinq grands principes. Accroître et partager la connaissance du grand paysage sud-francilien pour en révéler l'identité, préserver les patrimoines et les espaces remarquables du territoire de projet pour les valoriser, garantir l'identité du site par l'intégration harmonieuse de l'activité humaine, favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO dans l'amélioration du cadre de vie, enfin, doter le territoire d'une gouvernance patrimoniale. Chacun de ces grands principes sera visité à travers quatre thématiques. La première concernera l'architecture, l'urbanisme, le patrimoine et le paysage. La seconde thématique concernera l'environnement. Enfin, le développement économique, puis le tourisme et la médiation culturelle. Voilà donc les axes de travail, car c'est bien d'un groupe de travail concernant l'ensemble des EPCI concernés par cette zone de valorisation qui va devoir se mettre au travail pour envisager une zone de gestion.

En conséquence, ce soir ce que nous vous demandons c'est de bien vouloir approuver l'accompagnement de la CAMVS à la démarche engagée par la ville de Fontainebleau, l'ONF et l'établissement public du château de Fontainebleau. De décider que l'ensemble du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine soit inclus dans cette zone de valorisation. Nous vous demandons de prendre acte que cette zone de valorisation concerne 9 EPCI situés aux abords de la zone cœur de projet. De prendre acte que la démarche devra se concrétiser par l'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle d'un périmètre de zone de valorisation patrimoniale et paysagère à confirmer, donc qui va dépendre des votes. Enfin, autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci.

Le Président : Merci Francis. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Ginette MOREAU : Ce n'est pas une question, c'est que je me promène très souvent dans la forêt de Fontainebleau et franchement, elle est hyper mal entretenue. Il y a des arbres partout, du coup il y a des ornières, c'est l'horreur franchement. Alors j'espère que peut-être cela va s'améliorer et que cela va être un petit peu plus plaisant.

M. Claude BOURQUARD : Il y a un aspect historique à prendre en compte, mais pas historique au sens de l'histoire, mais des politiques publiques. Il faut savoir qu'il y a à peu près une quinzaine d'années, la ville de Fontainebleau était partie sur une optique de créer un Parc national. Et à cette époque-là, même si comme vous dites cela peut être mes amis, mais mes amis je les désigne, ils ne sont pas désignés par d'autres, l'État a refusé de le financer. Donc c'est cela un peu l'historique, c'est important à comprendre. D'autre part, un certain nombre d'usagers de la forêt s'opposaient à la création d'un Parc national dans la mesure où ils pensaient qu'il y avait un risque d'exclusion dans leurs propres activités.

Donc effectivement, la ville de Fontainebleau a fait un travail pour essayer de trouver un autre moyen de protéger et de valoriser la forêt. Celui-ci en est un, il y en a d'autres, cela aurait pu être l'exploitation forestière qui aurait pu être un outil de préservation, en désignant la forêt de Fontainebleau comme forêt d'exploitation principale.

Ce qui est important de voir, c'est que dans cet aspect patrimonial, on peut penser qu'il y aura une partie écologique, il faut bien savoir qu'elle n'est pas obligatoire. La protection patrimoine mondial de l'UNESCO n'impose pas au départ la partie écologique. Par contre, elle doit tenir compte absolument d'autres principes de gestion dont celui de l'interdiction de l'enlèvement des arbres tombés à terre. C'est un principe écologique de préservation des écosystèmes. Si vous voulez ramasser les arbres à terre, c'est tout simplement empêcher toute une flore de plantes, de champignons et une faune d'insectes, de vers et d'acariens de jouer son rôle et d'alimenter le sol. N'oublions pas que la forêt de Fontainebleau, en termes de patrimoine, est une forêt aménagée sur sol sableux. Elle n'est pas naturelle, c'est une lande au départ, naturellement.

Par contre, où là je trouve assez intéressant qu'on rentre dans le périmètre, c'est que nous avons ce qu'on appelle des butes sableuses sur le territoire de l'agglomération, qui sont patrimonieusement intéressantes parce qu'elles représentent à la fois une trace de l'évolution des écosystèmes, mais aussi une trace de l'exploitation humaine. C'est-à-dire que l'homme, sur le plateau de Brie n'a jamais cherché à exploiter ces mauvaises terres, ces zones sableuses, et les a laissées se développer en massif forestier. Comme par exemple à Bréviande ou la butte de Beauregard à Melun. Et là je reviens à notre sujet principal, c'est qu'on ne peut pas non plus dire « on rentre dans ce processus » sans soi-même être exemplaire en la matière et en préservant l'intérêt patrimonial de ces massifs boisés sur les buttes sableuses. Parce qu'on ne peut pas dire : « on veut rentrer là-dedans parce que l'UNESCO va le classer » et en même temps dire « on les rase ». Ce n'est pas compatible ou alors, il faut vraiment avoir une démarche acrobatique qui est un peu difficile à mener. Donc c'est un peu le sens.

Je dirais, sur le principe de la protection de Fontainebleau, on y est tout à fait favorable. Après, avec la conservation non pas d'une forêt propre, mais d'une forêt sauvage, ce qui est un peu la

différence que l'on peut faire avec d'autres protecteurs qui veulent une forêt effectivement bien propre.

L'autre chose qui est importante dans cette démarche de patrimoine, c'est qu'il va falloir qualifier les patrimoines. C'est bien joli de rentrer dans la zone, mais après il va falloir trouver les moyens de la qualification de ces patrimoines, de leur description, de leur mise en valeur, qui pour l'instant n'est toujours pas financé par l'État. C'est le gros problème auquel on va être confronté. C'est que comme il va falloir dire : « ça, c'est un élément identifié de patrimoine », bah où je trouve l'argent et les moyens de les mettre en valeur ? L'État et l'UNESCO, là-dessus, ils vous donnent un label, c'est un bout de papeler, mais ce n'est pas plus, ce n'est pas de l'argent.

M. Vincent PAUL-PETIT : *On demandera aux grandes entreprises privées !*

M. Claude BOURQUARD : *Je ne suis pas contre que les entreprises privées s'intéressent au patrimoine forestier. Par exemple, au Québec se développe des mises en valeur forestière à partir de très grosses, je dis bien de très grosses, sociétés coopératives où tous les habitants de la zone sont sociétaires.*

Le Président : *Ce qui est très intéressant, c'est que l'ONF s'oriente par la même à aménager une deuxième entrée en forêt de Fontainebleau par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, lors de sa dix-septième session à Paris, le 16 novembre 1972,

VU la ratification, par la France, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975,

VU l'inscription du bien « Palais et Parc de Fontainebleau » sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité, au titre des biens culturels, décidé par le Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa cinquième session, qui s'est tenue à Sydney du 26 au 30 octobre 1981,

VU les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, document cadre disponible dans sa version actualisée en date du 12 juillet 2017,

VU les orientations 103 à 107 relatives à la zone tampon des biens du patrimoine mondial, et, notamment, l'orientation 103 précisant qu'une zone tampon appropriée doit être prévue si elle est nécessaire pour la bonne protection du bien,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le projet d'extension du bien inscrit au patrimoine mondial à la Forêt de Fontainebleau dans la catégorie des paysages culturels, sous la dénomination « Domaine de Fontainebleau : château, jardins, parc et forêt » et la nécessité de le doter d'un plan de gestion et d'une zone tampon en cohérence avec le bien inscrit,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et de son projet d'extension dans une démarche unique, cohérente et globale,

CONSIDERANT que la zone tampon et le plan de gestion du bien ont vocation à contribuer à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et de son projet d'extension,

CONSIDERANT que la zone de valorisation patrimoniale et paysagère permet, pour l'ensemble des 20 communes de l'Agglomération Melun Val de Seine, de s'inscrire dans une démarche fédératrice et transversale participant à la construction, à une plus large échelle, d'une image forte de renommée internationale dont les retombées touristiques et économiques seront profitables à la Communauté du Sud Seine-et-Marne, voire au-delà, en garantissant un développement harmonieux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la démarche engagée par la Ville de Fontainebleau, l'Office National des Forêts et l'Etablissement Public du Château de Fontainebleau qui vise à proposer l'inscription du Domaine de Fontainebleau (château, jardins, parc et forêt) au patrimoine mondial de l'UNESCO,

DECIDE que l'ensemble du territoire de l'Agglomération, soit sur l'intégralité de ses 20 communes membres, prend sa place dans une zone de valorisation patrimoniale et paysagère concertée dans le cadre de cette démarche, selon la cartographie jointe en annexe,

PREND ACTE que cette zone de valorisation et la fonction d'étude de zone tampon du projet d'extension du classement UNESCO qui lui est associée, s'étend sur un périmètre qui fera l'objet d'une démarche de concertation sur le territoire des EPCI suivants :

Sur le Département de Seine-et-Marne

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing,
- La Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- La Communauté de Communes de la Brie, des Rivières et Châteaux,
- La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Sur le Département de l'Essonne.

- La Communauté de Communes des deux Vallées,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne.

PREND ACTE que la démarche devra se concrétiser par l'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle d'un périmètre de zone de valorisation paysagère et patrimoniale à confirmer,

PRECISE que le plan de gestion sera décliné aux droits des enjeux de protection, de conservation et de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale du bien objet de la démarche de classement et du territoire selon les objectifs provisoirement rédigés comme suit :

1. Accroître et partager la connaissance du grand paysage sud francilien pour en révéler l'identité ;
2. Préserver les patrimoines et les espaces remarquables du territoire de projet pour les valoriser ;
3. Garantir l'identité du site par l'intégration harmonieuse de l'activité humaine en cohérence avec son histoire, dans un espace vivant d'excellence environnementale et paysagère organisant :
 - a. Un aménagement durable et résilient,
 - b. Une attractivité économique intégrée,
 - c. Un développement touristique pérenne,
2. Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco dans l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du territoire par ses acteurs ;

3. Doter le territoire d'une gouvernance patrimoniale pour gérer en bien commun les qualités constitutives de la valeur universelle exceptionnelle du site.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour

2019.6.12.180 **RAPPORT ANNUEL 2018 DU SMITOM CENTRE OUEST**
Reçu à la Préfecture **SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC**
Le 28/11/2019

Le Président : Délibération 12, rapport annuel du SMITOM. Franck.

M. Franck VERNIN : Merci Monsieur le Président. Alors, ce rapport vous l'avez bien sûr eu sur intranet, donc je ne vais pas vous en faire la lecture intégrale. Juste d'une part répondre à vos questions bien évidemment, mais peut-être vous donner quelques éléments majeurs sur l'année 2018, puisqu'il s'agit du rapport 2018.

Tout d'abord, les travaux qui ont commencé à l'automne 2018 sur l'UVE, l'Unité de valorisation énergétique, pour un montant 12 300 000 €. Il s'agit de mettre aux futures normes européennes environnementales cette unité de valorisation et d'être en-dessous des seuils réglementaires qui sont fixés. Donc pour être toujours une des usines les plus performantes, aussi bien au niveau des polluants, mais également au niveau financier.

Ensuite, le SMITOM Lombric a démarré les travaux pour aménager deux parcours de visite pédagogique, un sur le site de Vaux-le-Pénil et le deuxième sur le site de Réau. Tout ceci dans l'optique de sensibiliser au tri et à la prévention des déchets nos habitants.

Un élément important également, le SMITOM Lombric a signé une convention d'échange de déchets entre le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SMITOM Lombric. Il s'agit de permettre à l'unité de valorisation du SIVOM de la vallée de l'Yerres de récupérer les biodéchets et en contrepartie, le Lombric récupère les refus. Cela rentre d'ailleurs dans la remarque que vous avez pu faire, Madame MONVILLE.

Le Lombric a également signé une convention, enfin une charte qui s'appelle « Propreté forêt et lisière » en juillet 2018. Cette charte a été signée avec la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau, le SMITOM de la région de Fontainebleau, la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, les associations locales et bien sûr l'ONF. Tout ceci étant pour permettre de nettoyer, en tout cas de maintenir propre cette forêt.

En ce qui concerne l'Agglomération Melun Val-de-Seine, le Lombric a terminé le déploiement du dispositif Allo Encombrants, les dernières villes ayant été équipées en juin 2018. Ainsi que de développer la redevance spéciale qui a été confiée au Lombric depuis quelques mois.

En ce qui concerne une autre agglomération, Grand Paris Sud, le Lombric a aidé à la mise en place de l'extension des consignes de tri sur son territoire.

Il est à noter également financièrement que les élus du SMITOM Lombric ont voté pour la troisième fois, donc en 2018, la baisse de cotisation à hauteur de 3 € par habitant et par an, ce qui a permis à certains adhérents, notamment l'Agglomération Melun Val-de-Seine, de faire baisser la TEOM.

Voilà, Monsieur le Président, je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient être les vôtres.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que Franck vient de dire ? Pas de questions ? Si, Madame MONVILLE DE CECCO et Monsieur ALIX.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Moi j'ai déjà dit 25 fois ce qu'on pensait de cette gestion des déchets, je ne vais pas trop y revenir. Mais enfin, quand même, juste ce discours qui consiste à les appeler des unités de valorisation des déchets, c'est des incinérateurs quoi. Et les

incinérateurs, c'est toujours dangereux. C'est toujours dangereux d'une part parce que de toute façon, les fumées, quoi qu'on fasse pour l'instant, on ne sait pas faire des fumées qui soient totalement inoffensives. Bon, cela n'existe pas. Et d'autre part, parce que les plâtres qui servent à filtrer les fumées des incinérateurs sont des déchets, eux, extrêmement toxiques. Les mâchefers, ce sont des déchets extrêmement toxiques qui ensuite vont être enfouis dans des décharges SEVESO 3, des trucs pour produits extrêmement dangereux. Donc il faut savoir cela. Donc il y a une vraie urgence, non pas seulement à gérer les déchets et en faisant du green washing pour dire aux gens : « regardez, ce n'est pas grave, on incinère, mais en même temps, cela vous fait du chauffage ». Oui, mais en même temps cela nous empoisonne. Oui, mais en même temps, cela délivre de la dioxine et des particules fines dans l'air et on le sait. Oui, mais en même temps cela produit des déchets extrêmement dangereux qui s'appellent les mâchefers dont on ne sait pas quoi faire, et on le sait. Mais il y a une vraie responsabilité politique à dire aujourd'hui « maintenant il y a une urgence à diminuer considérablement nos déchets ». Et donc cela entraîne des changements importants dans les modes de production, dans les modes de consommation. Et cela veut dire que logiquement, on devrait tous être ici en train de se retrousser les manches pour véritablement travailler à faire que l'on consomme différemment, on produise différemment pour produire moins de déchets. Notre territoire et en particulier la Seine-et-Marne n'en peut plus de ces déchets.

On a des citoyens sur la Butte-Bellot, ce n'est pas loin d'ici – le Président du Département qui est de votre bord politique s'est dit solidaire de leur combat – qui luttent contre l'installation d'une décharge de déchets dangereux à côté de chez eux. Cette décharge de déchets dangereux, c'est le type de décharge qui va accueillir les mâchefers. Donc vous êtes dans une espèce de fuite en avant totalement prométhéenne où vous êtes convaincu finalement que la technique, que la performance technique va régler tous les problèmes que notre mode de développement a créés et malheureusement face auquel on se retrouve bien démuni en réalité. Et il n'y a pas de travail sur la réduction des déchets. Et ce que vous venez de nous dire, il n'y a pas de travail sur la réduction des déchets.

Alors, vous nous dites : « oui, on va prendre les déchets de untel là-bas et on va lui donner nos biodéchets parce qu'effectivement, il faut quand même arriver à ne pas incinérer les biodéchets ». C'est quand même la moindre... enfin, on se dit « mais évidemment quoi ». Mais par contre, cela veut dire qu'on va en incinérer davantage ici des déchets. Et des déchets qui ne viennent pas de notre bassin de consommation et d'habitants. Cela veut dire qu'on va récupérer des déchets d'ailleurs qui vont être incinérés ici. Donc potentiellement, on augmente la pollution produite sur notre territoire pour incinérer des déchets ailleurs, dans une logique économique complètement folle où nos biodéchets qui devraient nous servir à nous, eh bien on va les donner ailleurs et à quelqu'un d'autre pour éventuellement lui faire un compost de bonne qualité qu'il va pouvoir ensuite revendre à des industries agricoles. Non, mais franchement, ce n'est pas sérieux quoi. On ne peut pas continuer à développer les incinérateurs, on ne peut pas continuer à développer l'enfouissement et on ne peut pas continuer à raconter n'importe quoi aux gens en leur faisant croire qu'on peut continuer comme cela avec des déchets, que cela ne pose pas de problèmes sur le long terme. Il faut réduire la part des déchets et il faut tous qu'on y travaille.

Le Président : Franck.

M. Franck VERNIN : On ne peut être que d'accord sur la production des déchets et la réduire. D'ailleurs, dans ce cadre, vous n'avez pas lu, je pense, le rapport puisque le Lombric s'est engagé sur le deuxième programme local de prévention sur la période 2016 et 2021. Et les objectifs sont une réduction de 10 % de la quantité des déchets ménagers, ce qui est en train de se produire. Alors, c'est le premier point.

Le deuxième point, les déchets, en tout cas les fumées ne produisent pas des mâchefers. C'est la combustion qui produit des mâchefers si vous parlez des REFIOM. Les mâchefers sont contrôlés et ils sont réutilisables, notamment en sous-bassement de route. Les REFIOM, c'est un autre

sujet, effectivement où les déchets sont beaucoup plus dangereux que les mâchefers. Voilà donc les éléments que je voulais apporter à votre connaissance.

Le Président : Monsieur ALIX.

M. Nicolas ALIX : Je voulais revenir sur le dispositif Allo Encombrants qui a été très rapidement évoqué et me fais également le relais de mon collègue Jean Pierre GUÉRIN, qui à l'occasion de la séance de septembre de la commission consultative des services publics locaux avait souhaité avoir des précisions sur ce sujet, précisions dont on lui a dit qu'elles avaient été données en séance, il ne pouvait pas y participer, et qu'il pourrait en prendre connaissance dans le compte-rendu qui ne lui a jamais été envoyé. Mais c'est relativement habituel malheureusement sur un certain nombre de demandes qu'on formule.

Le dispositif, désormais, est arrivé en vitesse de croisière, si je puis dire, puisque les dernières communes, Monsieur le Vice-Président vous l'avez dit, ont été mis dans la boucle du dispositif en juin 2018. Il est désormais plus que temps, pour nous permettre de pouvoir continuer à soutenir ou pas ce dispositif, d'avoir une réelle évaluation qualitative, quantitative sur ce dispositif, par rapport à ce qui était fait antérieurement, à savoir les collectes à jour précis. C'est des éléments qui n'ont pas été aujourd'hui mis sur la table, j'ai pu regarder le rapport, il y a une très belle page sur le dispositif Allo Encombrants, mais qui se contente de donner quelques éléments pour l'année 2018 sans mettre en perspective avec le fonctionnement antérieur.

Et puis également voir est-ce que cette modification aussi dans les règles ayant cours dans les déchetteries a pu occasionner sur les chiffres qu'on peut avoir au niveau des dépôts sauvages, en ville comme en forêt, des diverses incivilités liées à ces problématiques de déchets mis sur la voie publique. Donc on a vraiment besoin d'avoir... aujourd'hui, on veut des études. On en fait à tout crin sur énormément de sujets, celle-ci serait vraiment utile et éclairante.

Le Président : Franck.

M. Franck VERNIN : Alors, Allo Encombrants, là on en parle du rapport 2018 où c'était l'année de mise en place des dernières communes, notamment la commune la plus importante de Melun. Donc le dispositif est monté assez rapidement en puissance. Alors, je n'ai pas les chiffres de 2019, je vous prie de bien vouloir m'en excuser, mais ils seront accessibles bien évidemment, en tout cas dans les commissions. Il est monté assez rapidement en puissance. Nous avons constaté – et ce qui sera probablement corrigé puisque cela sera proposé au budget – c'est qu'il y a confusion sur les encombrants de la part des ménages. C'est-à-dire que tout n'est pas encombrant. Par exemple, les gravats ne sont pas des encombrants, cependant, les gens ont besoin de s'en débarrasser. Donc ces gravats ne sont pas pris aujourd'hui en charge par le service Allo Encombrants. La proposition qui a été faite par les élus et qui est aujourd'hui, je pense, validée par l'Agglomération Melun Val-de-Seine, c'est de pouvoir faire un passage qui ramasse l'ensemble des encombrants au sens large, même si ce n'est pas le terme exact, et ne pas laisser aux particuliers, aux ménages des objets ou des pots de peinture, des batteries, des pneus, etc., qui peuvent après se trouver ailleurs dans un endroit que nous ne souhaitons pas. Donc c'est validé, cela sera voté, je pense, au prochain budget pour ajuster le service qui nécessitait, il nous semble en tout cas, un service complet.

En ce qui concerne les déchetteries, il est très difficile d'analyser d'où viennent les dépôts sauvages puisque dans leur nature, ils ne sont pas contrôlés et on ne sait pas trop qui les dépose. Ce que l'on peut constater dans ces dépôts sauvages : ce sont très souvent des dépôts d'activités type maçonnerie, bâtiment dans le sens large, très souvent dans les sacs, vous savez ce qu'on appelle les big bag, c'est ce que l'on trouve. Ce n'est probablement pas le particulier lambda qui dépose ces gravats, ces bidets, ces cabines de douche, etc., que vous voyez sur les bords des routes ou parfois dans les communes urbanisées. Il s'agit probablement d'activités dites travail au noir, peut-être, c'est du moins un peu plus diffus, les autoentrepreneurs, on a un peu plus de difficulté à pouvoir contrôler leur activité. Pour ceci, le Lombric a également signé des

conventions avec la Chambre des Métiers pour permettre à tout le monde, tout le monde je dis bien, d'accéder aux déchetteries. Alors, pour les particuliers avec leur carte, c'est inclus dans leur TEOM, leur Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, 36 passages par an, 1 passage tous les 10 jours, enfin à moins d'être amoureux du gardien de la déchetterie, en général cela devrait pouvoir suffire. Et pour les entreprises, de pouvoir permettre, sous convention ou en réglant directement auprès du gardien le montant de la redevance qui est dû en fonction du volume de ce qui est déposé.

Nous avons élargi cette convention pour permettre aux entreprises qui ne sont pas du secteur géographique de l'agglomération Melun Val-de-Seine de pouvoir accéder aux déchetteries, à condition qu'ils puissent prouver que les travaux qui sont faits chez un particulier correspondent à quelqu'un qui habite le territoire. Donc avec la carte de déchetterie ou une quittance de loyer ou EDF, etc. Donc cela a été fait il y a quelques mois maintenant. Donc on a ouvert au maximum, c'est accessible à tout le monde, voilà. Alors après, les particuliers, c'est inclus dans leur TEOM ; les entreprises bien évidemment, ils doivent régler le service. Voilà pour ces dépôts sauvages.

Alors, il y a un groupe de travail qui a été monté avec l'ensemble des élus pour retour d'expériences et de problématiques. Des conventions ont été proposées à signature avec toutes les communes du SMITOM Lombric pour permettre d'accueillir gratuitement les déchets des communes qui se retrouvaient sur la voie publique en déchetterie. Donc la majorité des communes ont signé cette convention. On en est pour essayer d'élargir le service et de régler tant qu'on peut le faire ces problématiques.

Le Président : D'accord. Oui, Monsieur ALIX.

Nicolas ALIX : Simplement pour préciser, je ne sais pas si cela appellera une réponse. Deux petites choses. Il n'est pas à mon avis extrêmement compliqué de pouvoir faire une analyse des dépôts sauvages collectés et de comparer avec le tonnage de ce qui était collecté auparavant suite au changement de règles concernant ce mode de collecte et au changement de règles pour les déchetteries. Je pense que voilà, avec le groupe de travail, il doit être possible de dégager des chiffres un peu significatifs assez rapidement.

Quant au dispositif Allo Encombrants, excusez-moi Monsieur le Vice-Président, mais il serait heureux que quand on expérimente un dispositif, on l'évalue avant de l'étendre. Or, à travers les différentes phases d'extension du dispositif, il n'a jamais été à aucun moment donné d'éléments permettant de savoir si oui ou non, ce dispositif était satisfaisant, probant et justifiait une extension. Donc, je demande à nouveau de pouvoir avoir une analyse précise qualitative, quantitative de la mise en place de ce dispositif, au-delà de ce que vous venez de donner comme réponse.

M. Franck VERNIN : Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur ALIX.

Ce dispositif a été testé pendant une année et demie, je crois à peu près. Il a été testé pendant une année et demie sur quatre secteurs géographiques différents, du collectif dense, du pavillonnaire, du petit collectif et puis le quatrième, je me souviens plus.

À l'issue de ce test, qui était d'abord prévu pour six mois, il a été renouvelé deux fois pour aller jusqu'au bout de la démarche. Il a été décidé et proposé au Maire de l'agglomération et aux élus de dire : « voilà où en en est, vous voulez ou vous ne voulez pas ? ». Et le choix a été de dire les élus dans leur majorité souhaitent étendre Allo Encombrants.

Alors, je n'ai pas les chiffres là, mais d'une part les commissions sont ouvertes et vous êtes le bienvenu. Il y a au sein de l'agglomération une commission qui permet de pouvoir en débattre sur le plan technique. D'autre part, le Lombric a également des commissions qui permettent de travailler plus largement sur le territoire du Lombric, puisqu'il y a 67 communes qui ont des services divers d'ailleurs. Tout le monde n'a pas Allo Encombrants, vous avez une autre agglomération importante qui a développé Allo Encombrants, c'est le Pays de Fontainebleau, avec un système un peu différent, eux c'est payant. C'est un choix, alors que l'Agglomération

Melun Val-de-Seine a choisi un service gratuit. Mais aujourd'hui, il y a plutôt satisfaction, enfin je pense, en tout cas dans les retours que nous pouvons avoir. C'est un système qui est compliqué, c'est-à-dire qu'on change les habitudes. Et quand on change les habitudes, cela prend du temps et cela demande beaucoup de communication. Vous savez très bien dans vos communes que les déchets, il faut y revenir tous les jours, il faut en parler tout le temps, ce n'est jamais acquis. On a toujours ces difficultés à pouvoir rappeler les bons gestes. Donc cela fait partie également des sujets sur lesquels il faut communiquer, il faut continuer. Le service se développe, il monte en puissance de semaine en semaine, mais on vous donnera bien évidemment tous les chiffres, je pense que nos services les ont.

M. Nicolas ALIX : *Ce n'est ni une attaque ni une mise en cause, c'est simplement un défaut d'informations. Pour communiquer, il faut communiquer aussi sur les résultats de ce type de dispositif.*

Le Président : *D'accord. Oui, Monsieur BOURQUARD.*

M. Claude BOURQUARD : *Dans ce domaine-là, il est certain que les protocoles d'évaluation sont particulièrement importants. Ils doivent être faits dès le départ, c'est-à-dire que le protocole doit être connu avant qu'on le mette en place. La mesure est : il faut que ces protocoles incluent l'évaluation citoyenne, c'est-à-dire l'évaluation par les usagers eux-mêmes. Je pense que les évaluations a posteriori dont les protocoles n'ont pas été prévus au départ ne sont pas forcément très représentatifs. Pourquoi ? Parce qu'il va y avoir un certain nombre d'appréhensions, de façons de voir les choses qui vont être différentes chez les habitants par rapport à certaines pratiques. Et dans ce cas-là par exemple, vous allez avoir des habitants qui vont privilégier le fait que c'était plus pratique avant de foutre tout par terre dehors, mais sans penser à d'autres protocoles d'évaluation. Donc, il y a cet aspect des protocoles, c'est aussi un processus pédagogique qui vient avant le test de la mesure. Et on l'oublie très souvent. On l'oublie aussi parce que cela coûte un petit peu. Mais je pense qu'il faudrait l'inclure systématiquement et je dis bien inclure dans le protocole d'évaluation la participation des usagers.*

Le Président : *Merci. Gérard.*

M. Gérard AUBRUN : *Je voulais dire ce dont on ne parle pas ici, c'est que depuis ce temps-là, depuis qu'on fait Allo Encombrants, les communes sont propres, il n'y a plus rien qui traîne sur les trottoirs et cela évite aux services municipaux de ramasser tout ce qui reste !*

M. Nicolas ALIX : *Bravo Monsieur AUBRUN, superbe !*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *C'est de l'ironie ou vous êtes sérieux ?*

M. Nicolas ALIX : *C'est vrai, vraiment vous pensez cela ?*

M. Gérard AUBRUN : *Oui, je pense cela.*

M. Nicolas ALIX : *Allez en dehors de Boissise-le-Roi, parce que vous allez en voir des ordures et des déchetteries sauvages ! C'est n'importe quoi !*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Sortez de votre commune !*

M. Gérard AUBRUN : *Moi je suis bien dans ma commune !*

M. Nicolas ALIX : *C'est minable, on ne peut pas laisser dire cela quand même !*

Le Président : Non, mais chacun peut s'exprimer et ce n'est pas la peine d'agresser.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Non, mais j'ai sincèrement pensé que c'était de l'ironie moi en fait !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2018 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

2019.6.13.181 ACCORD D'AGRÈMENT A "CDC HABITAT" POUR 25
Reçu à la Préfecture **LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE**
Le 28/11/2019 **FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY**

Le Président : Délibération 13, Jérôme. C'est 13 et 14, logements intermédiaires, c'est Pringy d'abord, Melun après.

M. Jérôme GUYARD : Alors en effet, il s'agit de vous demander un accord d'agrément au bailleur social CDC Habitat pour les 25 logements intermédiaires 95 avenue de Fontainebleau, rue des écoles à Pringy. Il est rappelé qu'en effet, dans certaines zones tendues, les marchés immobiliers connaissent une forte inflation des prix et une insuffisance marquée de l'offre de logements. Et face à la saturation du parc social, et à la quasi-inexistence d'un parc locatif de logements intermédiaires situés entre les loyers du parc social et les loyers du parc privé libre, les ménages à revenus moyens sont contraints de se tourner vers le parc privé et connaissent de grandes difficultés pour se loger à des prix abordables.

Le développement des logements dit intermédiaires répond à cette problématique, respecte l'article Premier de la loi 2013-569 du 1^{er} juillet 2013. Et en conséquence, ces logements doivent faire l'objet d'un agrément préalable du Préfet et donc en tant que délégataire des aides à la pierre et conformément à la troisième convention de délégation 2016-2021 entre la CAMVS et l'État, la CAMVS attribue sur son territoire, en lieu et place de l'État, les agréments pour les programmes de logements intermédiaires. Il est rappelé que le logement locatif intermédiaire n'entre pas dans le décompte de logements locatifs sociaux SRU.

Et après vous avoir présenté ce programme, cela fera deux délib, cette délib porte donc sur le projet de logements locatifs intermédiaires de Pringy. Le programme donc c'est les terrasses de Pringy qui se situent 95 avenue de Fontainebleau et 4 rue des écoles à Pringy. Il s'agit de 30 logements locatifs sociaux et 25 logements locatifs intermédiaires. Et donc il est demandé au

Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'agrément pour ces 25 logements locatifs intermédiaires qui sont présentés et portés par CDC Habitat.

Le Président : Madame MONVILLE de CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Je voulais dire que je regrettais qu'à chaque fois qu'on voit construire des logements sociaux, on ne voit construire maintenant que du logement intermédiaire et plus du logement très social. Il y a 4 millions de mal-logés en France, je crois que le fait de se poser la question du logement devrait nous obliger en fait à nous poser la question des besoins en logements. Or, maintenant, on se retrouve dans une logique technocratique qui consiste à dire « 25 % de logements sociaux, c'est un seuil auquel doivent arriver les communes », mais en réalité, c'est normalement le minimum de ce qu'elles devraient faire. Et on pense que c'est un seuil auquel il faut arriver, alors que c'est un minimum auquel il faudrait que chaque commune soit. Et on sait qu'il y a des communes qui ne s'y conforment pas.

Mais le problème c'est qu'on ne parle pas du besoin des gens. Voilà, il y a 4 millions de mal-logés en France, 4 millions de personnes qui sont en situation de grande précarité, de logements indécents, d'habitats indignes, etc. Et finalement, plutôt que de se poser la question de savoir comment on va répondre à ces gens-là, on se pose des questions totalement différentes, comme celle que vous avez posée tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a des classes moyennes qui ont du mal à se loger. Oui, il y a des classes moyennes qui ont du mal à se loger, mais il y a aussi des gens très pauvres qui ont du mal à se loger et il faut répondre à l'ensemble de ces populations-là. Or, on ne construit plus que du logement social intermédiaire. Et une des raisons pour lesquelles on ne construit plus que du logement social intermédiaire, c'est que la Région – et vous le savez très bien – s'est désengagée du financement du logement très social. Et cela rend très difficile le fait de boucler et de porter des projets de logement très social. Donc, on ne construit que du logement social intermédiaire. Il en faut, bien sûr, mais il faut aussi du logement très social.

M. Jérôme GUYARD : Je pense sincèrement que les chiffres sur la CAMVS ne montrent pas qu'on ne fait que du logement intermédiaire, il y a très peu de programmes qui sont faits. Écoutez, moi depuis cinq ans que je regarde, je vous promets que c'est minoritaire en logements intermédiaires. D'ailleurs, vous ne parlez que de programmes, des programmes qui ont été portés via des VEFA et qui n'arrivent pas à trouver preneur et c'est souvent le porteur de la VEFA qui revient se retourner vers un CDC ou autres, puisqu'il y en a d'autres opérateurs, pour le logement intermédiaire. Mais au reste, de toute façon on ne peut faire du logement intermédiaire que s'il s'intègre à un projet qui est déjà en logements conventionnés, donc on ne peut pas le sortir comme cela d'un programme.

Alors, je n'ai pas les chiffres, mais on pourra vous les donner rapidement. On n'est pas dans du hors-normes on va dire, en logements intermédiaires sur la CAMVS, du moins je n'en ai pas du tout cette impression. On est même bien en deçà, à mon avis, de ce qu'il faut répartir parce que quand vous dites qu'il faut répondre à toutes les demandes, oui, il faut répondre à toutes les demandes. Donc il y a aussi des demandes dont les revenus ne peuvent pas rentrer dans les critères du logement social. Donc ces gens-là, il faut bien les loger aussi si on veut répondre à toutes les demandes. Parce que quand vous avez des revenus qui sont un peu trop élevés, vous n'avez pas droit au logement conventionné dit social, vous sortez du champ. Parce que vous sortez du champ et que vous ne pouvez pas devenir logement en accession à la propriété... Le logement intermédiaire, c'est les ménages qui gagnent un peu plus et qui n'ont pas le droit au logement social. Ils n'ont pas le droit parce qu'ils ont des revenus qui sont un peu supérieurs. Ils n'ont pas assez de revenus pour devenir propriétaires, accession à la propriété. Le logement intermédiaire est un des dispositifs qui leur permet quand même de trouver un logement.

Le Président : Cela paraît très clair. Oui.

Mme Ginette MOREAU : *Juste pour donner une petite précision. Le logement intermédiaire, effectivement comme le dit Jérôme, c'est bien pour les personnes qui dépassent les plafonds parce que sinon, il n'y a pas autre chose. Mais nous à Vaux-le-Pénil, on a toujours refusé d'en faire pour le moment, parce que nous n'avons pas le quota de logements sociaux. Donc effectivement, si on doit construire pour le moment, on va plutôt vers les logements sociaux puisqu'il faut qu'on arrive à atteindre. Mais ce n'est pas une obligation et nous on refuse pour le moment d'en faire pour cette raison.*

Le Président : *C'est un effet de la législation en fait.*

Mme Ginette MOREAU : *Mais j'espère qu'un jour, on aura du logement intermédiaire, pourquoi pas.*

M. Jérôme GUYARD : *Mais cela reste quand même du choix de la collectivité de réfléchir sur l'ensemble de ces demandes et de pouvoir se dire : je souhaite aussi répondre à la problématique de ceux qui sortent des plafonds de logements sociaux. Voilà, c'est cela que je veux dire.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Monsieur GUYARD, éclairez-moi juste d'un doute là, ce n'est pas du PLAI, on n'est pas en train de parler du PLAI là ?*

M. Jérôme GUYARD : *Non. C'est pour cela que cela ne rentre pas dans le quota de logements conventionnés. J'ai du mal à dire logements sociaux, je suis désolé, mais je dis logements conventionnés. Donc on sort de ces plafonds, donc ils ne rentrent pas dans le plafond. Souvent pour pas grand-chose, ils dépassent du plafond pour pas grand-chose et là, ils se trouvent vraiment démunis. À mon avis, mais après, on peut avoir le débat, on rentre vraiment à la réponse de l'ensemble de la demande sur cette frange de population qui sortent de ces logements conventionnés. Et après, cela reste un choix, chacun fait ce qu'il veut, on a l'occasion d'en parler souvent, mais il faut dans une ville pour qu'il y ait une certaine mixité, qu'il y ait de l'accession à la propriété, des logements dits conventionnés, des logements intermédiaires voire d'autres modes de logement, mais pour répondre à tout le monde quoi. Voilà l'agrément qui est demandé aujourd'hui.*

Le Président : *Merci Jérôme. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-3 et L302-16 relatifs aux politiques d'aide au logement et aux logements intermédiaires ainsi que l'article L301-5 relatif à la délégation de compétence de l'Etat aux EPCI ;

VU le Code Général des Impôts et, notamment, les articles 279-0 bis A et 1384-0 A ;

VU la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

VU l'ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant la troisième convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années 2016 à 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément émanant du bailleur social CDC HABITAT, pour 25 logements intermédiaires, situés 95, avenue de Fontainebleau/4, rue des Ecoles à Pringy ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de développer ce type de produits intermédiaires sur le marché du logement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à CDC HABITAT l'agrément pour 25 logements intermédiaires, situés 95, avenue de Fontainebleau/4, rue des Ecoles à Pringy ;

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier à CDC HABITAT la décision d'attribution de l'agrément et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Claude Bourquard, Mme Bénédicte Monville de Cecco

| | |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019.6.14.182 Reçu à la Préfecture Le 28/11/2019 | ACCORD D'AGRÈMENT AU BAILLEUR SOCIAL FONDS DE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE (FLI) POUR 45 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 38, RUE BANCEL A MELUN |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président : Délibération 14, Jérôme.

M. Jérôme GUYARD : Alors, pour les mêmes motifs, mais sur un projet de logements locatifs intermédiaires, donc sur Melun. Le programme se situe Rue Bancel dans le cœur de la ville de Melun sur un site composé de deux petits collectifs, ainsi que l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne. C'est un programme global de construction de 77 logements répartis sur deux petits bâtiments R+3, comprenant 32 logements en accession et 45 logements intermédiaires. Et donc, l'agrément porte sur ces 45 logements pour une surface habitable de 2 446,61 m². Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande d'agrément.

Le Président : Madame MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Là il se trouve que cela concerne Melun et donc vous allez nous permettre d'avoir un point de vue sur notre ville pour le coup.

Le nombre de logements a augmenté de manière assez vertigineuse ces dernières années et partout dans la ville, cela construit. Partout dans la ville où c'est possible, on fait des logements. Alors, ce n'est pas forcément d'ailleurs une mauvaise chose, là c'est déjà construit, donc c'est un

pas un problème d'urbanisation. On peut parler du choix de destination, mais ce n'est même pas là-dessus que je veux porter l'attention. C'est sur le fait qu'on va avoir des familles supplémentaires là, au centre de Melun, alors même que la ville est complètement saturée en termes de voitures et d'automobiles en général, enfin de moyens de transport à moteur, disons. Donc juste pour dire que voilà, cela va faire des familles supplémentaires, cela pose de gros problèmes d'infrastructures, de services publics, etc. Que là-dessus, la mairie a fait montre d'une grande improvisation des difficultés à anticiper. Donc nous, on va voter contre pour ces raisons-là. Et puis pour la raison que j'ai dite tout à l'heure, c'est-à-dire que c'est très bien de faire du logement intermédiaire, mais on sait qu'il y a beaucoup de gens qui ont besoin de se loger et qui sont dans des conditions particulièrement indignes et que donc voilà, il ne faut pas tout orienter sur le logement intermédiaire.

M. Jérôme GUYARD : *En fait, c'est le problème des logements. La difficulté c'est comment faire des logements ailleurs que là où on pourrait les mettre, dans un centre-ville, etc., pour pouvoir loger les gens qui n'ont pas de logement. Donc moi je veux bien entendre qu'il faut faire des logements parce qu'il y a des gens mal logés. Je partage grandement ce sentiment. Pour autant, à chaque fois qu'on fait des logements, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. Non, mais à un moment il faut savoir quoi. Ou on fait du logement, comme la demande est faite à chaque fois, mais quand on propose d'en faire, alors évidemment, ce n'est pas à cet endroit-là, ce n'est pas autant, ce n'est pas comme ci, ce n'est pas comme cela. Donc cette caricature un peu de... Mais je peux l'entendre, vous savez cela fait assez longtemps que je l'entends maintenant. Ce n'est pas que je préfère en sourire, mais je dis « certains moments, on devient schizophrène ». Donc c'est des réponses auxquelles je ne peux pas répondre. Je ne peux pas répondre d'un côté « il faut faire du logement ; mais de l'autre côté, il ne faut pas s'en donner les moyens, il ne faut pas les mettre là ». Donc moi j'ai renoncé à répondre à cette question, la schizophrénie, je ne vais pas y rentrer, mais je partage avec vous qu'il faut qu'on essaie de loger tout le monde.*

Le Président : *Bien, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L301-3 et L302-16 relatifs aux politiques d'aide au logement et aux logements intermédiaires ainsi que l'article L301-5 relatif à la délégation de compétence de l'Etat aux EPCI ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, les articles 279-0 bis A et 1384-0 A ;

VU la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

VU l'ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant la troisième convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années 2016 à 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément émanant du bailleur social FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI), pour 45 logements intermédiaires situés 38, rue Bancel à Melun ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de développer ce type de produits intermédiaires sur le marché du logement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI) l'agrément pour 45 logements intermédiaires, situés 38, rue Bancel à Melun ;

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier à FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI) la décision d'attribution de l'agrément et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Claude Bourquard, Mme Bénédicte Monville de Cecco

2019.6.15.183

Reçu à la Préfecture
Le 28/11/2019

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS ET DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION DE LEURS SALLES MULTISPORTS.

Le Président : Henri, la délibération 15, et après Bernard va répondre sur le transport.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je vais terminer sur une délibération dont le sujet a été évoqué tout à l'heure et qui a justement félicité ce type de dispositif. C'est donc l'attribution du fonds de concours aux différentes communes de la Communauté d'Agglomération et ici aux communes de Dammarie-les-Lys et de Vaux-le-Pénil pour la réhabilitation de leur salle multisports.

Donc cela intéresse deux dossiers en particulier. La salle Pierre de Coubertin à Dammarie-les-Lys, qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 305 267,50 € pour un coût global de 610 535 € HT.

Pour Vaux-le-Pénil, c'est la salle Germain Geissler, pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 142 626,27 € et un coût global de 380 336,70 €. Tous ces projets sont conformes aux relations des fonds de concours qui concourent à l'amélioration des performances énergétiques, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la rénovation des vestiaires, douches, sanitaires, et la création de bureaux et de locaux de stockage de matériels supplémentaires.

Avec ces deux dossiers, 80 % de l'enveloppe inscrite à la programmation sera réalisée.

Et il restera un dernier dossier, qui est pratiquement ficelé, qui concerne Saint-Fargeau-Ponthierry. On arrivera alors à peu près à 3 millions d'abondements au niveau de ces réhabilitations, ce qui est une somme conséquente et qui est particulièrement indiquée pour le sport pour que l'ensemble de ces salles qui vieillissaient soient réhabilitées et c'est quelque chose de très bien.

M. Claude BOURQUARD : Il serait intéressant, dans ce type de démarche, de peut-être avoir une échelle de participation avec des objectifs environnementaux et en particulier climatiques. Je prends l'exemple de la Communauté d'Agglomération de Sélestat dans le Bas-Rhin et du

Département qui fait d'ailleurs la même chose, pour lesquelles les fonds de concours dépendent de la performance, le taux de fonds de concours dépend de la performance énergétique. Je vous donne l'exemple d'une commune de 2 000 habitants. Celle-ci est dotée d'un gymnase, une rénovation de son gymnase à énergie positive. Le gymnase produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Je pense qu'on n'est pas toujours dans l'obligation et dans la contrainte, mais peut-être dans l'incitation, on peut avoir ce type de levier. D'autant plus que comme on a ce type de levier, cela donne accès à des subventions de l'ADEME et d'autres organismes, voire de l'Europe, qui permettent justement d'aller plus loin que dans une simple rénovation. Et je pense que c'est à réfléchir, là-dessus il n'y a pas de problème, ce n'est pas pour ce dossier-là. Mais je pense qu'à l'avenir, c'est vraiment un peu plus performant et cela l'a montré dans beaucoup de communes et de communautés d'agglomération.

Le Président : Merci. Encore une question.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Si on peut se féliciter effectivement, comme tout le monde, de ce fonds de concours, simplement est-ce que vous pouvez nous donner les critères d'attribution, quels sont les critères ?

Le Président : C'est dans la convention.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Cela concerne l'amélioration des performances énergétiques, c'est lié à l'accessibilité, etc. Alors, dans ces projets effectivement sont associés de fait parfois, c'était le cas pour Vaux-le-Pénil, d'autres plages de travaux qui à ce moment-là sortent du projet, mais qui permettent de constituer un projet aussi compatible avec l'état de nos salles multisports en général.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je n'ai pas pu finir ma question, désolée. Effectivement, pour ces deux dossiers-là, on l'a bien dans la délibération, mais après sur le pourcentage de participation financière de l'Agglomération d'une commune à une autre, cela varie de 18 à 50 %. D'où ma question, quels sont les critères d'attribution ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Autant que je puisse vous dire, sur ces critères-là, on part sur 50 %. Si ensuite, le dossier comporte d'autres éléments qui ne correspondent pas à cette prise en charge, la prise en charge du dossier peut effectivement baisser. Je pense que c'est un peu la question que vous posez.

Le Président : C'est cela.

M. Henri DE MEYRIGNAC : D'autre part, pour préciser, le montant maximum est de 50 %, c'est-à-dire que s'il y a d'autres montants financiers qui interviennent, c'est la même chose.

M. Jérôme GUYARD : Non, ce n'est pas la convention cela. La convention c'est 50 % la CAMVS maxi, cela peut augmenter jusqu'à 80 % si d'autres aussi...

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je pense qu'alors, lorsque c'est évoqué 18 %, cela tient à ce que dans le projet...

M. Noël BOURSIN : La partie sport a été réduite à 18 % dans ce cas de figure là sur ce budget-là. Le reste c'est parce qu'il y a d'autres opérations connexes. Mais au maximum c'est 50 %.

M. Jérôme GUYARD : Mais je rassure les villes, on peut avoir 50 % de la CAMVS plus adossée une autre subvention. Je dis cela parce que tout le monde dit « holà, on a eu une autre subvention ! ».

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Juste pour préciser : l'ensemble de ces données sera produit au prochain Bureau Communautaire.*

M. Jérôme GUYARD : *On va solder ce chapitre d'aides et Gilles l'a dit là-dessus, je voudrais quand même insister que cela a été vraiment une aide aux communes qui a été... vraiment un ballon d'oxygène. Cela a été très bien, preuve en est que les crédits étaient sur trois ans et que fin 2019, on a tout consommé. Puisque c'était sur une période triennale 2018 jusqu'à 2020, on a tout consommé. Je pense que si on a quelque chose à regarder, on vient de passer le ROB, mais si on a quelque chose à regarder sur notre budget, ce n'est peut-être pas autant, mais je pense qu'il y a des mairies qui pourraient aussi s'inscrire dans ce dispositif. 2020, on n'a plus de crédit, cela a marché, donc... Alors après, il y aura d'autres champs d'expérimentation, mais profitons de cette très belle initiative qui a été mise en place. Et pour se dire, cela a tellement bien marché que les crédits ont été consommés sur deux ans. Pourquoi pas, dans l'enveloppe à venir, dans le budget à venir, de remettre peut-être 1 million de nouveau en crédits 2020 pour permettre encore sur l'année 2020 d'accompagner encore des projets. Parce que je sais qu'il y a encore des communes qui ont des projets, or les fonds sont maintenant épuisés, preuve en est c'est qu'ils sont tellement épuisés qu'on n'arrive plus aller à 50 % de l'aide totale parce qu'il n'y a plus de fonds maintenant. J'entends sourire derrière, ils comprennent mon allusion, mais il y a d'autres projets à venir encore. Et c'est vraiment des projets structurants sur notre territoire.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant notamment l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'instruction des dossiers de candidature conformément aux dispositions précisées dans le règlement d'attribution susvisé ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les fonds de concours en investissement comme suit :

- **305 267,50 euros** au profit de la commune de **Dammarié-lès-Lys**, pour le compte des travaux de la salle Pierre de Coubertin ;
- **142 626,27 euros** au profit de la commune de **Vaux-le-Pénil**, pour le compte des travaux de la salle Germain Geissler ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution de ces fonds

de concours, dont les projets annexés à la présente délibération précisent la nature des opérations financées, ainsi que les tous actes y afférent et notamment leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour

Questions diverses :

Le Président : La question diverse.

Mme Patricia ROUCHON : D'abord, je voudrais, en tant qu'élue municipale de Vaux-le-Pénil, vous remercier pour votre réactivité au sujet du problème de la ligne M à Vaux-le-Pénil. Je suis intervenue à la séance précédente et comme quoi entre courriers et interventions, les mesures ont été prises et les mesures que vous avez mises en place ont donné toute satisfaction puisque maintenant, les élèves du lycée Simone Signoret arrivent à l'heure.

Maintenant, j'ai des questions à vous poser, j'ai plusieurs questions.

La première concerne les appels d'offres sur le réseau de bus MéliBUS. La Région Île-de-France a lancé ces deux appels d'offres de lignes de bus en juillet dernier. Donc, qu'en est-il pour notre réseau ? Est-ce que l'appel d'offres pour notre réseau a déjà commencé ? Si oui, pouvez-vous nous en préciser le calendrier ? Je n'attends pas des réponses immédiates, mais... Quelles en sont les modalités ? Combien de transporteurs ont concouru ? Est-ce qu'un seul transporteur a participé ?

On parle beaucoup de constructions, mais il faut aussi lier à ces développements de l'habitat des transports et la qualité des transports.

N'aurions-nous pas pu faire appel à la RATP ? Est-ce qu'il y a eu une véritable concurrence ? Quel était le cahier des charges de la Communauté ? Ce cahier des charges comportait-il une modification de l'offre de bus sur notre propre Communauté ? Ce cahier des charges portait-il un bouleversement comparable à celui que nous avons connu en 2011 lorsque le tram est devenu MéliBUS ? Pouvez-vous nous donner plus de détails, est-ce que ce cahier des charges peut être consulté ? Et enfin, qui en fera le choix final ? Est-ce que ce sera le Conseil Communautaire ? Est-ce que ce sera le Bureau Communautaire ? Et à quel moment les communes de Fontainebleau seront-elles associées à ce processus ?

Le Président : C'est bon ?

Mme Patricia ROUCHON : C'est la première !

Le Président : Bernard, sur cette première question.

M. Bernard FABRE : La réponse, malheureusement ou heureusement, est simple, c'est qu'aujourd'hui, la seule autorité organisatrice des transports sur l'Île-de-France c'est Île-de-France Mobilités. Et qu'en l'occurrence, le cahier des charges comme la sélection des prétendants est fait par Île-de-France Mobilités. C'est quelque chose qui... entre tous les élus notamment du 77, mais aussi d'Île-de-France, on réclame depuis un long moment, mais je l'ai déjà dit je pense ici, d'être autorité organisatrice de proximité pour avoir notre mot à dire. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les appels d'offres ont été lancés, notamment il y en a quatre ou cinq sur l'Île-de-France dont MéliBUS.

C'est tout ce que je peux en dire aujourd'hui, je vous tiendrai au courant sur les différents prétendants. Je pense qu'il y en aura trois puisque c'est les trois plus gros. Il y aura sans doute Transdev, le prestataire actuel, il y aura sans doute Keolis et puis il y aura sans doute RATP Dev. Ils se mettent à peu près sur tous les appels d'offres actuels. Mais encore une fois, notre mot est relativement mineur à dire là-dessus. On ne participe pas ou de façon excessivement lointaine ni à l'élaboration du cahier des charges ni au choix du prestataire.

On peut en discuter, on en discute, mais aujourd'hui c'est comme cela, malheureusement.

Le Président : *On n'est pas content, mais on ne participe pas. Et il y avait une deuxième question.*

Mme Patricia ROUCHON : *La deuxième question, cela concerne le Pass Navigo à moitié prix qui a été mis en place au 1^{er} novembre. Le Pass Navigo, je le rappelle, il a été attribué aux plus de 62 ans sans condition de ressources. On ne peut pas être insatisfait de cette mesure, évidemment. Même si au final, elle ne concerne pas beaucoup de seniors, à mon avis, alors en tout cas de notre commune et je pense les seniors de l'agglo. Les retraités voyagent surtout à l'intérieur de l'agglo. C'est vrai que le Pass Navigo, il est très avantageux pour se rendre à Paris. Et les retraités, ils circulent plutôt dans le cadre de l'agglo.*

Bon, alors là je sais que Bernard, il ne va pas être ravi. Bah on va continuer, en tout cas pour ce qui nous concerne nous élus de Vaux-le-Pénil, à nous battre pour le retour des Tickets Plus. Ma question, elle est simple : quand seront rétablis les Tickets Plus ?

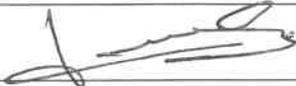
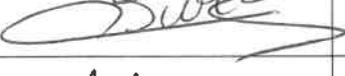
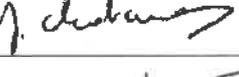
M. Bernard FABRE : *C'est comme la cagnotte, cela revient ! Pour continuer à répondre sur notre liberté en matière de tarification, on n'a aucune liberté en matière de tarification. Sur les Tickets Plus, on en a parlé, on en a reparlé, notre position a été de les abandonner. Tu n'étais pas la seule à ne pas être d'accord, je me souviens de discussions aussi avec Franck là-dessus. La majorité s'est prononcée contre, à une prochaine échéance peut-être qu'on reprendra les Tickets Plus.*

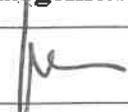
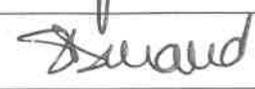
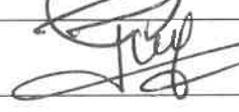
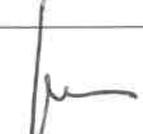
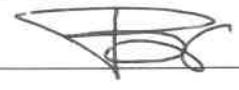
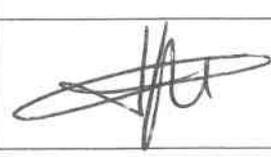
M. Lionel WALKER : *Je voulais féliciter l'assemblée et puis notre collègue qui est parti, Gilles BATAIL, mais vous lui transmettez, dans ce magnifique lien qu'il y a entre la Communauté d'agglo et certaines communes. Puisque nous avons à la dernière séance votée à 23h30 des budgets pour des voies vertes, pour des liaisons douces, notamment la vie verte au cœur de Dammarie. On s'en était étonné, on avait posé des questions sur les montants, etc. Et donc, en sortant d'ici à minuit et quart, je suis allé voir le projet de quoi il en ressortait exactement et là, réactivité énorme, fusion entre le Président de l'agglo et le maire de Dammarie qui avaient déjà le panneau d'affichage qui annonçait le montant du vote de notre assemblée ! Avec quand même un petit regret, c'est que les montants qui étaient affichés n'étaient pas les bons de ce qu'on a voté, mais je comprends que c'est simplement dû au fait de la précipitation et on ne peut en vouloir à personne !*

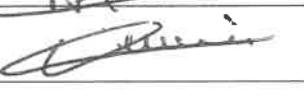
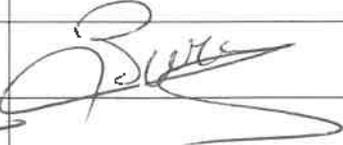
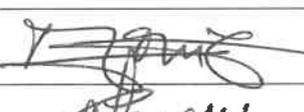
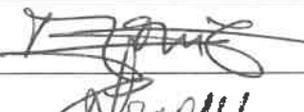
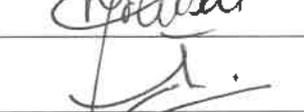
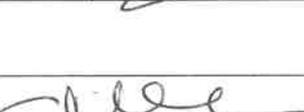
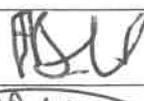
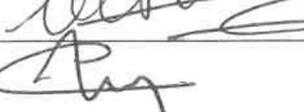
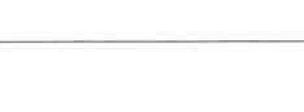
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h35

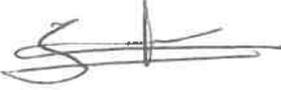
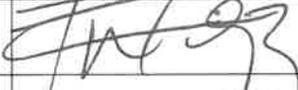
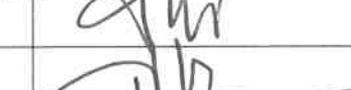


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 25 novembre 2019**

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | ALIX Nicolas |  | |
| 2 | ANTIGNAC Josette | |  |
| 3 | ASTRUC-GAVALDA Patricia | | |
| 4 | ATIGUI Farida | | |
| 5 | AUBRUN Gérard |  | |
| 6 | AURICOSTE Georges |  | |
| 7 | BATTAIL Gilles |  | |
| 8 | BERNHEIM Alain (élue suppléante : Mme Mireille CHAPUS) | |  |
| 9 | BLANCHON François |  | |
| 10 | BONNOMET Eric |  | |
| 11 | BOUKLOUCHE Slimane |  | |
| 12 | BOURQUARD Claude |  | |
| 13 | BOURSIN Noël |  | |
| 14 | BURLE Geneviève |  | |
| 15 | CHABANE Josette |  | |
| 16 | CHARPENTIER Philippe (élu suppléant : M. Bernard) |  | |
| 17 | CHARRETIER Patricia | | |
| 18 | DAUVERGNE Michel | |  |
| 19 | DAUVERGNE-JOVIN Nathalie |  | |
| 20 | DELPORTE Willy (élu suppléant : M. Christian METIER) | |  |

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | DE MEYRIGNAC Henri |  | |
| 22 | DURAND Ségolène |  | |
| 23 | FABRE Bernard (élu suppléant :M. Jean-Paul ANGLADE) |  | |
| 24 | FOSSE Fabien |  | |
| 25 | GALLOY Francis (élu suppléante : Mme Danièle CHAZARENC) |  | |
| 26 | GATTEAU Gilles (élu suppléant : M. Alain TRUCHON) |  | |
| 27 | GENET Christian |  | |
| 28 | GERVAIS Dominique (élu suppléante : Mme Annie BERTON) | |  |
| 29 | GRANGE Marie-Hélène | |  |
| 30 | GRAVIERE Anne |  | |
| 31 | GUERIN Jean-Pierre |  | |
| 32 | GUYARD Jérôme |  | |
| 33 | GUYARD Thomas | |  |
| 34 | HUS Christian (élu suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR) |  | |
| 35 | JEAMMET Geneviève |  | |
| 36 | KALFON François | | |
| 37 | KUNDIG-BORDES Dominique |  | |
| 38 | LECINSE Jean-Claude (élu suppléant : M. Gérard LEDOUX) | |  |
| 39 | LEFEBVRE Françoise (élu suppléant : M. Jacky LAPLACE) |  | |

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 40 | LEMESLE Jean-François |  | |
| 41 | MARC Dominique |  | |
| 42 | MEBAREK Kadir |  | |
| 43 | MEGRET Françoise |  |  |
| 44 | MELLIER Henri |  | |
| 45 | MEUNIER Josette |  | |
| 46 | MILLET Gérard | |  |
| 47 | MITGERE Jean-Pierre | | |
| 48 | MONVILLE-DE CECCO Bénédicte |  | |
| 49 | MOREAU Ginette |  | |
| 50 | MORIN Anne |  | |
| 51 | MOYON Romaric | |  |
| 52 | NADAL Carole |  | |
| 53 | NOTO Joëlle | |  |
| 54 | ORDIONI Sylvia |  | |
| 55 | PAGES Sylvie | |  |
| 56 | PAIXAO Paulo | |  |
| 57 | PAUL PETIT Vincent (élue suppléante : Mme Maryse |  | |
| 58 | PERREAU Françoise |  | |
| 59 | RAVIER Marie-Rose |  | |
| 60 | RODRIGUEZ Jean-Pierre |  | |
| 61 | ROUCHON Patricia |  | |
| 62 | SALAH Mourad | | |

| N° | Prénom - Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 63 | SAVINO Marc (élue suppléante : Mme Brigitte PIGNATELLI) |  | |
| 64 | TAFFOUREAU Alain |  | |
| 65 | TIXIER Brigitte |  | |
| 66 | VERNIN Franck |  | |
| 67 | VERNIN-FOURNIER Valérie |  | |
| 68 | VERNON Jocelyne |  | |
| 69 | VOGEL Louis |  | |
| 70 | WALKER Lionel |  |  |
| 71 | WOJEIK Renée | |  |
| 72 | YVROUD Pierre | |  |
| 73 | Nalmassari Anselme | | |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
16 DECEMBRE 2019

Peau
Lisy
Trigny
Mancy
Rabillles
Voismin
Bézuert
Saint-Port
La Rochette
Vaux-le-Petit
Boissière-le-Roi
Lury-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissière-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Morerens-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 décembre 2019 s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 19h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, 1^{er} Vice-Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 4- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
- 5- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2019
- 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019
- 7- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2019
- 8- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020
- 9- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020
- 10- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2020
- 11- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2020
- 12- BUDGET ANNEXE EAU - BUDGET PRIMITIF 2020
- 13- REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- 14- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2020
- 15- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020 - ADOPTION DES CRITERES DE RÉPARTITION
- 16- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- 17- VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LES MEMBRES DU GROUPE "POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE, ECOLOGISTE ET APPARENTÉS"
- 18- VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- 19- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020
- 20- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2019
- 21- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CONVENTION PLURIANNUELLE
- 22- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CONVENTION PLURIANNUELLE - MEI MVS
- 23- REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE EN 2009 POUR LES RISQUES LIES AU LITIGE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

- 24- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE SEINE PORT ET PRINGY : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT
- 25- QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ACQUISITION DU FONCIER FERROVIAIRE DE LA HALLE SERNAM AUPRES DE SNCF MOBILITES ET SNCF RESEAU
- 26- QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSIGNATION VOIES ET RESEAUX PREALABLES A LA CESSION DE TERRAINS FERROVIAIRES
- 27- MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OPÉRATION DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « CROIX BLANCHE » EN ENTRÉE DE VILLE A PRINGY
- 28- FIXATION DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 29- OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
- 30- APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE RELATIVE AUX DIAGNOSTICS EN ASSAINISSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS RACCORDES AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 31- DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMPETENCE "EAU POTABLE"
- 32- FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE PART COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2020
- 33- RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS
- 34- CONVENTION DE MANDAT ET FIXATION DES TARIFS POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN
- 35- FIXATION DES TARIFS POUR LA VELOSTATION
- 36- INTEGRATION DES PRIMES DITES DE « DEPOT TÔT » ACCORDEES PAR L'ÉTAT ET VERSEES DANS LE CADRE DES FONDS DELEGUES DES AIDES A LA PIERRE
- 37- ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN
- 38- ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 1 VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) & OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN
- 39- DEUXIEME PROGRAMMATION 2019 DE LOGEMENT SOCIAUX
- 40- PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE SUR SEINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE
- 41- APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)
- 42- APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
- 43- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES - INDEMNITES SUITE AU REJET DE LA DELIBERATION D'ACQUISITION DU TERRAIN
- 44- AIRE DE GRANDS PASSAGES - TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE - AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LES MEMBRES DU GROUPE "POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE, ECOLOGISTE ET APPARENTÉS"
- 45- AIRE DE GRANDS PASSAGES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE
- 46- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2020
- 47- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2019/2020
- 48- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY POUR LA REHABILITATION DE LA HALLE SPORTIVE DE LA BASE DE LOISIRS
- 49- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 50- CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A SUR LE POSTE D'INGENIEUR VOIRIE

- 51- CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE SERVICE HABITAT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 52- ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2020
- 53- ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE
- 54- PARTICIPATION DE LA CAMVS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
- 55- CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
- 56- AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SEINE-PORT



PRESENTS

M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATAIL (*jusqu'au point n° 35*), M. Éric BONNOMET, M. Claude BOURQUARD, M. Noël BOURSIN, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard FABRE, M. Francis GALLOY, M. Gilles GATTEAU, M. Christian GENET (*jusqu'au point 43*), M. Dominique GERVAIS, Mme Marie-Hélène GRANGE (*à partir du point 8, pouvoir à M. Kadir MEBAREK du point 1 à 7*), M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO (*à partir du point 8, pouvoir à M. Claude BOURQUARD du point 1 à 7*), Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN (*jusqu'au point 42*), Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, M. Paulo PAIXAO, M. Vincent PAUL-PETIT (*jusqu'au point 27 puis pouvoir à M. Pierre YVROUD*), Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Nicolas ALIX a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Josette ANTIGNAC a donné pouvoir à M. Georges AURICOSTE, M. Alain BERNHEIM a donné pouvoir à M. Bernard FABRE, M. François BLANCHON a donné pouvoir à M. Paulo PAIXAO, Mme Geneviève BURLE a donné pouvoir à Mme Françoise MEGRET, Mme Josette CHABANE a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à M. Christian GENET, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GUERIN, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, Mme Anne GRAVIERE a donné pouvoir à M. Jérôme GUYARD, M. Thomas GUYARD a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Dominique KUNDIG-BORDES a donné pouvoir à Mme Joëlle NOTO, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Dominique MARC a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre MITGERE a donné pouvoir à M. Éric BONNOMET, M. Romaric MOYON a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, Mme Carole NADAL a donné pouvoir à M. Jean-François LEMESLE, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Françoise PERREAU, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, Mme Renée WOJEIK a donné pouvoir à M. Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Mme Patricia ASTRUC GAVALDA, Mme Farida ATIGUI, M. Slimane BOUKLOUCHE, M. Fabien FOSSE, M. François KALFON, M. Anselme MALMASSARI, M. Mourad SALAH, Mme Jocelyne VERNON

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard AUBRUN



M. Franck VERNIN : Bonjour à tous. Le Président étant empêché, vous aurez la joie de me subir. M. le Directeur, vous pouvez faire l'appel s'il vous plait ?

2019.7.1.184 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gérard AUBRUN en qualité de Secrétaire de Séance.

**2019.7.2.185 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
Reçu à la Préfecture COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019
Le 19/12/2019**

M. Franck Vernin : *Le compte rendu des décisions du Bureau Communautaire qui s'est tenu le 5 décembre. Avez-vous des questions sur ce compte rendu ?*

M. Claude BOURQUARD : *La décision qui concerne l'approbation de l'aménagement du plan de stationnement provisoire sur la parcelle Sernam de la gare de Melun. L'aménagement d'une telle parcelle va augmenter encore la circulation, qui est déjà très difficile dans le quartier gare de Melun, avec des niveaux de pollution parmi les plus hauts de l'Île-de-France. Donc j'aurais voulu savoir comment vous allez faire pour éviter que cette pollution ne s'aggrave encore avec de nouveaux flots de voitures ?*

M. Franck VERNIN : *Est-ce que tu veux répondre Bernard ? Ce seront des voitures électriques uniquement ?*

M. Bernard FABRE : *Après, c'est une considération d'ordre personnel, je ne partage pas tout à fait la même analyse. En fait c'est pour désengorger les abords de la gare qui sont éminemment dangereux, où bus, piétons, voitures, tout cela s'entremêle et – je touche du bois – il n'y a jamais eu trop d'accidents, mais un jour cela peut arriver. Donc le but c'est de dégager le parvis actuel de la gare pour que les véhicules – mais pas que les véhicules automobiles, mais aussi les bus – puissent faire leur arrêt sur ce parking provisoire. Donc un autre avis, pas de pollution supplémentaire, mais une sécurité supplémentaire.*

M. Franck VERNIN : *Merci Bernard. D'autres questions ? M. BOURQUARD ?*

M. Claude BOURQUARD : *Ce parking prévoit-il un nombre de places supplémentaires par rapport à ce qui existe dans le quartier gare ? Et dans ce cas, est-il réservé aux voitures électriques ? Si ce n'est pas le cas, je ne comprends pas comment les véhicules à moteur – à essence ou à gasoil – ne polluent pas du moins quand ils se garent dans le parking de la gare ?*

M. Bernard FABRE : *Je n'ai jamais dit qu'un véhicule à essence ne polluait pas, il faut écouter ce que je dis. Aujourd'hui, il y a des voitures qui sont garées de façon illicite d'ailleurs devant la gare, elles seront garées un peu plus loin, point, c'est tout, c'est les mêmes. Il n'y a pas de moins, j'en conviens, mais il n'y a pas de plus.*

M. Franck VERNIN : *Merci Bernard. D'autres remarques ? Non. Donc on approuve le compte rendu. Merci.*

Par délibérations du 19 mai 2014 et du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2019.7.1.32 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché

2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la CAMVS avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant de 33 294,24 € HT.

2 – Par décision n° 2019.7.2.33 : décidé d'approuver la convention avec la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille (ENSPVM) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur. La participation financière de la CAMVS sera de 4 375 € HT.

3 – Par décision n° 2019.7.3.34 : décidé d'approuver l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur la parcelle « halle SERNAM » relevant de la propriété de SNCF MOBILITES dans l'attente du démarrage effectif des chantiers de restructuration des abords de la gare de Melun.

4 – Par décision n° 2019.7.4.35 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à opérer les demandes de subvention européenne FSE pour le projet de « centre d'affaires dans les quartiers – animation phase 2 2020-2021 » dans le cadre du programme d'investissement territorial intégré (ITI) 2014-2020.

2019.7.3.186 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : *Le point suivant, le point numéro trois, c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Vous avez la liste dans votre dossier. Avez-vous des questions ou des remarques ? M. BOURQUARD.*

M. Claude BOURQUARD : *C'est pour la compréhension. En fait, « maîtrise d'œuvres pour la construction d'un arrière aux voies SNCF ». C'est quoi un arrière aux voies SNCF ?*

M. Franck VERNIN : *Une voie arrière a priori. Il manquerait un mot.*

M. Claude BOURQUARD : *D'accord. Vous pouvez rajouter le mot au compte rendu, ce sera plus compréhensible.*

M. Franck VERNIN : *D'autres choses ? Nous prenons acte. Merci.*

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Patrimoine :

1 - Par décision n° 2019-65 : décidé de céder le véhicule Peugeot 207 immatriculé 228 EKT 77 en l'état où il se trouve au moment de la cession au garage Renault Jean Redélé Melun pour la somme de 1,00 €. Ce véhicule âgé de 12 ans affiche à son compteur, en date du 21 octobre 2019, 160 265 km.

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2019-72 : décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Melun, propriétaire de la Médiathèque l'Astrolabe pour la mise en place de la Micro-folie.

Culturel :

1 - Par décision n° 2019-69 : décidé de signer avec l'Association Le Studio des Variétés, une convention de partenariat concernant les interventions pédagogiques réalisées par leurs formateurs dans le cadre du programme de Formation aux Groupes. Le coût global s'élève à 3 000 €.

2 – Par décision n° 2019-70 : décidé de signer avec le lycée Benjamin Franklin à la Rochette, une convention de partenariat concernant la mise en œuvre du projet de réalisation d'un échafaudage sur le concert Les Amplifiés du 16 au 17 novembre 2019 à l'Escale à Melun. Le coût total des travaux est fixé à 89,86 € TTC.

3 – Par décision n° 2019-73 : décidé de signer avec le lycée Joliot Curie à Dammarie-lès-Lys, une convention de partenariat concernant la sécurisation de la salle de spectacle L'Escale à Melun dans le cadre du concert Les Amplifiés le 16 novembre 2019.

Tourisme :

1 – Par décision n° 2019-74 : décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine relative à la gestion et au reversement de la taxe de séjour intercommunale.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 14 novembre 2019 :

| N° | Intitulé | Titulaire | Montant |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019DAT05M | ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE | Groupement BEST ENERGIES / SCP HERALD | 42 625,00 € HT |
| 2019DAT07M | ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES POUR LA VELO-STATION A LA GARE DE MELUN Lot 1 : Fourniture de vélos mécaniques Lot 2 : Fourniture de vélos électriques Lot 3 : Fourniture de trottinettes électriques | Lot 1 : Infructueux Lot 2 : NEOMOUV Lot 3 : KNOT | Lot 1 : Infructueux Lot 2 : Sans montant minimum et montant maximum de 120 000,00 € HT Lot 3 : Sans montant minimum et montant maximum de 35 000,00 € HT |
| 2019PAT09M | MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE ARRIERE AUX VOIES SNCF AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN | Groupement EGIS Villes et Transports / CERAMO | 85 000,00 € HT |

**2019.7.4.187 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN
Reçu à la Préfecture MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Le 19/12/2019**

M. Franck VERNIN : *Le point n° 4, je vais laisser la parole à Henri MELLIER, c'est la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.*

M. Henri MELLIER : *Monsieur le Président, chers collègues. Pour une dernière fois, nous allons reparler un peu des statuts de la Communauté et de la définition de l'intérêt communautaire pour certaines de ses compétences. Il faut se replonger dans les statuts actuels de la Communauté. Dans les compétences obligatoires en matière de politique du logement, de l'habitat, nous avons plusieurs têtes de chapitre. Je vous passe le A et le B, mais c'est surtout le C qui disait : « en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire... » Donc il y avait plusieurs items et il y en a un qui était intitulé ainsi « amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ». Ce qui veut dire qu'on renvoyait à la définition de l'intérêt communautaire le fait d'inclure cela dans la compétence de la Communauté d'Agglomération à chaque fois.*

Nous avons d'ailleurs défini tout un tas d'intérêts communautaires en matière de politique de l'habitat. C'est très bien expliqué dans la délibération, donc on ne va pas revenir dessus puisque tout cela a été défini sur la politique du logement d'intérêt communautaire, sur les actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, sur les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Tout cela a été déjà défini en 2017 dans cette délibération du 22 mai.

Aujourd'hui ce qui nous est proposé concerne l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et pour cela, la Communauté s'est intéressée depuis plusieurs années, puisque cela remonte quand même à 2014 pour le premier dossier qui vous est proposé, puisque la ville de Melun et la Communauté en 2014 avaient été lauréates d'un appel à projets pour la stratégie urbaine et de lutte contre l'habitat indigne, porté par l'État et l'Agence régionale de santé pour éradiquer l'habitat indigne. Dans cet habitat indigne, il avait été identifié quelque chose de très important sur le site de Melun, que beaucoup d'entre vous connaissent si vous vous rendez au marché de Melun. C'est l'immeuble qui est derrière le marché de Melun, au 15 Rue de Gaillardon, qui est un immeuble – quand vous le regardez – où il y a eu déjà des incendies dedans, enfin il y a tout un tas de problèmes qui sont identifiés depuis plusieurs années avec des marchands de sommeil dedans, avec beaucoup de personnes dans les logements, puisque quand on fait le recensement, on s'aperçoit effectivement qu'on peut – dans certains de ces logements – recenser jusqu'à dix ou douze personnes dans des F2-F3. Cela vous laisse quand même assez dubitatif sur les conditions de vie de toutes ces personnes. Il s'agit d'une copropriété. Donc c'est le point de départ de tout cela. Au fil des années, les copropriétaires ont mis en location un certain nombre d'appartements à des personnes dans des conditions pas toujours très légales. D'ailleurs il y a eu énormément de syndics qui se sont succédés pour cette copropriété et depuis des années, tous ceux qui s'intéressent au logement – il y en a beaucoup ici, je parle sous le contrôle de Dominique et de Jérôme – savent que cette copropriété a été identifiée comme un point dur et comme un point exemplaire de ce que, surtout, il ne faut plus faire.

Donc il y a eu des réunions de la commission habitat, logement, etc. Et tout cela a abouti à l'idée que ce 15 rue Gaillardon devait faire partie de l'intérêt communautaire en matière d'habitat dégradé, en matière de copropriété et que c'était une démarche qu'on pouvait engager aujourd'hui puisque tous les partenaires sont d'accord pour dire : « il faut y aller, on a une opportunité à saisir ». Donc faisons-en sorte que cet immeuble-là, qui est vraiment emblématique de ce qu'il ne faut surtout plus faire et pas faire puisse faire l'objet d'une transformation, voire d'une démolition. Cela par contre je ne sais pas puisque c'est soumis maintenant – si l'intérêt communautaire est adopté ce soir – à des études complémentaires et à des décisions importantes en matière de cette copropriété. C'est le premier point qui serait rajouté à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'amélioration du parc immobilier bâti.

Le deuxième point concerne le renouvellement urbain OPAH-RU, du centre-ville de Melun toujours, puisque la Communauté a lancé... Alors, une année plus tard... Donc tout cela, on en a déjà parlé dans beaucoup de commissions, mais il faut se remémorer tout cela. La CAMVS a lancé en 2015 l'Opération de restauration immobilière sur le centre-ville de Melun, l'ORI. Cette opération a vocation à intégrer un dispositif plus large prévoyant la remise en état, là aussi, de logements dégradés et parfois insalubres d'ailleurs. Et tout cela est venu se mixer avec l'opération Action Cœur de Ville et par la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat.

Tous ceux qui se sont penchés sur ce dossier – avec l'État, avec l'ensemble des partenaires financiers – disent : « aujourd'hui, il y a la possibilité de compléter l'intérêt communautaire en matière d'habitat par ces deux actions ». Bon, tout ce qui est avant, cela date de 2017, et à la fin, on vous propose d'ajouter deux phrases : « le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété sise au 15 Rue Gaillardon à Melun et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain OPAH RU du centre-ville de Melun ». Ceci donc compléterait définitivement la définition de l'intérêt communautaire en matière d'amélioration du parc immobilier bâti. Je précise, c'est un point très important, que pour que cet intérêt communautaire soit rendu valable, il faut que cette délibération soit adoptée avec la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de notre Conseil Communautaire, Monsieur le Président.

M. Franck VERNIN : Merci Henri. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Gilles BATAIL et M. GUÉRIN par la suite.

M. Gilles BATAIL : Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, on va finir par se demander si lorsqu'on traite d'intérêt communautaire en matière d'habitat, on ne focalise pas tellement qu'on se retrouve à peut-être... la délibération aurions-nous dû l'intituler « délibération du 15 Gaillardon », par exemple. Moi il y a quelque chose qui me dépasse là-dedans. C'est-à-dire qu'on a tous... peut-être pas tous parce que certaines communes sont peut-être un petit peu plus chanceuses en la matière. Nous avons tous des copropriétés dégradées, des copropriétés qui ne sont peut-être pas dans l'état de celle-là, mais qui ne sont pas loin de l'être. Et on prend la peine – à raison d'une fois par an à peu près – de redéfinir, de repreciser l'intérêt communautaire en matière de la politique de l'habitat simplement pour la focaliser sur un certain nombre de points.

J'ai souvenir par exemple de l'opération centre-ville à Melun, où on nous a expliqué en tout début de mandat qu'il s'agissait d'un certain nombre de bâtiments qui étaient particulièrement identifiés. Et puis au fil du temps, étant donné que les propriétaires ont fait spontanément – avec un peu de coercition, j'en conviens bien volontiers –, mais ont fait leur réhabilitation, eh bien on a modifié le périmètre de la restauration. Ce qui fait que sans doute on consacre beaucoup d'argent à ces choses-là, mais qu'on n'en consacre pas sur la totalité du territoire.

Donc j'é mets les plus grandes réserves sur cette manière de faire. On l'a déjà évoqué à de nombreuses reprises en Bureau. C'est peut-être parce qu'à Dammarie nous sommes particulièrement non avertis de ces questions-là, mais je ne le crois pas. Je suis ces questions-là et on ne nous a jamais parlé de dispositifs qui pourraient s'appliquer de manière générale sur le territoire de la Communauté d'agglomération et on se focalise sur certaines opérations. Alors, je dis que c'est sans doute très bien, mais n'oubliez pas qu'il peut y en avoir d'autres.

M. Franck VERNIN : Merci. Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci. Tout d'abord, une remarque juste avant de rentrer sur l'intérêt social. J'aimerais que chacun constate l'état de la tribune ce soir, de l'exécutif. Sur 11 membres de l'exécutif, 11 hommes, 0 femme. Oui, je recommence parce qu'à chaque Conseil Communautaire, la situation se détériore.

J'en viens à l'intérêt social qui est le sujet. Une fois n'est pas coutume, et j'entendrai peut-être des grognements dans la salle – comme je viens d'en entendre à l'instant –, mais il se trouve que

je partage et nous partageons ce que vient de dire Gilles BATTAIL. Comment est défini l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat aujourd'hui ? On a une espèce d'inventaire à la Prévert. C'est-à-dire qu'on doit avoir une vingtaine de tirets qui se succèdent les uns aux autres sans comprendre quelle est la cohérence. Et surtout en ne répondant pas au sujet qui est le nôtre dans la communauté et que nous avons abordé à plusieurs reprises : quel est l'équilibre harmonieux du logement social dans la Communauté ? Est-ce qu'on peut continuer à accroître le logement social dans les communes qui en ont déjà beaucoup ? Je pense au Mée bien sûr, mais je me suis déjà exprimé là-dessus. Mais je pourrais citer Melun. Je pourrais citer Dammarié. Et pendant ce temps, on laisse d'autres communes. Je ne les citerai pas, mais elles se reconnaîtront d'elles-mêmes. Ne pas développer le logement social... et aujourd'hui en ajoutant deux items, bien sûr on ne répond pas à cette question. Comme on aurait pu voir apparaître, mais cela n'apparaît pas, la question du permis de louer, que nous avons évoquée à plusieurs reprises déjà dans cette enceinte. Alors, d'une part on ne répond pas à l'enjeu principal qui est : quel est – pour reprendre le titre – l'équilibre social de l'habitat dans notre agglomération ? Et deuxièmement, ce qu'on constate, c'est qu'à nouveau Melun est la commune où il y a deux opérations qui sont inscrites. Donc nous ne pouvons pas nous inscrire dans ce qui est un inventaire à la Prévert d'actions et qui ne répond en rien à l'ambition que devrait avoir notre Communauté en matière de logement social.

M. Henri MELLIER : Je peux répondre, Monsieur le Président ? J'ai pourtant pris la précaution au départ, mais je vais le répéter. De dire que cette délibération – je le dis à la fois pour Gilles et pour Monsieur GUÉRIN – s'inscrivait effectivement dans la logique des statuts de la Communauté que nous avons votés – et je pense de façon majoritaire, ultra majoritaire même là-dessus. Alors premièrement – je vais le redire pour que ce soit clair – cette disposition concerne des compétences obligatoires de la Communauté. Donc il y avait le développement économique et ensuite, il y a tout ce qui concerne l'espace communautaire, il y a l'équilibre social de l'habitat, dont vient très justement de parler Monsieur GUÉRIN, et à l'intérieur de cela, il y avait un certain nombre d'items qui demandaient la définition de l'intérêt communautaire. Donc nous avons déjà défini l'intérêt communautaire en matière de logement social. Je ne vais pas vous les citer, mais c'est là, c'est dans la note. Je peux répéter, mais je pense que vous l'avez lue. Là il ne s'agit pas du tout de logement social. Il s'agit – je le répète – de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Je viens de vous expliquer qu'il s'agit de copropriété. On n'est pas du tout dans le logement social, Monsieur GUÉRIN. Je suis désolé de vous le dire, mais le logement social, vous avez raison d'en parler – et on peut avoir un débat là-dessus –, mais je ne vais pas l'ouvrir parce que ce n'est pas l'objet de la délibération. L'objet de la délibération c'est de dire : dans cet item – encore une fois statutaire, nous avons longuement débattu des statuts, et même à la virgule près – on a donné un item qui s'appelle « amélioration du parc immobilier bâti ». Il y en a un autre qui s'appelle « action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées », c'est encore autre chose. Il y a l'action des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, c'est au-dessus. Tout cela, on ne revient pas dessus, cela a été défini. Vous appelez cela l'inventaire à la Prévert, moi je considère que ce n'est pas un inventaire à la Prévert, c'est les choix politiques que l'on a faits d'intervenir ou de ne pas intervenir dans tel ou tel domaine. C'est cela la définition de l'intérêt communautaire. Ce que dit la loi c'est : « vous définissez un cadre général, ensuite vous précisez jusqu'où vous voulez aller, là où vous voulez aller, là où vous ne voulez pas aller ». Maintenant on dit : « il y a des problèmes de copropriétés effectivement là-dessus ».

Mais je le dis, dans cette délibération il y avait déjà – je le dis pour Gilles parce qu'il l'a lue comme moi – il n'y a pas que Melun dans l'histoire. Au-dessus il y a ce qui a été défini en 2017, bien avant qu'on définisse aujourd'hui l'intérêt communautaire pour Melun, l'opération pour la résidence Espace le Mée-sur-Seine, cela a été défini en 2017. C'est une copropriété. Ce n'est pas Melun qui est passé en priorité, c'est le Mée parce que le dossier était prêt. D'ailleurs il a fait l'objet aussi de fonds européens, comme vous le savez. L'opération pour la résidence Plein ciel au Mée-sur-Seine, c'est en 2017 qu'on a défini et défendu aussi l'intérêt communautaire.

Donc sur l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat OPAH copropriétés dégradées dites multisites à l'échelle du territoire communautaire. Et je le dis à Gilles, quand on dit « à l'échelle du territoire », toute commune pouvait tout à fait s'inscrire dans cet item déjà défini comme d'intérêt communautaire.

Quant au dispositif Mon Plan Renov, qui a été défendu par mon voisin et très bien, effectivement il concerne toutes les communes de la Communauté et beaucoup de communes se sont inscrites dans le plan Mon Plan Renov. Donc je veux bien qu'on focalise sur la bonne ville de Melun, mais il ne faut pas trop exagérer. Aujourd'hui, elle vient plutôt en queue de peloton par rapport à tout ce qui a été défini avant. Et pourquoi ? Parce que l'affaire du 15 rue Gaillardon est une affaire qui dure depuis plus de 15 ans, bien avant qu'on soit dans la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas nouveau. Aujourd'hui, elle a été identifiée par l'État, par l'ARS comme étant une priorité de copropriété dégradée. Et encore une fois, moi je veux bien, mais si dans cette assemblée il y en a qui disent : « c'est très bien qu'il y ait des marchands de sommeil qui prospèrent et qu'on laisse faire tout cela, qu'on laisse sous-louer des appartements qui sont en copropriété par 10 ou 15 personnes ». Si vous trouvez tout cela digne, effectivement là on n'est plus d'accord.

Donc voilà, il s'agit encore une fois d'amélioration du parc immobilier bâti, qui n'est pas du tout dans le logement social, mais qui est dégradé. Et Dieu sait s'il y en a et il doit y en avoir, je suis complètement d'accord avec ce que dit Gilles. Il y en a sûrement à Dammarie-les-Lys. Il y en a peut-être à Saint-Fargeau-Ponthierry. Il y en a peut-être à Boissise-le-Roi. Je n'en sais rien, mais à chaque Maire de proposer à la commission ad hoc... Mais Dominique est là, il peut en parler mieux que moi. Tout cela a été débattu, ce n'est pas quelque chose qui arrive comme un cheveu sur la soupe aujourd'hui 16 décembre. C'est quelque chose qui est travaillé – encore une fois, je vous l'ai dit – depuis 2014 et 2015, cela fait trois ans que la Communauté bosse sur ces dossiers. C'est un temps peut-être normal d'accouchement pour la Communauté, mais enfin c'est le moment de dire : « oui, aujourd'hui cela peut être défini comme d'intérêt communautaire compte tenu que tous les critères sont remplis pour dire : cette copropriété-là doit faire l'objet d'un traitement particulier dû aux copropriétés dégradées avec toutes les aides possibles qui ont été identifiées ». Mais on n'est pas du tout là dans le logement social, je le regrette effectivement par rapport à l'intervention de Monsieur GUÉRIN. Je crois que là, on était à côté de la plaque. Là on est vraiment sur quelque chose qui n'est pas du tout dans le logement social.

M. Franck VERNIN : M. MEBAREK a demandé la parole, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Le sujet est avant tout un sujet d'intérêt communautaire. Je ne peux pas laisser dire qu'il y aurait une sorte d'avantage indu qui serait octroyé à la ville de Melun eu égard à je ne sais quel facteur. Le débat que l'on a ce soir, on l'a eu à plusieurs reprises, qu'il s'agisse des Bureaux Communautaires ou même des Conseils Communautaires. Et à la faveur de ces débats, j'ai souvenir d'une proposition du Président consistant à dire : « j'invite tous ceux qui le souhaitent – en particulier les maires des communes concernées – à me faire part des sites pour lesquels ce type de dispositif pourrait être proposé ». Et la commune de Dammarie – puisqu'elle prend l'occasion du Conseil Communautaire de ce soir pour répondre à un courrier auquel elle n'a jamais répondu – la commune de Dammarie s'est vue proposer par le Président de l'agglomération dès le mois d'octobre de pouvoir proposer et d'identifier des sites qui pourraient être intégrés à la délibération qui vous est présentée ce soir. Ce courrier n'a appelé aucune réponse de la part du Maire de Dammarie-les-Lys. Ce n'est pas grave. Nous aurons l'occasion – si ce n'est dans ce mandat malheureusement, dans le mandat qui suivra –, mais de réintégrer les sites qui seront proposés par la commune de Dammarie en réponse au courrier qui lui a été adressé au mois d'octobre.

Concernant par ailleurs les autres villes qui sont concernées, je tiens quand même à rappeler que la commune du Mée-sur-Seine bénéficie du dispositif des propriétés dégradées sur deux sites qui sont absolument importants au Mée-sur-Seine, la résidence Espace et Plein ciel, où lorsqu'on prend la résidence Plein ciel, elle est absolument sans commune mesure en termes de logement et d'impact par rapport à l'opération Gaillardon. Je veux bien qu'on focalise sur Melun, mais

revenons à la fois à juste mesure par rapport à ce que je viens de dire sur les opérations de beaucoup plus grande importance dans d'autres communes et aussi sur la proposition qui a été faite par le Président, en particulier à la commune de Dammarie-les-Lys, de proposer des sites.

M. Franck VERNIN : M. BATAIL.

M. Gilles BATAIL : Je n'ai pas dit cela à titre de polémique, mais cela fait suffisamment longtemps que je m'exprime sur cette question-là au travers des Bureaux Communautaires. Je pourrais accueillir le Président lorsqu'il le souhaitera à Dammarie-les-Lys. D'ailleurs, ce sera la première occasion d'une visite à Dammarie-les-Lys depuis le début de son mandat. Donc ce sera l'occasion de faire le point sur un certain nombre de copropriétés s'il le souhaite.

M. Franck VERNIN : M. GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Je ne rentrerai pas dans le débat entre les communes, j'aurai l'occasion de le faire quand moi-même je serai Maire du Mée, mais ce n'est pas le sujet ce soir ! Je crois qu'on est dans une enceinte communautaire pour débattre des enjeux communautaires. Ce qui pose problème – et je ne veux pas remettre un coup dans le jukebox, comme le disait Gilles BATAIL – c'est que quand même le titre de la délibération c'est « définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ». Donc rien ne vous obligeait à vous limiter à l'ajout de deux opérations, mais vous pouviez avoir une vision beaucoup plus ambitieuse. Et notamment vous l'avez cité vous-même, dans les sujets il y a le logement social. Et c'est bien pour cela que je suis intervenu sur ce sujet, parce qu'il rentre dans l'objet de la délibération.

Ensuite, je ne crois pas – comme vous l'avez dit – qu'il y ait des gens en tout cas qui soient en faveur des marchands de sommeil. Vous l'avez suggéré tout à l'heure. Vous avez dit : « s'il y a des gens qui ne sont pas contre les marchands de sommeil... » et puis vous avez développé. Je ne l'ai pas entendu ce soir. Et d'ailleurs, une des remarques que j'ai faites, c'est de m'étonner que par exemple, dans l'élargissement de l'intérêt social, il n'y ait pas la question du permis de louer. Parce que le permis de louer, c'est justement une façon de lutter contre les marchands de sommeil. Dont acte, on a délibéré, mais c'est les communes qui ont la main. Nous avons eu un désaccord là-dessus. C'est une proposition que nous faisons, vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais effectivement il y a un intérêt communautaire d'après nous à ce que le permis de louer ne se limite pas justement à la ville de Melun, comme c'est le cas aujourd'hui, mais puisse s'élargir à d'autres communes qui aujourd'hui n'ont pas souhaité le mettre en œuvre. Merci. Et je redonne la voix de l'apaisement à mes successeurs dans le tour de paroles.

M. Franck VERNIN : Merci. Jérôme a priori a demandé la parole.

M. Jérôme GUYARD : Je ne reviendrai pas sur l'intérêt communautaire parce que ce n'est pas ma délégation, mais l'habitat social c'est la mienne. Et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit sur cette délibération, dont l'intérêt communautaire, sur ce qui nous est proposé, n'est plus à commenter. Bien sûr qu'il faut le faire, et j'ai beaucoup travaillé sur ces deux dossiers pour être assez content aujourd'hui de pouvoir les présenter en délibération.

Pour autant, je rebondirais sur ce que je viens d'entendre. Je peux m'étonner – mais peut-être que je ne l'ai pas vu ou je signe mes courriers trop vite – je n'ai pas signé de courrier en octobre aux 18 autres communes de l'Agglomération pour leur demander s'ils avaient une copropriété dégradée. J'ai compris que c'était le Président qui l'avait fait. J'aurais aimé avoir copie du courrier, c'est toujours intéressant dans sa délégation.

Pour autant, et je le redis... Il serait là, je dirais la même chose, tu le sais bien que je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Je redis ce que j'ai dit : « en effet, pour l'intérêt communautaire sur cette typologie de copropriété dégradée, je pense que dans toutes les communes de l'Agglomération, nous aurions un sujet à étudier ou pas, que ce soit en milieu rural ou dans les

plus grandes villes. Il n'y a pas que Dammarie, Melun et le Mée. Il y a aussi d'autres villes – à ce que je sache – que je traverse où des fois on peut apercevoir quelques copropriétés qui semblent dégradées. Donc je pense, oui, il faut qu'on ouvre le dossier, je l'ai proposé au dernier Bureau. Il faut qu'on le fasse, on aura le temps de le faire, peut-être prochainement là-dessus, mais nous devons ouvrir un intérêt communautaire sur ces causes de copropriété dégradée, qui ne s'inscrivent pas encore une fois dans des démarches très générales ou généralistes où on vient mettre dans un bloc des grosses villes, mais parce qu'elles rentrent dans un ANRU, elles rentrent dans un OPH. Bref, c'est cela le problème, mais il faudrait que l'Agglomération regarde aussi les autres villes et décide de l'intérêt communautaire, dont c'est le titre, d'y inscrire aussi certaines copropriétés, dont les petites communes n'ont pas forcément les moyens d'aider pour la restauration. Voilà ce que j'ai dit, mais encore une fois, de ce qui est proposé aujourd'hui, moi je le valide à 300 %, mais n'oublions pas le reste. Et si courrier a été lancé, j'aurais aimé le signer avec le Président.

M. Franck VERNIN : Je pense que tout le monde converge dans ce sens-là en disant : « ce dispositif est ouvert aux communes qui ont des difficultés, qui ont des programmes, qui ont des propositions. À ce titre d'ailleurs, il me semble que dans l'intérêt communautaire, les OPAH en font partie, donc c'est ouvert à toutes les communes et chacun peut y prétendre. Pour avoir utilisé les services de l'Agglomération, je peux vous dire qu'il y a aussi des personnes qui sont prêtes à nous aider dans ces dossiers. Jérôme, tu connais bien, bien évidemment. Henri, en deux secondes.

M. Henri MELLIER : Ce que vous venez de dire, Président, je l'ai redit en réponse à Monsieur GUÉRIN. Et la phrase d'ailleurs, elle a été à l'époque – je me rappelle très bien, parce que pour avoir défendu à chaque fois l'intérêt communautaire. Cette phrase-là elle s'appelle : « l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, OPAH, définie en 2017, copropriétés dégradées dites multisites à l'échelle du territoire de la communauté ». C'est-à-dire que c'était toutes les communes de la communauté qui étaient concernées qui étaient concernées par cet item-là, encore une fois sur les OPAH copropriété dégradée. Donc c'était vraiment ouvert à tous, il n'y avait qu'à monter des dossiers, faire monter les dossiers, etc. Là il n'y avait pas du tout de priorité par rapport à telle ou telle commune. Tout le monde était concerné et Dieu sait si tout le monde à l'époque a dit : « si ce n'est pas cela, on ne votera pas ». Et je m'en rappelle très bien, c'est pour cela qu'il a été dit : « multisites à l'échelle du territoire communautaire ». Donc il est un peu difficile d'entendre aujourd'hui certaines critiques par rapport en tout cas à la commune qui est concernée aujourd'hui.

M. Jérôme GUYARD : Juste le « multisites » à l'époque, on a dit que cela s'ouvrait en effet à tout le territoire et qu'on définirait les sites après un par un. Je dis juste, c'est ce qu'on est en train de faire, n'oublions pas les autres sites, c'est tout.

M. Franck VERNIN : Je crois que personne n'a envie d'oublier d'autres sites. Enfin, cela n'a pas été entendu comme ceci et bien évidemment, les autres dossiers seront étudiés. Je vous propose qu'on passe au vote. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre sociale de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération, sensibilisée aux problématiques et, notamment, aux objectifs d'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté, souhaite renforcer et étendre ses actions et projets en accentuant la création d'une offre de logements équilibrée, tout en préservant les espaces naturels, l'agriculture, aider à la réhabilitation de logements anciens, et anticiper sur les futures politiques à mettre en œuvre en matière d'habitat ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une attention particulière est, notamment, portée sur la copropriété, sise au 15, rue Gaillardon à Melun, puisque identifiée, de longue date, par l'ensemble des institutions compétentes en matière d'habitat et de santé publique (la Préfecture, l'Agglomération, la Ville de Melun, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de la Santé...) pour ses difficultés liées à son état d'occupation et de dégradation ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Melun, préoccupe également l'Agglomération, qui a lancé, en 2015, une opération de restauration immobilière sur le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que cette opération coercitive a vocation à être intégrée à un dispositif plus large prévoyant une intervention incitative,

CONSIDERANT que, dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), il est prévu la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) ;

CONSIDERANT que la prise en compte de ces deux opérations est conditionnée par la reconnaissance de leur intérêt communautaire, il s'agit donc de redéfinir en complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat « Amélioration du parc immobilier bâti » tel que défini par la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire :

Politique du logement d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'études concourant à l'analyse des enjeux habitat du territoire et à la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat
- Le soutien financier aux opérations d'accession abordable (opérations de logements vendus à un prix inférieur à ceux du marché, à destination des ménages à revenus modestes qui achètent leur résidence principale)
- Le soutien financier aux structures qui assurent l'accueil information orientation sur les questions d'habitat, notamment à destination des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales, à savoir :
 - L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
 - Et toute association dans le cadre d'un appel à projet
- La participation financière aux programmes de rénovation urbaine de Dammarie-les-Lys, de Le Mée-sur-Seine et de Melun (PRU 1)
- La participation financière au nouveau programme national de rénovation urbaine de Melun/Le Mée-sur-Seine(NPNRU)
- L'animation et la coordination de l'observatoire de l'habitat

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La mise en place et l'animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour la mise en œuvre de la politique intercommunale de gestion de la demande et d'attribution des logements locatifs sociaux prévue par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le soutien financier aux maîtres d'ouvrage pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- L'apport de garantie d'emprunt pour les logements sociaux de type logements-foyers

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Est d'intérêt communautaire :

- Les études concourant à la définition des besoins en matière de logement des publics spécifiques, notamment les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales
- Le soutien financier au fonctionnement de structures d'accueil d'urgence et/ou temporaire de publics spécifiques notamment les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales dans le cadre d'un appel à projet

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- L'amélioration du parc d'habitat privé ancien par les actions suivantes, en maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :
- L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre-ville de Melun
- Le dispositif « Mon Plan Rénov' »
- L'opération programmée pour la résidence Espace à Le Mée-sur-Seine
- L'opération programmée pour la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine
- L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » dite « multi sites », à l'échelle du territoire de la Communauté
- **Le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété, sise au 15, rue Gaillardon à Melun,**
- **L'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Melun,**

ABROGE la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre sociale de l'habitat,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Adoptée à la majorité, avec 47 Pour, 1 Contre et 17 Abstentions.

Contre :

M. Henri DE MEYRIGNAC.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Gilles BATAIL, M. François BLANCHON, M. Claude BOURQUARD, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Françoise PERREAU, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

2019.7.5.188 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 -
Reçu à la Préfecture **EXERCICE 2019**
Le 17/12/2019

M. Franck VERNIN : Kadir MEBAREK, le point suivant c'est pour vous, il s'agit de la DM n° 2.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : On peut avoir la liste ?

M. Franck VERNIN : Je propose que Kadir commence et quand vous nous trouvez la liste, vous nous la projetez s'il vous plaît.

M. Kadir MEBAREK : Avant d'entamer l'examen du budget 2020, il vous est proposé d'adopter d'abord deux décisions modificatives pour le budget principal et budget assainissement. Concernant le budget principal, les propositions d'ajustement sont équilibrées en recettes et en dépenses à hauteur de 1,6 million. Les principaux ajustements concernent les recettes puisqu'il est proposé de constater sur l'exercice 2019 des recettes en progression de 4,25 %. Elles tiennent compte de deux éléments. Le premier point c'est un rehaussement de la contribution du budget assainissement au budget principal. Vous savez, c'est un mécanisme de contribution puisque le budget assainissement renvoie vers le budget général. La participation de celui-ci à l'ensemble des coûts et notamment de personnel et de charges à caractère général. Donc il est proposé un ajustement à hauteur de 440 000 €.

Par ailleurs, pour tenir compte de ce que nous ont adressés les services fiscaux en fin d'année, il est proposé d'ajuster les produits fiscaux de 2,6 millions d'euros. L'essentiel des produits fiscaux supplémentaires concerne la CFE – la cotisation foncière des entreprises – et elle ne résulte que d'un redressement qui a été réalisé par les services fiscaux sur une période assez longue puisqu'on est entre 2016 et 2018 sur deux grosses entreprises contributrices du territoire. Une dans l'aéronautique, une dans la pharmacie. Et donc ces hausses supplémentaires à eux seuls portent sur 2,6 millions d'euros. J'insiste bien parce qu'on est là sur un élément qu'on ne va pas voir reconduire les années suivantes. Par ailleurs, on a un léger ajustement de la taxe d'habitation puisqu'on a des hausses supplémentaires à hauteur de 200 000 € sur l'exercice 2019. Donc voilà pour l'essentiel des recettes additionnelles qui sont proposées dans le cadre de cette DM.

En ce qui concerne les dépenses, elles sont proposées en progression de 219 000 € pour tenir compte d'ajustements. Alors essentiellement sur le FPIC, puisqu'on rajoute 142 000 €, la contribution du budget à l'agglomération à ce fonds de péréquation.

Et on ajuste par ailleurs les charges exceptionnelles pour tenir compte d'indemnités à verser au titre d'un contentieux lié à la patinoire. On l'avait évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. L'indemnisation des pertes de récolte subies par l'exploitant agricole du terrain sur lequel était envisagée l'implantation de l'aire de grands passages. Donc une indemnisation va lui être versée. Voilà pour les dépenses de fonctionnement supplémentaires.

En ce qui concerne l'investissement, elles sont proposées sur l'exercice 2019 en réduction de 1,4 million d'euros. Au global l'enveloppe d'investissement sur 2019 s'élève à un peu plus de 16 millions d'euros. Et ces réductions portent en particulier sur l'aire de grands passages pour lequel nous n'avons pas inscrit en 2019 de crédit. Et une opération pour laquelle il est encore nécessaire d'ajuster à la fois les lignes sur lesquelles ces montants vont être utilisés. Je parle ici de la réfection des berges sur Saint-Fargeau-Ponthierry, pour laquelle il est encore nécessaire de répartir entre la partie compétence GEMAPI et d'autres compétences complémentaires pour la réalisation de la requalification de cette berge.

Donc après l'intégration de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, il est proposé de réduire l'enveloppe d'emprunt sur 2019 pour la baisser à 4,4 millions d'euros et ainsi de la fixer de manière définitive pour l'exercice à 4,6 millions d'euros. Voilà pour le budget général.

En ce qui concerne le budget assainissement, il est également proposé des ajustements, là pour le coup en réduction de 500 000 €. Nous allons retrouver en section de fonctionnement un

ajustement des recettes à hauteur de 90 000 € pour tenir compte de dernières régularisations de la participation pour l'assainissement collectif à hauteur de 90 000 €.

Concernant les dépenses, nous allons retrouver ce que j'évoquais tout à l'heure, la réévaluation de la contribution de ce budget annexe vers le budget principal à hauteur de 440 000 €. Par ailleurs, il est proposé une régularisation d'une inscription qui avait été inscrite à tort en investissement et qui aurait dû plutôt être traitée en fonctionnement, à hauteur de 250 000 €.

Enfin, concernant la section d'investissement il est proposé, compte tenu du cadencement physique des opérations, de réduire l'enveloppe d'investissement de 690 000 € sur ce budget annexe.

Voilà en synthèse les DM que l'on vous propose de voter dans la foulée, donc délibérations n° 5 et n° 6.

M. Franck VERNIN : *Merci Kadir. Avez-vous des questions sur ces deux DM ? M. GUÉRIN.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Merci. Chaque fois à ce moment de l'année, mais à d'autres moments de l'année, j'allais dire à chaque fois qu'il y a une délibération budgétaire, nous faisons la même remarque : qu'en début d'année au moment du budget, vous sous-estimez le résultat et que bizarrement en fin d'année, il est largement surévalué. C'est comme cela que vous constituez la fameuse... cagnotte. Merci pour cette participation à mon expression. Effectivement que vous constituez la fameuse cagnotte. Alors, cette fois-ci vous ajoutez environ 3 millions d'euros – 2,6 millions d'euros, je crois, pour être exact – d'impôts et taxes supplémentaires, que d'ailleurs le mois dernier, quand vous nous avez présenté le document d'orientation budgétaire, n'apparaissait pas.*

Alors, vous nous dites : « cette année c'est exceptionnel ». Et puis l'année dernière vous nous disiez : « l'année dernière c'est exceptionnel ». Et puis l'année d'avant, devinez ce que vous nous disiez. Vous nous disiez : « c'est exceptionnel ». Et chaque année on retrouve la même différence. C'est-à-dire que d'une année sur l'autre – et depuis le début de la mandature ; on peut s'en réjouir – les recettes fiscales progressent d'une année sur l'autre de 2 millions d'euros. Mais chaque année vous budgétisez les recettes fiscales d'un montant inférieur à ce qu'elles étaient l'année écoulée. Première remarque, effectivement comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le budget qui est présenté en début d'année n'est pas un budget sincère.

Et puis nous faisons remarquer à chaque fois que vous annoncez des montants en investissement et que vous ne les réalisez pas. On en a encore une preuve. Alors, cette année vous nous dites : « c'est l'aire pour les gens du voyage ». Mais l'année d'avant, c'était autre chose. Et l'année d'avant c'était encore autre chose. Et l'année encore d'avant c'était encore autre chose. Et là vous réduisez les dépenses d'équipements à nouveau de 1,6 million d'euros. Certains diront : « Monsieur GUÉRIN vous êtes constant puisque vous dites chaque année la même chose ». Effectivement, nous considérons que tout au long de la mandature, la gestion qui a été menée et qui s'est concrétisée par une augmentation à deux reprises des taux d'imposition n'était pas la bonne gestion et que vous n'aviez pas besoin d'augmenter les impôts puisque chaque année vous augmentez la... cagnotte. Merci !

M. Kadir MEBAREK : *Merci M. GUÉRIN. Je vous invite... puisque si je ne m'abuse, vous travaillez à Bercy, c'est cela ? Je vous invite à interroger plutôt vos collègues de Bercy plutôt que de nous taxer d'insincérité budgétaire. Comme je l'indiquais, les montants additionnels qui sont votés dans cette DM résultent de redressements établis par les services fiscaux. Donc à part lire dans une boule de cristal ou faire nous-mêmes des contrôles fiscaux sur l'ensemble des entreprises établies sur le territoire, on est absolument incapable, au moment où on vote le budget, de s'imaginer qu'en cours d'année une entreprise ou deux – en l'occurrence deux entreprises de taille très importante – vont être redressées sur des périodes aussi longues que 2016-17-18. Donc avoir la connaissance de cette recette en début d'année et de ne pas l'inscrire, je veux bien effectivement qu'on puisse recevoir la critique que vous opposez. À part que ce n'est absolument pas le cas puisque ces recettes exceptionnelles, on ne les perçoit, dans leur existence, qu'en cours*

d'année lorsque l'administration a procédé à ce redressement. Donc je vous renvoie le compliment de l'insincérité budgétaire dont vous parliez.

Et concernant le programme d'investissement, que vous dire ? Vous l'avez vous-même dit, c'est dans la question, puisque vous citiez vous-même l'aire de grands passages. Effectivement l'aire de grands passages – vous l'aurez constaté – n'a pas été faite. On a voté ce soir-là à la quasi-unanimité pour reporter sur un autre site l'implantation de l'aire de grands passages. Donc aujourd'hui, on ne peut pas regretter d'un point de vue budgétaire des choix que l'on a tous validés ici lors d'un précédent Conseil. Oui, ce sujet a été très compliqué et on aura l'occasion d'en reparler en 2020 lorsqu'il faudra réinscrire des crédits sur cette opération. Et d'ailleurs des crédits que nous n'inscrivons pas dès le vote du budget. En tout cas pas en totalité. Et qu'on aura l'occasion de revoir en cours d'année 2020 lorsqu'on aura une vision plus précise de cette opération d'aire de grands passages.

Donc oui, M. GUÉRIN, en début d'année on a un certain aléa sur les opérations d'investissement et en particulier lorsqu'il s'agit d'opération aussi compliquées, dont la réalisation à la fois technique, mais également la validation politique met un peu de temps.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? M. GUÉRIN à nouveau.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Une petite remarque en passant. Quand on en est réduit à prendre comme argument des activités qui n'ont rien à voir avec la Communauté, c'est qu'on est bien... Si vous l'avez fait, c'est qu'on est bien à court d'arguments. Je ne me suis jamais permis, M. MEBAREK, de faire allusion à vos activités professionnelles ou aux activités... vous l'avez quand même glissé et c'est tout à fait malvenu, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. C'est tout simplement incorrect et déplacé.

Sur le fond... puisque c'est cela qui nous intéresse ici, plutôt que les activités de Jean-Pierre GUÉRIN professionnel qui font que tous les jours lui il prend le train et il galère, comme vous M. MEBAREK. C'est effectivement : est-ce que vous êtes obligé de mettre dans le budget les notifications du mois de mars ? De la DDFIP en l'occurrence, puisque ce n'est pas Bercy, mais bien Melun. La réponse est bien évidemment non. Et qu'est-ce qui pose difficulté dans l'affaire qui nous est présentée aujourd'hui ? C'est que chaque année vous connaissez la tendance et que chaque année – c'est bien cela le problème – vous sous-évaluez le montant des recettes, vous sous-évaluez le résultat. Et c'est parce que vous avez tenu ce raisonnement en 2015 et 2016 que vous nous avez justifié à l'époque l'augmentation des impôts. Et c'est bien là que cela pose problème. C'est parce que vous avez pris de l'argent aux citoyens de l'agglomération qui n'a pas été utile et qui n'a pas été utilement investi au service des habitants de l'agglomération.

M. Franck VERNIN : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non, je propose de passer au vote. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget primitif voté le 10 décembre 2018 ;

VU le budget supplémentaire voté le 27 mai 2019 ;

VU la décision modificative n°1 voté le 1^{er} juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°2, présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2019, selon le document annexé,

DECIDE de créer l'opération pour compte de tiers 45815 : « Quartier Saint Louis ».

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

2019.7.6.189 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION
Reçu à la Préfecture **MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019**
Le 17/12/2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget primitif voté le 10 décembre 2018 ;

VU le budget supplémentaire voté le 27 mai 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1, présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Assainissement 2019, selon le document annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

2019.7.7.190 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2019

Reçu à la Préfecture
Le 17/12/2019

M. Franck VERNIN : La délibération, jusqu'à la 22, c'est toujours toi Kadir.

M. Kadir MEBAREK : La numéro 7 vise à fixer les montants d'attribution de compensation définitifs pour 2019. Ces montants tiennent compte en particulier des conventions de mutualisation qui ont été signées avec les communes bénéficiaires du service mutualisé d'informatique. Et en fonction des consommations au titre de cette mutualisation, l'attribution de compensation est modifiée eu égard à ces consommations.

Concernant les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil dans la mesure où elles sont, elles, pourvoyeuses du service informatique, leur attribution de compensation – compte tenu de cette DMSI – a été fixée de manière forfaitaire. Donc compte tenu de ces deux paramètres, donc des trois communes pour lesquelles la convention a fixé les montants et compte tenu de ce qui a été effectivement consommé dans l'année, il est proposé de fixer les montants définitifs 2019 suivant les chiffres qui sont mentionnés sur le tableau annexé à la délibération. Je ne vais pas les lister dans le détail, vous les avez dans la délibération.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir, des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le rapport de la CLECT du 8 avril 2019 délibéré au sein des Conseils Municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la levée de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les montants des attributions de compensations 2019 à verser aux communes membres conformément au tableau annexé ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.8.191 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Kadir, le budget primitif.

M. Kadir MEBAREK : On a une présentation, mais je vous rassure, la présentation est au chiffre près ce qui vous a déjà été présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Donc je vais passer très rapidement sur cette présentation qui globalement reprend l'ensemble des budgets – à la fois le budget principal et les différents budgets annexes – et ce qui nous permettra de faire un vote des délibérations dans la foulée.

Donc assez rapidement, je ne vais pas dans le détail et on pourra répondre à nouveau aux questions que vous pourriez avoir sur le sujet. Cette construction budgétaire se fait sur la base du maintien d'un autofinancement à environ 6 millions d'euros avec un maintien inchangé des taux de fiscalité et une poursuite d'un programme d'investissement à hauteur de 15 millions d'euros, c'est peu ou prou ce qui a été fait en 2019.

Sur l'exercice qui vient, les propositions de recettes réelles de fonctionnement s'élèveront à 74 938 000 €. M. GUÉRIN, sauf en cours d'année, ajustements qui résulteraient de nouvelles notifications reçues par l'État, tant en termes des dotations que de la fiscalité, voire même des hausses complémentaires ou des redressements en cours d'année. Ce montant de recettes réelles de fonctionnement est susceptible d'évoluer, mais à l'instant où on parle il est proposé de manière anticipée à 74,9 millions d'euros, donc en progression de 3,7 %.

Le détail des recettes proposées ce soir sont sur le tableau projeté. Pour un montant en particulier de produit fiscal de 59,2 millions d'euros, avec une progression de 1,17 % – je reviendrai dans deux secondes sur l'explication de cette progression – et des dotations de l'État qui sont en progression de 3,6 % à 12,1 millions d'euros. Mais sur la partie dotation de l'État, relativement stable.

On retrouve cette année une reprise de provision – c'est ce que vous avez dans le bas du tableau – une provision qui avait été inscrite en 2009 lors de l'ouverture du contentieux sur l'unité de traitement des ordures ménagères. Il avait été inscrit une provision d'1 million d'euros. Compte tenu de la fin de ce contentieux, on reprend cette provision, ce qui génère une recette d'1 million sur le budget, mais on verra en dépenses que nous dépenserons sur cette provision environ 780 000 € au titre des indemnités à verser aux différents plaignants.

Sur le volet fiscalité que j'évoquais tout à l'heure, 59,2 millions d'euros de produit fiscal. On a une variation notable des bases de CFE à hauteur de 2,6 millions d'euros. Là, je parle bien des bases :

2,6 millions d'euros de base de CFE, ce qui génère un peu plus de 600 000 € de produit supplémentaire. Donc une variation des bases de 2,6 millions et à peu près un produit de 660 000 € de produit fiscal en plus. Là encore, vous m'objecterez certainement, M. GUÉRIN, qu'on peut prévoir cela et que d'une année sur l'autre, ce type d'événement peut être prévu. Mais l'explication de cette variation de 2,6 millions des bases de CFE résulte d'un élément. Lors du débat d'orientation budgétaire, ces éléments de précision, je ne les avais pas apportés. Et d'ailleurs j'aurais dû le faire, mais je le fais maintenant. En 2019 étaient sortis des bases de CFE les établissements Toys « R » Us puisque l'arrêt d'activité et la reprise de l'activité Toy « R » Us par un repreneur a fait que sur l'exercice 2019, l'activité de cette entreprise est sortie des bases pour être réintroduite dans les bases 2020. C'est ce qui fait que l'on a une perte de base en 2019 et une remontée à l'identique sur 2020. C'est un élément important puisque sur les 2,6 millions de base additionnelle en 2020, 2,4 millions correspondent précisément à l'activité ex Toys « R » Us.

L'autre élément en corollaire pour le coup c'est la CVAE, pour laquelle on constatera à l'inverse une réduction de 1,3 million d'euros. Là encore on l'avait évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Et cette contraction de la valeur ajoutée est liée également à une entreprise en particulier qui voit sa contribution réduire. Une entreprise dans l'aéronautique qui pour 2020, compte tenu de ce qui a été déclaré à l'administration fiscale, laisse apparaître une réduction de valeur ajoutée de 1,3 million d'euros.

Ce sont les précisions que je voulais ajouter par rapport au débat d'orientation budgétaire. Pour le reste, pas de changement. Les taux de taxe restent inchangés : CFE, TH, TFPB et foncier non bâti. De la même manière, concernant la TEOM puisqu'après deux années de réduction sur le SMITOM, on en revient à des taux stabilisés à 7,90 pour le SMITOM et 11,48 pour le SIETOM, avec des produits de fiscalité dans le détail qui sont à l'écran.

Les produits de services, pas de nouveautés par rapport au débat, 1,5 million d'euros. Avec en particulier des contributions des budgets annexes qui sont importantes puisque par rapport à l'exercice 2019, on va retrouver 500 000 € supplémentaires de participation du budget annexe Eau sur le budget principal. C'est qui implique cette progression de la participation des budgets annexes sur le budget principal. Pour le reste, les produits des services n'évoluent pas par rapport à ce que je vous avais dit lors du DOB.

Concernant les dépenses, elles sont proposées à un montant de 69 millions d'euros, en progression de 3,6 millions d'euros. On va ici tenir compte en particulier d'un certain nombre de décisions qui ont été validées, dont l'attribution de compensation provisoire dont le montant va être fixé tout à l'heure. On a également la dotation de solidarité communautaire qui a évolué par rapport à l'exercice passé puisqu'on l'inscrit à 3,7 millions au BP 2020, alors qu'au BP 2019 elle était à 2,9 millions d'euros. Cette hausse de la DSC, vous en connaissez la raison, c'est le mécanisme pour les écoles de musique et de danse. On va par ailleurs retrouver le fonds de concours qui passe à 1 million d'euros contre 900 000 € en 2019. Là encore, c'est la partie supplémentaire pour les écoles de musique.

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement, vous les avez à l'écran avec des dépenses à caractère général qui sont en réduction de 0,17 % avec des charges de personnels qui sont relativement stables à 1,16 %. Et au global, des dépenses réelles de gestion qui progressent de 2,38 %. Le principal poste de dépenses de gestion courante c'est la contribution au traitement des ordures ménagères pour quasiment 13 millions d'euros. Et la contribution pour le service d'incendie et de secours pour 1,8 million d'euros.

Pour le reste, les subventions à hauteur de 2,6 millions d'euros sont stables par rapport à l'exercice 2019. On reconduit quasiment les montants de l'exercice 2019.

Les dépenses de personnels, je n'en dis pas plus, relativement maîtrisées par rapport à l'exercice 2019. Une variation qui tient essentiellement compte des avancements de carrières et du GVT. Par ailleurs, on a des recrutements d'apprentis ou de services civiques qui ne ponctionnent pas de manière très notable le chapitre 012.

Nous retrouvons donc des charges exceptionnelles de 1,3 million d'euros et en particulier ce que j'indiquais tout à l'heure, les 784 000 € au titre de la reprise de provision liée à la fin du

contentieux lié à l'unité de traitement des ordures ménagères. Et par ailleurs, 561 000 € pour la contribution au titre des contraintes de services publics pour l'Office de Tourisme à hauteur de 304 000 € et 257 000 € pour la patinoire.

On vous mentionne la décomposition prévisible de l'autofinancement puisqu'en réalité, les épargnes, pour être véritablement appréciées, il faut les appréhender sur le résultat, donc le compte administratif. À ce stade il est simplement indiqué une décomposition de l'autofinancement prévisible en application stricte du budget.

En ce qui concerne l'investissement, pas de nouveautés par rapport à ce qui avait été évoqué en débat d'orientation budgétaire, donc une enveloppe de 15 millions d'euros pour un remboursement d'emprunt de 2,4 millions d'euros. Je ne détaille pas les grands postes d'opération, c'est absolument ceux qui avaient été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, donc pas de nouvelles opérations particulières d'insérées.

Avant la reprise des résultats de l'exercice 2019, le besoin de recours à l'emprunt est estimé à 8,2 millions d'euros, mais là encore on calibrera ce montant d'emprunt en fonction de l'intégration des résultats de l'exercice 2019. Pour information, au 1^{er} janvier 2020 – sans solliciter d'emprunt nouveau à ce stade – le capital restant dû de la dette de l'Agglomération est de 32,7 millions d'euros environ. Voilà sur le budget principal.

Sur les budgets annexes, des dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 5,5 millions d'euros pour des recettes d'un peu plus de 8 millions d'euros. En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé d'inscrire des dépenses à hauteur de 4,9 millions d'euros, dont 4 millions d'euros de dépenses d'équipements, dont des études, puisqu'on a à l'intérieur le SDA. Et 850 000 € de remboursement d'emprunt. En face, ces dépenses d'équipements sont financées avec des recettes à hauteur de 2,4 millions d'euros. On a le détail relativement agrégé de l'enveloppe de 4,9 millions d'euros dépensée au titre de l'investissement. Et on retrouve effectivement le SDA à hauteur de 540 000 €, la gestion patrimoniale pour 2 millions d'euros et la poursuite de la rénovation urbaine pour 800 000 €.

En ce qui concerne le budget Eau, là encore pas de nouveautés par rapport au débat. Des recettes inscrites à hauteur de 1,8 million d'euros, qui sont la reconduction des éléments fournis par les communes, pour des dépenses d'environ 1 million d'euros.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé des dépenses réelles à hauteur de 1,8 million d'euros pour des recettes de 1 million d'euros. Dans les opérations d'équipement, ce sont essentiellement, pour 1,4 million d'euros, des opérations qui sont essentiellement... enfin des sujets qui étaient dans la programmation des différentes communes, avec des remises à niveau de certaines structures ou ouvrages de stockage d'eau en particulier ou de réseau. Voilà en ce qui concerne le budget Eau.

Et enfin, le budget d'assainissement non collectif, rien de particulier. Un budget équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 9 900 €.

Enfin, le budget des Prés d'Andy, également un budget équilibré à hauteur de 1,7 million d'euros, avec des lots dont la commercialisation se poursuivra en 2020 puisqu'un certain nombre de promesses ayant été signées en 2019 devraient se concrétiser en 2020 et on espère signer de nouvelles cessions durant cet exercice.

Voilà en synthèse, mais pas grand-chose de nouveau par rapport à notre débat d'il y a quelques semaines.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir. Avez-vous des questions sur ces différents sujets ?

M. Pierre YVROUD : Un petit mot sur l'assainissement. Vous avez vu qu'on n'a mis que deux millions dans la gestion patrimoniale du réseau. Et tous les ans, je dis qu'on a des réseaux qui se dégradent et qu'il faudra investir davantage. Deux raisons à cela. On a eu des effectifs en baisse. Il y a des départs qui n'ont pas été compensés tout de suite parce que les programmes, il faut les mettre en route. Mais ce n'est peut-être pas le souci principal. C'est que je voudrais vous reparler une fois de plus de nos stations d'épuration qui arrivent à saturation toutes deux bientôt. Et quand on extrapole avec le PLH et tout ce qui va se construire, on va avoir un problème.

Alors, pour la première fois depuis trois ans, on a réussi à avoir une réunion intéressante avec Grand Paris Sud. Tout le monde ne le sait peut-être pas, mais Grand Paris Sud utilise 70 % de la station d'épuration de Boissettes et le contrat qui nous lie à GPS échoit en 2035. Sachant que si on devait faire une station d'épuration, c'est à peu près le temps, 15 ans, entre où on en a l'idée et le moment où on épure les premiers effluents.

Ils en ont pris conscience pour la première fois et je pense qu'on va réfléchir – et non plus exclure systématiquement comme cela avait été fait un moment – pourquoi pas faire une troisième station d'épuration si on trouve un endroit et récupérer les 70 % qu'utilise GPS. Le coût d'une station d'épuration c'est entre 30 et 50 millions. Alors, cela s'amortit sur un certain nombre d'années, rassurez-vous, mais il faudrait quand même les investir.

L'autre solution c'est d'augmenter les capacités épuratoires de ces deux stations. Sur Boissettes cela ne pose pas trop de problèmes parce qu'on a relativement la place. Alors, j'ai vu d'ailleurs qu'il y avait la réhabilitation d'un bassin, en fait il faudrait le refaire complètement, mais c'est autre chose. Et sur Dammarie, cela risque d'être un peu compliqué. Donc simplement pour attirer votre attention, ou ceux qui nous succéderont, qu'on aura des investissements lourds à faire en matière d'assainissement dans les années qui viennent.

M. Franck VERNIN : Merci Pierre. D'autres remarques ? Oui, M. GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci. Est-ce qu'il serait possible de remettre la première slide qui a été présentée s'il vous plaît ? Je vous remercie. Il est marqué – c'est la première flèche – « maintien de l'autofinancement : 5,9 millions, sans augmentation des taux de fiscalité ». Et juste en dessous, pour ceux qui auraient du mal à le lire : « des recettes en progression sous le seul effet des bases fiscales dynamiques ». Donc on s'attendrait à avoir effectivement des recettes fiscales en progression. Et patatras ! Quand on regarde les chiffres, on a des recettes fiscales qui entre la DM n° 2 et le budget primitif sont en recul. Et pas une paille de recul puisque c'est une baisse de 3 %. En l'occurrence, la DM nous sort des recettes fiscales à 61 millions d'euros et sont budgétés pour l'année 2020 à 59,2 millions d'euros. Soit une chute de 1,8 million d'euros, qui invalide à tout le moins cette présentation tout à fait rapide puisqu'effectivement, vous comparez un budget 2019 avec un budget 2020, tout comme l'année dernière vous faisiez la même chose et l'année d'avant encore la même chose. Sauf qu'on l'a bien remarqué, les recettes sont toujours bien supérieures à la fin que ce qui avait été budgété. Et c'est bien le vice de base de ce budget qui fera qu'en fin d'année, bien sûr nous aurons des recettes fiscales bien supérieures à ce que vous indiquez. Et c'est ce qui justifie encore une fois l'opposition que nous avons eue à l'augmentation des impôts deux années de suite que vous avez pratiquée en 2015-2016, et qui fera que tout à l'heure – comme nous l'avons fait les autres années – nous présenterons un amendement pour ramener les taux d'imposition à ce qu'ils étaient en 2014.

Encore une fois, à travers cette seule mention, on voit bien comme le budget que vous présentez est loin de la réalité. Ceci, je le dis à nouveau, c'est vrai de notre part, démontre une certaine constance. Tout comme le fait qu'au-delà des 10 millions d'euros que vous avez pris aux habitants de l'agglomération pour alimenter la fameuse cagnotte au cours des cinq dernières années, vous n'avez pas réalisé toutes les économies qui auraient pu être réalisées. Ai-je besoin de citer ici la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement, qui a absorbé 650 000 € de capital qui ont disparu. Ai-je besoin de parler ici de la MEI-MVS où, à la suite de l'audit qui a été pratiqué, nous n'avons jamais vu exactement les mesures d'évaluation.

Mais si je m'exprime là-dessus, c'est qu'en ce moment je suis frappé quand je parle avec les habitants de l'agglomération et que je leur demande : « Est-ce que vous connaissez l'Agglomération Melun Val-de-Seine ? Est-ce que le mot même vous dit quelque chose ? ». Et lorsque je pose la question, il y a à peu près 90 % des gens qui répondent : « non, nous ne savons pas de quoi il s'agit ». Il ne s'agit même pas de rentrer dans le contenu à ce stade de ce que fait l'Agglomération, mais seulement le mot. Et ceci est assez révélateur d'un point qui est que l'Agglomération – on le sait ici – est d'abord une Agglomération de guichet et non pas une Agglomération de projets. Et c'est en cela qu'au cours des six dernières années, si nous avons

été aux affaires – mais ne désespérez pas, cela viendra – nous aurions géré l'Agglomération autrement en développant de véritables projets. Et pour 2020, je vais vous citer quelques pistes. En matière de transport public, on l'a déjà proposé, on a dit par exemple un projet de Tzen sur la rive gauche de l'Agglomération.

Autre point, nous serions avancés sur la question de l'étude sur la gratuité sur les transports publics de l'Agglomération. Nous n'avons jamais eu aucune nouvelle à la suite de la délibération du vœu qui avait été soumis et que vous deviez soumettre à la Région puisque vous aviez refusé de faire voter ce vœu à l'époque.

De la même façon, en matière d'eau, nous nous interrogerions aujourd'hui à l'occasion du transfert de la compétence Eau à la remise à plat de la maîtrise publique de l'eau. Il n'en est question à aucun moment. Non pas que nous répondrions par l'affirmative en disant : « oui, il faut une régie, oui il faut une DSP à l'avenir », mais que simplement la question soit posée et que les études soient menées pour l'avenir.

Il y a bien sûr en matière de projet également la question de l'aménagement des berges de Seine. Qu'est-ce qu'on en fait ? Comment on les valorise ? Comment on en fait l'axe structurant de l'Agglomération ? Voilà, des sujets il n'en manque pas. Des projets pour transformer cette Agglomération de guichet en Agglomération de projets. Et je disais, les habitants ne connaissent pas l'Agglomération. Ils n'ont pas la vision de ce que représente quand même 100 millions d'euros de budget. Je n'ai pas en tête le budget de Melun, mais c'est un peu supérieur au budget de Melun. C'est par exemple un budget qui est trois fois supérieur à celui du Mée. C'est dire s'il est conséquent. Mais peut-être aussi il serait utile de réfléchir à la façon dont est élaboré ce budget, comment on y associe les habitants. Et une proposition – et Franck VERNIN ne sera pas surpris puisque c'est quelque chose qu'avec mon groupe nous défendons au Mée depuis longtemps et qui nous a toujours été refusé – donc il y a une logique que ce soit refusé au niveau de l'Agglomération, qui est la question du budget participatif. Car à un moment, il est important qu'il y ait de la transparence sur ce que font les élus et sur les projets qu'ils développent. Merci.

M. Franck VERNIN : Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Je trouve que ces propos sont un peu boutiqués. C'est-à-dire que je crois que la situation est plus grave que cela en ce qui concerne notre santé économique. Et le poids de cet impôt qui pèse sur l'ensemble des contribuables de l'Agglomération et en particulier les entreprises. Car si on a une bonne dynamique de CFE et une bonne dynamique fiscale – et je pense qu'on peut le confirmer puisqu'on l'observe de budget à budget et même de compte administratif à compte administratif. Donc il y a cette dynamique, mais qui est une dynamique qui provient de l'artifice qui constitue le bouquet fiscal qui a remplacé la taxe professionnelle et qui fait que sur la CFE en particulier, cela représente des sommes importantes. Je comprends que si Toys « R » Us paie 2,4 millions de CFE, je comprends qu'il n'allait pas très bien. C'est des sommes absolument considérables pour les entreprises. Et je pense qu'on a décidé – et je l'avais approuvé à l'époque – en effet une augmentation des taux qui – il faut bien le constater aujourd'hui – ne s'avère pas indispensable au fonctionnement de l'Agglomération. Cela peut amener à faire des dépenses qu'on ne devrait pas faire, à mon sens, donc je vous propose plutôt quelque chose de beaucoup plus ambitieux, c'est de redonner une dynamique. Parce que la baisse des recettes de CVAE est inquiétante parce que la CVAE c'est sur la valeur ajoutée et donc sur l'emploi. Et c'est stable, voire en légère baisse, si j'ai bien compris. Alors que la CFE, qui s'est constituée uniquement sur les taxes sur les surfaces construites, elle est en grosse dynamique. Donc cela doit un peu nous inquiéter, même si c'est difficile à comprendre. J'avoue que je reconnais beaucoup de mérite à Kadir d'essayer de comprendre parce qu'on est quand même extrêmement étonné de ces variations. Mais sur la durée, on a cette marge de manœuvre que de baisser la pression fiscale sur nos entreprises, sur les habitants pourquoi pas aussi en partie. Et je crois qu'il faut l'utiliser et enfin, je crois qu'il faut prendre conscience du poids de cet impôt sur l'ensemble des ménages et des entreprises. Et que si on a cette marge de manœuvre, franchement je nous invite à la saisir et à le faire en cette fin de mandat. Courageusement, sans

renier ce que nous avons pu faire, mais en constatant que le rythme de ces recettes fiscales, de cette dynamique fiscale permet largement de compenser les dépenses nouvelles que nous avons acceptées.

Donc moi je serais pour ce geste très volontariste. Finalement je rejoins un peu la proposition de la gauche, cela doit être la vieille politique qui se retrouve là, je n'en sais rien, mais il y a quelque chose en effet que nous pouvons faire cette année et auquel je crois que certains mouvements sociaux y compris nous montrent la sensibilité de tout cela. Donc je ne voterai pas le maintien des taux en ce qui me concerne, mais je ne retire pas du tout... Je pense que ce budget est tout à fait sincère par contre et je n'ai pas de difficulté à en approuver les autres termes.

M. Franck VERNIN : Merci. Kadir, tu veux prendre la parole ?

M. Kadir MEBAREK : Le débat des taux, je pense qu'on peut le laisser pour le prochain mandat, mais moi j'allais moins loin que cela, je parlais de la délibération 17 puisqu'on a une proposition d'amendement qui est proposée, donc à la limite je propose de redébattre du sujet à ce moment-là.

Pour le reste, merci, M. GUÉRIN, de nous avoir fait part de votre programme pour la prochaine mandature. Et est-ce que lors de vos échanges avec les habitants... là effectivement il y a un sujet peut-être de communication ou d'accès à l'information pour les habitants de l'Agglomération, c'est sûr. Même si les services de l'Agglomération ont quand même bien travaillé sur la question. J'ai souvenir d'un support qui a été élaboré en 2019 assez pratique pour la compréhension des grandes masses financières et des thématiques sur lesquelles intervenait l'Agglomération, mais sans doute que le travail mérite d'être poursuivi et renforcé. Après, les personnes que vous interrogez, que vous croisez dans la rue ne savent certainement pas – ou peut-être oubliez-vous de leur dire – que le traitement de leurs ordures ménagères, c'est l'Agglomération. Et on l'a vu tout à l'heure, c'est 14 millions d'euros qui sont consacrés à ce sujet-là. Et le traitement des ordures ménagères, c'est un sujet absolument fondamental pour nos habitants.

La problématique de l'assainissement en est également une. Assainissement pour lequel Pierre YVROUD tout à l'heure disait qu'on devait encore engager des montants importants dans les années qui viennent.

Donc la difficulté de notre Agglomération, c'est qu'elle a un certain nombre de compétences qui sont entre guillemets souterraines, qui consomment énormément de crédits, mais qui ne sont pas visibles pour le commun des mortels.

On a après un certain nombre de compétences qui sont plus visibles et en particulier les transports ou les liaisons douces sur lesquels des efforts ont été accomplis. Franchement, le transport, tous les ans, on a pu augmenter davantage l'offre de service aux usagers. Après, la question de la gratuité est un autre débat, on n'est pas du tout là sur le sujet du service offert, on est sur le sujet de la gratuité ou pas du service.

Donc il y aurait certainement encore matière à y passer la soirée, mais à nous aussi élus de nous emparer du sujet et d'accepter un transfert plus important de compétences en provenance des communes, compétences entre guillemets plus valorisables auprès de nos habitants, de sorte peut-être d'apparaître moins – comme vous le disiez, M. GUÉRIN – comme une Agglomération de guichet, ce que je n'accrédite absolument pas comme terme parce que c'est oublier le fait que sur le mandat écoulé, c'est 85 millions d'euros de dépenses d'équipements qui ont été consacrés au territoire.

Et je reviens sur le sujet sur lequel vous interveniez tout à l'heure, c'est la première slide qui est affichée à l'écran, et le fait de dire que nous n'avions pas intégré les recettes 2019 et qu'en réalité vous constatiez que sur le BP 2020 nous étions en baisse de produit fiscal par rapport à l'exercice 2019. C'est exactement le point que j'évoquais tout à l'heure lorsque je parlais de la DM et en particulier du redressement de Safran. 2,4 millions d'euros de redressement sur Safran et la Cooper. Si j'inscris ce soir au budget primitif une recette additionnelle de 2,6 millions d'euros, qui correspond à ce gain de fiscalité 2019, je vous fiche mon billet que le budget est retoqué par le contrôle de légalité puisqu'on nous dira que le produit fiscal que vous avez voté

est un produit qui n'est pas pérenne puisque c'est un redressement 2019. Non, mais vous le savez très bien, M. GUÉRIN, et vous savez très bien que si j'inscris 2,6 millions en plus sur le budget, le contrôle de légalité me retoque mon budget parce qu'il n'est pas sincère sur la partie produit fiscal. Donc ce soir, la seule chose que nous sommes en mesure de voter, c'est les bases telles qu'elles nous sont notifiées par les services fiscaux en face de taux que nous voterons ce soir, ce qui génère un produit fiscal. Et si en cours d'année, on a des ajustements liés à des hausses complémentaires ou à des redressements, malheureusement pour moi peut-être, mais heureusement pour la collectivité, on aura du produit fiscal en plus. Mais ce sera lié à des redressements et pas à une problématique d'insincérité budgétaire. Donc sur la question des taux, on pourra rediscuter du point à la délibération 17.

M. Franck VERNIN : Merci pour ces éclaircissements. Oui ?

Mme Patricia ROUCHON : Vous nous demandez de nous positionner sur l'adoption du budget primitif, « décide de créer l'opération terrains familiaux », je ne vous ai pas entendu du tout en parler. J'ai bien retrouvé en effet dans les dépenses d'équipements les terrains familiaux qui concernent les gens du voyage, mais pour moi, Melun n'est pas une nouvelle opération. Et est-ce que vous pourriez nous éclairer aussi pour Dammarie-les-Lys ? Je dois dire que je ne comprends pas très bien.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, je n'ai pas parlé de cette opération puisqu'on a une délibération après sur les autorisations de programmes où je pointais précisément – je n'ai plus le montant en tête – 2,4 millions, je crois.

Mme Patricia ROUCHON : Vous avez budgété 1,7 million.

M. Kadir MEBAREK : Oui, mais je parle de l'autorisation de programme dans sa globalité. Et donc, les terrains familiaux, alors pour le coup ce n'est pas ma compétence, mais on parle bien de Dammarie-les-Lys et Melun.

Mme Patricia ROUCHON : Si vous voulez, on n'a plus de commission...

M. Franck VERNIN : Si vous permettez, est-ce que David LE LOIR peut nous répondre sur ce point-là ou pas ?

M. David LE LOIR : Je vais apporter quelques précisions. Effectivement, Melun, c'est une opération qui est engagée depuis un petit moment maintenant dans le cadre d'une MOUS, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, pour un terrain familial qui se situe route de Brie. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale comporte trois phases, nous en sommes au début de la phase trois, c'est-à-dire la phase réalisation, d'où les crédits inscrits sur l'autorisation de programme que vous évoquez.

Pour ce qui concerne Dammarie-les-Lys, il s'agit de la transformation de huit places d'accueil, des places que l'on pourrait trouver dans les aires d'accueil, comme on a à Vaux-le-Pénil, à Melun ou Saint-Fargeau-Ponthierry. Donc la transformation de huit places d'accueil en terrains familiaux pour répondre à une problématique de sédentarisation des gens du voyage. Et c'est une proposition qui nous a été faite par les services de l'État qui élaborent en ce moment le schéma directeur d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026.

M. Franck VERNIN : Merci David.

Mme Patricia ROUCHON : On est bien d'accord que pour Melun, ce n'est pas une nouvelle opération, c'est la continuité d'une opération. Attendez, je ne vote pas non plus comme cela à l'aveugle. Normal, d'accord ? Et c'est vrai que lors de cette réunion d'information, nous avons eu

des informations très intéressantes sur les terrains familiaux. Donc je n'ai rien contre cette structure qui pourrait être mise en place, j'aimerais juste savoir où se situe le projet sur Dammarie-les-Lys s'il vous plaît ?

M. Franck VERNIN : Gilles, tu veux peut-être répondre à cette question ? Et puis M. BOURQUARD après.

M. Gilles BATTAIL : Suite à de nombreuses discussions et d'ailleurs à géométrie variable avec les services de la Préfecture, puisque nous avons un peu tout entendu sur ces questions-là. Et c'est sans doute l'élaboration d'un nouveau schéma qui fait qu'une des prescriptions vise à réaliser plus de terrains familiaux. Il a été admis... mais je parle sous toute réserve parce que tant qu'on n'a pas une certitude et qu'on n'a pas quelque chose de contractuel et de définitif, j'ai simplement proposé qu'un certain nombre de terrains qui sont situés – pour ceux qui connaissent – dans le secteur des terres douces à Dammarie puissent être utilisés à ces fins.

J'en avais un peu assez de m'entendre reprocher que la ville de Dammarie-les-Lys ne faisait rien en la matière. Donc lorsqu'on nous a dit que cela pouvait être une des contributions qui feraient qu'enfin nous avancerions dans le cadre de la conformité vis-à-vis du schéma général, je me suis dit qu'il fallait faire un pas. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que toutes les communes qui par le passé étaient soumises à une obligation l'aient satisfaite de la même manière, mais cela c'est une autre histoire et c'est sans doute l'intérêt communautaire qui prévaut en la matière.

Pour ce qui est de... je ne sais pas si je poursuis sur le budget ou si je parle après sur ce qui concerne le budget. Je ne sais pas, Monsieur le Président.

Mme Patricia ROUCHON : J'ai ma réponse. Juste pour vous dire : s'il y avait des commissions, cela éviterait de rallonger aussi les conseils d'agglo.

M. Gilles BATTAIL : Moi j'ai entendu beaucoup d'interventions sur la fiscalité et le niveau équivalent au fond de dépenses et de dépenses d'investissement. On le voit bien, on a péché tous collectivement en ce qui concerne la réalisation de nos investissements, en ce qui concerne ce qui était prévu et ce qui appelait d'ailleurs un niveau de fiscalité. Je pense qu'au regard de la complexité et des investissements que nous avons à mener, on s'attache à des investissements qui concernent la topographie complète de l'Agglomération par exemple, il y a des tas de sujets qui sont extrêmement longs à monter. Je pense que nous devrions avoir – et d'ailleurs il y en a un qui a remarquablement bien marché – ce sont des fonds de concours à destination des communes. Alors, je sais bien qu'on va se retrouver dans une logique de guichet comme certains le disent. En revanche, cela aurait l'immense mérite, les années où il y a un peu d'argent en caisse, je dis bien un peu, pas forcément beaucoup, je ne prends pas parti pour savoir s'il y en a beaucoup ou s'il y en a peu, cela m'est équivalent. En revanche, de pouvoir mobiliser cet argent-là en direction des citoyens au travers d'actions parfaitement concrètes. On a mené des opérations sur des réhabilitations de bâtiments sportifs avec des clés de répartition à imaginer entre nous. Et les sujets, au regard de l'étendu tout de même des compétences de la Communauté d'Agglomération, pourraient être facilement trouvés, eh bien les habitants auraient peut-être une meilleure perception de l'action de ladite Communauté d'Agglomération. Ce qui n'empêche pas qu'elle puisse avoir des caps, qu'elle puisse avoir des tendances, qu'elle puisse avoir des projets pluriannuels d'investissement. Mais que lorsque – pour des raisons qui lui sont indépendantes – elle se trouve en situation excédentaire – certains esprits diront qu'il s'agit d'une cagnotte et que cela s'est maintenu au fil du temps. Peut-être, pas de jugement. Mais en revanche, ce qui est sûr c'est que la perception et au regard des dépenses que les communes ont à engager et que parfois elles ont du mal à pouvoir financer – je parle du domaine courant, je ne parle pas d'actions exceptionnelles – je pense que nous nous honorerions à avoir des dispositifs qui fonctionnent de manière simple sur le terrain. Je l'ai évoqué plusieurs fois. Je n'ai pas reçu de courrier à ce sujet-là, mais en tout cas, je me tiens à la disposition de qui voudra bien m'entendre.

M. Franck VERNIN : Merci. M. BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Concernant ce budget, on a déjà pu constater cette semaine l'échec du sommet de Madrid où les états ont majoritairement choisi de ne rien faire par rapport à l'urgence climatique. On pourrait s'attendre qu'au niveau de l'Agglomération, le budget soit ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Il n'en est rien, il n'y a pas grand-chose.

On aurait pu s'attendre, puisqu'effectivement vous vous vantez d'une santé financière correcte, on aurait pu s'attendre qu'effectivement, il y ait un volontarisme financier pour faire en sorte que l'on ait par exemple des bâtiments publics qui soient tous maintenant à énergie positive. Ce que certaines agglomérations font. Elles imposent au minimum dans la rénovation des bâtiments publics qu'il y ait zéro carbone. Et pour certaines, elles fixent même des taux plus élevés pour les bâtiments à énergie positive.

Regardez le beau bâtiment qui nous accueille avec tous ses beaux écrans et ses lampes et autres, il n'est pas à énergie positive alors qu'il a un toit plat. Il n'y a pas cette volonté, on ne trouve pas cette volonté. Et je dis clairement : « vous n'êtes pas à hauteur de l'urgence ». Cette urgence, les scientifiques vous la répètent depuis bon nombre d'années. Nos concitoyens maintenant tous les jours vous la répètent aussi. Et vous n'agissez pas. Vous n'agissez pas à tel point que vous faites la honte de nos adolescents et qui le disent publiquement.

Ce budget, il n'y a quasiment rien dedans. Regardez le niveau de l'ambition en matière environnementale, il n'y a quasiment rien. Donc il est évident que nous ne voterons certainement pas ce budget dans son état. D'autant plus qu'effectivement, l'aspect social, qui se traduit au début du mandat par une très forte hausse des impôts, cet aspect social n'a pas bénéficié justement aux choses urgentes telles que le climat.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions avant qu'on passe au vote ? Je propose de voter donc. On commence par la 8, le budget principal, le budget primitif.

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les débats sur les orientations budgétaires tenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opération N°00081 « Terrains Familiaux ».

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Patricia ROUCHON.

2019.7.9.192 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF
Reçu à la Préfecture **2020**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : On va passer au point n° 9, le budget annexe assainissement.

M. Claude BOURQUARD : On n'a pas pu intervenir sur...

M. Franck VERNIN : On avait fait l'ensemble des points 8 au 12.

M. Claude BOURQUARD : Je souhaiterais pouvoir intervenir.

M. Franck VERNIN : On avait fait l'ensemble des points, du 8 au 12 il me semble. Vous pouviez intervenir, il n'y a pas de problème.

M. Claude BOURQUARD : Je souhaiterais intervenir. Il est légal que nous puissions intervenir sur chaque délibération séparément. Il n'est pas prévu dans la loi que vous fassiez un pot commun de délibérations, donc vous devez donner la parole aux conseillers sur chaque délibération séparément.

M. Franck VERNIN : Ce qui est dommage, Monsieur, c'est que vous ne l'avez pas demandé tout à l'heure alors qu'on a largement ouvert le débat et que vous avez pu profiter du micro sans aucun problème. Je trouve cela regrettable. Bon, remettez le compteur à zéro, vous allez prendre la parole. Tout le monde en tirera bien sûr les conséquences et on va vous donner le micro tout de suite. Donc on est sur la délibération n° 9, on parle de l'assainissement. Et vous allez parler pour l'ensemble jusqu'à la 12 ?

M. Claude BOURQUARD : Je parle de l'assainissement.

M. Franck VERNIN : La 9, d'accord.

M. Claude BOURQUARD : Sur l'assainissement effectivement, les remarques qui ont été faites sur la nécessité posent aussi le problème du développement de la population. On ne peut pas séparer l'augmentation de la population de la nécessité de traiter les effluents. Je pense qu'il y a là-dessus une réflexion à faire parce que le territoire ne pourra pas – dans sa structure même forcément – indéfiniment accepter la construction d'équipements nouveaux en matière d'épuration. Donc il y a nécessité certainement à envisager une limitation de la population, mais aussi peut-être – et je ne sais pas quel est l'état parce que je ne le connais pas – travailler sur la séparation des réseaux. Je ne sais pas si elle est totale sur l'agglomération, mais je pense qu'il y a des pistes à explorer et en particulier justement l'épuration à des niveaux peut-être de moins grande taille, mais plus répartis. Il y a des techniques modernes qui sont peut-être d'ailleurs un peu plus environnementales que les stations de traitement actuelles qui peuvent être réparties. Je pense que cette idée d'augmenter la taille n'est pas forcément toujours la meilleure solution.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres remarques ? Je propose de passer au vote. On est sur la n° 9, l'assainissement.

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les débats sur les orientations budgétaires tenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 56 Pour, 8 Contre et 1 Abstention.

Contre :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, M. Christian HUS, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD.

2019.7.10.193 BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2020

Reçu à la Préfecture

Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : *Est-ce qu'il y a des interventions avant qu'on ne vote le point 10 ? Non, donc on peut voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les débats sur les orientations budgétaires tenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

**2019.7.11.194 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" -
Reçu à la Préfecture BUDGET PRIMITIF 2020
Le 19/12/2019**

M. Franck VERNIN : *Le point 11, y a-t-il des interventions ? Les « Prés d'Andy ». Non, donc nous passons au vote.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les débats sur les orientations budgétaires tenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer le budget annexe par le recours à une avance remboursable du budget principal ;

DIT que le remboursement de cette avance sera effectué au fur et à mesure des cessions de parcelles ;

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe « Parc d'Activités des prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 4 Contre et 4 Abstentions.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Patricia ROUCHON.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.12.195 BUDGET ANNEXE EAU - BUDGET PRIMITIF 2020

Reçu à la Préfecture

Le 20/12/2019

M. Franck VERNIN : *Le 12, y a-t-il des interventions ? Budget annexe eau.*

Mme Patricia ROUCHON : *Juste « décide de créer l'opération schéma directeur », j'ai cherché je ne l'ai pas trouvé.*

M. Franck VERNIN : *Alors, schéma directeur, est-ce que quelqu'un a la réponse du schéma directeur ?*

M. Kadir MEBAREK : *C'est quoi la question ?*

Mme Patricia ROUCHON : *« Décide de créer l'opération schéma directeur ».*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, on a créé en fait... c'est la délibération qui suivra la 19 je crois, où on va créer de nouvelles autorisations de programmes. Et comme on parlait tout à l'heure des terrains familiaux, on va créer une opération SD, Schéma directeur de l'eau potable.*

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions ? Je propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les débats sur les orientations budgétaires tenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n°00001 « Schéma directeur ».

Adoptée à la majorité, avec 56 Pour et 9 Contre.

Contre :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-

Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

2019.7.13.196 **REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL**
Reçu à la Préfecture **AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point n° 13. Kadir, tu peux reprendre la suite ? La 13, la refacturation des charges du budget principal au budget annexe en eau potable.

M. Kadir MEBAREK : De la même manière qu'on le fait sur le budget assainissement, il convient de fixer la règle du jeu dès maintenant sur la part que le budget principal consacre indirectement à l'activité annexe Eau. Donc il est proposé de tenir compte d'un certain nombre d'éléments pour fixer la refacturation des charges. Le premier élément c'est les ETP, puisque nous avons 3,5 ETP qui sont affectés à cette compétence, qui sont des agents de la collectivité qui sont payés sur le budget principal et non pas sur le budget annexe. Il convient donc de tenir compte de cette part des rémunérations que le budget principal refacturera au budget annexe Eau. Et par ailleurs de procéder à un prorata de ce que l'ensemble des services généraux, l'administration en général consacre dans son temps à cette fonction Eau. Par exemple pour établir ce budget annexe, on a bien utilisé du temps des services des finances pour travailler sur ce budget et donc ce temps doit être refacturé au budget annexe Eau. De la même manière, sur les ressources humaines et de manière générale, sur l'administration générale. On a donc une clé de répartition à mettre en place. De la même manière, sur les biens, on a des locaux qui sont utilisés et on a une partie de l'amortissement des biens en question qui doit être proratisée et affectée au budget annexe Eau. Donc c'est le cadre un peu général de la présentation.

On vous a mis dans la note de présentation le détail des différents postes de refacturation au budget principal, pour un montant total lié au fonctionnement du service de 225 247 €. Vous avez à la fois la quote-part que les 3,5 ETP représentent sur le budget général, on a 185 000 €. Après, on a la quote-part de budget annexe Eau sur l'administration générale. Donc pour chacun des postes, on vous a mis la part qui revient à ce budget annexe Eau, ce qui donne un total de 225 247 €. Voilà, j'ai essayé d'être simple dans l'exposé.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir. Madame MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Bonsoir. J'ai un certain nombre de questions à vous poser à propos de l'eau et du budget que nous créons et que nous reprenons puisque la compétence maintenant va échoir à l'Agglomération. D'une part, je voudrais savoir, dans la mesure où Melun par exemple est en délégation de service public avec Veolia depuis des décennies. Je voudrais savoir comment cela se passe dans ces cas-là. C'est-à-dire que j'imagine que cette délégation de service public est reprise par l'Agglomération, mais qu'en est-il des autres villes ? Est-ce qu'elles étaient toutes en délégation de service public ? Est-ce que le délégataire pour toutes ces villes est Veolia ? On imagine que cela ne pose pas de problème. Déjà on va répondre à celle-là puis après j'en poserai une autre puisqu'elle n'a rien à voir.

M. Kadir MEBAREK : Oui, effectivement, le transfert de la compétence emporte transfert des contrats de délégation de service public. Donc le contrat Veolia – vous citez la ville de Melun – il est transféré à l'Agglomération et il en est de même pour les autres communes. Donc le régime ne change pas. Et le transfert de compétences n'ouvre pas une possibilité de remettre en cause les contrats, qui doivent vivre leur vie jusqu'à leur terme.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Mais elles n'ont pas toutes Veolia comme délégataire.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Mais elles sont toutes en délégation de service public ?

M. Franck VERNIN : Sauf Pringy.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Et du coup, vous n'êtes pas obligé d'adhérer à ce principe-là ? Vous pouvez rester dans le même état que celui dont vous étiez auparavant ?

M. Vincent PAUL-PETIT : Pas de problème. On verra plus tard.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : « On verra plus tard » dans quel sens ?

M. Vincent PAUL-PETIT : La prochaine assemblée sera souveraine.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : La prochaine assemblée communautaire ? Cela veut dire que les villes perdront de fait la capacité de décider elles-mêmes...

M. Franck VERNIN : Ce n'est pas cela, c'est que les contrats vont aller à terme et à l'issue du terme, il y aura des choix à faire. Donc les prochains élus qui arriveront à terme de ces contrats... qui arrivent à terme en 2024, je crois, d'autres en 2030. C'est à géométrie variable.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Je voulais quand même que ce soit précisé, donc on est bien d'accord que les villes n'auront plus la possibilité de reprendre éventuellement en régie directe la gestion de l'eau ?

M. Franck VERNIN : Dans l'état actuel des choses, vous avez bien compris.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : J'ai une autre question. Je m'étonne toujours dans ces budgets du peu de cas fait sur la nécessaire préservation de la ressource sur le long terme et donc sur des politiques, des objectifs qui viseraient à préserver nos ressources en eau sur le long terme. Vous savez que depuis plusieurs étés maintenant certains départements sont approvisionnés en eau potable par des camions citernes, que malheureusement ici nos ressources locales en eau sont dans un très mauvais état, du fait des pesticides en particulier, mais pas seulement bien sûr, il y a d'autres formes de pollution qui polluent les nappes phréatiques. Et puis d'une urbanisation de notre territoire galopante qui empêche que les nappes se rechargent comme elles devraient et qui empêchent que l'eau soit filtrée comme elle devrait aussi. Et donc je m'étonne de cette espèce d'aveuglement qui fait qu'on est toujours strictement dans une gestion de court terme d'une ressource pourtant vitale et dont on sait qu'elle va nous manquer dans les années qui viennent. Et qu'elle va nous manquer sans doute bien plus rapidement qu'on ne le pense. Tous les débits des fleuves dans le monde ont baissé. Et partout la question de la gestion – sur le long terme et non pas d'une gestion à court terme – de la ressource en eau se pose. Et donc là rien dans ce qui nous est présenté ne laisserait penser que vous avez pris la mesure, d'une manière ou d'une autre, de cet enjeu-là. Donc j'aimerais bien savoir ce que vous en pensez et ce qu'on peut faire.

M. Franck VERNIN : Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Je ne sais pas ce qui vous fait dire cela parce qu'au niveau du Département, il y a le schéma départemental de l'eau potable, où c'est un vrai sujet effectivement, la préservation de la nappe d'une part et également le traitement par nos rivières, la Seine et la Marne en l'occurrence. C'est un sujet qui nous préoccupe tous bien évidemment, dont on ne peut pas botter en touche et l'écarter parce que c'est l'avenir. C'est un bien énormément précieux dont on ne pourra pas se passer, qui coûtera certainement de plus en plus cher parce qu'effectivement, on a pollué cette nappe. Heureusement pour nous, maintenant on

a stabilisé les choses, elles sont en état d'amélioration. Mais c'est un vrai sujet, c'est sûr. Mais encore une fois, c'est un sujet qui est pris à bras-le-corps par la Région et par le Département. Et donc on suit derrière, c'est sûr.

M. Franck VERNIN : *Merci de cette réponse. D'autres interventions ? On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU la nomenclature Comptable et Budgétaire M49 ;

VU la délibération 2019.5.6.132 du 30 septembre 2019 approuvant la création d'un budget annexe « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de retracer dans le budget annexe « Eau Potable » les opérations budgétaires relevant de l'exercice de la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des charges relatives à cette compétence reste supportée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de refacturer, chaque année, au plus tard à la fin de l'exercice, les charges dites indirectes supportées par le budget principal au budget annexe « Eau Potable » à l'appui de l'annexe ci jointe ;

DIT que le montant de cette contribution sera composé du remboursement des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement du service ;

PRÉCISE que les charges de personnel refacturées seront composées :

- De la part de la rémunération et des charges afférentes du personnel affectées au service ;
- De la part des charges de personnel affectées à l'administration générale (code fonction 020) équivalent au poids que représente la masse salariale affectée directement au service sur la masse salariale globale de la Communauté ;

DIT que la contribution aux charges liées au fonctionnement du service, est calculée sur la base du poids de la contribution, au titre des charges de personnel, sur la masse salariale de la collectivité (chapitre 012) ;

INDIQUE que le ratio déterminé ci-dessus sera appliqué aux charges relatives à l'amortissement des biens et au remboursement de l'annuité de la dette (hors remboursement anticipé), ainsi qu'aux dépenses dites d'administration générale (code fonction 020), telles que listées ci-après :

| | |
|-------|-------------------------------------|
| 60611 | Eau assainissement |
| 60612 | Energie et électricité |
| 60622 | Carburants |
| 60623 | Alimentation |
| 60631 | Fournitures d'entretien |
| 60632 | Fournitures de petits équipements |
| 6064 | Fournitures administratives |
| 61522 | Entretien et réparation du bâtiment |

| | |
|-------|-------------------------------------|
| 61551 | Matériels roulants |
| 6156 | Maintenance |
| 616 | Primes d'assurance |
| 6182 | Documentation générale et technique |
| 6261 | Affranchissement |
| 6262 | Frais de télécommunications |
| 6283 | Nettoyage des locaux |
| 6288 | Travaux de reprographie |

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 2 Contre et 6 Abstentions.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

2019.7.14.197 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2020

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : *Kadir, tu nous parles du point n° 14. Il s'agit de l'attribution des compensations provisoires pour l'année 2020.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc là, on vous propose de reprendre les chiffres 2019. Je vous rappelle qu'on a voté tout à l'heure les attributions de compensations définitives 2019. Donc on repartirait sur les montants 2019, corrigés cependant d'un élément, c'est la fin du dispositif de ponction dégressive sur l'attribution de compensation des communes de Saint-Fargeau et de Pringy. Puisque lors de la rentrée dans l'Agglomération, il avait été acté une ponction progressive de leur attribution de compensation pour tenir compte du fait que les excédents qui étaient liés à la compétence traitement des ordures ménagères étaient également traités de manière dégressive.*

À part cet aspect-là qui sera finalement la dernière année d'ajustement pour Saint-Fargeau-Ponthierry, l'attribution de compensation provisoire repart sur les montants 2019.

Étant précisé qu'en cours d'année 2020, la CLETC devra se réunir sur la question de la taxe de séjour. Parce que je vous rappelle qu'on est toujours, pour la partie tourisme, sur les montants entre guillemets provisoires qui avaient été actés en 2018 pour l'exercice 2019. Et là, on repart sur un montant équivalent, mais la CLETC se réunira en cours d'année et avisera en fonction de ce qui sera retenu pour la taxe de séjour.

M. Franck VERNIN : *Merci Kadir. Y a-t-il des interventions ? Non ? Je propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des finances du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les mécanismes dérogatoires adoptés lors des précédents exercices ;

CONSIDERANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes prélevées annuellement sur les attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation pour 2020 à verser aux communes membres sont fixés conformément au tableau annexé ;

DECIDE que le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est autorisé à mandater dès janvier 2020 des acomptes mensuels ;

DIT que les montants définitifs 2020 seront fixés par une nouvelle délibération du conseil dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Ne participe pas au vote :

M. Dominique GERVAIS

2019.7.15.198 **DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020 -**
Reçu à la Préfecture **ADOPTION DES CRITERES DE RÉPARTITION**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 15, Kadir. Jusqu'au point 22 c'est toi de toute manière.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit de fixer les critères de répartition de la DSC pour 2020. Et pas de nouveautés, on vous propose de reconduire en l'état les critères de répartition de cette DCS, qui, je vous le rappelle, tient compte de deux paramètres : pour 80 %, on prend en compte la population ; et 20 % du montant, on prend en compte le potentiel fiscal de la commune. Et au-delà de cette masse, on vient ajouter un élément correctif, dont l'objectif est d'éviter que l'application des critères aboutisse d'une année sur l'autre, à ce que les communes voient leur DSC réduite. Donc absolument aucune nouveauté, on reconduit le même dispositif que l'année dernière.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir. Des questions ? Non, donc on passe au vote s'il vous plait.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2020 ;

DECIDE :

- Qu'une fraction de 99,7% de l'enveloppe globale est répartie :
 - Pour une première part, à hauteur de 80% de cette fraction, selon le critère de la population DGF 2019, avec une répartition proportionnelle,
 - Pour une deuxième part, à hauteur de 20% de cette fraction, selon le critère du potentiel fiscal trois taxes par habitant 2019, avec répartition inversement proportionnelle.
- Qu'une seconde fraction correspondant à 0,3% de l'enveloppe globale est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2019 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 6 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

2019.7.16.199 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE -
Reçu à la Préfecture **ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 16, l'adoption du montant de la dotation de la DSC, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Consécutivement à l'adoption des critères, il est proposé de voter une enveloppe globale de 3 678 254 €, dont la répartition par commune figure dans la note de présentation.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir, des questions ? Madame MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Je voudrais juste vous faire une remarque. Parce que vous parlez de DSC, c'est la dotation de solidarité communautaire, enfin je préférerais qu'on l'appelle comme cela parce qu'au moins on sait de quoi on parle. Il se trouve que là on est de plus en plus dans une espèce d'entre-soi qui est manifeste dans cette salle, il n'y a même quasiment plus d'espace pour le public. Je ne sais pas comment les gens pourraient oser entrer ici, venir voir

ce qui s'y passe, vu combien c'est compliqué, fermé, etc. On est dans une espèce d'entre-soi et qui est encore augmenté par le fait que vous utilisez sans cesse des acronymes. Donc quand on n'est pas un spécialiste, on ne sait pas de quoi il s'agit. Et finalement, les choses perdent leur sens. On devient des espèces de technocrates. Voilà, la DSC, c'est quoi ? Non, c'est la dotation de solidarité, elle a du sens dans une communauté. Parce que la solidarité, cela a du sens dans une communauté de gens. Et donc voilà, c'est important de le dire comme cela. Je refuse qu'on entre dans cette espèce de logique où finalement on ne sait plus ce qu'on fait et on perd complètement pied avec le fait que nous sommes des élus, que nous avons été élus par des gens que nous représentons, on n'est pas là pour gérer les choses comme cela tous seuls dans notre coin sans rendre de compte à personne. Donc évitez ce vocabulaire technocratique. Et si on pouvait éviter de nous enfermer dans une salle comme cela, ce serait super, maintenant malheureusement c'est fini, mais bon. Et puis permettez aussi, enfin j'aimerais bien qu'il y ait vraiment une information que pour les gens sachent que le Conseil Communautaire c'est public, qu'on peut venir, que c'est important qu'il vienne, que cela fait partie des assemblées qui décident de la vie des gens et que les gens ont le droit de venir et qu'ils y sont même invités cordialement.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, le public est invité cordialement. Et je crois qu'on a des personnes qui sont là ce soir qui ne sont ni élus, ni membres de l'administration. Alors, je veux bien qu'on soit dans l'entre-soi, Madame DE CECCO, mais il ne faut quand même pas exagérer. La DSC, Dotation de solidarité communautaire, elle est écrite à l'écran, elle est dans tous vos documents. Ce n'est pas un terme nouveau puisqu'on est maintenant à la fin du mandat, donc je pense que vous le pratiquez. Et excusez-moi, j'ai 22 délibérations à présenter, excusez-moi de faire l'économie parfois de certains termes un peu longs, sans remettre en cause le caractère solidaire de cette DSC, voilà.

M. Franck VERNIN : Merci Kadir. D'autres remarques avant qu'on passe au vote ? Donc nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 et que son adoption est soumise à des règles de majorité simple ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2020 à la somme de 3 678 254 euros, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe ;

PRÉCISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 peuvent être versés aux communes membres ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 6 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

M. Franck VERNIN : Alors, un amendement a été déposé par les membres du groupe « Pour l'Agglo : une gauche démocrate, écologiste et apparentés ». Vote des taux 2020 des contributions directes. Qui présente cet amendement ? C'est vous M. GUÉRIN ?

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Oui, nous revenons indirectement sur le débat qu'on a entamé tout à l'heure. D'ailleurs, ce projet, ce n'est pas la première année que nous le proposons puisque nous l'avons déjà proposé l'année dernière et l'année d'avant.

Comme nous l'avons fait remarquer à la majorité, nous n'en étions pas à souhaiter augmenter les taux d'imposition en 2015 et en 2016. D'ailleurs, sur les entreprises, comme l'a fait remarquer Vincent PAUL-PETIT, mais également sur les habitants puisque les deux ont été augmentés. Il y a d'ailleurs un véritable paradoxe, que ce soit les mêmes qui nous expliquent dans leurs communes qu'ils n'augmentent pas les impôts, voire qu'ils les réduisent après les avoir augmentés, et qui au cours des deux exercices précédents ont refusé, après avoir augmenté les impôts, de revenir aux taux de 2014. C'est d'ailleurs les mêmes, pour certains, qui ont voté également des augmentations d'impôts sur la même période au Département. Je referme cette parenthèse, mais qui montre bien le paradoxe dans lequel certains d'entre vous ont pu se trouver.

Pourquoi est-ce qu'on propose de revenir aux taux de 2014 ? Je n'ai pas besoin d'être très long parce qu'on l'a montré tout à l'heure : il y a 10 millions d'euros d'impôts, qui à travers ces augmentations d'impôts votées en 2015 et 2016, sont venus abonder le budget de l'Agglomération. Pour notre part, nous ne faisons pas partie de ceux qui par principe sommes contre l'impôt. Mais l'impôt doit être utile, doit servir aux investissements, aux projets. Et en fait, comme chacun le sait, je n'ai pas besoin de le redire, mais je vais le redire, il est venu alimenter la cagnotte. Et donc cette augmentation des taux n'était pas nécessaire, elle est d'autant moins nécessaire aujourd'hui. Donc tout simplement, nous proposons de revenir aux taux d'imposition de 2014. Et j'ai bien entendu ce que disait Vincent, nous le proposons pour les entreprises, mais également pour les habitants qui eux aussi se sont fait prendre dans leurs poches une partie de l'argent qui a été thésaurisé par l'Agglomération. Je vous remercie.

M. Franck VERNIN : Merci.

M. Kadir MEBAREK : On répond et puis après on votera d'un seul tenant la proposition d'amendement et la délibération.

Je vais faire part de ma position, après on peut en débattre, mais cette position a déjà été exprimée lors du débat d'orientation budgétaire puisque nous avons déjà eu l'amorce de ce sujet des taux de fiscalité.

Alors déjà, il n'aura échappé à personne que la taxe d'habitation est vouée à disparaître puisque 80 % des contribuables aujourd'hui du territoire de l'Agglomération ne la payent plus.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Elle a vachement augmenté là, moi je ne sais pas comment c'est possible ce tour de passe-passe, mais franchement elle a énormément augmenté.

M. Kadir MEBAREK : Donc vous êtes dans les 20 % pour lesquels elle sera supprimée d'ici 2023. Et la variation de la taxe d'habitation... oui, mais vous savez, Madame DE CECCO, que la variation de la taxe d'habitation est aussi liée aux bases.

M. Franck VERNIN : Vous pouvez laisser terminer Monsieur MEBAREK, s'il vous plaît.

M. Kadir MEBAREK : Donc sur la TH, nous sommes bien d'accord que 80 % des contribuables ne la payent plus. Donc réduire le taux, quand même bien on pourrait le faire – je vais y revenir après – en réalité cela ne consisterait qu'à créer un effet d'aubaine pour l'État, qui du coup sera satisfait de constater qu'on a réduit le taux. Et en corollaire, la compensation à l'euro l'euro que l'État nous verse sera réduite d'autant, du même niveau que la réduction d'impôt qui sera proposée. Donc cela n'a absolument, de ce point de vue là, pas de sens que de voter une réduction de la TH.

Par ailleurs, je vous l'avais dit lors du débat d'orientation budgétaire, les taux sont gelés, les taux de fiscalité de TH sont gelés compte tenu du dispositif d'exonération, de dégrèvement. Et ce gel des taux indique non seulement qu'il n'est pas possible de les augmenter, mais qu'il n'est pas non plus possible de les réduire.

Donc le débat finalement sur la TH ne peut avoir lieu puisque de toute façon il serait sans issu compte tenu de l'impossibilité juridique de réduire les taux, au-delà de la position politique. Et la raison pour laquelle finalement on ne pourrait même pas décider de les baisser ces taux, c'est que l'État a besoin d'une certaine stabilité dans cette réforme puisqu'il est en train de fixer les montants de compensation à verser aux collectivités. Et que je vous rappelle d'ailleurs, il met en place des mécanismes assez complexes de transferts de produits fiscaux vers le Département et les EPCI, avec un transfert d'une part de la TVA, puis un transfert de foncier bâti qui était perçu par les Départements vers les EPCI, donc assez compliqué. Et l'État donc a besoin de stabilité. Et il est clair que si on continue à bouger les taux, c'est absolument un capharnaüm sans nom.

En tout cas, réponse technique : impossible de baisser les taux de TH ; et politiquement, compte tenu des exonérations, je ne pense pas que ce soit opportun.

Sur les autres sujets, puisqu'effectivement là pour le coup on a encore une maîtrise des taux, on parle du foncier bâti, du foncier non bâti et de la CFE, c'est un choix qui est lié aux ambitions que l'on a pour le territoire. Alors, on pourra toujours gloser sans fin de ce que le programme d'investissement n'avance pas assez à votre goût, mais toujours est-il, compte tenu des nombreuses thématiques. Qu'il s'agisse de l'eau potable, de l'assainissement, des aménagements urbains, on a de grosses opérations d'aménagement sur notre territoire, le Clos Saint-Louis, le Pôle gare et autres, sans parler des contournements et autres sujets de ce genre, on a des sujets absolument majeurs sur les années qui viennent.

Je ne dis que nous avons besoin pour ces sujets d'argent tout de suite, ce ne serait pas la vérité que de dire cela. On a besoin d'inscrire des crédits sur certaines de ces opérations, on en inscrit au titre d'études ou voire même au titre de réalisations concrètes. On parle du PEM, on va inscrire des crédits pour 2020. Mais décider une réduction du produit fiscal, c'est peut-être faire un pari risqué sur l'avenir qu'on ne souhaite pas prendre. Juste quelques indications, et je mets de côté tout le débat qu'on a eu sur la variation des bases de CFE liée à des redressements ou des rôles complémentaires. Dans la mesure où ils ne sont pas pérennes, on ne peut pas les prendre pour acquis pour réduire en corollaire les taux, cela serait une erreur de gestion que de procéder de la sorte.

Maintenant, sur les taux, si on acceptait la proposition qui est faite de revenir aux taux de 2014 sur le foncier bâti, cela aurait pour effet mécaniquement d'appliquer une réduction également sur le foncier non bâti. Parce que vous savez que ces deux impositions sont liées, toucher à l'un implique également l'application de cette règle sur l'autre. Et ce qui générerait une perte sèche de produits en 2020 de 1,2 million d'euros sur le foncier. Lorsque par ailleurs on déciderait de revenir également sur les taux de CFE de 2014, on aurait une perte de produits sur la CFE d'environ 700 000 €. Là encore je mets de côté le sujet base. Donc cette perte de produit fiscal sur 2020, elle aurait un effet immédiat sur ce qu'on dit depuis le début, et c'était en introduction du propos introductif sur le budget. On a la nécessité dans notre Agglomération de maintenir une capacité d'autofinancement qui soit suffisamment importante pour financer l'investissement.

Alors, là pour le coup, autant je ne souscris pas à cette baisse de la fiscalité, autant je souscris – et j'en ai déjà discuté avec Gilles BATAIL – à un dispositif qui permettrait effectivement au coup

par coup, d'une année sur l'autre, de créer un mécanisme on va dire de fonds de concours additionnel pour financer des opérations dans les communes lorsqu'à un instant T l'Agglomération n'a pas besoin de crédits sur l'année. Donc c'est un autre débat.

Mais sur le taux, réduire les taux tels que vous le proposez amènerait la capacité d'autofinancement net de l'Agglomération, qui est aujourd'hui d'environ 3,5 millions d'euros, elle l'amènerait à 700 000 €. 700 000 € de CAF net pour une Agglomération de notre envergure, ce n'est absolument pas tenable, surtout lorsque l'on voit les opérations structurantes qui se profilent dans les prochaines années.

Par ailleurs, le ratio de désendettement, qui est un élément important – la dette, tout le monde en parle – pour autant, on a un ratio, ce n'est pas tant le stock de dette qui est important, mais le ratio de désendettement. Cette capacité à rembourser la dette avec notre épargne. Aujourd'hui elle est de cinq années, ce qui est tout à fait acceptable. Elle passerait, en réduisant les taux ce soir, à 10,5 années cette capacité de désendettement. C'est absolument acceptable puisque la limite est à 12 ans, mais on voit bien qu'on commencerait à amorcer un cercle absolument non vertueux qui obérerait notre capacité à investir sans nous endetter trop lourdement dans les années qui viennent.

Donc en conclusion, ma position est de ne pas réduire les taux.

M. Franck VERNIN : Merci, entre les arguments des uns et des autres, y a-t-il d'autres remarques avant qu'on passe au vote sur l'amendement ? Lionel.

M. Lionel WALKER : Je suis étonné de votre réponse à deux niveaux. Quand on choisit de monter les taux et d'aller prendre de l'argent aux habitants, cela se fait au détriment de leur pouvoir d'achat. Et la réponse et l'explication que vous donnez, elle est essentiellement technique. Si je décrypte un peu l'argumentaire que vous avez utilisé, c'était de dire : « il fallait à tout prix monter la taxe d'habitation parce que cela évite à l'État de faire des économies parce que sinon c'est un cadeau qu'on fait à l'État » je contourne un peu ce que vous dites, mais on en arrive à cela, c'est l'explication. Le problème il n'est pas de faire un cadeau ou pas à l'État, il est de savoir si c'est justifié ou pas d'aller chercher de l'impôt et ensuite de savoir ce qu'on en fait. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, dont vous ne parlez jamais, celui d'ailleurs qu'on avait défendu en 2016 lorsqu'on est arrivé, à Saint-Fargeau-Ponthierry, et qu'on a vu cette hausse de taux, c'est qu'à partir de cette date-là, à partir de 2017, il y a des recettes actives. C'est-à-dire qu'on ne parle jamais des recettes qui viennent de la fiscalité des entreprises et qui ne sont plus compensées aux communes. Tout ce qui est récupération jusqu'à cette date-là effectivement est compensé, donc il n'y a pas de recettes en réalité directes ou cela se fait, mais c'est très lissé. À partir de 2017, toutes les nouvelles entreprises qui arrivent, cette fiscalité elle rentre plein pot.

Donc la position que nous avons prise à l'époque et qu'on réitère aujourd'hui, c'est qu'il vaudrait mieux anticiper, faire confiance à la politique économique menée, regarder effectivement comment on peut faire pour se projeter sur ces recettes nouvelles, que de continuer sur ce schéma qui est de dire : « bah de toute façon, on a bien fait de prendre dans la poche du contribuable parce que de toute façon, c'est déjà cela qu'on a effectivement dans le budget et on ne le perdra pas ».

Nous, on aurait préféré un raisonnement qui soit dans une dynamique et une projection, plutôt que se maintenir à tout prix sur des taux dont vous n'avez pas prouvé jusqu'ici que le fait de venir prendre ces impôts aux habitants était totalement justifié.

M. Franck VERNIN : Merci. Vincent, tu voulais intervenir ?

M. Vincent PAUL-PETIT : Sur l'amendement, je ne le voterai pas pour une raison simple. Je crois qu'il faut distinguer ce qui concerne les entreprises et les ménages de façon plus claire. Ici pour les entreprises, il s'agit des impôts dits de production, qui est une spécificité française liée à la politique des collectivités locales. Donc nous sommes en première ligne sur la situation

extrêmement compliquée que vivent les entreprises françaises quant aux impôts de production. Je voudrais rappeler que c'est 80 milliards de plus que payent les entreprises françaises comparé aux entreprises allemandes. Et ces impôts de production, c'est des impôts qu'on n'a pas commencé à vendre un euro, à faire un euro de chiffre d'affaires et encore moins à gagner de l'argent qu'on paye déjà des impôts. C'est une particularité française qui est très ennuyeuse, 80 milliards c'est colossal. Pour les entreprises dont on parle aujourd'hui, c'est colossal. C'est souvent beaucoup plus que leur résultat net cumulé pour l'ensemble des entreprises et notamment pour les petites et moyennes. Donc c'est un vrai problème auquel on est confronté. Alors, je veux bien qu'on ergote sur nos besoins dans l'Agglomération, mais je crois qu'il y a un moment il faut prendre conscience de cela et adapter nos dépenses à nos recettes et non pas l'inverse. Et que je crois que revenir en arrière aujourd'hui après ces cinq ans où on a observé comment se comportait notre dynamisme fiscal me semble être de bonne politique. Donc je ne voterai pas cet amendement parce que je crois qu'il faut concentrer la baisse sur les entreprises. Je ne voterai pas non plus le maintien des taux tel qu'il a été présenté.

M. Franck VERNIN : *Merci. Oui, Madame MONVILLE DE CECCO.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Je veux juste réagir à ce que vient de dire M. PAUL-PETIT. L'Allemagne est un des pays où il y a le plus de pauvreté par exemple en Europe. Donc vous nous dites : « oui, les entreprises y payent beaucoup moins d'impôts qu'ici », une des conséquences directes est justement que c'est un des pays où il y a le plus de pauvreté. L'Allemagne est sans doute un pays qui a des entreprises qui d'un point de vue capitaliste se portent bien, mais quand les entreprises ne rapportent pas de richesse à la société dans laquelle elles opèrent, on se demande à quoi elles servent, sinon à enrichir ceux qui les possèdent. Donc je m'inscris totalement en faux avec cela. En plus, je vous rappelle quand même que le CICE, le Crédit impôt compétitivité emploi, aujourd'hui c'est 100 milliards d'euros qui ont été directement alléger les cotisations... Ce n'est absolument pas n'importe quoi, c'est 100 milliards d'euros aujourd'hui le CICE, cela a coûté en tout 100 milliards d'euros depuis qu'il a été institué par Hollande, c'est 100 milliards d'euros. Donc cela, nous a coûté très cher. Et tout le monde s'accorde à dire... Parce qu'on lit dans Capital et dans Les Échos je veux dire – donc y compris des gens qui sont de votre bord politique – que les effets du CICE sur la création d'emploi sont quasi nuls. Donc le CICE n'a pas créé d'emploi, il a coûté extrêmement cher à l'État, donc aux contribuables français. Et on se dirige exactement, avec ce que vous dites, dans une politique du type « on soutient les entreprises finalement pour accroître un profit qui n'a aucun intérêt pour la société dans son ensemble et les gens qui la forment ».*

Donc vraiment, ce modèle-là est un modèle socialement vraiment injuste, mais en plus il n'est pas viable à long terme, il est dangereux pour la société. Donc ce qu'on souhaite c'est avoir des entreprises qui bénéficient à la société, dont la richesse bénéficie à l'ensemble des membres de la société, et dont les activités aussi bénéficient à l'ensemble des membres de la société. Avoir des entreprises qui fonctionnent toutes seules et pour elles-mêmes, cela n'a strictement aucun intérêt, et en plus elles nous coûtent de l'argent.

Et puis juste une chose, si vous pouviez m'éclairer sur ce tour de passe-passe qui fait que la taxe d'habitation pour certains a considérablement augmenté quand vous nous avez annoncé qu'elle allait baisser. Personnellement, je n'ai pas compris, vraiment c'est une vraie question là pour le coup, je n'ai pas compris.

M. Franck VERNIN : *Amenez-nous vos deux feuilles d'impôts, celle de l'année dernière et celle de cette année et puis on pourra en parler. OK, d'autres questions ? On passe au vote ? Monsieur GUÉRIN, vous voulez rajouter quelque chose ? Alors, on va parler de l'amendement pour l'instant. Monsieur GUÉRIN, vous voulez rajouter quelque chose sur l'amendement ?*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Oui, toujours sur l'amendement parce que le débat ne me paraît pas être – désolé Bénédicte – sur des questions nationales, on est bien sur des questions de taux*

locaux. Et parler des questions nationales, Bénédicte, c'est exonérer un petit peu la responsabilité de l'exécutif qui est ici dans l'augmentation des taux de 2015 et 2016. Quand on se place du point de vue... soit des entreprises, comme l'a dit Vincent, soit de l'habitant, qu'est-ce qu'il constate sur sa feuille d'imposition locale ou ses feuilles d'imposition locale par rapport à 2014 ? C'est qu'entre 2014 et 2020, les taux localement ont augmenté. Et ce n'est pas avec des arguments techniques – désolé Kadir – qu'on démonte cela.

Il y a quand même un véritable paradoxe de ceux qui nous disent après avoir augmenté les impôts – à Melun si j'ai bien compris, je ne suis pas Melunais, donc peut-être que je me trompe et que je lis mal la presse – et qui ensuite nous expliquent qu'ils les baissent. Mais alors, par un passe-passe magique ce qui est possible à Melun n'est pas possible à l'Agglomération ? Désolé, mais chacun peut prendre ses responsabilités ce soir. Et j'entends la position de Vincent, que je ne partage pas, mais qui se défend de dire en gros : « je ne suis pas d'accord pour une baisse pour les habitants, mais je pense qu'il faut une baisse pour les entreprises ». C'est tout à fait défendable, mais on ne peut pas se réfugier derrière des arguments techniques pour ne pas avoir à assumer sa responsabilité politique.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres remarques ou pas ? Non ? On va parler maintenant du vote sur l'amendement. Donc si vous votez pour, vous votez pour l'amendement qui est présenté par Monsieur GUÉRIN et le groupe « Pour l'Agglo : une gauche démocrate, écologiste et apparentés ». Donc si vous êtes d'accord avec cet amendement. Si vous votez contre, donc vous rejetez cet amendement. Je préconise le 2.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Je m'en souviendrai, Monsieur VERNIN, que vous avez préconisé le 2.

M. Franck VERNIN : Mais je vous ferai remarquer que je paye la CFE et la CVAE et je peux vous dire qu'elle est moins élevée que la TP de l'époque.

Vote : 10 pour – 50 contre – 5 abstentions

Vous remarquerez, parce que vous allez voir les résultats, que Monsieur VOGEL et Monsieur VERNIN étaient pour, mais je me suis trompé. Donc Monsieur GUÉRIN, vous pouvez dire effectivement que vous vous en souviendrez, que j'ai voté pour et que Monsieur VOGEL également ! (Rire)

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Si c'est le cas, nous allons reprocher au vote pour que vous puissiez vous exprimer...

M. Franck VERNIN : Non, mais ça y est, voilà, j'assume mon erreur.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Il faut revoter, c'est un peu trop facile, assumez vos gestes.

M. Franck VERNIN : Cela ne vous plaît pas ?

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Bah oui, parce que vous dites que ce n'est pas vrai.

M. Franck VERNIN : Je vais faire attention cette fois-ci. À la demande de Monsieur GUÉRIN...

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Donc nous préconisons le vote 1 et non le vote 2 !

2019.7.17.200

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES -
AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LES MEMBRES DU GROUPE
"POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE,
ECOLOGISTE ET APPARENTÉS"**

Les taux d'imposition sont fixés de la manière suivante :

- Cotisation foncière des entreprises : 23,84 %
- Taxe d'habitation : 7,88 %
- Taxe sur le foncier bâti : 00,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,92 %

MOTIF

L'augmentation des taux actée en 2015 et 2016 a impacté le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des entreprises. Par ailleurs, l'excédent budgétaire constaté en 2015, 2016, 2017 et 2018, et le déficit chronique d'investissements d'envergure attestent que l'augmentation des impôts n'était pas justifiée. Il est donc proposé de revenir aux taux de 2014.

Du fait des excédents constatés au cours des dernières années, cette baisse des taux ne pénalisera pas les finances de l'Agglomération.

Nos concitoyens attendent de l'ensembles des acteurs, tant au plan national que local, une fiscalité juste et équilibrée. Les taux d'imposition doivent être corrélés avec le niveau de services et d'équipement offert. L'effort fiscal ne peut servir à thésauriser pour l'avenir, alors même qu'il constitue un prélèvement immédiat sur le pouvoir d'achat.

En ramenant les taux à leur niveau de 2014, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine contribuera à apporter à son niveau une réponse à l'exaspération actuelle de nos concitoyens. En parfaite cohérence avec ses interpellations régulières depuis 2015, le groupe « Pour l'Agglo : une gauche démocrate, écologiste et apparentés » invite la Communauté d'Agglomération à agir en responsabilité et à rendre du pouvoir d'achat aux habitants.

Amendement rejeté à la majorité, avec 8 Pour, 52 Contre et 5 Abstentions.

Contre :

Mme Josette ANTIGNAC, M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATAILL, M. Alain BERNHEIM, M. François BLANCHON, M. Éric BONNOMET, M. Noël BOURSIN, Mme Geneviève BURLE, Mme Josette CHABANE, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Michel DAUVERGNE, M. Willy DELPORTE, M. Bernard FABRE, M. Gilles GATTEAU, M. Christian GENET, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Anne GRAVIERE, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, M. Gérard MILLET, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, M. Romaric MOYON, Mme Carole NADAL, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, Mme Renée WOJEIK, M. Pierre YVROUD.

Abstention :

M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Ségolène DURAND, M. Francis GALLOY, M. Dominique GERVAIS, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER.

2019.7.18.201 VOTE DES TAUX 2020 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 18, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé de maintenir inchangés les taux : 25,12 % pour la CFE ; 8,35 % pour la TH ; 0,54 % pour le foncier bâti ; 3,09 % le foncier non bâti. Et je vous propose de voter pour.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver pour 2020, les taux votés en 2017, 2018 et 2019, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %.

Adoptée à la majorité, avec 52 Pour, 11 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALEX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Dominique GERVAIS, Mme Geneviève JEAMMET.

**2019.7.19.202 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Point 19, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Point 19 : vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé de maintenir les taux inchangés par rapport à l'exercice 2019. Je vous rappelle que nous avons réduit deux années consécutives les taux de TEOM en ce qui concerne la zone 1, le SMITOM. Il est proposé de maintenir les taux 2019, tant pour le SMITOM que pour le SIETOM, pour un taux de 11,48 % et 7,90 %.

M. Gilles BATAIL : Cela ne concerne pas directement le taux de la TEOM, mais en revanche, j'imagine qu'un certain nombre des élus de la Communauté d'Agglomération ont reçu de la part de commerçants ou de professionnels un courrier qui indique qu'ils ne sont pas tout à fait

d'accord, c'est le moins que l'on puisse dire, sur la façon dont fonctionne le système redevance TEOM. Je ne prends pas parti d'un sujet, d'un autre côté, il me semble que c'est un moment pour en parler. En tout cas, je n'en vois pas bien d'autres. Et de savoir si du côté du SMITOM, on a été saisi puisque c'est le SMITOM qui est chargé du recouvrement. Et quelle est l'interprétation qu'en fait le SMITOM ? S'agit-il, je n'en sais rien, d'une éruption de boutons l'année qui précède les élections ou est-ce qu'il s'agit de quelque chose d'un petit peu plus profond ?

M. Franck VERNIN : Pour répondre à ta question, le SMITOM a été saisi par l'intermédiaire du Maire de Melun, le Président de l'Agglomération, pour expliquer pourquoi cette redevance spéciale.

Ce qui se passe actuellement, donc nous avons délibéré pour pouvoir permettre de déléguer au SMITOM la redevance spéciale et d'aller donc chercher les entreprises ou en tout cas enquêter sur les entreprises pour savoir quel était le service qu'ils empruntaient et ce qu'ils devaient régler. La réaction qui se passe aujourd'hui, c'est uniquement une réaction d'efficacité. C'est-à-dire que le SMITOM a été missionné, il va voir toutes les entreprises, ce que ne faisait pas l'Agglomération parce qu'on n'avait pas les moyens humains pour le faire. Et qu'aujourd'hui, les réactions sont normales puisqu'on va demander à ces entreprises de payer la redevance spéciale s'ils utilisent un service qui est supérieur à la TEOM, c'est-à-dire les 770 litres par semaine. Voilà pour quelle raison aujourd'hui il y a des réactions puisqu'on demande à ces entreprises de régler, ou d'être exonérées puisqu'elles ont le choix. Elles peuvent être exonérées s'ils choisissent un service autre que le service public, et dans ce cas-là ils doivent juste justifier de la traçabilité de leurs déchets, utilisation d'une entreprise qui est agréée, c'est tout. Ou s'ils utilisent le service public, de pouvoir régler en fonction de leur litrage, parce que c'est par litres. Voilà pour quelle raison aujourd'hui il y a des réactions, c'est que le SMITOM va aller voir toutes les entreprises.

M. Gilles BATAIL : Je me permets juste une remarque et peut-être c'est là que se trouve une partie du problème. Bon, je ne parle pas de ceux qui payent une redevance depuis maintenant fort longtemps parce qu'ils ont simplement fait ce qu'ils devaient faire. Simplement, il y a une troisième voie qui est de rester assujéti à la TEOM et que c'est peut-être ce système-là que n'ont pas parfaitement compris ni maîtrisé l'ensemble des personnes en question. Et il y a chaque année un calcul à faire en fonction de la base prévisionnelle que l'on a. On a parlé des taux de fiscalité avant, mais vous savez tous que la fiscalité foncière pour les entreprises – je parle de l'impôt foncier – a été complètement remaniée puisque certains payent plus maintenant qu'ils ne payaient avant, enfin bon, tout cela à produit constant. Et donc peut-être que pour certains, une situation qui était favorable dans le système TEOM impôt foncier et qui était défavorable dans le système redevance, se trouve complètement renversée. Donc il y a peut-être un facteur aussi conjoncturel sur une année et peut-être n'ont-ils pas été assez avertis de ce qui pouvait leur arriver. Je ne sais pas, ce n'est pas une opinion, c'est juste que cela explique peut-être aussi une partie des réactions qu'on connaît actuellement.

M. Franck VERNIN : Tu as raison, il y a une troisième voie. Donc première voie, les entreprises restent à la TEOM, 770 litres par semaine. Les entreprises souhaitent sortir de la TEOM parce qu'ils ont plus de 770 litres. Dans ce cas-là, deux options : service privé ou service public. Donc ces trois voies existent, il n'y a pas de souci. La seule difficulté sur le territoire, c'est dans l'hypercentre de Melun où il y a, essentiellement pour les commerçants, six passages de bennes à ordures ménagères par semaine. Et cela, ce sont les élus de l'Agglomération qui l'ont validé, en disant : « c'est un cas particulier, nous pensons que pour la propreté du centre-ville de Melun, il faut passer six fois par semaine, du lundi matin au samedi ». Et là, il y a un problème technique, c'est que quand on fait l'addition des bacs, six fois 140 litres, on dépasse les 770 litres. Donc là, j'ai proposé au Président de faire une correction. Et à ce titre-là – alors c'est dommage, il n'est pas là – de peut-être monter un groupe de travail avec les commerçants de l'hypercentre de Melun, l'Agglomération et le SMITOM pour qu'on puisse trouver des solutions intelligentes avec non seulement les commerçants, puisque les professions libérales sont peu impactées, c'est les

commerces de bouche, restaurateurs, primeurs, bouchers essentiellement. C'est le seul point de crispation en tout cas pour cette TEOM qui ne peut pas en théorie conserver... Et ce qui serait à mon avis une erreur.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour 2020, les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Pour la zone 1 : 11,48%
- Pour la zone 2 : 7,90%.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 6 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

**2019.7.20.203 AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
Reçu à la Préfecture PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2019
Le 19/12/2019**

M. Franck VERNIN : Point 20, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit de tenir compte de ce qu'on a évoqué à plusieurs reprises, c'est la modification des autorisations de programmes ou crédits de paiement. Alors, on ajuste donc les crédits de paiement 2019 pour tenir compte de la décision modificative, qui a ajustée les montants. Nous avons procédé également à un ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2020, eu égard à ce que l'on s'est dit sur l'exercice 2020. Par ailleurs, sans impact sur les crédits de paiement sur 2019, il est proposé de rehausser des autorisations de programme sur la période, donc sans à ce stade toucher les crédits de paiement. Donc on est sur des autorisations de programmes dont les premiers crédits pourraient être consommés à partir de 2021 sur certaines nouvelles opérations.*

En synthèse, ce qui est notable à dire sur ces nouvelles autorisations de programmes ou ces autorisations de programmes complétées, c'est la chose suivante, on propose de réajuster l'enveloppe d'autorisation de programmes sur les liaisons douces de 3,2 millions d'euros. C'est simplement pour tenir compte d'une chose qui n'avait pas été faite dans les différents exercices budgétaires, c'est tout simplement de tenir compte de l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre de l'Agglomération. Or, le schéma des liaisons douces qui avait été fait et qui avait donné lieu à un montant d'autorisation de programme, cette autorisation de programme on ne l'a jamais rehaussée. Finalement, sur le terrain, les travaux sont effectués, mais on n'a jamais rehaussé globalement l'enveloppe pour tenir compte de l'intégration des nouvelles communes dans le schéma.

Donc il est proposé d'insérer 3,2 millions d'euros additionnels. Et l'affectation de ces 3,2 millions d'euros, à ce stade elle n'est pas établie, on la cantonnerait sur 2021. Mais bien entendu, cela serait réparti sur l'exercice suivant en fonction de ce qui sera décidé lors de la prochaine mandature.

Il est proposé également de rehausser de 1,5 million d'euros l'autorisation de programme au titre du Quartier Centre Gare, compte tenu de l'avancement du sujet, en particulier la convention-cadre avec la SNCF. Mais on a également l'acquisition de l'emprise de la SERNAM qui est concrétisée parce que la démolition va être réalisée prochainement. Et par ailleurs, on a un nouveau sujet qui est apparu, le sujet avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, c'est la participation du financement au réaménagement du pôle multimodal par l'Agglomération. Il est donc proposé d'insérer au sein de cette enveloppe de 1,5 million d'euros une enveloppe fourchette autre on va dire de 900 000 €.

Voilà les principaux sujets. On retrouve également l'opération dont on a parlé en début de Conseil, c'est la restauration immobilière et l'amélioration de l'habitat, avec l'OPAH-RU qui a été évoquée tout à l'heure, pour laquelle on propose de rehausser le montant d'autorisation de programme de 3 100 000 €.

Voilà pour l'essentiel des gros montants. Puis après, on procède à des ajustements des AP et vous avez le détail dans le tableau qui est joint à la présentation.

Par ailleurs, au-delà de ces ajustements, on propose de créer deux nouvelles autorisations de programme, et on l'avait évoqué tout à l'heure. La première autorisation de programme c'est la réalisation de terrains familiaux à Melun et à Dammarie-les-Lys, pour un montant de 2,4 millions d'euros. Et une nouvelle autorisation de programme sur le Schéma directeur d'eau potable pour 1,7 million d'euros. Voilà en gros les éléments essentiels de cette révision d'AP/CP.

M. Franck VERNIN : Des questions, des remarques ? Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci. Ce que je vais vous dire, je pourrais le dire exactement, mais avec d'autres chiffres sur les AP/CP de l'assainissement puisque c'est les mêmes tendances que l'on retrouve. On a ce paradoxe qu'en 2019, dans l'ancien projet AP/CP, on avait inscrit en 2019 18,1 millions d'euros ; on passe à 16,6 millions d'euros, c'est une baisse d'un 1,1 million d'euros. En 2020, on avait inscrit 17 millions d'euros, on passe à 15,2 millions d'euros, une baisse de 1,8 million d'euros. Et à l'inverse, à partir de 2021 vous augmentez pour d'autres périodes de 15 millions d'euros, voire 16 millions d'euros.

En gros, ce que vous êtes en train de nous expliquer dans ce tableau d'AP/CP, c'est que demain on rase gratis.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres remarques ? Non. Ecoutez, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget primitif voté le 16 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des nouvelles Autorisations de Programme pour les études et les travaux de terrains familiaux sur le budget principal et pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable sur le budget annexe eau potable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer les Autorisations de Programme suivantes ;

- N°52 « Terrains familiaux » sur le budget principal
- N°1 « Schéma Directeur » sur le budget annexe Eau Potable.

INDIQUE que la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°52 « Terrains Familiaux » figurent dans le tableau annexé ;

PRECISE que les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme n°1 « Schéma Directeur » du budget annexe Eau Potable se répartiront comme suit :

| N° de l'A.P. | Intitulé | Montant des AP | Montant des CP | | |
|--------------|------------------|----------------|----------------|------------|------------|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 |
| 000001 | Schéma directeur | 1 700 000,00 | 400 000,00 | 960 000,00 | 340 000,00 |

Adoptée à la majorité, avec 57 Pour, 6 Contre et 2 Abstentions.

Contre :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

2019.7.21.204

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN
CONVENTION PLURIANNUELLE - LE CERCLE
D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE**

M. Franck VERNIN : Kadir, le point 21, subventions aux associations.

M. Kadir MEBAREK : Je vais faire une présentation globale pour les délibérations qui suivent. Il s'agit d'approuver les montants de subventions. À ce stade, nous parlons des subventions qui sont versées dans le cadre de conventions pluriannuelles passées avec les bénéficiaires. Nous aurons l'occasion dans le cadre de l'exercice 2020, enfin j'espère, de revenir sur les versements de subventions aux associations dans le cadre de différentes commissions, notamment en

politique de la ville, sportive et autres. Là ce soir c'est uniquement les conventions pluriannuelles, pour lesquelles il est proposé de reconduire à l'identique les montants de 2019 pour :

- le cercle d'escrime Melun Val de Seine, pour un montant de 241 000 € ;
- MEI MVS au titre de son action de missions locales pour 245 142 € ;
- MEI MVS au titre de son accompagnement individualisé pour les publics en difficulté, donc le PLIE, pour un montant de 171 722 €.

il vous est proposé ce soir de valider cette enveloppe globale de 657 864 € dans le cadre des deux délibérations qui suivent : la N° 21 pour l'escrime et la N° 22 pour MEI MVS.

M. Franck VERNIN : Des remarques ? On ouvre le débat pour la 21 ? Monsieur BOURQUARD ? Ou 21 et 22 en même temps ?

M. Claude BOURQUARD : Séparée.

M. Franck VERNIN : Séparée, donc la 21 alors, le cercle d'escrime. On verra après le vote pour la 22. Des remarques pour la 21, des questions ?

M. Claude BOURQUARD : En fait, là on est sur la convention pluriannuelle, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait aussi des subventions hors convention pluriannuelle, c'est bien cela ?

M. Kadir MEBAREK : Pour les deux bénéficiaires dont on parle ce soir, on est sur des conventions pluriannuelles. Par ailleurs, en marge de ces deux subventions, c'est le lot commun des subventions versées par l'Agglomération, nous avons les différentes compétences, politique de la ville ou d'autres thématiques, pour lesquelles des subventions sont versées. Mais là, c'est le travail en commission qui, sur la base des appels à projets, permet de valider des montants de subventions qui vous seront présentés dans le courant de l'exercice 2020.

M. Franck VERNIN : OK. Pour le cercle d'escrime, des remarques encore ? On peut passer au vote ? Donc c'est la délibération n° 21.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.5.23.144 adoptant le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les obligations contractuelles pour le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine qui oblige la Communauté à verser un acompte sur subvention le 1^{er} février de chaque année ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer la subvention 2020 de 241 000 euros au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

PRÉCISE que la subvention annuelle de la CAMVS est versée selon les modalités de l'Article XII du contrat d'objectifs et se décompose en 3 acomptes (78 000 € le 1^{er} février, 78 000 € le 1^{er} avril et 85 000 € le 1^{er} septembre).

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour.

2019.7.22.205 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CONVENTION PLURIANNUELLE - MEI MVS**
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : La 22, il s'agit de MEI MVS. Ne participent pas au vote : Madame ANTIGNAC, Messieurs BATAIL, PAUL-PETIT, SAVINO et VOGEL. Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Sur MEI MVS, là on s'apprête à voter une subvention de 417 000 € qui se partage en deux parties. Ce qui est frappant, et nous le disons chaque année, c'est pour une telle subvention, près d'un demi-million d'euros, la faiblesse de l'évaluation et la faiblesse des indicateurs. Alors, il y a quelques indicateurs forts rares, mais aucune évaluation de ce qui a pu se faire dans le passé. Bien évidemment, on ne peut pas voter de tels niveaux de subventions avec un dossier qui est aussi maigre. Répété chaque année et qui montre qu'aucune conséquence n'a été tirée de l'audit qui avait été mené. Je comprends bien pourquoi parce qu'à l'époque vous ne souhaitiez pas trop qu'il devienne public cet audit, et pour cause, il avait révélé de graves dysfonctionnements. Mais là, sans revenir sur le passé, on est quelques années après et le dossier est toujours aussi maigre.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres remarques ? Oui, Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Oui, on a pu constater aussi cette année la diminution des subventions régionales aux missions locales, des subventions de l'État qui ont été très largement différées dans le temps, et donc qui ont provoqué des problèmes de trésorerie vis-à-vis des missions locales. Alors, je rejoins mon collègue, on devrait avoir justement des rapports qui nous donnent une évaluation non seulement de l'activité, mais aussi des problématiques que rencontrent en matière de trésorerie les missions locales par rapport à leurs objectifs qu'elles se fixent. Parce qu'effectivement, le fait de disposer de trésorerie au mois de septembre seulement, alors que l'activité a commencé depuis le mois de janvier, ne permet pas d'atteindre un certain nombre d'objectifs.

Donc là-dessus, on est sur un problème complexe, sur des évaluations complexes. Parce qu'il ne faut pas évaluer uniquement ce que produit l'acteur, c'est-à-dire la mission locale, mais aussi les moyens dont elle dispose pour les produire. Et donc on avait réalisé avec Bénédicte un vœu justement qui incitait la Région et l'État à changer de pratiques en matière de trésorerie et de subventionnement. Bon, il n'a pas été accepté. Mais c'est une problématique qu'il va falloir prendre en compte maintenant. On ne peut pas demander à des organismes d'atteindre des objectifs en ayant des trésoreries qui fonctionnent à partir du mois de septembre, ce n'est pas possible. Et justement cela devrait aussi figurer dans les dossiers d'évaluation qui nous sont soumis.

M. Franck VERNIN : Merci, je propose de passer au vote. Alors, n'oubliez pas, pour les personnes qui ont été citées, d'appuyer sur la touche numéro 4.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.13.114 du 22 mai 2017, portant concours financier pour 2017-2018-2019-2020 à MEI MVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la convention signée pour les années 2017-2018-2019-2020, et validée par délibération du 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit l'examen annuel du montant de la subvention versée au titre des différentes actions ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 2020 à l'association figurant au tableau ci-après :

| | Montants 2020 |
|----------------|---------------|
| Mission Locale | 245 142 € |
| PLIE | 171 722 € |

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 (projet ci-annexé) à la convention 2017-2018-2019-2020 signé avec MEI MVS ;

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention 2018-2019-2020, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention allouée ;

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels et le rapport d'activité).

Madame Antignac, Messieurs Vogel, Battail, Paul-Petit et Savino ne prennent pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 51 Pour, 4 Contre, 5 Abstentions et 5 ne participent pas au vote.

Contre :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

rester sur le principe, mais diminuer considérablement sur les indemnités, eh bien voilà, c'est fini quoi, l'affaire est classée, l'affaire est close.

Non, enfin une affaire de cette envergure, qui a eu les conséquences qu'elle a eues, bien évidemment elle n'est pas close et qu'il faudrait que nous-mêmes nous en tirions des leçons. Et on ne voit rien de proposé, c'est quand même triste quoi.

M. Franck VERNIN : *Merci, on va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération N°2009.4.9.76 en date du 25 mai 2009 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2009 et prévoyant la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels ;

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris rendu le 11 octobre 2019 condamnant la Communauté d'agglomération aux versements d'indemnités aux parties civiles ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Mutualisation du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la fin de la procédure engagée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la reprise de provision d'un montant de 1 000 000 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 5 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Francis GALLOY, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.24.207

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
SUR LES COMMUNES DE SEINE PORT ET PRINGY : CHOIX
DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU
CONTRAT**

M. Franck VERNIN : *Le point n° 24, c'est pour Philippe CHARPENTIER.*

M. Kadir MEBAREK : *J'ai oublié de dire un truc. Parce que c'est quand même le dernier budget du mandat, je voulais remercier les services pour le travail intense effectué. Parce qu'on a quand même de nombreuses délibérations et tout cela, c'est beaucoup de temps de préparation. Et voilà, donc merci à Rachel et Pascale et aux services qui les accompagnent.*

Applaudissements

M. Philippe CHARPENTIER : La concession de service public d'assainissement de Pringy et de Seine Port arrive à échéance par délibération au mois de mai. Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concession de service public pour ces deux communes. La publication a eu lieu au mois de juillet 2019, deux candidatures ont été retenues, il n'y a d'ailleurs que deux entreprises qui y ont participé : Veolia et Suez.

Chacune des propositions a demandé un certain nombre de précisions dans leurs offres, que cela soit technique ou financière. Donc il y a une réunion de négociation qui s'est faite le 23 septembre 2019, de façon à leur demander d'améliorer leurs offres tant sur le plan technique que sur le plan financier. À la suite de quoi, une réunion s'est tenue le 8 novembre 2019 pour émettre un avis sur les offres et arrêter le choix du lauréat sur les critères qui avaient été définis dans la consultation, à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour la valeur financière.

Le choix s'est porté sur la société Veolia. Et donc on vous demande ce soir :

- D'approuver le choix de cette société en qualité de société fermière pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Seine Port et de Pringy pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion, la collecte, le transport, le traitement des eaux usées sur les communes de Seine Port et de Pringy ainsi qu'à ses annexes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Il y a des remarques. Nous voterons contre parce que nous sommes contre le principe d'une délégation de service public à de grandes entreprises privées du type de Veolia. J'ai rapidement tapé « résultat semestriel 2019 pour Veolia », donc qui publie un communiqué de presse pour parler de la croissance soutenue du groupe portée par une très bonne conquête commerciale, enfin etc. Alors là, on s'éloigne considérablement de ce que vous nous disiez tout à l'heure sur l'intérêt que vous portez à la préservation de la ressource en eau. Rappelons que pour Veolia, une eau polluée est une eau bien plus rentable qu'une eau non polluée, puisqu'elle nous facture des services de dépollution. Rappelons quand même que Veolia est d'abord et avant toute chose une entreprise qui entend faire du profit, que Veolia se conduit dans le monde d'une manière indigne. Ils ont par exemple attaqué la ville d'Alexandrie parce que l'État égyptien, après la première phase des révolutions des printemps arabes, avait mis un salaire minimum et que Veolia avait eu le contrat avec Alexandrie avant l'institution du salaire minimum, donc ils n'entendaient pas augmenter le salaire des gens qui travaillaient pour eux. Voilà, Veolia c'est tout sauf des philanthropes.

Ensuite, je voudrais savoir du coup ce qui s'est passé à Dammarie-les-Lys avec la canalisation qui a sauté. Parce qu'il me semble quand même que Veolia a sans doute une part de responsabilité puisque c'est à elle qu'échoit normalement l'entretien de ces canalisations. Or, ce qu'on observe c'est que ces entreprises très souvent s'exonèrent de leurs obligations en termes de sécurité et d'entretien. C'est ce qui s'est passé avec Total récemment dans le 78. Et que par contre, on continue à leur confier des marchés sur des biens communs fondamentaux indispensables à nos vies, sur lesquels elles construisent leur profit, alors même que nous savons distribuer et assainir de l'eau en régie publique de manière beaucoup moins chère pour les contribuables, beaucoup plus pérenne. Aujourd'hui, Paris par exemple, qui a remunicipalisé l'eau de pluie, longtemps passait des accords avec les agriculteurs qui travaillent sur les zones de captage de l'eau de Paris pour que ces agriculteurs produisent de façon biologique et sans intrants chimiques. Aujourd'hui, Paris a diminué ses coûts de dépollution de son eau potable. Et aujourd'hui, la facture d'eau pour les Parisiens est beaucoup moins chère qu'elle n'était quand Suez et Veolia – à l'époque ce n'était pas ce nom-là, mais peu importe – se partageaient le marché.

Donc à chaque fois, vous faites le choix d'une solution qui est une solution profitable au capital, mais pas aux habitants. Qui est une solution de court terme, parce que sur le long terme on sait très bien que ces entreprises n'ont aucun intérêt à la production de la ressource, et qui est une

solution onéreuse pour l'ensemble des contribuables de l'Agglomération et des habitants d'ailleurs. Parce que quand même, quand on ne paye pas d'impôts, vus les impôts indirects qu'on paye on en paye beaucoup.

Voilà, évidemment on votera contre cette délibération et nous continuerons à nous battre pour que cette histoire de l'eau et de la gestion de l'eau devienne un enjeu suffisamment important pour que les gens réalisent à quel point les choix que vous faites sont dangereux pour notre avenir à tous.

M. Franck VERNIN: Lionel WALKER.

M. Lionel WALKER : *Cela paraît minime comme délibération puisqu'il s'agit de deux communes sur de l'assainissement et pour trois ans, c'est cela dont on parle. Donc c'est vrai que ce n'est pas forcément là où se décide la maîtrise publique de la gestion de ces politiques publiques.*

Toutefois, cette délibération confirme que le diable est parfois dans les détails. Et là, je trouve trois diables dans cette affaire qui nous renvoient à nos propres façons de fonctionner et à notre gestion.

Premièrement, c'est que si l'Agglomération a effectivement cette compétence, cela ne concerne en réalité que deux des communes, l'Agglo n'est pas directement engagée au-delà des deux communes concernées. Et à dossier équivalent dans un appel d'offres, où on peut saluer le travail des services, on peut saluer le travail d'ailleurs de l'accompagnement, l'assistance à la décision. On peut s'étonner qu'on prenne des décisions qui soient contraires à l'avis des deux maires concernés qui devront rendre compte à leurs habitants, un seul Maire pour être plus précis. Il n'empêche que je reviens sur ce principe qui est de dire : « à quel titre à un moment donné... ». Autant, il y a des contraintes sur une politique globale, je pourrais vous parler par exemple de grands projets d'itinéraires cyclables et autres qui viennent impacter une commune où le Maire n'est pas forcément... Voilà, et que cela s'impose. On peut comprendre que la politique globale d'agglomération s'impose, puisse s'imposer.

Quand cela n'impose rien à l'Agglo, on voit mal pourquoi à un moment donné effectivement les considérations du Maire concerné ne sont pas prises en compte.

Le deuxième point, c'est qu'effectivement là on avait le choix, à dossier égal encore une fois, pour mettre tous les œufs dans le même panier, ou au contraire d'essayer de maintenir un peu de concurrence. D'autant plus qu'a priori, d'après les informations qui nous ont été données, on est plus dans un schéma de réelle concurrence que d'accord derrière la table, comme cela a pu se faire pendant une époque, qui peut toujours se faire aujourd'hui d'ailleurs, personne n'est à l'abri. Il n'empêche, quel est l'intérêt pour nous en tant qu'agglomération de mettre tous nos œufs dans le même panier ? Ma collègue parlait de Veolia, mais cela aurait été Suez ou autre, c'était pareil.

Il me semble que dans notre gouvernance, le deuxième point cela serait de peut-être vis-à-vis de ces gros groupes quand on a affaire à eux, à essayer de maintenir un peu de concurrence entre eux plutôt que de voir, avec des arguments qui n'ont pas convaincu, à dossier égal encore une fois, à mettre tous les œufs dans le même panier.

Le troisième point, cela revient à ce que vient de dire notre collègue et ce qu'a dit Jean-Pierre GUÉRIN au début. Je suis ressorti de cette commission en ayant l'impression que de toute façon, on repartait sur une DSP sans se poser de question, sur trois ans. Et il me semble qu'aujourd'hui, on ne peut pas faire l'économie d'une véritable étude sur les avantages et les inconvénients d'un système plutôt qu'un autre. On sait – et cela a été rappelé par Bénédicte – que dans la France, il y a d'autres territoires qui ont fait d'autres choix, qu'a priori ils ne regrettent pas forcément. Qu'à nos portes, à un mètre près, il y a d'autres choix qui ont été faits de reprise en régie. Et que sans avoir d'avis préconçu sur le sujet, il me semble qu'il serait impensable de ne pas aller regarder les avantages et les inconvénients d'autres systèmes et de ne pas reproduire forcément un système mécaniquement. Là on a la chance et on a le pouvoir de se poser des questions, de vraies questions dans l'intérêt de nos administrés et de notre collectivité.

Et je terminerai là-dessus, officiellement nous vous demandons que dès maintenant – parce que si on veut être prêts dans trois ans c'est dès maintenant, dès ce budget 2020 – que dès cette année on puisse se créer les conditions d'une étude qui permettrait à la collectivité de demain de décider si on reste sur une délégation de service public ou si on envisage d'autres systèmes jusqu'à un retour à la régie municipale. Quand je dis cela, ce n'est pas pour anticiper sur la réponse, mais pour faire une sorte qu'à un moment donné on se pose aussi des questions d'actualité qui n'étaient pas celles qu'on se posait il y a 15 ans ou 20 ans, mais qui sont celles qu'on ne peut pas ne pas se poser aujourd'hui.

M. Gilles BATAIL : *Madame MONVILLE, juste peut-être pour vous rassurer, la conduite qui a littéralement explosé sous la chaussée, cela fait partie de l'accidentologie de ceux qui s'occupent de ces questions-là. Bon, il se trouve que c'était une très grosse conduite et que malheureusement, elle est située sous une voirie qui est particulièrement empruntée. Donc on peut comprendre aussi qu'il n'y ait pas forcément une attitude systématique et préventive de déterrer ces conduites-là pour les changer. Quoi qu'il en soit, je me félicite d'une chose, c'est de la capacité d'intervention dudit délégataire et du temps qui a été mis pour solutionner le problème.*

Je ne sais pas, je n'ai pas d'opinion, mais j'entends dire que dans des endroits où il est procédé à une remunicipalisation de ces services-là ou d'autres, parfois le temps d'intervention n'est pas aussi rapide et assuré que ce que nous avons connu-là. C'est le premier point.

Le deuxième, c'est qu'on peut avoir une opinion par principe de dire que c'est mieux lorsqu'on exploite soi-même et que c'est moins bien quand d'autres le font. Cela peut être une position de principe. En revanche, ce que l'on constate souvent, c'est que pour les collectivités qui ont adopté la remunicipalisation ou la recollectivisation du système, on constate que très souvent ils sont obligés, pour des parts non négligeables de leur activité, d'avoir recours aux services desdits délégataires. Je ne sais pas où on en est actuellement, mais pendant très longtemps toute la facturation de la ville de Paris en termes d'eau potable a été déléguée – qu'on aime cela ou qu'on n'aime pas cela – à Veolia précisément. Et qu'une bonne partie des opérations d'entretien étaient également déléguées à des sociétés privées.

Donc ce que je veux simplement dire par là, c'est que les positions de principe peuvent conduire aussi à avoir des décisions un petit peu approximatives. Voilà ce que je souhaitais juste dire. Et que bien sûr, il faut pouvoir en débattre.

Et le dernier point, qui est quand même assez particulier à notre Communauté d'Agglomération, c'est qu'on fournit de l'eau à l'extérieur et que cela emporte un principe de responsabilité et de délai également. Et que dans le contexte de ce que je vous ai dit précédemment, il n'est pas évident que ce soit aussi simple que vous le voulez bien présenter.

M. Lionel WALKER : *Ce que vient de dire Gilles BATAIL confirme qu'effectivement, une étude sérieuse sur le sujet serait tout à fait justifiée. Ce qu'il vient de dire conforte justement la proposition qui vient d'être faite.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Ce qui a été fait dans le cadre d'une consultation de service public le 21 mai d'ailleurs.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Je reconnais que le travail a été très bien fait par les services et avec notre collègue Philippe, donc je n'ai pas de discussion là-dessus. Je dis simplement aussi que le Conseil municipal de Seine Port s'est prononcé unanimement pour l'autre candidat. Bon, cela n'a peut-être pas d'intérêt, mais néanmoins je crois qu'on pourrait garder en tête le principe de subsidiarité, ce qui me paraît être un très beau principe. C'est-à-dire que parfois, les communes sont peut-être plus en position d'avoir un avis. Je rappelle qu'à Seine Port, nous avons un réseau indépendant avec une station de traitement totalement indépendante non reliée au reste de l'Agglomération et qui peut être gérée de ce point de vue de façon totalement différenciante et sans conséquence, ni pour l'Agglo ni pour la commune. Et c'est ce que nous n'avons pas réussi à*

faire et on regrette, parce que je crois qu'il faut laisser les communes respirer. Notre Agglomération se développera bien si les communes ont leur degré d'autonomie lié au principe de subsidiarité auquel je crois que nous devons tous nous accrocher.

C'est pourquoi je forme le vœu... je regrette cette décision, je voterai contre et vous êtes suffisamment nombreux à le suivre pour pouvoir en reparler. Et je respecte tout à fait la position de Pringy qui était plutôt favorable à cette organisation et cela me va très bien. Et je crois qu'on peut tout à fait concevoir que deux communes aient une position différente dès lors que cela n'a pas d'impact sur le reste de l'Agglomération. Je regrette qu'on ne puisse pas être entendu sur ces démarches qui ne soient pas jacobines et qui soit au contraire de mettre la décision au bon endroit. Et j'appelle de mes vœux qu'au prochain appel d'offres dans quatre ans, les communes puissent avoir une réponse différente, avec un opérateur différent, voire une régie pourquoi pas si c'est optimum. Et en tous cas des fermiers qui soient différents à l'issue de l'appel d'offres. Merci.

M. Franck VERNIN : Merci. Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : On n'aura pas le débat maintenant et pas ici, mais enfin, Monsieur BATTAIL, en moyenne ce qu'on observe c'est que les régies publiques, l'eau est moins chère et de meilleure qualité, je viens de vérifier en plus, donc voilà.

Mais par contre, j'aurais bien aimé une réponse quand même un peu plus circonstanciée sur l'incident dont on a parlé. Parce que vous nous dites des généralités, sur le fait que Veolia est intervenu rapidement, bon, c'est la moindre des choses, on les paye très cher. Vous nous dites aussi : « oui, c'est une canalisation très importante sous une voirie où il y a beaucoup de passage, etc. ». Bon, d'accord, mais enfin toutes ces contraintes-là sont des contraintes qui s'imposent en l'occurrence à celui qui a pris le marché, voilà, il doit savoir y répondre.

Ce qui m'intéresse c'est plutôt : est-ce que Veolia a respecté le contrat qui le liait en l'occurrence à la commune de Dammarie-les-Lys ? Et qui normalement lui impose, j'imagine, de vérifier les canalisations, de les entretenir, de les changer, etc. Parce que ce qu'on observe souvent, et pour suivre de près ce qui s'est passé dans le 78 avec Total par exemple, c'est que justement ces grandes entreprises s'exonèrent de quelques-unes de leurs obligations. Donc ce qui m'intéresse là en l'occurrence, c'est de savoir si c'est le cas ou pas. Et si ce n'est pas le cas tant mieux et je m'en félicite. Mais ça veut peut-être dire que la mairie de Dammarie-les-Lys fait un travail aussi de suivi de son délégataire qui justement fait qu'il ne triche pas vis-à-vis de ses obligations.

M. Gilles BATTAIL : Juste pour clore le débat sur ce point-là. En l'occurrence, vous devriez savoir – parce que vous êtes particulièrement au fait de ces données-là – qu'il s'agit d'une entente entre Melun et Dammarie-les-Lys. Et qu'il est prévu contractuellement que les canalisations soient examinées, soient réparées lorsqu'il le faut. Et que cela n'empêche pas malheureusement l'accident et c'est ce qui est survenu. Mais vous semblez ignorer que Melun et Dammarie en la matière... Donc, je vous renvoie au délégataire. Je pense qu'il n'y a pas de sujet là-dessus.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Ah si si, je voudrais une réponse précise. Est-ce que Veolia a fait le travail de suivi des canalisations qu'il devait faire ?

M. Franck VERNIN : La réponse Madame c'est : oui et ce n'est pas à l'ordre du jour. Alors, je propose qu'on passe au vote.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais c'est quand même essentiel pour savoir si oui ou non Veolia est un délégataire auquel on peut se fier. Dans la mesure où on est en train de discuter de cela, il me semble que cela fait partie des arguments qui sont importants à entendre.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2019 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 mai 2019 ;

VU la délibération 2019.3.31.89 en date du 27 mai 2019 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Seine-Port et Pringy ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 4 juillet 2019 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 septembre 2019 à l'engagement des négociations avec les deux sociétés ayant présenté une offre ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président présentant notamment le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société VEOLIA est apparue comme celle répondant le mieux aux attentes de la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société VEOLIA en qualité de société fermière du service public pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Seine-Port et Pringy, couvrant la période du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023.

APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Seine-Port et Pringy ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation avec la société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Adoptée à la majorité, avec 53 Pour, 4 Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Patricia ROUCHON.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Francis GALLOY, M. Gilles GATTEAU, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL.

2019.7.25.208

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ACQUISITION DU FONCIER FERROVIAIRE DE LA HALLE SERNAM AUPRES DE SNCF MOBILITES ET SNCF RESEAU

M. Franck VERNIN : Le point n° 25, Bernard FABRE.

M. Bernard FABRE : Les délibérations 25 et 26 sont liées, Monsieur le Président, si vous le permettez. Et je dirais même mieux, que la 26 devrait se faire avant la 25, mais ce n'est pas grave.

Les délibérations sont liées à la mutation du foncier de la Halle SERNAM de la gare de Melun et traduisent en fait une nouvelle étape sur les longues négociations que nous avons avec la SNCF pour la maîtrise de ce foncier en vue de servir l'aménagement de la future gare routière.

La délibération 25 porte sur l'approbation des conditions de légalité de l'acquisition du foncier de la Halle SERNAM par la SNCF, le foncier à céder est de 7600 m² et le propriétaire, la SNCF Réseau-SNCF Mobilités. Le prix total de la cession est de 510 000 € HT, en conformité avec l'estimation des domaines, qui tient compte de l'indemnité déjà versée en 2011 par l'Agglo pour la rentabilisation.

La promesse de vente est prévue d'être signée en janvier avec un acte authentique qui pourra être signé lorsque toutes les activités ferroviaires auront été reconstituées et dont l'échéance est estimée à tout début 2021. Et la reconstitution des activités ferroviaires concerne l'autre délibération, la 26, puisque nous avons signé des conventions d'études entre la SNCF et l'Agglomération et dont l'une portait sur la réalisation d'une étude visant à chiffrer les travaux de consignation. Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est que la consignation, c'est la mise en place de heurtoirs, raccourcissement de trois voies ferrées à la limite de cession, modification des caténaires, déconnexion et condamnation de tous les réseaux desservant la Halle SERNAM, etc. Ces travaux étant faits, on aura la possibilité d'acquérir le foncier. Et les travaux estimés pour la consignation montent à 375 143 €. Le prix de cession, je vous le rappelle, est de 510 000 € HT.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions pour cette délibération ? Non ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF prise en application de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU les conventions de financement pour les études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF Mobilités et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF (foncier de la Halle SERNAM) signées avec la Communauté d'Agglomération le 20 mars 2019 ;

VU la convention avant cession de l'emprise foncière relevant de la propriété de SNCF Mobilités sur laquelle se situe la Halle SERNAM signée entre SNCF Mobilités et la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2019 et autorisant cette dernière à réaliser la déconstruction de la Halle SERNAM ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle AY 194 (en cours de division) daté du 6 août 2019 référencé 2019-288V0231 bis donnant une estimation à hauteur de 510 000 €, étant précisé que cette estimation tient compte des sommes d'ores et déjà acquittées par la CAMVS pour l'indemnisation égale à la valeur de reconstitution déjà versée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération a associé la SNCF à l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle de Melun, en lien avec une requalification urbaine aux abords de la gare ;

CONSIDERANT qu'un schéma directeur du patrimoine ferroviaire a conclu à une possible libération d'emprises ferroviaires, dont l'emprise foncière de la halle SERNAM en première phase, moyennant des reconstitutions d'activités, des travaux de libération et de désaffectation des terrains ;

CONSIDERANT que des premières études de libération de ce terrain ont été menées entre 2011 et 2013 et qu'une activité de messagerie, qu'hébergeait ladite halle, a été reconstituée sous financement de la CAMVS à hauteur de 1,6M € ;

CONSIDERANT que des études et travaux sont en cours pour que la totalité des activités liées à l'activité ferroviaire soient relocalisées au plus tard fin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'engager la procédure de cession par la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec une réitération de l'acte authentique qui pourra intervenir lorsque toutes les installations ferroviaires auront été relocalisées ou libérées ;

CONSIDERANT que la partie de la parcelle AY 194 faisant l'objet de la cession est en cours de division cadastrale afin de reconnaître la distinction des propriétés entre SNCF Mobilités et SNCF RESEAU ;

CONSIDERANT que la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire amène à transférer la propriété des EPIC SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU à des sociétés anonymes en cours de création ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes :

- AY 282 d'une surface de 6 946 m² appartenant à SNCF Mobilités (dont les biens doivent être transférés au 1^{er} janvier 2020 à une société en cours de création),
- AY 283 d'une surface de 658 m² appartenant à SNCF RESEAU (dont les biens deviendront propriété de l'Etat avec attribution à une société en cours de création),

APPROUVE, dans le respect de l'évaluation du Domaine, la réalisation de cette opération moyennant le versement de la somme de :

- 465 868,22 € HT à SNCF Mobilités,
- 44 132,06 € HT à SNCF Réseau,

PRECISE que cette acquisition sera assujettie au versement de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 256A du Code Général des Impôts,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

PREND ACTE que l'acte authentique ne pourra être régularisé que lorsque aura été effectuée à titre de condition essentielle et déterminante, la libération des ouvrages et réseaux ferroviaires suivants :

- La libération des locaux de la SUGE,
- Le déplacement vers le Bâtiment Voyageurs des réseaux télécom et énergie,
- Les travaux de libération du bien (consignations des voies, caténaires, réseaux ...),

PREND ACTE que la cession est consentie par la SNCF moyennant la constitution de 4 servitudes sur les biens cédés (fonds servant) :

- Une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien d'une clôture défensive et d'un portail d'accès piéton au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire,
- Une servitude de passage poids lourds et véhicules permettant l'accès à la plateforme ferroviaire, avec la mise en place par l'acquéreur d'un portail d'accès à ladite plateforme,
- Une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation d'eau et un câble d'électricité haute tension avec possibilité pour l'acquéreur, à sa charge, de reprendre ces réseaux d'eau et d'électricité dans le cadre de l'aménagement du site,
- Une servitude d'accès piétons aux deux bornes incendie implantées sur le fonds cédé étant précisé que la charge de l'entretien des bornes incombe au vendeur restant propriétaire de terrains pour lesquels la fonctionnalité de ces bornes lui est nécessaire,

DESIGNE la SCP GAGNIER MARTIN GLOVER-BONDEAU, Notaires associés à Courbevoie – La Défense pour la rédaction des actes à intervenir,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 4 Abstentions.

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.26.209
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
CONSIGNATION VOIES ET RESEAUX PREALABLES A LA
CESSION DE TERRAINS FERROVIAIRES**

M. Franck VERNIN : Le point 26, Bernard toujours.

M. Bernard FABRE : C'est la suite, c'est ce que j'ai dit.

M. Franck VERNIN : Il y a des questions ? On va passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU les conventions de financement n°1, 2 et 3 pour les études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF Mobilités et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF (foncier et cour de la Halle SERNAM) signées avec la Communauté d'Agglomération le 20 mars 2019 ;

VU la convention d'occupation temporaire, avant cession de l'emprise foncière relevant de la propriété de SNCF Mobilités sur laquelle, se situe la Halle SERNAM signée entre SNCF Mobilités et la Communauté d'Agglomération, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2019, et autorisant cette dernière à réaliser la déconstruction de la Halle ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'exécution des conventions précitées, la Communauté d'Agglomération a trouvé un accord avec le groupe SNCF pour libérer l'emprise foncière de la Halle SERNAM, moyennant des reconstitutions d'activités, des travaux de libération et de désaffectation des terrains ;

CONSIDERANT que des études et travaux relevant des conventions n°2 et 3 sont actuellement menés par la SNCF pour relocaliser des activités ferroviaires, encore présentes, sur cette emprise foncière (local télécom dit shelter à repositionner dans le bâtiment voyageurs et locaux de la sûreté ferroviaire à reconstruire dans l'entre-voies) au plus tard fin 2020 ;

CONSIDERANT que, le rapport d'étude PRO/DCE, prévu par la convention n°1, est en voie d'être remis par la SNCF et qu'il préconise des travaux portant sur la mise en place de heurtoirs et le raccourcissement de 3 voies ferrées à la limite de cession, la modification de caténaires, la déconnexion et la condamnation de tous les réseaux desservant la Halle SERNAM (exclu le local de la brigade ferroviaire ou SUGE), à savoir : assainissement EP (Eaux Pluviales) et EU (Eaux Usées), adduction d'eau potable, gaz, électricité (en dehors de 2 câbles 20kV qui seront maintenus et portés en servitude dans l'acte de cession à intervenir) ;

CONSIDERANT que le chiffrage de ces travaux de libération a été établi à 375 143 € HT, à la charge de la Communauté d'Agglomération, TVA en sus au taux en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux et chiffrages doivent faire l'objet d'une quatrième convention, dernière composante de la libération du foncier de la Halle SERNAM et de sa cour ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention n°4 (projet ci-annexé) relative au financement des travaux de libération préalables à la cession des terrains de SNCF Mobilités – phase 1, consistant dans le raccourcissement de voies ferrées et des interventions connexes, ainsi que, la déconnexion et la

condamnation de réseaux de l'assiette foncière « Halle SERNAM » et dont le montant à charge de la Communauté d'Agglomération est de 375 143 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention précitée et toutes pièces s'y rattachant, y compris, ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 59 Pour, 1 Contre et 5 Abstentions.

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.27.210 MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AU
Reçu à la Préfecture DÉVELOPPEMENT D'UNE OPÉRATION DE
Le 19/12/2019 REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ' CROIX BLANCHE ' EN
ENTRÉE DE VILLE A PRINGY

M. Franck VERNIN : Le point 27, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Il s'agit de réfléchir et de lancer les études pour le développement ou le redéveloppement ou la requalification de la zone d'activité économique de la Croix Blanche à Pringy. On est à l'angle de la RD 607 et RD 142, avec un pôle qui s'est développé un peu dans le désordre au fil des ans, au fil des 30 ou 40 dernières années, sur lequel il faudrait remettre un peu d'ordre.

Il vous est proposé de confier à une société publique locale d'aménagement, SPL Melun Val de Seine, une mission consistant à lancer un certain nombre d'études pour se poser la question sur le devenir de ces terrains. Il y a une première étude qui avait été lancée au début de cette année pour le site de Progal, pour le convertir en activité. Et il est proposé d'étendre finalement cette zone et l'ensemble des études pour faire quelque chose de cohérent au fil des ans.

Il y a différentes études qui seront nécessaires : diagnostic, programmation économique, enquête foncière, étude géomètre, diagnostic des réseaux, etc., etc., je passe, assez classiques finalement pour préparer une zone d'activité économique.

L'ensemble a été évalué à un montant d'études de 126 000 €, plus les frais des prestations propres réalisées par la SPL pour 54 000 € et divers frais évalués à 5000 €, soit un total de 185 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager. Merci.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions ? Lionel.

M. Lionel WALKER : Là encore, je trouve que c'est une délibération qui montre qu'il y a le diable dans les détails. Jusqu'ici il n'y avait pas de désordre sur ce secteur. Il y a une histoire qui fait qu'il y a des entreprises, des emplois, etc. Et après, on peut trouver qu'elles sont pertinentes ou pas pertinentes, mais il y avait une entrée en tous les cas, qui depuis certes a subi les conséquences des évolutions économiques, mais cette entrée effectivement nécessitait qu'on puisse aborder globalement la chose avant d'intervenir pour permettre... J'étais déjà intervenu en ce sens lorsqu'on a fait la reconversion du site Progal. Pour qu'on puisse faire une étude déjà de savoir ce qu'on y voulait, les conséquences sur le secteur, plutôt que d'aller implanter une surface commerciale à côté d'une grande surface commerciale, de commerces de proximité de centre-

ville qu'il est compliqué de garder. On est venu mettre un champignon commercial en plein milieu.

Donc je vous rappelle que la position qu'on avait prise à l'époque c'était : « faisons ce que vous nous proposez là ce soir, des études pour regarder la pertinence par rapport à l'environnement économique et commercial global avant de savoir ce qu'on y met ». Maintenant, on a effectivement un établissement qui est comme cela en plein milieu des champs, si on peut dire, et on va tourner autour pour savoir ensuite comment on fait les études.

Donc là, une fois de plus, il me semble qu'on revient sur cette question de cohérence de notre Agglomération, où on ferait mieux de se donner les moyens d'avoir une vision de notre territoire avant d'implanter au coup par coup des choses en fonction des opportunités et de se dire ensuite : « c'est qu'après qu'on fera les études ».

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres interventions ? Oui, Madame MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Je rejoins ce que vient de dire Monsieur WALKER. Je pense qu'il a vraiment raison de souligner le fait qu'il n'y a aucune vision. Par contre, il y a des conséquences quand même de la politique qui est menée et en particulier de cette politique de dévoration des terres que vous menez avec une grande opiniâtreté, Monsieur PAUL-PETIT. Et qui en l'occurrence porte un coût préjudiciable à nous, mais aussi aux générations futures, en les privant d'un territoire qui puisse leur permettre entre autres de régler un des problèmes auxquels on va être confrontés, non seulement de la multiplication des événements climatiques extrêmes, inondations et canicules, mais aussi aux difficultés d'approvisionnement en nourriture, en alimentation, sans parler de l'eau dont on a déjà parlé.

Donc cette urbanisation intensive à laquelle vous nous livrez est dangereuse pour nous, dangereuse dans l'avenir. Et en plus, il se trouve qu'économiquement on voit pousser alentour des zones logistiques, y compris maintenant dans l'Agglomération avec l'installation de Chronopost par exemple sur la ZAC de Montereau. Des zones logistiques qui offrent des emplois de très mauvaise qualité, des emplois précaires, mal encadrés, extrêmement pénibles, des emplois que les gens quittent puisque la moyenne d'un emploi dans des zones logistiques c'est six mois, je crois, enfin c'est extrêmement court du fait justement de la pénibilité et de la précarité du travail. Et qui en plus captent la distribution qui jusqu'à présent était encore entre les mains des commerces de proximité, concurrencés par les grandes surfaces, mais pas encore par les plateformes de distribution qui s'appuient aussi sur des plateformes numériques, qui elles aussi emploient des travailleurs précaires.

Donc vous ouvrez grand les portes à ce capitalisme financier qui profite de la précarisation du travail, qui profite du mal emploi. Vous ouvrez grand les portes à la destruction de notre territoire, alors que tout le monde nous invite au contraire à projeter les terres qui restent, à renaturaliser nos territoires, à travailler sur comment est-ce qu'on augmente la résilience de nos territoires par rapport aux dangers que représente le réchauffement climatique. Et tout cela sans en plus avoir mené une réelle étude prospective pour savoir ce qu'il faudrait faire pour permettre à notre territoire de regagner en dynamisme économique. Donc vraiment cette politique est catastrophique. Et dans l'avenir, elle va s'avérer extrêmement préjudiciable pour les habitants de notre Agglomération.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres remarques ? Non ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017 entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU l'article L300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.31.31 en date du 18 février 2019 mandant la SPL MVSA pour les études pré-opérationnelles sur l'ancien site PROGAL ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les nombreuses demandes de produits fonciers et immobiliers à vocation économique non satisfaites sur le territoire de l'Agglomération en particulier dans sa partie Sud ;

CONSIDERANT que la Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche constitue un pôle d'emplois structurant pour le Sud de l'agglomération, sur une superficie de près de 32 ha ;

CONSIDERANT que la Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche possède une capacité d'extension de près de 5 ha pour constituer une polarité économique de près de 37 ha ;

CONSIDERANT les objectifs identifiés au Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine pour le confortement du développement des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du développement de cet espace préalablement à l'engagement d'une opération d'aménagement sur le site précité ;

CONSIDERANT que pour animer, piloter et coordonner les études relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la CAMVS souhaite faire appel à la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont elle est actionnaire ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions de projet ;

APPROUVE la convention de mandat et ses annexes à passer avec la Société Publique Locale, Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa directrice générale, comportant 3 missions :

1. Fixation des conditions du bon déroulement des études ;
2. Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études, au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés ;
3. Mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études ;

PRECISE que cette convention conclue pour une durée de 12 mois porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 185 000€ HT, se décomposant en une évaluation des coûts d'études à commander à hauteur de 126 000€ HT, ainsi qu'une rémunération forfaitaire pour les missions propres au mandataire de 54 000€ HT et des frais divers de 5 000€ HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels

au contrat mais également les demandes de subventions ou de conventions en résultant et toutes pièces s'y rattachant, y compris leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 56 Pour, 2 Contre et 7 Abstentions.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Ginette MOREAU, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

2019.7.28.211 **FIXATION DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE**
Reçu à la Préfecture **FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN**
Le 19/12/2019 **VAL DE SEINE**

M. Franck VERNIN : *Le point suivant, Kadir, c'est encore toi.*

M. Kadir MEBAREK : *Cette délibération vise à fixer le montant de la subvention versée à l'Office de tourisme au titre de la contrainte de service public. Il est proposé de reconduire le montant versé l'an passé à un montant de 304 339 €.*

M. Franck VERNIN : *Merci, des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire.

CONSIDERANT que l'exercice de ces missions nécessite de soumettre l'Office de Tourisme aux contraintes suivantes :

- Afin d'assurer la continuité du service, l'Office de Tourisme doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année sauf les jours fériés ;
- L'Office de Tourisme doit développer la communication d'une structure qui n'a pas encore atteint son équilibre économique ;
- L'Office de Tourisme développe l'accueil des touristes, la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un accueil dédié et un espace de vente dans ses lieux d'accueil ;
- L'Office de Tourisme doit favoriser l'accueil de groupe en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap ;
- L'Office de Tourisme doit réaliser des missions d'études sur le territoire ;
- L'Office de Tourisme doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...),
- L'Office de Tourisme assure la gestion de la taxe de séjour, ainsi que le suivi de cette dernière auprès des hébergeurs du territoire.

CONSIDERANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

CONSIDERANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces contraintes est de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe, et que la réglementation permet à la Communauté d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que la CAMVS versera une subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son budget ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'Office de Tourisme Melun Val de Seine aux contraintes de fonctionnement susvisées dans la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention cadre (projet ci-annexé) entre l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 304 369 € au budget annexe « Office de Tourisme » en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par les statuts de l'Office de Tourisme.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

2019.7.29.212 OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE :
Reçu à la Préfecture **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 29, à nouveau Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit d'approuver le budget qui a fait l'objet d'un vote au sein de l'Office de tourisme. Et donc ce budget doit être présenté ce soir. Ce budget assure globalement la reconduction des montants qui avaient été inscrits sur les deux années passées, donc depuis sa création. La seule particularité de ce budget, qui est d'un montant de 968 000 €, c'est l'inscription de crédits d'investissement dans le cadre des travaux qui vont être effectués en 2020 sur l'accueil de l'Office de tourisme situé à l'espace Saint-Jean à Melun, pour un montant de 250 000 €. Donc mis à part cet élément, le budget est reconduit dans ses principaux postes, comme ce qui est inscrit sur les exercices passés.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions ?

M. Lionel WALKER : Là encore c'est une question, je pense, de cohérence entre nous. La position qui va être donnée n'est pas tant sur le montant du budget de l'Office de tourisme, mais plutôt ce qu'on en fait. Et peut-être que pour tout le monde, savoir qu'il est prévu effectivement un gros investissement, 250 000 € quasiment, pour équiper l'espace Saint-Jean qui accueille l'Office de tourisme. Et je me souviens qu'en décembre 2016, lorsque le Président a inauguré l'Office de tourisme de Melun, il m'avait un peu taquiné en m'expliquant pourquoi il inaugurerait un Office de tourisme au mois de décembre de Melun, qui allait devenir au mois de janvier un office communautaire de toute l'Agglo, et pourquoi en même temps il annonçait que cela ne serait sans doute pas l'endroit définitif où serait implanté cet office et qu'il y avait une réflexion en cours – et à l'époque, je me souviens – sur la bonne implantation de cet office.

Et soit j'ai raté une marche, soit il y a des choses qui se passent et on ne sait pas trop, mais cela sera intéressant de le savoir, ou a priori ce sujet n'est plus d'actualité ? Ou s'il l'est, pourquoi on investirait 250 000 € pour quelque chose qui devrait bouger ?

Lors du Conseil d'exploitation... alors, je n'étais pas tout seul, il y avait aussi des professionnels qui étaient là, qui ont relayé, qui ont accompagné la réflexion, de dire qu'il ne fallait peut-être pas fermer le débat, ou alors s'il fallait le faire, il fallait que cela soit une décision collective et pas derrière dans un coin de table. De savoir si effectivement pour l'avenir – alors que le tourisme est une priorité aujourd'hui de ce territoire, affichée comme telle – est-ce qu'il y a une étude qui a montré que le meilleur endroit pour accueillir le touriste, le dispatcher sur l'ensemble du territoire, c'était la Place Saint-Jean ?

Alors, on se félicite certes d'avoir 300 visiteurs à l'année. Je ne suis pas sûr que si peut-être il était implanté autrement, on n'ait pas des résultats avec quelques zéros de plus. Parce qu'on a maintenant des sites bien connus, on a des endroits où on sait que passent les touristes. Si cela doit rester à cet endroit, pourquoi pas, mais le décider sans avoir fait les analyses préalables, cela me semble être encore une des difficultés de cette Agglomération, c'est de décider les choses sans s'être donné tous les moyens et toute la réflexion pour décider des bons choix. Là on propose effectivement un investissement important. Donc on ne le votera pas en tant que tel, on n'ira pas voter contre non plus. Non pas par l'accompagnement que l'Agglo fait à l'office, mais par les choix qui sont aujourd'hui ceux qui ferment à un moment donné un débat, une discussion à une histoire qui pour nous commence simplement à être ouverte.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres choses ? Non ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2019.4.7.22 du 28 novembre 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme relative rapport d'orientations budgétaires et le débat tenu par ledit Comité ;

VU la délibération n° 2019.5.5.29 du 4 décembre 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son budget primitif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation des Services du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le budget et les comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine » conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 Pour et 11 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Gilles BATAIL, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Ginette MOREAU, Mme Patricia ROUCHON, M. Alain TAFFOUREAU, M. Lionel WALKER.

2019.7.30.213 **APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE RELATIVE AUX**
Reçu à la Préfecture **DIAGNOSTICS EN ASSAINISSEMENT DES BIENS**
Le 19/12/2019 **IMMOBILIERS RACCORDES AUX RESEAUX**
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Franck VERNIN : Le point 30, je crois que c'est toi Pierre, Pierre YVROUD.

M. Pierre YVROUD : Le point 30, on vous demande d'approuver une charte à destination des sociétés qui réalisent les diagnostics en matière d'assainissement pour qu'elles appliquent toutes les mêmes procédures, les mêmes critères de contrôle pour être certain qu'on atteste des conformités d'un bien immobilier et notamment dans le cas de ventes, et que ceux-ci ont été parfaitement réalisés.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions ? Monsieur BOURQUARD.

M. Claude BOURQUARD : Est-ce que l'on a une idée du volume de diagnostics qui sont à réaliser pour les raccordements nouveaux ou aussi éventuellement pour le contrôle des raccordements existants ?

M. Pierre YVROUD : Alors, le nombre exact, je ne suis pas sûr, mais il y a deux sortes. Il y a lors des ventes, on fait systématiquement un diagnostic. Et puis il y a des diagnostics qui sont faits par quartier, par rue, selon des critères qui sont renseignés.

Mme Élodie GUIVARCH : Sur l'ensemble du territoire, on réalise 150 contrôles chaque année dans le cadre de contrôles aléatoires. Maintenant, on a les contrôles qui sont – comme le disait Monsieur YVROUD – liés à chaque mutation, c'est-à-dire chaque vente. Et on a ce qu'on appelle les opérations dites groupées. Donc à chaque fois qu'on réalise des travaux d'assainissement, on fait des contrôles de conformité de la rue ou du quartier pour lesquels on engage les travaux d'assainissement. Donc on est de l'ordre de 400 contrôles en moyenne par an sur l'ensemble du territoire. Et on a lancé une campagne complémentaire dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, où on est monté à 600 contrôles.

M. Franck VERNIN : Merci, d'autres remarques ou questions ? Non ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un cadre qualitatif auprès des divers partenaires diagnostiqueurs « Assainissement » des biens immobiliers intervenant sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Agglomération Melun Val de Seine d'avoir des éléments tangibles au regard des règlements d'assainissement de son territoire afin qu'elle puisse délivrer des certificats de conformité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer à la signature des diagnostiqueurs la charte qualité relative aux diagnostics en assainissement des biens immobiliers raccordés aux réseaux collectifs communautaires, pour définir un cadre qualitatif commun sur l'ensemble du territoire, ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Alain TAFFOUREAU.

2019.7.31.214 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
Reçu à la Préfecture **COMPETENCE "EAU POTABLE"**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point n° 31, Philippe, la durée d'amortissement des immobilisations compétence « eau potable ».

M. Philippe CHARPENTIER : Merci. C'est du classique, c'est les durées d'amortissement des immobilisations pour la compétence Eau potable. Elles sont issues de ce qui existe dans toutes les collectivités qui composent l'Agglo. C'est des amortissements qui vont de 60 ans à deux ans, selon l'importance. Bien évidemment, les bâtiments, 60 ans ; et l'informatique, deux ans. Sinon vous avez tout le tableau à votre disposition. Mais c'est du classique, c'est du standard.

M. Franck VERNIN : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R2321-1 ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Mutualisation du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la M49 introduit de façon obligatoire la technique de l'amortissement dans les budgets d'eau ;

CONSIDERANT que le mode de calcul de l'amortissement est linéaire sans prorata-temporis, et que l'ensemble des immobilisations doivent être obligatoirement amorties ;

CONSIDERANT que toutes modifications significatives des conditions d'utilisation du bien justifient la révision du plan en cours d'exécution et qu'il peut s'agir d'une modification de la durée ou du rythme d'utilisation, mais également d'une modification de la base amortissable, notamment, suite à la prise en compte d'une dépréciation, et que ces révisions du plan n'ont effet que sur l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que la reprise de la subvention d'investissement, qui finance une immobilisation amortissable, s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;

CONSIDERANT que la reprise de la subvention d'investissement, qui finance une immobilisation non-amortissable, est étalée sur le nombre d'année pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat,

CONSIDERANT qu'à défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention,

Après en avoir délibéré :

FIXE les durées d'amortissement ci-dessous, pour les biens acquis ou constructions réalisées au cours des exercices 2020 et suivants :

| Libellé | Durée |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Bâtiments durables | 60 ans |
| Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable | 30 ans |
| Equipements des usines de traitement de l'eau potable | 10 ans |
| Canalisation d'adduction d'eau potable | 40 ans |
| Canalisation de distribution d'eau potable | 40 ans |

| Libellé | Durée |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Installation de traitement de l'eau potable (hors génie civil) | 15 ans |
| Poste de chloration, surpression | 15 ans |
| Pompes | 10 ans |
| Appareils électromécanique, installations de chauffage, installations de ventilation | 15 ans |
| Organes de régulation | 5 ans |
| Matériel de bureau (sauf informatique), outillages | 10 ans |
| Appareils de la laboratoire | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques | 12 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |
| Frais d'étude, de recherche et de développement | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Logiciel informatique | 2 ans |

DIT que pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,

FIXE à 1600€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an,

PRECISE que les amortissements débuteront l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service et seront calculés selon la méthode linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis »,

DECIDE que, pour les biens acquis avant 2020, les durées d'amortissement votées par les communes avant le transfert de la compétences eau potable, seront conservées,

DECIDE d'amortir les subventions d'investissement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'ils auront financé.

Adoptée à la majorité, avec 63 Pour, 1 Contre et 1 Abstention.

Contre :
Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :
M. Claude BOURQUARD.

2019.7.32.215 **FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE PART COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 32.

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, la fixation des montants de la redevance de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020. On a repris tout simplement ce qui existait dans l'ensemble des

communes. Donc vous voyez une disparité, mais on les prend telles qu'elles existent. Et également pour la vente en eau, on reconduit ce qui était prévu. C'est-à-dire qu'il y a un tarif pour un certain nombre de communes, un tarif pour Grand Paris Sud et également un tarif pour Villiers-en-Bière qui vend de l'eau à Melun.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Est-ce que vous sauriez nous dire le prix moyen dans l'Agglo ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, il existe, mais je ne l'ai pas là, mais on peut vous le transmettre bien évidemment. L'eau et son traitement ou uniquement l'eau potable ?

M. Dominique GERVAIS : Hors assainissement, c'est 0,40 € la moyenne.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Non, mais d'accord, mais la totalité c'est combien, le prix moyen payé par le consommateur toutes taxes comprises ?

M. Philippe CHARPENTIER : Je crois que c'est aux environs de 4-4,50€, non ? C'est dans ces eaux-là, avec assainissement. Donc l'eau potable et le traitement de l'eau usée et les taxes qui vont à l'Agence de l'eau, etc., bien sûr, ainsi que la TVA, etc., etc.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : À Paris, c'est 3,50 €, juste comme cela pour information.

M. Philippe CHARPENTIER : Sachant que l'eau de Paris, elle vient de Seine-et-Marne.

M. Claude BOURQUARD : Je me suis un peu penché sur les chiffres et en particulier sur les tarifs de vente en gros de l'eau. Ces chiffres sont intéressants, mais inutilisables parce qu'on ne connaît pas le coût de production de l'eau. Pour pouvoir comparer si vous voulez et délibérer sur des tarifs de vente ou d'achat, il faut avoir le coût de production. Qu'est-ce qui me dit que l'on ne vend pas de l'eau en gros en-dessous du coût de production de cette eau ? Ce qui normalement doit être à peu près illégal d'ailleurs.

Si je regarde les chiffres, je vois que Melun vend de l'eau à Villiers-en-Bière au tarif de 0,0493 €. Et que la réciproque, Villiers vend à Melun de l'eau au tarif de 0,0215 €. Comment voulez-vous que l'on interprète ces chiffres ? Pour pouvoir les interpréter, j'aimerais savoir quel est le coût de production de l'eau à Villiers-en-Bière, qu'est-ce qui justifie que l'on vende moins cher de l'eau à Villiers-en-Bière et qu'on en lui achète plus cher ? Et dans ce cas-là, pourquoi n'y a-t-il pas des mécanismes d'équilibrage des coûts comme il y a dans les systèmes interbancaires ? J'ai l'impression, à la lecture de tous ces chiffres, que l'on a des choses un petit peu faites soit par tradition, soit un petit peu comme cela, on pèse les choses, mais je ne vois pas quelque chose de formel.

M. Philippe CHARPENTIER : M. BOURQUARD, pour répondre à votre question, actuellement c'est un état de constat de ce qui existe et qu'on reconduit pour l'année prochaine. Mais à terme, effectivement, il faudra qu'on se penche sur un prix unique, c'est ce vers quoi on veut tendre. Sachant qu'effectivement, il faut connaître absolument tous les tenants et les aboutissants sur chaque commune et sur chaque secteur des prix de captage et tout ce que l'on met dans ce qui constitue le prix de l'eau, effectivement, à savoir l'énergie, l'entretien, le renouvellement des canalisations, etc.

Effectivement, c'est un constat aujourd'hui, on peut le voir qu'il y a des écarts importants, voire plus. Et qu'à terme, effectivement, il faudra lisser tout cela.

M. Claude BOURQUARD : Mon propos ne portait pas sur la facturation de l'eau aux consommateurs, c'était sur la vente d'eau en gros. Pour pouvoir voter des tarifs de vente d'eau en gros, j'ai besoin de savoir combien elle coûte en termes de production.

M. Philippe CHARPENTIER : Bon, il y a le Maire de Villiers qui va pouvoir répondre.

M. Gilles GATTEAU : Je voulais expliquer que les délégations qui sont en cours ne sont pas toutes les mêmes. À Villiers-en-Bière par exemple, on n'a pas de renouvellement de canalisation automatique compris dans la délégation de service public. Donc on se les paye. On a par contre à l'inverse des ristournes et des surtaxes. Donc tout cela explique que c'est un calcul arithmétique qui fait qu'à un certain moment on décide, on convient à l'intérieur de la délégation de service public que le mètre cube d'eau potable vaut tel prix et ce n'est pas le même prix qu'ailleurs parce que ce qui est compris dans le contrat n'est pas le même.

M. Pierre YVROUD : Juste un petit complément sur la différence de l'eau, non pas le prix de vente, la différence. Le cas de Villiers est symptomatique parce que c'est une commune de moins de 1000 habitants, on n'a pas de budget annexe, on est sur le budget général. Donc ces investissements sont faits sur le budget général. Donc c'est l'impôt qui paye finalement les travaux, c'est normal qu'il ait un coût moindre. Mais cela va sauter à partir de l'année prochaine. C'est pareil, par exemple pour le renouvellement des plans, quand on dépense deux ou trois millions, ils sont bien obligés de mettre une surtaxe pour payer cela, alors qu'il y en a qui en avaient peut-être moins besoin parce que c'était plus récent. Donc c'est normal qu'on ait des prix qui soient très différents. Mais comme le dit Philippe, il faudra faire un taux de convergence, alors je ne sais pas sur combien d'années, cinq, six, sept ? Mais il faudra bien arriver à ce que tout le monde paye le même prix de l'eau dans la même communauté.

M. Claude BOURQUARD : Je crois que ce n'est pas absolument pas de cela que je parle. Je parle du coût de production de l'eau. Parce que pour pouvoir me prononcer sur un coût de vente de l'eau en gros, je dois connaître le coût de production.

M. Philippe CHARPENTIER : Vous ne l'aurez pas ce soir.

M. Claude BOURQUARD : Alors, vous m'excuserez, mais je crois que la loi prévoit que tout conseiller doit avoir toutes les informations nous permettant de prendre une décision.

M. Franck VERNIN : D'autres remarques ou questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L2224-1-1,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la compétence « Eau Potable » sera transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2224-1-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que la vente de l'eau ainsi produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable en vigueur,

CONSIDERANT le transfert des contrats de concession à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le transfert du marché de prestation de service pour l'exploitation du service public d'eau potable de Pringy,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs de l'eau de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020 selon les montants ci-dessous,

| Communes | Abonnement | Consommation |
|--------------------------|------------|----------------------|
| | € ht | € ht /m ³ |
| Boissettes | | 0,3000 |
| Boissise-la-Bertrand | | 0,1100 |
| Boissise-le-Roi | | 0,3000 |
| Dammarié-lès-Lys | | 0,1956 |
| Limoges-Fourches | | 1,2000 |
| Lissy | | 1,2000 |
| Livry-sur-Seine | | 0,4500 |
| Maincy | | 1,0000 |
| Mée-sur-Seine (le) | | 0,0000 |
| Melun | | 0,1373 |
| Monterau-sur-le-Jard | | 0,0570 |
| Pringy | 24,20 | 1,4500 |
| Rochette (la) | | 0,6150 |
| Rubelles | | 0,0000 |
| Saint-Fargeau-Ponthierry | | 0,3600 |
| Saint-Germain-Laxis | 26,00 | 0,7920 |
| Seine-Port | | 0,6875 |
| Vaux-le-Pénil | | 0,0000 |
| Villiers-en-Bière | | 0,0915 |
| Voisenon | | 0,0600 |

ADOpte les termes et tarifs des conventions de vente d'eau en gros de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020 selon les montants ci-dessous :

| Melun vend à | Consommation (€ ht/m ³) |
|---------------------------------|------------------------------------------|
| Boissettes | |
| Boissise-la-Bertrand | |
| Boissise-le-Roi | |
| Bombon | |
| Borealis | |
| La Chapelle Gauthier | |
| La Rochette | |
| Le Chatelet en Brie | |
| Le-Méc-sur-Seine | |
| Livry-sur-Seine | 0,0493 |
| Maincy | |
| Montereau-sur-le-Jard | |
| Mormant | |
| Rubelles | |
| Saint-Germain-Laxis | |
| SIAEP Blandy | |
| SIAEP Bailly Carrois | |
| SIAEP de Crisenoy | |
| Total Grandpuits | |
| Villiers-en-Bière | |
| Grand Paris Sud | 0,0372 |
| Villiers-en-Bière vend à | Consommation (€ ht/m³) |
| Melum | 0,0915 |

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable dès le 1er janvier 2020,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau 2020 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 56 Pour, 2 Contre et 7 Abstentions.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON, M. Alain TAFFOUREAU, M. Lionel WALKER.

2019.7.33.216 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS
 Reçu à la Préfecture
 Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 33, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, que vous avez tous eu, il est assez constant par rapport aux années

précédentes pour les deux syndicats, SIETOM et SMITOM, et par rapport à la baisse de la cotisation du SMITOM. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Merci, c'est une remarque. Il y a eu une commission consultative des services publics qui s'est réunie, je crois, fin septembre. C'était un soir où déjà il y avait des difficultés dans les transports, donc j'avais adressé des questions par écrit, notamment pour disposer d'une évaluation sur le nouveau traitement des encombrants, pour savoir si on disposait d'une évaluation des encombrants qu'on retrouvait dans les bois de Bréviande, de Fontainebleau. Le jour même, il m'a été répondu que j'allais avoir une réponse. C'était au mois de septembre et nous sommes aujourd'hui le 16 décembre et je n'ai toujours pas de réponse. Au-delà de cet aspect formel, il est écrit dans le rapport que la collecte des encombrants s'est réduite d'environ 50 %, de moitié. En soi, c'est une bonne nouvelle si la consommation elle-même s'est réduite d'autant. Sinon, cela signifie que dans les déchetteries on ne retrouve pas tous les encombrants. Et donc je repose cette question qui est : où vont les encombrants ? En fait, je pose la question, mais chacun connaît la réponse malheureusement, qui est que le nouveau système de collecte des encombrants a généré une augmentation des dépôts ailleurs que dans les déchetteries.*

M. Franck VERNIN : *D'autres remarques ou pas sur le rapport ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 relative au « service public d'élimination des ordures ménagères : Dévolution de la compétence collecte » au SMITOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 décembre 2019 ;

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDERANT, en effet, que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifiés aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit l'obligation pour les EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette compétence a été codifiée par l'Agglomération au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) et au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur fixe des obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment, chaque année, le Président de l'Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante ce rapport annuel et à l'information des usagers ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 Pour et 10 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Gilles BATAIL, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, M. Christian HUS, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER.

2019.7.34.217 **CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA**
Reçu à la Préfecture **VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE**
Le 19/12/2019 **CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN**

M. Franck VERNIN : Le point suivant, Bernard FABRE.

M. Bernard FABRE : La 34 et la 35 sont liées.

Il s'agit en fait de la mise en place future de la Vélostation qui devrait être lancée, je pense et espère, vers le 20 janvier. Je rappelle que cette Vélostation répond à la philosophie ou à la politique du Plan de déplacements urbains — autrement dit PDU — d'Île-de-France Mobilités qui tend au développement des modes actifs et du partage de la voirie. Le but ultime c'est de renforcer la pratique du vélo. Il y en a qui le pratiquent déjà ici et j'espère que plus tard, on sera beaucoup plus nombreux.

La cible — c'est une question qui m'avait été posée — c'est effectivement tous les gens qui descendent en voiture et qui essaient de trouver désespérément une place autour de la gare. Et si on leur offre la possibilité et le goût de prendre un vélo, et notamment un vélo électrique, peut-être qu'un jour — on espère — ils passeront sur ce mode alternatif plutôt que de continuer à prendre leur voiture et envahir les quartiers tout autour de la gare. Mais cela s'adressera aussi aux étudiants, qui ne sont pas là pas toute l'année et qui peuvent profiter, avec des tarifs qui seront tout à fait attractifs, d'avoir un vélo dont ils ne seront pas propriétaires, mais qui sera entretenu et qui sera surtout garé à un endroit où il ne risque pas de disparaître.

Et puis cela peut aussi, pourquoi pas, répondre aux attentes du tourisme, on ne sait jamais. La gare de Melun et le PEM se développant plus tard, cela peut aussi intéresser nos touristes de prendre un vélo électrique, sachant que le tarif sera notamment en anglais. Voilà, tout cela pour dire que nous espérons que cette Vélostation sera une grande réussite, je l'espère et on fera tout pour que cela le soit. Là, il s'agit simplement d'autoriser la signature de la convention puisqu'on a décidé de mettre une DSP avec la société SPC Mobilités.

Donc d'une part de signer cette convention et d'autre part avec la délibération 35 de valider les tarifs. C'est un peu la philosophie que nous avons pour la patinoire. Donc un tarif que nous voulons absolument attractif et qui d'ailleurs, comme vous voyez sur le vélo à assistance électrique « six mois, 240 € » — je l'ai pris en TTC, sachant qu'il est en hors taxes, c'est pour la trésorerie qui ne veut qu'une délibération en HT et pas en TTC — donc le Véligo est à 240 € HT pour six mois, et nous le tarif plein est à 40 € pour un mois. Si vous multipliez par six, cela ne vous donnera pas la même chose, et par trente cela ne vous donnera pas non plus la même chose. Donc on veut avoir des prix tout à fait attractifs. Il ne s'agit pas de faire une affaire commerciale,

c'est un service public qui — nous l'espérons — va participer au développement de la pratique du vélo.

Le demi-tarif, pour ceux que cela intéresse, s'adresse aux jeunes quels qu'ils soient, qu'ils soient étudiants ou pas, de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi bien sûr et à tous ceux qui ont un abonnement transport, Navigo ou autres.

J'en ai fini, Monsieur le Président.

M. Franck VERNIN : *Merci. Donc sur la première délibération, 34, avez-vous des questions ?*

Mme Patricia ROUCHON : *On ne peut que se féliciter quand même de ce projet peut-être qui va enfin voir le jour. Je vais vous poser des questions parce que ce projet n'a jamais été abordé de manière vraiment technique au cours de la commission. On est d'accord ? Bien ! Donc forcément, il en découle des questions.*

C'est vrai que c'est un projet qui est intéressant, je vous le confirme, parce qu'il s'inscrit normalement dans la politique ambitieuse que l'Agglo a dans la création des liaisons douces. C'est vrai qu'on ne pouvait pas imaginer une Vélostation sans un réseau de liaisons douces conséquent. Voici mes questions :

Vous avez confié la gestion de la Vélostation à des services qui se rapportent à une entreprise privée ? Oui, on est bien d'accord. D'abord, pourquoi avoir choisi cette forme de gestion ? Pourquoi ne pas avoir choisi une régie ?

Moi j'aimerais connaître le nom du responsable de la société SPC Mobilités puisque j'ai vu apparaître Monsieur PUIG. Si je me souviens bien, Monsieur PUIG, c'est un ancien directeur de TRANSDEV ? D'accord. On fait des connexions quand même !

M. Bernard FABRE : *Le choix de la DSP, c'est un choix effectivement collégial que nous avons pris à la dernière délibération. Le choix du prestataire a été fait en CAO de façon tout à fait transparente. Il y avait plusieurs offres, dont d'ailleurs une association, mais l'association d'abord ne correspondait pas à toutes nos attentes, notamment en termes de prix. C'était incommensurable par rapport à la proposition de la société qui est effectivement une filiale de TRANSDEV, pour être clair.*

Mme Patricia ROUCHON : *Oui, enfin cela va mieux en le disant.*

M. Bernard FABRE : *Je l'ai déjà dit.*

Mme Patricia ROUCHON : *Vous nous dites : « cette activité ne génère aucunes recettes pour la CAMVS ». Cela veut dire que l'entreprise privée tire ses recettes des locations, des ventes, d'abonnements, etc. Est-ce que cela a été chiffré ?*

M. Bernard FABRE : *Le coût annuel est de l'ordre de 145 000 € en fonctionnement. Après, c'est comparable à ce qui se fait pour Mèlibus. Mèlibus, il y a une partie qui est payée par les recettes, là ce sera le cas. C'est une partie qui est payée par la subvention et d'Île-de-France Mobilités et de l'Agglomération, là en l'occurrence il n'y a que l'Agglomération, mais c'est exactement le même modèle.*

Mme Patricia ROUCHON : *Je ne trouve pas cela très clair, les liens financiers qu'il y a justement entre la CAMVS et la société SPC Mobilités. J'ai une question à vous poser parce qu'on a vu dans certaines villes qu'il y avait un gros déficit. Donc s'il y a un gros déficit dans cette histoire de location de vélos, on peut prendre Paris où on a dû changer de société. Qui va prendre en charge le déficit ? C'est l'Agglo. D'accord ! Quand on fait des bénéfices, c'est... Mais, s'il y a un déficit, c'est l'Agglo. Bien !*

Est-ce que les équipements pourront être utilisés par des personnes hors CAMVS ? Je pense que oui parce que je ne vois pas bien comment...

M. Bernard FABRE : On ne demandera pas l'origine. C'est clair.

Mme Patricia ROUCHON : D'accord. Donc un cycliste EuroVelo 3 peut venir faire réparer son vélo à Melun ?

M. Bernard FABRE : Absolument.

Mme Patricia ROUCHON : D'accord. Bien ! Alors vous, vous trouvez que les tarifs... Bon, moi je ne les trouve pas si attractifs que cela, je les trouve un peu élevés pour justement essayer d'inciter les jeunes et les moins jeunes à utiliser le vélo.

Par contre, j'ai une autre remarque à vous proposer : est-ce que vous avez imaginé, je ne vous parle pas de la gratuité pour tous, mais la gratuité pour les possesseurs du pass Navigo ?

M. Bernard FABRE : J'ai répondu, le pass Navigo est en demi-tarif par rapport au tarif... On ne l'a pas envisagé, non. Par contre, ce qu'on a envisagé...

Mme Patricia ROUCHON : C'est pour prendre le train ou le bus ?

M. Bernard FABRE : Si, ceux qui ont le pass Navigo profiteront du demi-tarif.

Mme Patricia ROUCHON : Demi-tarif ?

M. Bernard FABRE : C'est ce que j'ai dit quand j'ai dit que tous les gens qui ont un abonnement transport Navigo...

Mme Patricia ROUCHON : Donc Navigo. D'accord, je n'ai pas bien compris alors.

M. Bernard FABRE : Sur le tarif, on démarre comme cela. Mais on va regarder comment cela se passe aussi pour éventuellement effectivement le réajuster. Le but c'est vraiment que les gens prennent le goût au vélo. C'est le but.

Mme Patricia ROUCHON : Mais on a bien compris, c'est pour cela que je trouve que ce n'est pas si attractif que cela.

M. Gilles BATAIL : Je suis très attaché à utiliser des vélos. Je pense qu'une partie de notre salut en agglomération vient sans doute de là. Néanmoins, je me permets quand même de souligner une chose. Le coût d'exploitation, 150 000 €, ce n'est quand même pas rien. 12 000 € par mois. Et si on divise par 30, par jour, on peut aussi le ramener aussi à la journée. Mais cela me semble quand même considérable parce qu'on part quand même... Alors vous direz, quand on n'est pas volontariste, cela ne peut pas fonctionner, mais enfin, c'est 150 000 € pour... en ce qui concerne le tourisme, je ne suis pas sûr quand même qu'il y ait un développement immédiat forcé. Et pour ce qui est des gens qui sont susceptibles de prendre des abonnements et en matière de vélo, je rappelle que la Région est en train de développer une offre.

Je dis juste qu'à ce niveau-là, autant je comprends qu'on ait besoin d'un service à la fois de conciergerie et de gardiennage de vélos, et les abris Véligo ils viennent chacun en leur temps et en général c'est quand on est en train de développer un projet de rénovation de gare. Donc ils viendront sans doute un petit peu plus tard dans le cadre de la rénovation de la gare. Mais il me semble quand même... et alors quand je lis les pages de tarification, et qu'évidemment, dans le cadre d'une DSP, il va nous falloir vérifier un petit peu tout cela. J'espère, mon cher Kadir, qu'on a prévu, si pas un poste à temps complet, peut-être un petit bout de poste pour suivre cette chose-là de manière précise parce que cela m'a l'air quand même d'une complexité avérée.

Moi il me semblait qu'au stade où nous en sommes, le besoin initial était celui de la conciergerie, celui du gardiennage des vélos et puis ensuite d'encourager peut-être tout simplement. Puisque ce sont avant tout les habitants qui vont peut-être en bénéficier, le cofinancement des équipements, c'est-à-dire des vélos, et que cela pouvait être une solution, comment dire, un petit peu plus simple et en tout cas qui éviterait peut-être d'avoir des vélos à gaz.

M. Lionel WALKER : *Si demain nous avons une volonté politique réelle d'être un territoire aux mobilités fortement poussées par les deux roues, il va falloir faire autrement que de faire du coup par coup.*

Là aujourd'hui, on a l'impression qu'on met des petits morceaux de pistes cyclables d'un côté, des petites voies vertes de l'autre qui ont l'avantage d'être annoncées avant même qu'elles étaient votées par notre hémicycle, par une station sur Melun. Mais ce n'est pas la station sur Melun, même si elle est pertinente et il n'y a pas à la remettre en question. C'est le maillage des différentes stations avec les différentes gares. C'est le maillage avec éventuellement les lieux touristiques comme Vaux-le-Vicomte. C'est cela, c'est ce plan général si on le veut demain. Le reste après, c'est simplement des affichages ou des réponses à des besoins locaux.

Encore une fois, la question que je posais tout à l'heure sur la place réelle d'un Office de tourisme communautaire efficace méritait une réflexion. Ici, il me semble quand on parle du budget, quand on parle de la programmation, quand on parle des AP/CP, etc., je ne retrouve pas dans tout ce qu'on vient de dire ce soir la volonté qui semblait être affichée par Bernard, que je partage totalement, on n'en retrouve pas les faits.

Encore une fois, le Vélostation, ce n'est pas un..., moi je rappelle qu'il y a une étude sur l'ensemble du territoire qui avait été faite sur le lien avec le parc naturel du Gâtinais, avec la forêt de Fontainebleau. Tout cela, cette étude, elle existe.

Dans cette dimension, il y avait justement des Vélostations sur l'ensemble des gares. Il y avait le modèle économique qui avait été présenté. Il est bon ou il est mauvais, je n'en sais rien. En tous les cas, tout cela est là. On a l'impression qu'on fait au coup par coup, un par un.

Encore une fois, quand on voit les territoires qui ont voulu réellement prendre cela autrement que par de l'affichage, on s'y prend autrement. Une vraie cohérence, on en fait une priorité des politiques publiques. En tous les cas, nous c'est ce qu'on demande.

M. Claude BOURQUARD : *Vous nous avez dit que vous avez examiné l'offre aussi d'une association. J'avais une question, cette association assurait-elle aussi l'insertion d'un certain nombre de personnels ? Pourquoi cette question ? Parce qu'en France, les premiers organismes qui ont pris l'initiative de développer le vélo sont la plupart du temps des associations d'insertion. L'explication pour laquelle les associations sont plus chères que les entreprises privées, c'est tout simplement parce qu'elles assurent une vraie mission d'insertion avec un certain nombre de personnes prises en charge chaque année.*

Effectivement, une association va prendre 10 personnes pour faire le travail de cinq dans une entreprise privée, mais vous n'aurez pas le même service à la collectivité. Vous n'aurez pas cette partie de service d'insertion. Et je pense que si effectivement, dans le descriptif des prestations qui était prévu dans ce marché, si l'insertion n'était pas mesurée sérieusement, il est évident qu'une association est plus chère.

M. Bernard FABRE : *C'était un marché de prestation de services et dans le cahier des charges, que ce soit l'association ou que ce soit n'importe quel intervenant prestataire, l'insertion est écrite en toutes lettres dans le cahier des charges. Donc il y a de l'insertion dans ce que l'on vous propose aujourd'hui.*

M. Claude BOURQUARD : *Et est-ce qu'elle est quantifiée ?*

M. Bernard FABRE : *Bien sûr.*

M. Franck VERNIN : *Merci, d'autres remarques ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

VU la délibération n° 2019.2.4.49 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché public pour la gestion de la Vélostation de la CAMVS ;

VU la décision du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer le marché public, pour la gestion de la Vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU l'avis favorable de la Trésorerie en date du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 décembre 2019

CONSIDERANT que la CAMVS a souhaité développer une Vélostation et une conciergerie aux abords de la gare de Melun afin de développer la pratique du vélo, de promouvoir le territoire et de dynamiser l'activité économique locale ;

CONSIDERANT que la Vélostation propose des services destinés aux cyclistes, à savoir : un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos (courte et longue durée), ainsi que la réparation de vélos ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite profiter du lieu d'accueil de la Vélostation pour diversifier l'offre de services en proposant aux usagers un panel de prestations regroupées sous l'appellation de la conciergerie ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Vélostation et de la conciergerie, la CAMVS a fait appel à un exploitant privé, dans le cadre d'un marché de prestation de service ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mandat pour la gestion de la Vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de mandat, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour et 7 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Ginette MOREAU, M. Alain TAFFOUREAU, M. Lionel WALKER.

2019.7.35.218 FIXATION DES TARIFS POUR LA VELOSTATION

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 35, la fixation des tarifs pour la Vélostation toujours. Il y a des questions sur cette délibération ? On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2019.2.4.49 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché public pour la gestion de la Vélostation de la CAMVS ;

VU la décision du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer le marché public, pour la gestion de la Vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU l'avis favorable de la Trésorerie en date du 25 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU la convention de mandat approuvée par délibération n° 2019.7.34.217 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un mode de gestion comptable pour le fonctionnement de la Vélostation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, comme suit, les tarifs pour l'ensemble des services proposés pour la Vélostation qui concerneront : les locations de vélos, trottinettes et équipements, l'abonnement en consigne, l'entretien et la maintenance des vélos de particuliers, les pénalités en cas de dégradation du matériel loué, le coût d'abonnement de la conciergerie :

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant ci-dessus.

Adoptée à la majorité, avec 54 Pour, 2 Contre et 9 Abstentions.

Contre :

M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Gilles BATAIL, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Mme Ginette MOREAU, M. Alain TAFFOUREAU, M. Lionel WALKER.

2019.7.36.219

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**INTEGRATION DES PRIMES DE ' DEPOT TÔT ' ACCORDEES
PAR L'ETAT ET VERSEES DANS LE CADRE DES FONDS
DELEGUES DES AIDES A LA PIERRE**

M. Franck VERNIN : Le point n° 36, Jérôme.

M. Jérôme GUYARD : Il s'agit de l'intégration des primes dites de « dépôt tôt » qui sont accordées par l'État et qui sont versées dans le cadre des fonds délégués des aides à la pierre. La Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne a instauré un système de primes dites de

« dépôt tôt » pour inciter les bailleurs sociaux à déposer des dossiers complets avant une date limite fixée chaque année.

La prime est versée sur les logements PLUS-PLAI, 500 € le logement en 2018 et 750 € le logement en 2019, et pour les années 2018-2019, ces primes n'ont pas été intégrées aux montants des subventions votées par délibération de la Communauté d'Agglomération, or celles-ci seront bien versées dans le cadre des fonds délégués. Il convient donc de régulariser ces montants attribués dans les décisions de financement. Les écarts constatés sont récapitulés dans le tableau qui est derrière. Il y en a pour 50 250 €.

M. Franck VERNIN : Merci Jérôme. Des questions ? Non, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les subventions accordées par l'État pour la production de logements locatifs sociaux et approuvées par les délibérations n° 2018.7.12.208 du 19 novembre 2018, n° 2018.8.34.246 du 10 décembre 2018 et n° 2019.5.24.150 du 30 septembre 2019 ;

VU les décisions de financement n° 20187728800018-17-33-19-26 et 20197728800013-20-19 émises par l'État ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne a instauré un système de primes dites de « dépôt tôt » pour inciter les bailleurs sociaux à déposer des dossiers complets avant une date limite qu'elle fixe chaque année, ce afin de limiter l'affluence des dossiers de demandes de financement sur la période de fin d'année ;

CONSIDERANT que la prime est versée sur les logements PLUS-PLAI à raison de 500 €/logement en 2018 et 750 €/logement en 2019 ;

CONSIDERANT que pour les années 2018 et 2019, ces primes n'ont pas été intégrées aux montants des subventions votées par délibération de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure les primes de « dépôt tôt » accordées dans les décisions de financement émises par l'État et fixant le montant des subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des primes dites de « dépôt tôt » dans la programmation 2018 et 2019

MODIFIE les financements relatifs à la programmation 2018 et 2019 comme suit :

- **A FOYERS DE SEINE ET MARNE pour l'opération de 9 logements sociaux situés rue de la Gare, « Le Fief du Pré » à Livry-sur-Seine**

Type de financements : 6 PLUS – 3 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2018.7.12.208 du 19 novembre 2018 : 32 400 € modifiée pour 36 900 €.

- **A FOYERS DE SEINE ET MARNE pour l'opération de 8 logements sociaux situés rue de la Rochette, à Livry-sur-Seine**

Type de financements : 5 PLUS – 3 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2018.7.12.208 du 19 novembre 2018 : 32 000 € modifiée pour 36 000 €.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 7 logements sociaux situés rue de la Fosse Ladier à Maincy :**

Type de financements : 4 PLUS – 3 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2018.7.12.208 du 19 novembre 2018 : 36 900 € modifiée pour 40 400 €.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 55 logements sociaux situés ZAC des 3 Noyers à Rubelles :**

Type de financements : 33 PLUS – 22 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2018.7.12.208 du 19 novembre 2018 : 272 800 € modifiée pour 300 300 €.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 65 logements sociaux situés ZAC d'Orgenoy, à Boissise le Roi**

Type de financements : 39 PLUS – 26 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2018.8.34.246 du 10 décembre 2018 : 322 400 € modifiée pour 354 900 €.

- **A ESSONNE HABITAT pour l'opération de 6 logements sociaux situés 5 rue de Ponthierry à Boissise le Roi**

Type de financements : 3 PLUS – 2 PLAI – 1 PLS

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2019.5.24.150 du 30 septembre 2019 : 24 800 € modifiée pour 28 550 €.

- **A CDC HABITAT pour l'opération de 46 logements sociaux situés rue Honoré Daumier à La Rochette**

Type de financements : 18 PLUS – 14 PLAI – 14 PLS

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2019.5.24.150 du 30 septembre 2019 :

171 800 € modifiée pour 195 800 €.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 30 logements sociaux situés Avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Type de financements : 18 PLUS – 12 PLAI

Subvention sur fonds délégués accordée par délibération n° 2019.5.24.150 du 30 septembre 2019 : 148 800 € modifiée pour 171 300 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs concernés les décisions correspondantes et à signer tout document lié à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.37.220 ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 1 AU TRAITE DE
Reçu à la Préfecture **CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA**
Le 19/12/2019 **REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN**

M. Jérôme GUYARD : Il s'agit de la délibération 37 sur un objet « Action cœur de ville », un premier avenant au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a lancé, en 2015, une Opération de restauration immobilière (ORI). Cette opération d'intérêt communautaire a été concédée par la Communauté d'Agglomération à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 30 mars 2015.

Le cadre du dispositif Action cœur de ville et de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) — donc il s'agrandit — il est prévu la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, ce qu'on a vu en tout début de séance, l'OPAH-RU, donc volet copropriété d'une durée de cinq ans.

Donc il est nécessaire pour la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 de cette OPAH-RU – volet copropriété – de modifier par voie d'avenant certaines clauses du traité de concession afin de : préciser la nature des missions ; proroger la durée de la concession ; préciser les conditions de rémunération du concessionnaire.

Donc l'avenant n° 1 était disponible sur l'intranet pour la consultation présente et il s'agit donc de la valider aujourd'hui.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions sur cette délibération ? Non, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération n° 2015.3.34.59 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun confié à la SPL Melun Val de Sein Aménagement ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2018.6.6.163 du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'Agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville associant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, les services de l'État représentés par Madame la Préfète de Seine-et-Marne, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, signée le 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et OPAH-RU volet copropriétés ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confié à la SPL MVSA la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) ainsi que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) bien que cette dernière ne soit pas alors entrée en phase opérationnelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriétés au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'ORT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser, dans le traité de concession, la nature des missions à réaliser par la SPL MVSA dans le cadre du dispositif OPAH-RU – volet copropriétés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger le traité de concession jusqu'au 6 septembre 2025 pour permettre à la SPL MVSA de conduire l'intégralité de ses missions tout au long de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU – volet copropriétés, et ainsi faire coïncider les échéances des deux opérations complémentaires l'une de l'autre, à savoir ORI et OPAH-RU puis procéder aux opérations de clôture de la concession ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions de rémunération de la SPL MVSA afin qu'elle puisse solliciter des financements directs de l'Anah au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 Pour et 7 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO, M. Lionel WALKER.

2019.7.38.221

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 1 VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
(ORT) & OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT ET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE
ANCIEN DE MELUN**

M. Jérôme GUYARD : *Sur la 38, comme vous l'a expliqué Henri tout à l'heure sur ce qu'on remettait sur les intérêts communautaires, donc cet avenant n°1 valant Opération de revitalisation du territoire et d'Opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain, l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, va donc maintenant nécessiter les fonds suivants : l'agence nationale de l'Habitat émettra : 7 209 720 € ; la CAMVS : 3 090 058 € ; la ville de Melun : 320 850 €. Pour un total de 10 620 628 € avec les stratégies d'intervention qui sont citées juste au-dessus, sur le nombre de logements. Bref, c'est la grosse opération, qui maintenant qu'elle est d'intérêt communautaire nous coûtera 3 millions.*

M. Franck VERNIN : *Merci, des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 157 modifiant les dispositions de l'article L. 303.2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opération de revitalisation de territoire ;

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre ;

VU la délibération n° 2015.8.16.137 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2015 adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021 ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2018.6.6.163 du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville associant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, les services de l'État représentés par Madame la Préfète de Seine-et-Marne, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, signée le 10 octobre 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté affirmée par la commune de Melun de poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre-ville dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite du projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir cette démarche ;

CONSIDERANT que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des cœurs de ville par une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire ;

CONSIDERANT le diagnostic, la stratégie territoriale d'intervention et la planification des actions établies dans la stratégie d'attractivité du centre-ville de Melun comme éléments fondateurs de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT le périmètre de la stratégie territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire comprenant le centre-ville historique, les entrées de ce dernier, une partie de Melun Sud et du quartier gare, défini au regard des enjeux sur l'ensemble des cinq axes composant le dispositif Action Cœur de Ville et des projets urbains en cours et à venir sur la commune ;

CONSIDERANT la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par l'intégration de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant dit « de projet » permettant la transformation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite ORT ;

APPROUVE le périmètre du secteur d'intervention ORT ;

APPROUVE la fiche action valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.39.222 DEUXIEME PROGRAMMATION 2019 DE LOGEMENT
Reçu à la Préfecture SOCIAUX
Le 19/12/2019

M. Jérôme GUYARD : Je continue. La 39, c'est la deuxième programmation 2019 de logements sociaux. Vous avez l'habitude à ce qu'on les propose. Et là, ce sera la dernière mouture.

Donc il y a : 40 logements VEFA à Pringy au profit du bailleur social PLURIAL NOVILIA ; 17 logements VEFA à Vaux-le-Pénil au profit du bailleur social TROIS MOULINS HABITAT ; 13 logements en acquisition à La Rochette au profit aussi de TROIS MOULINS HABITAT ; 19 logements VEFA à Livry sur Seine au profit du bailleur social LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ; et la transformation de deux locaux commerciaux à Livry sur Seine au profit du bailleur social LES FOYERS DE SEINE ET MARNE.

Vous avez dans les rapports qui vous ont été donnés, tous les nombres de logements, l'accession, la typologie des logements et les subventions que l'on met en délégation d'aide à la pierre.

M. Franck VERNIN : Merci. Mme MOREAU.

Mme Ginette MOREAU : Finalement, j'ai appris que le programme de Vaux-le-Pénil passait ce soir. Il n'y a pas eu de commission pour qu'on parle de tous ces projets. D'habitude, on a toujours une commission. N'est-ce pas ? Où on étudie tous ces dossiers. Donc voilà, je voulais savoir comment étaient prises les décisions puisque s'il n'y a pas eu de commission, on n'a pas pu statuer, on n'a pas pu voir. Par exemple, j'apprends là sur le papier combien il y a de PLUS, de PLAI, de PLS. Je l'apprends là, c'est un petit peu regrettable.

M. Jérôme GUYARD : Ce sont des dossiers déposés par la commune, qui sont gérés après par les services.

Mme Ginette MOREAU : Ah non non, ce n'est pas la commune.

M. Jérôme GUYARD : Non ? Enfin, par le bailleur.

Mme Ginette MOREAU : Parce que si c'était la commune, je serais au courant.

M. Jérôme GUYARD : Il doit y avoir un agrément. Je ne sais pas moi, je ne fais pas ce genre de régime d'agrément. Il y a eu un permis de construire, il y a eu un dépôt, il y a une validation d'un permis, il y a un bailleur qui est derrière. Le bailleur nous envoie le dossier pour une validation, pour qu'on puisse mettre en ligne les aides à la pierre. Voilà, nous c'est un process qui ne nécessite pas d'arbitrage. On n'a pas de réunion d'arbitrage sur ce genre de choses.

Mme Ginette MOREAU : C'est la première fois.

M. Jérôme GUYARD : Ah non, on n'arbitre jamais cela.

Mme Ginette MOREAU : Je suis désolée, c'est la première fois. On a toujours étudié ces dossiers-là en commission.

M. Jérôme GUYARD : D'accord.

Mme Ginette MOREAU : Et moi je suis quand même assez surprise parce que je ne savais même pas que le permis avait été délivré. C'est quand même un petit peu gênant.

M. Jérôme GUYARD : Nous on ne traite que les dossiers qui arrivent !

Mme Ginette MOREAU : C'est une remarque, après, bon, voilà.

M. Jérôme GUYARD : Moi je ne peux pas répondre là.

Mme Ginette MOREAU : Si le dossier est bon et qu'il est validé, d'accord, mais bon... j'aurais souhaité le savoir avant quoi. Je suis au courant du projet bien sûr, on a vu les plans avec Monsieur le Maire.

M. Franck VERNIN : David va répondre sur la technique.

M. David LE LOIR : Il y a bien eu une instruction technique du dossier, je vous le confirme, tant de notre côté, qu'une analyse par les services de l'État également. Qui fait qu'effectivement, on ressort avec cette programmation en nombre de PLAI, etc., ce que vous indiquez. Donc le dossier a bien été instruit, il était conforme, il n'y avait pas de souci. S'il passe aujourd'hui, c'est qu'il était conforme techniquement.

Mme Ginette MOREAU : Je ne dis pas que le dossier n'est pas conforme, les plans je les ai vus, on les a vus avec Monsieur le Maire... bon, d'accord, avec Henri. Mais, je ne savais pas que cela passait aujourd'hui, je l'ai appris en ayant l'ordre du jour du Conseil Communautaire. C'est quand même un petit peu regrettable. En principe, ces projets-là sont toujours vus avant, soit à une commission, soit quelque chose. Moi ce dossier, je le vois là. Je ne dis pas qu'il n'est pas conforme, je n'en sais rien, mais bon. On a vu les plans, mais après, voilà, je n'ai pas eu tout le suivi.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Ce dossier a été effectivement déposé en mairie pour un permis de construire. Mais il était un petit peu en attente puisqu'il y avait des pièces complémentaires qui avaient été demandées.

D'autre part, on devait aussi discuter un petit peu avec le bailleur social pour savoir la forme que devait prendre le projet définitif. D'ailleurs sur ce projet, cela s'est assez mal passé puisque finalement le bailleur a déposé un permis de construire alors même qu'on n'avait pas convenu de la nature du projet, ce qui ajoute effectivement quelque chose d'assez pénible sur le projet. Je m'aperçois que finalement même pour la suite, ce n'est pas passé en commission. Donc ce genre de projet « express », qui shunte à la fois finalement la mairie et la commission, n'est pas du tout un exemple à prendre. C'est évident.

En ce qui concerne le détail du projet, je pense qu'effectivement, c'est à préciser puisque la commission n'a pas été saisie. Et puis nous-mêmes, nous ne savons pas exactement au niveau du permis de construire, le détail et la finalité du projet.

M. Jérôme GUYARD : Quelle commission ?

Mme Ginette MOREAU : Il y a toujours une commission qui voit tous ces dossiers et c'est toujours étudié en commission. Cela fait des années que je viens aux commissions habitat et on a toujours suivi ces dossiers. Mais là celui-là en particulier ce qui me gêne, c'est que comme vient de dire Henri, on a retoqué le premier projet parce qu'il ne nous convenait pas. Le permis a été déposé, mais après moi je n'ai jamais eu le détail du logement total, de combien il y avait de PLUS, de PLAI, de PLS. Je l'apprends là et ce n'est quand même pas normal.

M. Jérôme GUYARD : D'habitude, c'est plutôt l'effet inverse. C'est parce qu'on n'inscrit pas le dossier en fin d'année... non, mais c'est pour cela. Alors là, il y a peut-être eu un empressement à consommer les crédits d'aide à la pierre. Il faut consommer les crédits, on a peut-être écrit un peu vite.

Mais encore une fois, la manière dont c'est abordé, c'est parlé individuellement à chacun à la fin des commissions, mais on ne fait pas des commissions spécifiques sur ce genre de choses. En ce moment, on est dans les CIA et tout cela. Moi, il y a très très longtemps... enfin moi

personnellement, je ne me souviens pas avoir fait une réunion avec les mairies sur cela, franchement. Alors, Dominique peut-être que tu le faisais ?

M. Dominique GERVAIS : Je pense surtout que l'urgence ce soir, ce n'est pas uniquement une histoire de crédits, c'est une histoire de triennal. Alors, à Vaux-le-Pénil ce n'est peut-être pas le cas, mais à Livry on a un triennal à respecter. 2017-2019, si on ne passe pas le dossier ce soir, le triennal il est mort.

Donc je ne sais pas si vous êtes dans ce cas-là, mais vous devez avoir aussi à Vaux le Pénil. À partir du moment où on est en rattrapage SRU, la Préfecture nous impose un plan triennal. Le triennal actuel c'est le 2016-2019. Si notre dossier n'était pas validé ce soir... alors peut-être qu'il était un peu plus vite que d'habitude, mais il faut absolument le passer. Après moi en commission je n'ai pas mémoire non plus. On reçoit en mairie les plans. De toute façon, pour que cela passe en Conseil Communautaire, il faut qu'on ait eu avant le permis de construire, obligatoirement. C'est cela qui fait foi et c'est cela qu'on envoie à la Préfecture. Et dans le permis de construire qui est déposé en Préfecture sont précisés le nombre de PLUS, de PLAI et de PLS. Donc en principe, on doit l'avoir. Ce n'est pas l'agglomération qui le définit, enfin à ma connaissance.

M. Jérôme GUYARD : Je suis d'accord, on va regarder cela. Mais moi franchement, Dominique avant moi non plus, mais moi je ne me souviens vraiment pas être entré dans le détail... Mais on le fera dorénavant puisque... Mais là je crois que c'est vraiment en fin d'année, il fallait consommer. Il vous fallait un accord. Après, c'est peut-être...

Mme Ginette MOREAU : Mais justement, toutes les communes ne sont pas dans le même cas. Nous nos engagements triennaux jusqu'à fin 2019, ils sont bons. Donc nous à la limite, on préférerait que cela ne passe qu'en 2020, parce que nous maintenant, on a des obligations 2020, 2021, 2022. Donc cela veut dire qu'on veut bien valider ce soir, à condition que les différents logements ne soient appliqués qu'à partir de janvier 2020.

M. David LE LOIR : Si cela passe ce soir, cela compte pour 2019.

Mme Ginette MOREAU : On a mis la charrue avant les bœufs.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Non, ce n'est pas la peine, cela ne correspond pas du tout à effectivement ce qu'on a soulevé. D'ailleurs, ce dernier a été déposé...

M. Franck VERNIN : Attendez, parce qu'il y a deux communes qui ne sont a priori pas d'accord. Vaux-le-Pénil et La Rochette. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Qu'est-ce qu'on fait Jérôme ? On peut dissocier ces deux communes ou pas ?

M. Jérôme GUYARD : Je n'en ai aucune idée. Je t'avoue que c'est des délibérations techniques, on ne les prépare pas plus que cela, il faut aller vite. On peut enlever ces deux projets. Donc on vote en enlevant ces deux projets.

M. Franck VERNIN : Si on retire La Rochette et Vaux-le-Pénil, cela vous va ?

M. Jérôme GUYARD : On va enlever La Rochette et Vaux-le-Pénil.

M. Pierre YVROUD : Comme vous pouvez le voir, nous on est 24,4. On est dans le même cas d'ailleurs que Vaux-le-Pénil, on n'a pas de problèmes triennaux. Puisqu'avec les 46, autant dire qu'on sera même à 26. Par contre, cette opération d'achat, normalement elle est groupée avec la vente d'un immeuble du MEDEF, parce que cet immeuble qui est vendu appartient au MEDEF. Et à la place du terrain où il y a leurs locaux, ils doivent construire des logements. Si on sépare les deux opérations, on se retrouve avec une opération de plus de 20 logements, recommencer

des logements sociaux à l'intérieur au titre d'une autre... Donc au départ, on n'est pas d'accord. On est d'accord pour le vendre, bien sûr, mais dans le cadre d'une opération groupée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Jérôme GUYARD : *Qu'on se comprenne bien, c'est-à-dire qu'on ne donne pas les fonds délégués au bailleur ?*

M. Pierre YVROUD : *Pas en 2019.*

M. Jérôme GUYARD : *Il va falloir les réinscrire en 2020 ? C'est bon avec les bailleurs ? Parce qu'il y a des fois il y en a ils...*

M. Franck VERNIN : *Donc est-ce qu'on peut retirer Vaux-le-Pénil et La Rochette de cette délibération ? Oui, on peut le faire, on retire, allez.*

M. Claude BOURQUARD : *Pour être sûr de ne pas gêner les communes qui ont besoin de cette échéance, je vous propose qu'on le fasse en deux fois : un amendement qui retire les deux communes et ensuite la délibération qui est votée sans ces deux communes. Cela permet de pas avoir de problème de légalité et de ne pas gêner les communes qui vont tout de suite en avoir besoin.*

M. Franck VERNIN : *On peut délibérer en retirant les deux communes, cela ne pose pas de problème. Donc la délibération concerne tout le monde sauf La Rochette et Vaux-le-Pénil. Voilà, cela vous va ?*

M. Jérôme GUYARD : *Les montants seront à calculer pour l'aide à la pierre. Il y aura donc un solde du budget et tout va bien.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements et financements des bailleurs sociaux PLURIAL NOVILIA, TROIS MOULINS HABITAT et LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la deuxième programmation 2019 suivante :

- Pour l'opération de 40 logements sociaux, 131 avenue de Fontainebleau à Pringy ;
- Pour l'opération de 19 logements sociaux, rue du Four à Chaux à Livry sur Seine ;
- Pour la transformation de deux locaux commerciaux en logements sociaux, avenue de la Gare (Le Fief du Pré) à Livry sur Seine.

Article 2 :

ACCORDE les conventionnements et les financements relatifs à cette deuxième programmation 2019 suivants :

- **A PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 40 logements sociaux situés 131 avenue de Fontainebleau à Pringy**

Opération :

- 40 logements
- Construction neuve (VEFA)
- Logements collectifs

Type de financements : 19 PLUS – 13 PLAI – 8 PLS

Subventions sur fonds délégués : 184 900 €

Subventions sur fonds communautaires : 160 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 3 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A FOYERS DE SEINE ET MARNE pour l'opération de 19 logements sociaux situés rue du Four à Chaux à Livry sur Seine**

Opération :

- 19 logements
- Construction neuve (VEFA)
- Logements collectifs

Type de financements : 11 PLUS – 8 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 98 600 €

Subventions sur fonds communautaires : 54 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A FOYERS DE SEINE ET MARNE pour l'agrément de 2 logements sociaux situés Avenue de la Gare (Fief du Pré tranche 1) à Livry sur Seine**

Opération :

- 2 logements
- Construction neuve (VEFA)
- Logements collectifs

Type de financements/agrément : 2 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 23 000 €

Article 3 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément et de financements, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 4 Abstentions.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

2019.7.40.223 **PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A**
Reçu à la Préfecture **LE MEE SUR SEINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION**
Le 19/12/2019 **OPERATIONNELLE**

M. Jérôme GUYARD : Sur la 40, il s'agit du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel au Mée-sur-Seine. Donc c'est pour la signature de la convention opérationnelle. C'est encore ce que vous a dit Henri au début et donc vous avez alors le tableau dépenses/recettes. L'engagement de la CAMVS sera de 1 063 718 €.

M. Franck VERNIN : Merci, des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021 ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.5.26.152 portant attribution de subvention au syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Ciel pour la réalisation de travaux urgents tenant à la sécurité des résidents pour un montant de 16 500 € ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/BC/140 en date du 9 août 2019 portant création de la Commission d'Elaboration du Plan de Sauvegarde ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les besoins et la nécessité d'établir un dispositif opérationnel de redressement de la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) par la requalification de cette copropriété ;

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic établi par la Communauté d'Agglomération faisant ressortir d'importants signes de fragilités techniques et sociodémographiques et confirmant une position de la copropriété qui n'est pas de nature d'assurer une sortie opérationnelle sans une intervention publique soutenue ;

CONSIDERANT les différents échanges qui ont fait suite à cette étude orientant les partenaires vers la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde ;

CONSIDERANT l'accord donné par l'ensemble des partenaires pour soutenir cette opération ;

CONSIDERANT que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a approuvé ce dispositif et qu'un arrêté préfectoral portant création de la Commission d'Elaboration du Plan de Sauvegarde a été pris en date du 9 août 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de Plan de Sauvegarde de la résidence Plein Ciel ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de Plan de Sauvegarde, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour.

2019.7.41.224 **APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)**
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Le point 41.

M. Jérôme GUYARD : Il s'agit de l'approbation de la Convention intercommunale d'attributions, la CIA, dont on a beaucoup parlé.

Le travail engagé depuis de nombreux mois a permis d'élaborer dans un premier temps le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, qui a été validé par la CIL plénière le 27 mars 2019 et par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 1^{er} avril 2019. La Convention Intercommunale d'Attribution a vocation à traduire de façon opérationnelle les engagements pris dans le document-cadre qui a été validé et donc le projet de convention a fait l'objet d'un avis favorable lors de la CIL plénière que je co-présidais et en présence du Sous-Préfet à la ville le 20 novembre dernier en présence de beaucoup de membres de l'assistance.

Sur le contenu de la convention, dans sa première partie la CIA prévoit la déclinaison opérationnelle des objectifs quantitatifs du document-cadre et il établit un programme de travail pour chaque orientation.

La deuxième partie présente les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la convention. Et la troisième partie vient détailler les engagements de chaque partenaire. Les engagements vous sont mis dans les petits index : assurer le pilotage ; mettre en place et animer les instances ; animer dans le cadre de la commission de coordination ; poursuivre le travail engagé avec Action Logement ; et présenter en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements — la CALEOL — des bailleurs les orientations du document-cadre. Donc il vous est proposé d'approuver cette convention intercommunale d'attribution, dont on a déjà beaucoup parlé.

M. Franck VERNIN : *Merci, des questions ? Oui, Madame MONVILLE DE CECCO.*

M. Dominique GERVAIS : *Il faut l'approuver dans tous les conseils municipaux.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Ce que je veux dire, c'est qu'il est quand même tard. C'est la délibération n° 41, c'est une délibération importante. Il y a eu plein de délibérations importantes ce soir, autour du budget, de l'eau, etc., et que je trouve quand même qu'on est assez mal traités. J'entends mes collègues qui râlent et je suis la première à leur dire : « bon, on a été élus, on est là, il faut être là ». Mais en même temps, je comprends qu'à cette heure-là, on se dit que quand même cela fait un moment que cela dure et que là, on est fatigués, on n'a plus envie de batailler, on n'a plus envie de continuer les débats alors même que nous sommes là pour cela.*

Alors moi je trouve qu'on est mal traités. Bien sûr que c'est une stratégie politique. Je comprends que ceux qui habitent loin ne soient pas là ce soir. Mais moi vraiment, je trouve cela scandaleux quoi. Voilà, je trouve cela scandaleux et je ne voterai aucune des délibérations à partir de maintenant.

M. Franck VERNIN : *D'accord, d'autres remarques ?*

M. Jérôme GUYARD : *C'est la fin de deux ans de travail celle-là, on valide... Mais bon, on en a beaucoup parlé du CIA, c'est cela que je veux dire.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Mais justement, vous ne devriez pas accepter que deux ans de travail soient réduits à un débat de cinq minutes à minute.*

M. Franck VERNIN : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment, son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment, son chapitre II ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le Contrat de Ville de l'agglomération ;

VU la délibération n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération n° 2019.2.8.53 du 1^{er} avril 2019 approuvant le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions ;

CONSIDERANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale par ces textes ;

CONSIDERANT que cette réforme se traduit, notamment, par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document-cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « Convention Intercommunale d'Attribution » (CIA) ;

CONSIDERANT que, dans sa première partie, le projet de CIA soumis à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit la déclinaison opérationnelle des objectifs quantitatifs du document-cadre et établit un programme de travail pour chaque orientation prise dans le document-cadre afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs ;

CONSIDERANT que, sa deuxième partie présente les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la convention et qu'elle prévoit, notamment, la mise en place de la Commission de Coordination Intercommunale qui a vocation à assurer le suivi et l'évaluation de la CIA ;

CONSIDERANT, enfin, que la troisième partie détaille les engagements de chaque partenaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.42.225 **APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE**
Reçu à la Préfecture **DE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES**
Le 19/12/2019 **DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)**

M. Jérôme GUYARD : *La 42 c'est l'approbation de la convention opérationnelle de Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social, le SIAD.*

C'est le travail partenarial engagé dans ce cadre qui a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, le PPGDID, qui a lui-même été validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017 et par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2018.

Donc depuis on a travaillé et c'est ce qu'on présente aujourd'hui trop vite — j'en suis désolé — mais il y a eu un gros travail dans les commissions de tous les membres des communes et je les en remercie d'ailleurs.

Le PPGDID doit désormais faire l'objet d'une convention opérationnelle du Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, le SIAD, qui sera conclue avec les communes et bailleurs du territoire ainsi qu'Action logement. Donc ce projet de convention a fait l'objet d'un avis favorable de la CIL réunie en formation plénière le 20 novembre dernier avec les mêmes personnes.

Sur le contenu de cette convention :

Dans sa première partie, elle rappelle les principes retenus pour l'organisation générale du service d'accueil et d'information du demandeur, dans lequel on devrait lui donner l'information, l'enregistrement et le suivi du demandeur. Un suivi qui se réalisera au travers de l'entretien que tout demandeur qui le souhaite est en droit d'obtenir.

Il s'agit donc de créer au sein de l'Agglomération un label « lieu d'accueil et d'information » en s'appuyant sur les lieux existants et en harmonisant le niveau des services rendus.

Donc il a été décidé pour les communes, deux niveaux sont possibles : le guichet de niveau 1 qui sera uniquement de l'information ; et pour ceux qui le souhaitent, le guichet de niveau 2 où il y aura de l'information, de l'enregistrement, du renouvellement et du suivi. Il y a un petit schéma en dessous qui explique un peu la déclinaison qui se fera dans les collectivités.

Dans la deuxième partie de la convention sont détaillés le rôle et les engagements de chacun, et notamment des guichets de niveau 1 et de niveau 2. C'est-à-dire qu'on y décrit bien ce qu'on va y faire, que chacun soit bien cohérent avec le choix qu'il fera.

La troisième partie précise les indicateurs de suivi d'activité, que les parties prenantes devront faire remonter à la CAMVS afin de mesurer de manière harmonisée le travail des différents guichets et de réorienter, si besoin, le SIAD.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention opérationnelle de ce Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle.

Avant de passer au vote de ces deux délibérations, je rappelle que c'est des délibérations qui devront après passer dans les communes. Chacune des communes devra de nouveau valider ou pas au rythme qu'il veut. Il serait souhaitable — moi c'est ce que je dis parce qu'on a beaucoup travaillé dessus — de le faire avant les élections pour que chacun puisse être récompensé un petit peu du travail qu'il a fait. Après, cela reste à la décision de chacun, aujourd'hui on est au Conseil Communautaire.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président.

M. Pierre YVROUD : Une question, Jérôme, sur les communes qui auront le guichet 2. Si j'ai bien compris, n'importe qui de toute l'agglo pourra venir à ce guichet-là ?

M. Jérôme GUYARD : Oui.

M. Pierre YVROUD : C'est-à-dire que pour des raisons d'accueil, de parkings ou tout ce qu'on voudra, on peut récolter 100 personnes par jour ?

M. Jérôme GUYARD : On peut. Avant d'avoir un guichet unique d'une grande maison de l'habitat, c'est des choses qui peuvent arriver !

Mme Ginette MOREAU : Le problème qu'on avait nous à Vaux-le-Pénil, c'est que du fait qu'il y avait certaines communes, des grosses communes, qui prenaient sur rendez-vous et pas nous, maintenant on prend sur rendez-vous nous aussi.

M. Franck VERNIN : Très bien, merci, d'autres questions ? On passe au vote.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Moi j'aurais voulu intervenir. La charte là, je me souvenais bien de celle qu'on avait eu à examiner à Melun. Il n'y a absolument aucun engagement ferme en fait. Les mots utilisés sont très clairs sur le fait qu'on parle très souvent au

conditionnel, on s'engage à faire le maximum pour, etc., mais aucun engagement ici n'est pris de manière ferme sur le fait qu'on va reloger des gens dans des conditions qui sont équivalentes à celles qu'ils ont laissées.

Et je voudrais quand même dire que c'est 430 logements qui vont être détruits et qui figurent, qui sont bien notés dans la charte. Mais toutes ces politiques de renouvellement urbain, elles aboutissent à la diminution du logement très social et donc à l'éviction de populations qui ne peuvent pas faire autrement que de se loger dans du logement très social. Donc vous faites un choix politique qui est très clair, qui est un choix de prix social des populations auxquelles vous voulez bien continuer à offrir du logement et celles auxquelles vous ne voulez pas le faire.

Moi personnellement, je suis parfaitement opposée à cette mécanique, qui a été mise en œuvre dans de nombreux territoires avant le nôtre. L'ANRU en plus, quand on détruit, on ne peut pas reconstruire du logement très social au même endroit.

De toute façon, on le sait, une bonne part de ce parc aujourd'hui public qui sera détruit va passer entre les mains de promoteurs privés et sera du logement en accession à la propriété. C'est ce qui se passe de manière systématique.

Donc cette politique-là, moi je n'en veux pas, elle est injuste socialement et c'est une politique qui fait qu'on se retrouve avec un mal-logement croissant dans notre pays. Parce que le marché privé... et c'est d'ailleurs pour cela qu'on avait créé des logements sociaux et qu'on les a créés en France. Parce que le marché privé est incapable de répondre aux problématiques du mal-logement, les loyers y sont beaucoup trop chers. Donc pour moi, je ne voterai pas toutes ces dispositions pour une raison très politique.

Et vous avez raison, je pense qu'il faut faire cela, ces discussions, avant les élections municipales parce que sera bien plus honnête vis-à-vis de nos concitoyens, en particulier à Melun, et aux populations qui sont durement frappées par cette politique-là parce que ce serait bien plus honnête de leur indiquer dès maintenant à quelle sauce elles seront mangées.

M. Franck VERNIN : *Mais sur quelle délibération, Madame ?*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Non, mais là, celle qui précède, mais comme celle-ci en fait s'inscrit dans la droite ligne de celle qui précède, je profite pour dire...*

M. Franck VERNIN : *Mais quel numéro de délibération ?*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Non, mais peu importe, M. VERNIN.*

M. Franck VERNIN : *Vous pouvez voter, alors.*

M. Jérôme GUYARD : *Pendant que vous votez sur la 42 puisque vous revenez sur la 40, je pense qu'à la lecture de cette convention, c'est vraiment l'inverse de tout ce que vous venez de décrire. On ne va pas se mettre d'accord ce soir, mais cette convention telle qu'elle a été bâtie, c'est l'inverse de tout ce que vous venez de dire.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Je peux faire une explication de texte, si vous voulez.*

M. Jérôme GUYARD : *Bah vous savez, cela fait deux ans qu'on travaille sur cette chose. On aurait pu le faire durant ces deux ans. Je ne pourrais pas le faire ce soir, mais c'est vraiment l'inverse de tout ce que vous dites.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8 ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- VU la délibération n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;
- VU la délibération n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;
- VU la délibération n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),
- VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 20 novembre 2019 ;
- VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social avec les communes du territoire, les bailleurs et Action Logement, ainsi que leurs avenants éventuels et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.43.226 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES -
Reçu à la Préfecture INDEMNITES SUITE AU REJET DE LA DELIBERATION
Le 19/12/2019 D'ACQUISITION DU TERRAIN

M. Franck VERNIN : *Le point suivant, le point 43, il s'agit de l'aménagement d'une aire de grands passages, une indemnité suite au rejet de la délibération d'acquisition du terrain. Vous vous souvenez du Conseil précédent. Donc nous avons rejeté au Conseil du 30 septembre l'acquisition d'un terrain sur la commune de Boissise-le-Roi, à la frontière de Villiers-en-Bière. Donc il est proposé de verser une indemnisation de 36 148,48 € à Monsieur THUÉGAZ, qui est propriétaire du terrain, au titre des pertes des récoltes subies, puisqu'il n'a pas effectivement pu l'exploiter. Est-ce que vous avez des questions ?*

M. Lionel WALKER : *Ce n'est pas une question, c'est une rapide intervention. Bien sûr qu'il faut l'indemniser et on ne peut que se satisfaire que la Communauté ait changé d'avis à un moment donné. Il n'empêche que s'il y avait des modes de décisions qui soient peut-être plus concertés en amont, on aurait peut-être évité cette dépense. Parce que les arguments qui à un moment donné ont pesé, qui étaient soulevés par trois-quatre personnes de l'Assemblée, elles ont été entendues, on ne peut que s'en satisfaire. Mais en tous les cas, cela aurait pu peut-être être discuté de façon plus large et on aurait évité cette dépense inutile, mais par contre justifiée.*

M. Franck VERNIN : *On vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SRHU portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2013-2019,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.34.191 du 24 septembre 2018 relative à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une aire destinée à recevoir les grands passages des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.35.161 du 30 septembre 2019 rejetant par 56 voix contre 4 l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'équipement,

VU le barème d'indemnisation régional de 2019 de la Chambre d'Agriculture de la région Île-de-France,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a conduit des études d'avant-projet en vue de l'aménagement d'une aire de grands passages sur un terrain d'une surface totale de 116 608 m² situé sur la commune de Boissise-le-Roi,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont régulièrement cultivées par Monsieur Olivier Thuégaz, exploitant agricole, demeurant à Villiers-en-Bière, au titre d'un bail rural établi le 27 mars 2002, et qu'à ce titre, celui-ci avait préparé le terrain puis semé ce dernier en blé et enfin épandu divers produits phytosanitaires (fongicide, désherbant, engrais...);

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir mener à bien les études préalables à la réalisation de l'équipement, il a été nécessaire de pénétrer à plusieurs reprises dans les cultures à pied ou avec des engins pour effectuer divers prélèvements de terres (caractérisation de zone humide) et études de sols (étude géotechnique de type G2), ainsi que pour délimiter les surfaces à acquérir (arpentage par un géomètre-expert) et que ces diverses interventions ont porté atteinte aux cultures de M. Thuégaz ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'une aire de grands passages provisoire permettant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'atteindre la conformité au titre du Schéma Départemental et d'accueillir les premiers groupes de gens du voyage dès l'été 2020, devaient être engagés sur ledit terrain, et ce, dans la perspective de livrer une aire dans sa configuration définitive au printemps 2021 ;

CONSIDERANT que c'est à ce titre qu'il a été enjoint à M. Thuégaz au printemps 2019 de cesser de cultiver les parcelles concernées représentant une surface totale de 116 608 m², ce qu'il a

accepté, et que dès lors, les traitements phytosanitaires des cultures n'ayant pu être menés à leur terme, le blé ne pouvait plus être accepté par la coopérative agricole ;

CONSIDERANT que la délibération n°2019.5.35.161 rejetée par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2019 prévoyait, non seulement l'acquisition du terrain nécessaire à l'opération mais aussi les indemnités pour perte de récolte dues à l'exploitant agricole ;

CONSIDERANT que ce montant est déterminé sur la base du barème d'indemnisation régional 2019 de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France qui fixe l'indemnité à 0,31€/m² pour des cultures de blé, soit une somme totale de 36 148,48€ ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser M. Olivier Thuégaz d'un montant de 36 148,48€ établi selon le barème d'indemnisation régionale 2019 de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, au titre des pertes et dégâts causés à ses récoltes sur les parcelles, faisant l'objet du projet d'aménagement d'une aire de grands passages ;

AUTORISE le versement de ces indemnités par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à M. Olivier Thuégaz ou toute société pouvant se substituer ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux indemnités précitées et à leur versement.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 3 Abstentions.

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER.

M. Franck VERNIN : *Le point suivant, acquisition d'un terrain sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière pour l'aire de grands passages.*

Vous le savez, il y a quelques semaines toujours, le Conseil municipal et M. Gilles GATEAU ont fait une contreproposition pour un terrain pour l'installation de l'aire de grands passages. Il s'agit de celui du lieudit du château du Bréau.

Donc nous avons le 30 septembre rejeté le terrain d'Orgenoy et nous avons proposé de continuer à travailler ensemble sur ce dossier pour permettre de connaître la faisabilité technique et financière et de solliciter la Préfète pour obtenir un arrêté d'utilité publique.

Là également, il y a un amendement qui a été déposé par le groupe « Pour l'Agglo : une gauche démocrate, écologiste et apparentés ». Monsieur GUÉRIN, vous voulez le présenter peut-être ?

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Comme vient de le rappeler Lionel WALKER, c'est une bonne chose que finalement, nous ayons été entendus à partir d'un certain moment. Donc sur le principe de rechercher la voie de cette acquisition, nous y sommes favorables.*

En revanche, tel que c'est rédigé, c'est assez ambigu puisqu'il est indiqué dans l'objet « aire de grands passages – acquisition d'un terrain sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière » et il n'y a trace d'aucun prix, ni de savoir exactement si on se prononce sur l'acquisition du terrain, ce qui d'ailleurs poserait un problème de droit de ne pas avoir défini les conditions d'acquisition. C'est pour cela que nous avons proposé une délibération pour préciser les choses. Et donc en ajoutant un alinéa dans la décision qui est : « engage le Président une fois les négociations abouties à faire délibérer le Conseil Communautaire sur l'acquisition foncière ».

M. Franck VERNIN : Effectivement, je pense plutôt que c'est dans le titre qu'il y a une difficulté ou qui a pu vous troubler puisqu'à aucun moment dans cette délibération, il n'est prévu l'achat du terrain, mais uniquement des études de faisabilité. Donc je pense que l'amendement n'a pas de lieu d'être puisque vous l'avez bien dit, il y aurait un problème de droit. Il n'y pas en tout cas de sujet sur cette délibération en ce qui concerne l'achat du terrain, mais uniquement des études.

M. Henri DE MEYRIGNAC : J'ai posé la question au Bureau et le Président m'a dit que la délibération comprenait éventuellement l'achat du terrain.

M. Franck VERNIN : Ce n'est pas écrit dans la délibération en tout cas. Je pense que le Président a dû faire une erreur, en tout cas dans la réponse.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Et bien s'il n'y a pas de problème, cela ne coûte rien d'intégrer dans la délibération. Qui peut le plus peut le moins.

M. Franck VERNIN : Il n'y a aucun problème, effectivement. Donc ce n'est pas l'achat, je le précise. Donc cela ne pose pas de difficultés d'intégrer un alinéa qui précise qu'il s'agit uniquement des études. Comment peut-on le rédiger, Monsieur le Directeur ?

M. Jean-Pierre GUÉRIN : On a proposé un amendement, il n'y a pas besoin de réinventer la roue.

M. Stéphane CALMEN : On avait fait la même délibération pour étudier l'acquisition du précédent terrain à Orgenoy, cela ne nous avait pas dispensés de présenter une délibération d'acquisition.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Mais ce n'est pas la question, Monsieur le Directeur général. La question c'est qu'est-ce qui empêche de préciser dans cette délibération ce point-là ? Il n'y a pas de difficulté. Donc mettons notre amendement aux voix et puis avançons. Ou si vous voulez voter contre, vous voterez contre, mais c'est bien là que l'ambiguïté demeurera. S'il n'y a pas de problème à intégrer le terme, qu'il ne porte pas à débat visiblement, et avançons.

M. Franck VERNIN : Il n'y a pas de débat puisqu'il n'y a pas effectivement de sujet dans la délibération, donc...

M. Jean-Pierre GUÉRIN : La preuve, Monsieur DE MEYRIGNAC... je n'en sais rien, je ne siége pas au Bureau, cela ne saurait tarder. Mais j'entends ce que dit Monsieur DE MEYRIGNAC qui dit qu'au Bureau, ce n'était pas aussi clair que cela. Alors, clarifions les choses. Comme cela ne pose pas de problème, on ira plus vite, on gagnera du temps, Bénédicte MONVILLE sera satisfaite, tout le monde sera satisfait.

M. Franck VERNIN : On soumet au vote l'amendement. L'amendement, vous ne l'avez pas, je pense ? Vous l'avez ? Tout le monde l'a, d'accord. Monsieur GUÉRIN, je vous laisse le lire ?

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Je l'avais déjà lu, mais je le relis avec plaisir. Donc la Délibération est complétée de la manière suivante : « engage le Président, une fois les négociations abouties, à faire délibérer le Conseil Communautaire sur l'acquisition foncière ».

2019.7.44.227 AIRE DE GRANDS PASSAGES - TERRAIN SUR LE
Reçu à la Préfecture TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE -
Le 19/12/2019 AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LES MEMBRES DU GROUPE
"POUR L'AGGLO : UNE GAUCHE DEMOCRATE,
ECOLOGISTE ET APPARENTÉS"

La délibération est complétée de la manière suivante :

ENGAGE le Président, une fois les négociations abouties, à faire délibérer le Conseil Communautaire sur l'acquisition foncière.

MOTIF

La délibération présentée par l'exécutif communautaire demeure ambiguë quant aux pouvoirs réels accordés au Président dans la procédure d'acquisition du terrain destiné à accueillir l'aire de grands passages. Par cet amendement, les élus du groupe « Pour l'Agglo : une gauche démocrate, écologiste et apparentés » veulent s'assurer que le Conseil Communautaire sera bien amené à délibérer sur l'acte d'acquisition du terrain.

Amendement adopté à la majorité, avec 35 Pour, 15 Contre et 10 Abstentions.

Contre :

M. Éric BONNOMET, M. Noël BOURSIN, Mme Geneviève BURLE, Mme Josette CHABANE, Mme Anne GRAVIERE, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, M. Jean-François LEMESLE, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Ginette MOREAU, Mme Renée WOJEIK.

Abstention :

Mme Josette ANTIGNAC, M. Georges AURICOSTE, M. François BLANCHON, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Dominique MARC, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Françoise PERREAU.

2019.7.45.228 AIRE DE GRANDS PASSAGES - ACQUISITION D'UN
Reçu à la Préfecture TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
Le 19/12/2019 VILLIERS-EN-BIÈRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SRHU portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2013-2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.34.191 du 30 septembre 2019 rejetant l'achat de parcelles situées sur les communes de Boissise-le-Roi et Villiers-en-Bière identifiées pour la réalisation d'une Aire de Grands Passages ;

VU l'estimation établie par France Domaine en date du 14 juin 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour

la période 2013-2019, lequel lui fixe l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum ;

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale ;

CONSIDERANT que cet aménagement nécessite une surface minimale de 4 ha et comprend notamment la réalisation d'une plateforme avec revêtement consolidé, une voie de desserte, la distribution d'eau potable et d'électricité ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de Villiers-en-Bière de mener une étude d'implantation sur un ensemble foncier situé sur le territoire de ladite commune ;

CONSIDERANT que cet ensemble majoritairement boisé, d'une superficie cadastrale d'environ 21,9 ha, appartient à la Commune d'Ivry-sur-Seine (94200) et qu'il relève de son domaine privé ;

CONSIDERANT que cet espace, autrefois occupé par le château du Bréau aujourd'hui démoli, ses dépendances et son parc, avait, il y a peu encore, pour cette commune, un usage de centre de loisirs ;

CONSIDERANT que cet ensemble, cadastré section A n°7, 8, 9, 10, 14, 15, 58, 94, 109, 110 et comportant environ 1 000 m² construits répartis sur trois bâtiments, a été mis en vente par la commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une estimation domaniale le 14 juin 2019 pour un montant global de 1 216 000,00 € ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'acquérir lesdites parcelles par tout moyen de droit, et au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré,

MANDATE le Président ou son représentant pour conduire une étude de faisabilité technique et financière sur ce terrain et engager les négociations avec le propriétaire ci-dessus désigné en vue d'aboutir à un accord amiable faisant suite aux conclusions de ladite étude ;

MANDATE le Président ou son représentant pour mettre en œuvre, si nécessaire, la procédure visant à solliciter de Madame la Préfète de Seine-et-Marne un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique afin de permettre la réalisation d'une aire de grands passages pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces procédures.

ENGAGE le Président, une fois les négociations abouties, à faire délibérer le Conseil Communautaire sur l'acquisition foncière.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.46.229

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS
CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT
NIVEAU - ANNEE 2020**

M. Franck VERNIN : On va passer au sport.

M. Noël BOURSIN : 44, 47, ce sont des attributions qui sont faites sur les athlètes de haut niveau pour la deuxième et les collectifs de niveau national sur la première.

Donc les montants respectifs, du fait que c'est un forfait, 5 000 € par déplacement par équipe de niveau national pour les deux équipes phares, un homme, une femme.

Et pour les athlètes sur liste ministérielle, c'est elle qui sert de juge de paix. Il y en a 11 cette année sur la liste ministérielle. Il y en avait 10 l'année dernière, il peut y en avoir 12 l'année prochaine, pour une somme qui a été votée à hauteur de 1 250 €.

En information complémentaire, 11 athlètes sur l'ensemble des disciplines. Si on prend les athlètes sur liste ministérielle, on en rajoute 13 de plus, mais eux ils sont déjà financés dans le cadre du financement du haut niveau que nous avons voté tout à l'heure.

Donc je vous propose, Monsieur le Président, qu'on passe sur la 46 d'abord et puis la 47 après.

M. Franck VERNIN : 46, il y a des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la liste, annexée à la présente délibération, des athlètes inscrits sur ces listes et licenciés au sein d'associations du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes :

- 1 250 euros à La Rochette Volley-Ball, pour le compte d'une de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Football Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 3 750 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte de trois de ses athlètes ;

- **5 000 euros au Cercle Nautique de Melun** (aviron), pour le compte de quatre de ses athlètes ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour et 2 Absentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.47.230 **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2019/2020**
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : 47.

M. Noël BOURSIN : *Je l'ai présentée juste avant. C'est la même chose, mais pour les collectifs.*

M. Franck VERNIN : *On vote.*

M. Noël BOURSIN : *Et on a déjà un escrimeur sélectionné pour les Jeux Olympiques l'année prochaine depuis dimanche.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saisons sportive 2019/2020 :

- **5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- **5 000 euros à La Rochette Volley-Ball** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine ;
- **5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- **5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne** (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- **10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

2019.7.48.231
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LA
REHABILITATION DE LA HALLE SPORTIVE DE LA BASE
DE LOISIRS**

M. Franck VERNIN : 48, Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs.

Cela concerne les fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports. Donc ils sont au profit de 18 équipements, répartis dans 10 communes pour un total de 2 414 070 € et quelques. C'est le dernier dossier de candidature qui a été déposé par Saint-Fargeau-Ponthierry et qui correspond à la réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs.

Ce sont des opérations qui sont éligibles suivant les critères qui concernent l'ensemble des dossiers : l'amélioration des performances énergétiques ; l'accessibilité ; la rénovation des vestiaires/douches et la création de bureaux.

Donc là, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 585 769 € représentant un taux de participation communautaire de 35,78 % au montant total des travaux éligibles qui s'élève à 1 637 139 €.

On aura consommé à partir de là l'ensemble de l'enveloppe qui correspond à 3 millions d'euros, qui était inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Donc l'ensemble de l'enveloppe sera consommé et à ce moment-là vous pouvez disposer des annexes qui récapitulent l'ensemble des fonds sur le portail internet.

Donc ce qui vous est proposé, c'est de voter pour ce dernier dossier.

M. Franck VERNIN : Merci Henri. Des questions ? M. GUÉRIN et M. BOURQUARD après.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci, c'est effectivement une question. Si je comprends bien, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry arrive en dernier et rafle — si vous me permettez l'expression — tout ce qui reste. Qu'est-ce que je veux dire par là ? Il y a 18 équipements, d'après ce que vous dites, qui ont été financés au total pour 2 400 000 €, ce qui fait une moyenne — je le fais à la louche et de tête — d'un peu moins de 150 000 € par équipement. Pour cet équipement tout seul, il perçoit quatre fois plus, puisqu'il perçoit près de 600 000 €.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Le montant des fonds a été très variable puisqu'il y a eu des montants très importants et d'autres beaucoup moins importants.

C'est vrai que là, c'est un des montants les plus importants. Mais on retrouve aussi d'autres montants qui sont aussi assez importants, en particulier on a des montants de 300 000, déjà, 213 000, et puis un cumul de montants qui arrive à peu près à ce montant.

L'ensemble de Ponthierry c'est 867 576 € puisqu'il y a deux dossiers qui ont été déposés.

M. Noël BOURSIN : Ce n'est pas de l'aléatoire, les dossiers qui ont été proposés, il y avait des règles d'éligibilité. Chaque mairie a identifié des besoins et a engagé des travaux. Le maximum que donnait la Communauté c'est 50 % des travaux éligibles.

Il s'avère en fin de compte que Ponthierry est arrivé à la fin de l'enveloppe et n'a pas pu avoir les 50 %. C'est à partir des demandes des villes et des villages que les dossiers se sont constitués. Et chaque ville a touché 50 %, ce qui est le maximum de ce qu'elle pouvait percevoir du montant des travaux éligibles. Sachant que des villes pouvaient avoir des travaux qui touchaient des

équipements sportifs, à côté un équipement culturel, à côté autre chose. Seuls les travaux éligibles ont été retenus.

Ce n'est pas rafler la mise, il y a une enveloppe de 3 millions qui avait été votée sur les trois années et on est arrivé au bout de l'enveloppe cette année.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Vous me permettrez quand même de m'interroger qu'une seule commune perçoit, d'après ce que vous avez dit, un tiers des crédits. Ce n'est pas la plus grande commune. Vous avez dit 800 000 € puisqu'il y avait plusieurs équipements, c'est-à-dire 800 000 divisé par 2,4 millions, cela fait bien un tiers.*

Pardon de le redire, ceci interroge. Et quand Henri DE MEYRIGNAC dit : « oui, il y a eu d'autres grands montants » et que le plus haut montant qu'il donne est la moitié du montant perçu pour cet équipement et que le deuxième montant le plus important est un tiers du montant, vous comprendrez que ceci puisse susciter des interrogations sur l'équité entre les communes.

M. Noël BOURSIN : *Aucune demande n'a fait l'objet d'un refus quelconque, toutes les demandes ont été satisfaites.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Ma question, Noël, porte sur l'équité entre les communes.*

M. Noël BOURSIN : *Des villes ne pouvaient pas forcément mettre 1 million de travaux, même nous à Melun on ne pouvait pas mettre 1 million d'euros.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *De façon évidente, encore une fois, il y a une commune qui est loin d'être la plus grande qui perçoit à elle toute seule un tiers des crédits.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Le dossier aussi est lié à la capacité de la commune de mettre 50 %. Vaux-le-Pénil par exemple avait déposé un projet beaucoup plus important, cela s'est révélé beaucoup trop important aussi pour les 50 % qu'on devait amener. On a représenté un projet bien diminué, mais plus en rapport avec notre apport initial.*

Je pense que l'étendue et la possibilité de déposer des projets sur presque deux ans a permis quand même à toutes les communes de se positionner en fonction d'une part de leur besoin réel et de leur capacité budgétaire.

M. Franck VERNIN : *Merci pour ces précisions.*

M. Claude BOURQUARD : *On est typiquement dans un exemple où les critères d'éligibilité n'ont pas pris en compte les problématiques climatiques. Et contrairement à ce que j'ai pu visiter cet été dans une commune de 2 2000 habitants qui a réhabilité un gymnase de façon à ce qu'il soit à énergie positive. Là je m'aperçois qu'effectivement, aucun de ces critères n'est pris en compte et que l'on refait exactement les mêmes erreurs que par le passé, avec des constructions qui n'ont pas l'ambition climatique qui est nécessaire.*

M. Franck VERNIN : *D'autres remarques ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant notamment l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et le Sport le 3 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de candidature conformément aux dispositions précisées dans le règlement d'attribution susvisé ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours en investissement de **585 769 euros** à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs située avenue du Docteur Max Pierrou à Boissise-le-Roi ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours, dont le projet annexé à la présente délibération précise la nature des opérations financées, ainsi que les tous actes y afférent et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN.

2019.7.49.232 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : *Le point suivant, 49. Donc il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les avancements de grade pour certains agents. Vous avez la liste des postes proposés. Des questions ? On peut voter ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur e la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'animateur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.50.233 **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI**
Reçu à la Préfecture **PERMANENT DE CATEGORIE A SUR LE POSTE**
Le 19/12/2019 **D'INGENIEUR VOIRIE**

M. Franck VERNIN : La 50. On propose de recruter un agent contractuel pour trois ans sur le poste d'ingénieur voirie. Il n'y a pas eu de fonctionnaire qui ai postulé, donc le recrutement a été infructueux. Vous avez des questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment, son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la vacance de l'emploi d'Ingénieur Patrimoine au sein de la Direction Patrimoine Environnement ;

CONSIDERANT que le recrutement s'est avéré infructueux dans la recherche de candidats statutaires et qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération, au regard des attentes et compétences attendues sur ce poste (être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur et d'une expérience confirmée en voirie et/ou patrimoine), de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE le recours au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste d'Ingénieur patrimoine en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pour exercer les fonctions suivantes :

- Programmer, Coordonner et piloter la réalisation d'opérations de travaux neufs,

- entretien, maintenance et sécurité dans les domaines de la voirie,
- Évaluer et fiabiliser des plans pluriannuels d'investissement et gestion des budgets d'investissements
- Gérer des dossiers (technique, administratif et financier)
- Préparer et suivre des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux
- Suivre des dossiers d'autorisations réglementaires et acquisitions foncières
- Gérer les interfaces internes et externes et choix des concepteurs
- Contrôler les aspects juridiques et réglementaires des prestations et travaux
- Concerter les communes et les financeurs
- Veille juridique et réglementaire.

PRECISE que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, et qu'enfin, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

DIT que la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et que l'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.51.234

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE SERVICE HABITAT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Franck VERNIN : La délibération 51, c'est la même chose, mais c'est pour le recrutement d'un agent Responsable du service habitat. Même difficulté.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Cela va mieux fonctionner ?

M. Franck VERNIN : Probablement.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Non, mais comment cela se fait qu'il n'y a pas des gens qui répondent ? C'est qu'il n'y a pas de fonctionnaire disponible ?

M. Franck VERNIN : C'est difficile de trouver des collaborateurs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment, son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la vacance de l'emploi de Responsable du Service Habitat au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT que le recrutement s'est avéré infructueux dans la recherche de candidats statutaires et qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération, au regard des attentes et compétences attendues sur ce poste (être titulaire d'un Master en Aménagement du Territoire mention Habitat ou en Urbanisme mention Habitat ou en Droit Immobilier et disposer d'une expérience de 5 ans sur un poste similaire), de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, conformément, aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE le recours au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de Responsable Habitat en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pour exercer les fonctions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat
- Promotion de la production de nouveaux logements
- Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Suivre les dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans le logement
- Animation du réseau des acteurs locaux de l'habitat
- Veille et observation sectorielle

PRECISE que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, et enfin que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

DIT que la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et que l'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.52.235 **ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU**
Reçu à la Préfecture **CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE**
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Délibération 52, je vous propose d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne. On va passer au vote.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, l'article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'adhérer à un service de santé afin d'assurer les missions en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDERANT que la Communauté a déjà conventionné sur les années 2018 et 2019 au service de médecine de prévention du Centre de Gestion et qu'il convient de poursuivre cette mission

Après en avoir délibéré,

POURSUIT l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne et approuve la convention adhésion pour l'année 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit document cadre, ainsi que tout document y afférent et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.53.236 ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE
Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : Délibération 53, l'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne. On propose que le centre de gestion nous accompagne sur certaines questions facultatives, telles que l'hygiène et la sécurité. On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU l'avis du Comité Hygiène Sécurité Santé au Travail dans sa séance du 8 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi

précitée, que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles, suppose, néanmoins, un accord préalable valant approbation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

CONSIDERANT qu'il convient, notamment, de poursuivre avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne les missions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit document cadre, ainsi que, tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

**2019.7.54.237 PARTICIPATION DE LA CAMVS A LA PROTECTION
Reçu à la Préfecture SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
Le 19/12/2019**

M. Franck VERNIN : 54, on vous propose de participer au financement des cotisations des agents pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé et de fixer le montant comme indiqué dans votre dossier par agent et par mois. On peut voter ?

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.5.41.167 du 30 septembre 2019 autorisant le Président à signer les conventions de participation pour la santé et la prévoyance pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres du groupement de commandes ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de participation entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT, dans ce cadre, et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le Groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle a été retenu à la fois pour le contrat de prévoyance et celui de la complémentaire santé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement, des cotisations des agents de la Communauté, pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé et de fixer un montant de participation pour agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

Pour la prévoyance :

| Garantie | Montant fixe de la participation |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Garantie 1 : Maintien de salaire (garantie de base obligatoire) | 8 € |

Pour la complémentaire santé :

| Garantie | Montant de la participation |
|----------|-----------------------------|
| Option 1 | 46,26 € |
| Option 2 | 43,74 € |
| Option 3 | 32,87 € |
| Option 4 | 26,99 € |

PRÉCISE que ces participations seront versées mensuellement aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et de droit privé sur le bulletin de salaire ;

PRÉCISE que la participation financière relative à la complémentaire santé sera revalorisée et indexée chaque année au regard du montant total de la participation.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.55.238 CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Reçu à la Préfecture
Le 19/12/2019

M. Franck VERNIN : *Le point 55, il vous est proposé de donner mandat au centre de gestion afin de souscrire des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, le contrat souscrit par l'Agglomération arrivant à terme au 31 décembre 2020.*

Des questions ? On peut voter ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 ;

VU l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

CONSIDERANT que la Communauté a souscrit au titre de l'année 2017 pour une durée de quatre ans au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de plusieurs collectivités affiliées et, de la sorte, mutualiser les risques ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation ;

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021

Régime du Contrat : Capitalisation

La Communauté employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture Tous Risques ;

Le Président charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne souhaite pas donner suite aux propositions issues du marché, une somme forfaitaire de 300 € sera appliquée ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour.

2019.7.56.239 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR
Reçu à la Préfecture AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
Le 19/12/2019 DE SEINE-PORT

M. Franck VERNIN : Le point 56, Pierre YVROUD.

M. Pierre YVROUD : C'est juste pour harmoniser les dates des fins de contrat avec un délai de procédure de concession de service public et de prolonger jusqu'au 31 janvier 2020, date à laquelle on pourra conclure.

M. Franck VERNIN : Des questions ? On peut voter ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement de la commune de Seine Port ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement de la commune de Seine Port jusqu'au 31 janvier 2020 afin

d'harmoniser l'échéance du contrat avec le délai de la procédure de concession de service public d'assainissement pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Seine-Port et Pringy ;

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°4 au contrat de gestion déléguée d'affermage du service public d'assainissement sur la commune de Seine-Port.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 1 Abstention.

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO

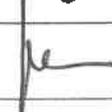
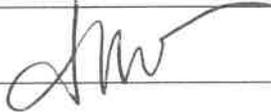
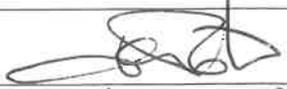
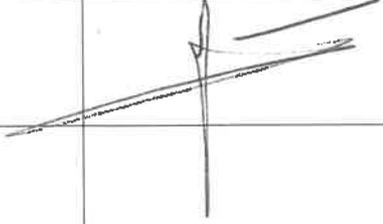
M. Franck VERNIN : *Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.*

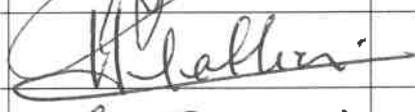
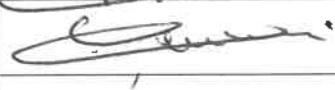
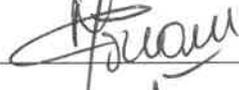
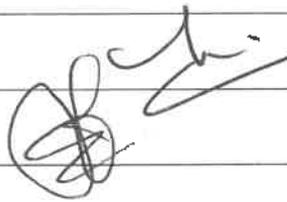
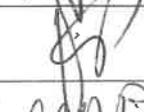
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 00h40

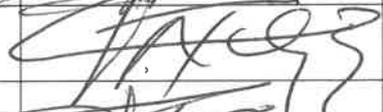
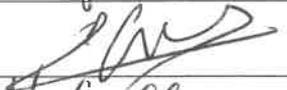


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 16 décembre 2019**

| N° | Prénom – Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | ALIX Nicolas | |  |
| 2 | ANTIGNAC Josette | |  |
| 3 | ASTRUC-GAVALDA Patricia | | |
| 4 | ATIGUI Farida | | |
| 5 | AUBRUN Gérard |  | |
| 6 | AURICOSTE Georges |  | |
| 7 | BATTAIL Gilles |  | |
| 8 | BERNHEIM Alain (élue suppléante : Mme Mireille CHAPUS) | |  |
| 9 | BLANCHON François | |  |
| 10 | BONNOMET Eric |  | |
| 11 | BOUKLOUCHE Slimane | | |
| 12 | BOURQUARD Claude |  | |
| 13 | BOURSIN Noël | | |
| 14 | BURLE Geneviève | |  |
| 15 | CHABANE Josette | | |
| 16 | CHARPENTIER Philippe (élu suppléant : M. Bernard) |  | |
| 17 | CHARRETIER Patricia | | |
| 18 | DAUVERGNE Michel | |  |
| 19 | DAUVERGNE-JOVIN Nathalie | | |
| 20 | DELPORTE Willy (élu suppléant : M. Christian METIER) | |  |

| N° | Prénom - Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | DE MEYRIGNAC Henri |  | |
| 22 | DURAND Ségolène | |  |
| 23 | FABRE Bernard (élu suppléant :M. Jean-Paul ANGLADE) |  | |
| 24 | FOSSE Fabien | | |
| 25 | GALLOY Francis (élue suppléante : Mme Danièle CHAZARENC) |  | |
| 26 | GATTEAU Gilles (élu suppléant : M. Alain TRUCHON) |  | |
| 27 | GENET Christian |  | |
| 28 | GERVAIS Dominique (élue suppléante : Mme Annie BERTON) |  | |
| 29 | GRANGE Marie-Hélène |  |  |
| 30 | GRAVIERE Anne | |  |
| 31 | GUERIN Jean-Pierre |  | |
| 32 | GUYARD Jérôme |  | |
| 33 | GUYARD Thomas | |  |
| 34 | HUS Christian (élue suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR) |  | |
| 35 | JEAMMET Geneviève |  | |
| 36 | KALFON François | | |
| 37 | KUNDIG-BORDES Dominique | |  |
| 38 | LECINSE Jean-Claude (élu suppléant : M. Gérard LEDOUX) | |  |
| 39 | LEFEBVRE Françoise (élu suppléant : M. Jacky LAPLACE) |  |  |

| N° | Prénom - Nom | Emargement | Pouvoir |
|----|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 40 | LEMESLE Jean-François |  | |
| 41 | MARC Dominique | |  |
| 42 | MEBAREK Kadir |  | |
| 43 | MEGRET Françoise |  | |
| 44 | MELLIER Henri |  | |
| 45 | MEUNIER Josette |  | |
| 46 | MILLET Gérard | |  |
| 47 | MITGERE Jean-Pierre | |  |
| 48 | MONVILLE-DE CECCO Bénédicte |  |  |
| 49 | MOREAU Ginette |  | |
| 50 | MORIN Anne |  | |
| 51 | MOYON Romaric | |  |
| 52 | NADAL Carole | |  |
| 53 | NOTO Joëlle |  | |
| 54 | ORDIONI Sylvia |  | |
| 55 | PAGES Sylvie | |  |
| 56 | PAIXAO Paulo |  | |
| 57 | PAUL PETIT Vincent (élue suppléante : Mme Maryse |  | |
| 58 | PERREAU Françoise |  | |
| 59 | RAVIER Marie-Rose |  | |
| 60 | RODRIGUEZ Jean-Pierre |  | |
| 61 | ROUCHON Patricia |  | |
| 62 | SALAH Mourad | | |

| N° | Prénom - Nom | Émargement | Pouvoir |
|----|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 63 | SAVINO Marc (élue suppléante : Mme Brigitte PIGNATELLI) |  | |
| 64 | TAFFOUREAU Alain |  | |
| 65 | TIXIER Brigitte |  | |
| 66 | VERNIN Franck |  | |
| 67 | VERNIN-FOURNIER Valérie |  | |
| 68 | VERNON Jocelyne | | |
| 69 | VOGEL Louis | |  |
| 70 | WALKER Lionel |  |  |
| 71 | WOJEIK Renée | |  |
| 72 | YVROUD Pierre |  | |
| 73 | MALMASSARI Anselme | | |

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Reims
Fissey
Fresnoy
Maurey
Rubellat
Vanvinsom
Boisvignes
Semo-Poit
La Rochette
Vaux-le-Pontil
Boisville-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarié-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boisville-la-Bertrande
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 59/2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MANE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne (CMA) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui définit leurs charges et leurs obligations respectives, concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à l'EPCI, sis 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne (CMA) ;

DÉCIDE :

Article 1 : De signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne (CMA), une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sis 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37013-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Publication ou notification : 8 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

**Président de la CAMVS
Maire de Melun**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 62/2019

**OBJET : FINANCEMENT PARTICIPATIF - CONVENTION AVEC
KISSKISSBANKBANK**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté 2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 et plus précisément sa compétence en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2018.6.17.174 du 24 septembre 2018 relative à la promotion du financement participatif, autorisant le Président à signer les conventions de partenariats avec les plateformes de financement participatif ;

CONSIDERANT que la plateforme KissKissBankBank remplit les critères cumulatifs listés dans la délibération susvisée conditionnant la signature d'un partenariat entre la Communauté et une plateforme de financement participatif, soit :

- Partenariat gratuit et non exclusif avec l'intercommunalité,
- Promotion du territoire, par regroupement et promotion des projets émergents dans le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Animation du territoire : réunions d'information, d'approfondissement ou de formation des porteurs de projets,
- Accompagnement des porteurs de projets dans la définition de la levée de fonds à tous ses stades,
- Donner une bonne visibilité des projets et donc de leur financement,
- Disposer d'une politique de remboursement des contributeurs si l'objectif initial n'est pas rempli,
- Possession du label « plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises ».

CONSIDERANT la présentation, par le responsable Collectivités et Acteurs Publics de la plateforme KissKissBankBank, du fonctionnement de cette plateforme lors de la commission « Développement Economique, Tourisme et Enseignement supérieur » réunie le 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'accord des membres de la commission susmentionnée pour ce partenariat,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article unique : DE SIGNER la convention de partenariat (ci-annexée) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et KissKissBankBank et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37047-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019

Publication ou notification : 21 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 63/2019

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU
CONCERT DE A2H - CONCERT LES AMPLIFIES DU 16 NOVEMBRE 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la convention signée avec l'Escale pour l'organisation d'un concert des Amplifiés sur la saison 2019/2020 ;

CONSIDERANT l'offre du contrat de cession concernant la prestation de « A2H » le samedi 16 novembre 2019 à l'Escale - Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine – 77000 Melun, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec la société EURL MELODYN PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « A2H » le samedi 16 novembre 2019 (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37058-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication ou notification : 3 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 64/2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONCERT INTER-LYCÉES LE 16 MAI 2020 A L'EMPREINTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle en matière de développement des musiques actuelles, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a exprimé la volonté de travailler en partenariat avec les structures musicales existantes sur son proche territoire ;

CONSIDERANT l'offre de « l'Empreinte », en sa qualité de Scène de Musiques Actuelles (SMAC), concernant l'organisation du concert inter-lycées, issue du dispositif des lycées Amplifiés, pour favoriser l'échange et le partage entre des groupes et des acteurs musicaux issus de territoires différents mais limitrophes ;

DECIDE

Article unique : De signer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart – Régie l'Empreinte, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation du concert inter-lycées initié par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au sein de la salle de musiques actuelles « l'Empreinte », le samedi 16 mai 2020 (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/10/2019

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20190101-37082-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2019

Publication ou notification : 14 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 65/2019

OBJET : CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 207 - 228 EKT 77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 (13°) donnant délégation d'attributions du Conseil au Président,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite céder au Garage Renault Jean Rédélé situé au 23, route de Montereau à Melun, pour la somme de 1,00 € (un euro), le véhicule Peugeot 207, immatriculé 228 EKT 77, qu'elle a acquis et mis en circulation en date du 24 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que ce véhicule, âgé de 12 ans, affiche à son compteur en date du 21 octobre 2019, 160 265 kilomètres ;

DECIDE

Article 1er : De céder ledit véhicule en l'état où il se trouve au moment de la cession au garage Renault Jean Rédélé Melun ;

Article 2 : De dire que la recette correspondante à cette cession, est imputée au budget principal de la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37093-AR-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

Publication ou notification : 21 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 66/2019

OBJET : CONVENTION DE LOCATION POUR L'ORGANISATION DES ' RENCONTRES DE L'ENTREPRENEURIAT ' - EDITION 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) approuvés par arrêté préfectoral ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise une manifestation intitulée les « Rencontres de l'Entrepreneuriat » le 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, la ville de Dammarie-lès-Lys met à disposition de la CAMVS, à titre gracieux, l'Espace Pierre Bachelet situé 824 avenue du Lys – 77190 Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure un contrat de location de l'Espace Pierre Bachelet ;

DÉCIDE

Article unique : de signer avec la Ville de Dammarie-lès-Lys un contrat de location pour la manifestation organisée le **mardi 15 octobre 2019 de 9h à 13h00** à l'Espace Pierre Bachelet situé 824 avenue du Lys – 77190 Dammarie-lès-Lys.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37102-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Publication ou notification : 8 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 67/2019

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L ASSOCIATION
BRUITPARIF**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association Bruitparif (observatoire du bruit en Ile-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.60.81 du 26 mars 2018 relative à l'adhésion à l'association Bruitparif et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que l'association Bruitparif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association Bruitparif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de deux centimes (0,02 €) par habitant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : de renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association Bruitparif au tarif de 2 562,00 € au titre de l'année 2019.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37205-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019

Publication ou notification : 21 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 68/2019

**OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE
DES SCOT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2018-3-59-80 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion de la CAMVS à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2018, et donnant délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association,

VU les statuts de la Fédération Nationale des SCoT approuvés le 28 juin 2013 ;

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS dispose de la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime (0,01 €) par habitant ;

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au tarif de 1 281,00 €, au titre de l'année 2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37209-AU-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019

Publication ou notification : 21 octobre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 69/2019

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 POUR L'ORGANISATION DE
L'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE AVEC LE STUDIO DES VARIÉTÉS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de partenariat du Studio des Variétés concernant des interventions
pédagogiques réalisées par leurs formateurs dans le cadre du programme de Formation aux
Groupes ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec l'Association Le Studio des Variétés, une convention de
partenariat concernant les interventions pédagogiques réalisées par leurs formateurs (projet ci-
annexé) ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37336-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2019

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 14 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 70/2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE BENJAMIN FRANKLIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REALISATION D'UN ECHAFAUDAGE - CONCERT LES AMPLIFIES DU 16 ET 17 NOVEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, et notamment, dans le cadre de ses compétences en matière de politique culturelle ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de la convention de partenariat du Lycée Benjamin Franklin concernant les modalités d'exécution du projet de réalisation d'un échafaudage pour une utilisation du samedi 16 au dimanche 17 novembre 2019 dans la salle « l'Escale » à Melun, dans le cadre du concert « Les Amplifiés » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec le Lycée Benjamin Franklin, une convention de partenariat (projet ci-annexé) concernant la mise en œuvre du projet de réalisation d'un échafaudage sur le concert « Les Amplifiés » du 16 au 17 novembre 2019, ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37383-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

Publication ou notification : 21 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2019

OBJET : SIGNATURE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE MELUN POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 en date du 19 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte la Micro-Folie, un projet novateur coordonné avec la Villette, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, aux côtés du Ministère de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT que, au service des acteurs de terrain pour animer le territoire et réduire les inégalités géographiques, la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales ;

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs, et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique, et qu'enfin ils pourront, aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, la Ville de Melun propose un lieu dédié à la culture comme la Médiathèque Astrolabe, un équipement de 5000 M2, situé sur l'île Saint-Etienne en bord de Seine, et qui fonctionne en réseau avec la médiathèque de quartier de l'Almont dans les hauts de Melun ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit donc être conclue entre l'Agglomération et la ville de Melun, propriétaire du site, pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel, à titre gratuit ;

DECIDE

Article unique : De signer la convention de mise à disposition de locaux (projet ci-annexé) entre la Ville de Melun, propriétaire de la Médiathèque l'Astrolabe, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37473-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

Publication ou notification : 25 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JOLIOT CURIE
POUR LA SECURISATION DE LA SALLE DE SPECTACLE L'ESCALE -
CONCERT LES AMPLIFIES LE 16 NOVEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, et notamment dans le cadre de ses compétences en matière de politique culturelle ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de la convention de partenariat du Lycée Joliot Curie concernant la sécurisation de la salle de spectacle « l'Escale » à Melun le samedi 16 novembre 2019, dans le cadre du concert « Les Amplifiés » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec le Lycée Joliot Curie, une convention de partenariat (projet ci-annexé) concernant la sécurisation de la salle de spectacle « l'Escale » à Melun dans le cadre du concert « Les Amplifiés » le 16 novembre 2019, ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37593-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 25/11/2019

Publication ou notification : 25 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2019

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la convention relative à la gestion et au reversement de la taxe de séjour intercommunale du 21 janvier 2019 et la délibération correspondant du Conseil Communautaire n°2018.7.11.207 du 19 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi 2015/991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire de promotion du tourisme et que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, devenu intercommunal à cette date, est exploité sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de doter cet établissement de moyens lui permettant d'agir et de mettre en œuvre des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique, la Taxe de Séjour a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire intercommunal, par délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'une convention relative à la gestion et au reversement de la taxe de séjour intercommunale a été conclue le 21 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que ladite convention dispose que la Communauté d'Agglomération reverse, trimestriellement, à l'Office de Tourisme, le produit de la taxe de séjour

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

encaissé, à l'exclusion de la part départementale, laquelle est reversée directement au Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que ces dispositions pénalisent la trésorerie de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle part additionnelle régionale s'ajoutant à la taxe de séjour collectée par les hébergeurs et destinée au financement de la Société du Grand Paris a été créée à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient de l'intégrer à la convention ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention doit être conclu entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme pour acter ces évolutions.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion et au reversement de la taxe de séjour intercommunale ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37631-CC-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2019

Publication ou notification : 29 novembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2019

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 126 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), annexés à l'arrêté 2019/DRCL/BLI/n° 75 du 25 juillet 2019 et, plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Président et, notamment, son 19°) ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagements visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit, entre 2018 et 2020, la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la place Saint-Jean à Melun au château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ;

CONSIDERANT que, au regard du linéaire important à traiter et des caractéristiques hétérogènes du site traversé, l'itinéraire cyclable est délimité en 2 sections :

- 1^{re} section : chemin de Praslin depuis la limite communale avec la commune de Maincy et la Route Départementale n° 126,
- 2^{ème} section : route départementale 126, du chemin de Praslin jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale n° 636 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le projet de convention (ci-annexé) entre le Département de Seine-et-Marne, la ville de Saint-Germain-Laxis et la CAMVS, pour la réalisation d'aménagements cyclables chemin de Praslin et RD 126 ;

Article 2 : DE SIGNER ladite convention et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/12/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37714-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019

Publication ou notification : 13 décembre 2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2019/20

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES
REGIE DE RECETTES "MANIFESTATIONS PUBLIQUES"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.1617-5-2-II ;

VU l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la décision n° 19/2009 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), auprès du Service Culturel de ladite Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 portant délégation au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU l'arrêté n° 23/2018 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'arrêté 24/2018 portant nomination des mandataires ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 03 septembre 2019 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 26 août 2018 ;

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date 26 août 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'arrêté n° 24/2018 pris en date du 30 août 2018 portant nomination des mandataires,

ARTICLE 2 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine » pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié :

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Madame Thérèse GROCHOT (Dammarie-lès-Lys) | Madame Jacqueline GRIS (Vaux-le-Pénil) |
| Madame Elise BROQUAIRE (Dammarie-lès-Lys) | Madame Sandrine DUFOR (Vaux-le-Pénil) |
| Madame Isabelle MERLO (Dammarie-lès-Lys) | Madame Christine BARBIER (Vaux-le-Pénil) |
| Madame Dominique BOUVIER (Melun) | Madame Marina FAUVEL (Vaux-le-Pénil) |
| Madame Sylvie LOPEZ (Melun) | Madame Maïlys MESSAGER (St-Fargeau-Ponthierry) |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Madame Olivia DROZD (Melun) | Madame Frédérique FOURNIER (St-Fargeau-Ponthierry) |
| Madame Viviane OROBAL (Melun) | Madame Christine PENCHAUD (St-Fargeau-Ponthierry) |
| Madame Nathalie CHARPENTIER (Melun) | Madame Montserrat DE COMBIENS (St-Fargeau-Ponthierry) |
| Monsieur David TROGNON (Melun) | Monsieur Laurent FOUCHY (CAMVS) |
| Madame Catherine COLSON (Melun) | |

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le Régisseur titulaire portera à leurs connaissances,

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifié aux intéressés

Signature du Régisseur titulaire,
(précédée de vu pour acceptation)
Madame Emilie MAOLE

Vu pour acceptation

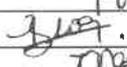
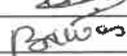


Signature du Régisseur suppléant,
(précédée de vu pour acceptation)
Madame Corinne AVERSENQ

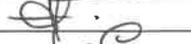
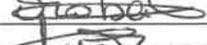
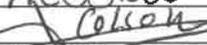
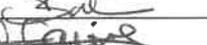
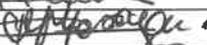
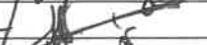
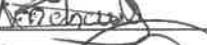
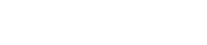
Vu pour acceptation.



Signatures des mandataires,
(précédées de vu pour acceptation)

| Prénom Nom | Vu pour acceptation | Signature |
|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| - Thérèse GROCHOT | Vu pour acceptation |  |
| - Elise BROQUAIRE | Vu pour acceptation |  |
| - Isabelle MERLO | Vu pour acceptation |  |
| - Dominique BOUVIER | Vu pour acceptation |  |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

| | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| - Sylvie LOPEZ | Vu pour Acceptation |  |
| - Olivia DROZD | Vu pour acceptation |  |
| - Viviane OROBAL | Vu pour Acceptation |  |
| - Nathalie CHARPENTIER | Vu pour acceptation |  |
| - David TROGNON | Vu pour Acceptation |  |
| - Catherine COLSON | Vu pour Acceptation |  |
| - Jacqueline GRIS | Vu pour acceptation |  |
| - Sandrine DUFOUR | Vu pour acceptation |  |
| - Christine BARBIER | Vu pour acceptation |  |
| - Marina FAUVEL | Vu pour acceptation |  |
| - Maïlys MESSAGER | Vu pour acceptation |  |
| - Frédérique FOURNIER | Vu pour acceptation |  |
| - Christine PENCHAUD | Vu pour acceptation |  |
| - Montserrat DE COMBIENS | Vu pour acceptation |  |
| - Laurent FOUCHY | Vu pour acceptation |  |

Fait à Dammarie-les-Lys, le 03/10/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37054-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

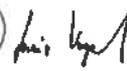
Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication ou notification : 03/10/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2019/22

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAUTAIRE - PERMISSION DE VOIRIE - RUE DU LUXEMBOURG A SAINT-FARGEAU-
PONTIERRY - CREATION D'UN NOUVEL ACCES A L'ETABLISSEMENT TRANSDEV

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5216-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU les statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire sur la liste des Zones d'Activités Economiques transférées au 01 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande de TRANSDEV formulée en date du 27 juin 2019, par laquelle, le bénéficiaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier communautaire (ZAE) pour créer un nouvel accès à leur établissement situé rue du Luxembourg à Saint Fargeau-Ponthierry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à créer un nouvel accès à l'établissement TRANSDEV, situé rue du Luxembourg à Saint-Fargeau-Ponthierry, et à exécuter les travaux, tels que définis dans le dossier technique joint à sa demande, à charge, pour lui, de se conformer aux prescriptions de la présente permission de voirie,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 2 – Prise en compte des risques sanitaires liés à l'éventuelle présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

En application de l'article R4412-97 du Code du Travail, il incombe au bénéficiaire, en sa qualité de donneur d'ordre, de procéder, dès la phase de conception, à l'évaluation initiale des risques sanitaires et de mettre ces informations à la disposition des entreprises. Ces dernières seront, ainsi, en mesure de procéder à leur propre analyse des risques. Compte-tenu de la présence éventuelle d'amiante de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les enrobés, le bénéficiaire devra, en l'absence de données disponibles auprès du gestionnaire de la voirie, procéder à des carottages permettant l'analyse des prélèvements par un laboratoire agréé COFRAC pour déceler la présence éventuelle d'amiante et de quantifier la teneur en HAP.

Dans le cadre de cette obligation, le titulaire de la présente autorisation, communiquera à la Communauté d'Agglomération les résultats des analyses sur les carottages prélevés dans la zone de travaux, avec localisation des carottes par relevé GPS.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire devra procéder à ses installations techniques en concertation et avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Il pourra être fait appel, pour assurer le contrôle de la qualité des travaux à des sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit, constamment, se prémunir contre les mouvements de sol, les tassements des remblais, l'effet d'écrasement des véhicules lourds.

Le projet prévoit le déplacement d'un candélabre existant au droit du nouvel accès à créer. Il est demandé au bénéficiaire de réaliser le diagnostic des éléments constitutifs de l'ouvrage, préalablement à sa réimplantation, et de procéder à leur remplacement à neuf, si nécessaire.

Une étude d'éclairage doit également être fournie à la Communauté d'Agglomération, pour évaluer l'impact du déplacement de ce candélabre et de la modification de l'inter distance entre les points lumineux.

Le projet prévoit la suppression de deux à quatre arbres existant au droit du nouvel accès à créer de telle sorte que la visibilité ne soit pas occultée en sortie, y compris lorsque les arbres auront un houppier adulte sans nécessiter de taille. Il est demandé au bénéficiaire de procéder à l'abattage et à l'essouchage de ceux-ci, ainsi qu'à la dévitalisation des racines. Ils doivent être remplacés par des sujets équivalents, à planter dans le périmètre de la Zone d'Activité Economique, en concertation avec la Communauté d'Agglomération.

Au droit du nouvel accès, les bordures existantes doivent être déposées et abaissées après avoir été changées, si nécessaire. Les « vues » ne doivent pas dépasser 6 cm. En aucun cas, le « bateau » ne sera être créé en cassant les bordures existantes. Le dimensionnement de l'accès doit être adapté à son usage. Depuis les bordures jusqu'au seuil de la parcelle, le revêtement sera réalisé en enrobé. Une voirie lourde est à prévoir en lieu et place de l'existant. Le bon écoulement des eaux de voirie doit être assuré et maintenu au droit du nouvel accès, sans que les eaux de ruissellement de l'espace privé (parking) ne coulent sur l'espace public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation verticale et horizontale suivante :

- Des panneaux de type AB4 « STOP » et B1 « SENS INTERDIT » seront implantés au droit de l'accès à créer, et une bande blanche sera matérialisée au sol,
- La signalisation verticale sera mise en place en gamme normale et de classe 2.

ARTICLE 4 – Disposition à prendre avant de commencer les travaux

La présente autorisation de voirie ne dispense pas du respect des prescriptions édictées par les Articles R-421-18 et suivants du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne les dépôts de véhicules.

La présente autorisation de voirie ne dispense pas du respect des prescriptions édictées par les Articles R-554-24 et suivants du Code de l'Environnement et, notamment, l'obligation, pour le bénéficiaire, d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chaque exploitant d'ouvrages concernés par les travaux.

Les travaux non prévisibles qui doivent être effectués en urgence pour des raisons de sécurité, de continuité de service public ou de sauvegarde des personnes ou des biens ou en cas de force majeure, sont dispensés de DICT et doivent faire l'objet d'un Avis de Travaux Urgence (ATU).

Dans ce cas, avant le commencement des travaux, le bénéficiaire doit recueillir, auprès des exploitants de réseaux sensibles concernés, les informations sur la localisation des réseaux et sur les précautions particulières à prendre lors des travaux, soit en utilisant le numéros de téléphone d'urgence fourni sur le guichet unique, soit en envoyant un avis de travaux urgents si les travaux sont prévus au moins 24 heures plus tard et si les réseaux concernés ne sont pas des canalisations de transport de matières dangereuses (dans ce dernier cas l'envoi de l'avis est possible postérieurement aux travaux).

ARTICLE 5 – Ouverture du chantier

Le bénéficiaire sollicitera auprès du gestionnaire de la voirie une demande d'arrêté de circulation précisant les restrictions et la signalisation de chantier à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire.

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le bénéficiaire informera la Communauté d'Agglomération et la Commune du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant le début de ceux-ci.

Il devra également informer les services propriétaires et concessionnaires de toutes les canalisations impactées par les travaux à réaliser.

ARTICLE 6 – Signalisation du chantier

Le bénéficiaire à la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit ; En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers (pluie, brouillard), les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée doit être mise en place.

L'ensemble des voies restera libre à la circulation. L'emprise du chantier et des voiries servant à sa desserte, sera maintenue en parfait état de propreté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le bénéficiaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de ses travaux soit la moins impactante possible pour les tiers.

ARTICLE 7 – Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les matériaux inutilisés, les gravois et les déchets de chantiers, de réparer immédiatement les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotement, chaussées ou trottoirs, qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux, aux frais du bénéficiaire.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plan de recollement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique.

ARTICLE 8 – Travaux ultérieurs sur le domaine public communautaire

En cas de travaux de voirie ultérieurs engagés par le gestionnaire de la voirie, tous déplacements ou protections des ouvrages posés par le bénéficiaire se feront par lui et à ses frais.

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation du domaine public devra supporter, sans indemnités, les frais de déplacements des ouvrages ou de modifications des installations aménagées lorsque les travaux sont entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et qu'ils constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du gestionnaire du domaine public que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celle-ci.

Cette autorisation intuitu personae est délivrée à titre nominatif. Elle ne peut donc pas être cédée.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel.

Elle est donnée sous réserve du droit des tiers et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie jusqu'au du 27 septembre 2029.

Elle est périmée de plein droit si le bénéficiaire n'a pas engagé les travaux dans le délai d'un an après la date de délivrance de la présente autorisation.

Il appartiendra au bénéficiaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement s'il entend poursuivre l'utilisation de son installation.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 1 mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Si elle le souhaite, la Communauté d'Agglomération pourra, cependant, prendre possession des ouvrages réalisés par le bénéficiaire.

ARTICLE 11

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par les autres réglementations (au titre du Code de l'Urbanisme, des autorisations classées...)

Diffusion : Société TRANSDEV
Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry

Fait à Dammarie-les-Lys, le 27/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37281-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2019

Publication ou notification : 27/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2019/23

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LORS DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2014.6.16.146 en date du 24 novembre 2014 portant création et fixation de nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 n°2019-152 relatif à la composition des Représentants du personnel, et à la désignation du Président du C.H.C.S.T. ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Louis Vogel empêché ne pourra présider la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 8 novembre 2019 ;

Article 2 : Monsieur Henri Mellier est désigné afin d'assurer de façon temporaire, la Présidence du C.H.S.C.T. lors de sa séance prévue le 8 novembre 2019, en remplacement de Monsieur Louis Vogel ;

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Mme la Préfète de Seine-et-Marne, au Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, à Monsieur Le Trésorier Principal, Receveur Communautaire et notifiée à l'intéressé ;

Le Président certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Henri Mellier,

Le :

8.11.2019


Fait à Dammarie-les-Lys, le 08/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37355-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

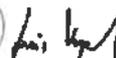
Réception par le préfet : 08/11/2019

Publication ou notification : 08/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2019/24

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE CHARPENTIER DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE PRINGY ET SEINE-PORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.3.31.89 du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Concession de Service Public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Pringy et Seine-Port ;

VU l'arrêté 2019/19 en date du 11 septembre 2019 désignant les membres pouvant conduire la phase de négociation pour la Concession de Service Public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Pringy et Seine-Port et désignant Monsieur Philippe CHARPENTIER pour représenter le Président ;

VU la note de service en date du 26 avril 2017 relative au déport et délégation de signature du Président pour tout acte ou toute décision découlant d'un lien contractuel avec certaines sociétés ;

CONSIDERANT que la phase de négociation avec les deux candidats SUEZ et VEOLIA est clôturée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Phillippe CHARPENTIER, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil Communautaire pour la mise en œuvre de la Concession de Service Public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes de Pringy et Seine-Port ;

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- à Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine - Secteur public local,
- notifié à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Monsieur Philippe CHARPENTIER

Le 28 NOV. 2019

Fait à Dammarie-les-Lys, le 27/11/2019

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37656-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2019

Publication ou notification : 27/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMUS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.6.1.27

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATAIL, Eric BONNOMET, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
08/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2017DPVI02M
GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 alinéa 6 « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures » ;

VU la décision n°2017.9.1.19 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2017DPVI02M Gestion et animation d'un centre d'affaire dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société BTMI Conseil pour la gestion et l'animation d'un centre d'Affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour un montant de 279 173,00 € HT et ce pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois,

CONSIDERANT que le présent avenant d'un montant de 5 431,34 € HT a pour objet de prendre en compte :

- La moins-value concernant les prestations d'investissement de la première période qui ne sont pas à renouveler lors de la reconduction, pour un montant de 14 416,66 € HT,
- L'animation et l'accompagnement du dispositif Centre d'Affaires dans les Quartiers sur un troisième site situé à Le Mée-sur-Seine, pour un montant de 19 848,00 € HT sur 24 mois.

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 pour l'animation et l'accompagnement du dispositif sur un troisième site avec la société BTMI Conseil pour un montant de 5 431,34 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 14 novembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191114-37075-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/19

Publication ou notification : 15/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.6.2.28

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATAILL, Eric BONNOMET, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
08/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE POUR LA GESTION D'UNE VELO STATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché pour l'exploitation d'une vélo station à la gare de Melun, proposant un service de location de vélos et trottinettes électriques, d'entretien et réparation de cycles, d'accès à des consignes de stationnement sécurisés pour cycles et de conciergerie ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification (prévue début novembre 2019) au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que le marché se compose :

- D'une partie forfaitaire comprenant, notamment, la phase préparatoire, les charges de personnel, les charges de gestion et d'entretien des biens immobiliers, les charges de gestion liées au fonctionnement des services,
- D'une partie à bons de commande (sans montant minimum ni maximum) intégrant la variation de la flotte de vélos et trottinettes, la variation du nombre de consignes collectives en gestion, des actions d'animation ou de formation, la gestion d'une consigne automatisée « boîte à colis »,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 Octobre 2019, a retenu l'entreprise SPC MOBILITES, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 581.508,96 € HT pour la partie forfaitaire sur la durée du marché.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'exploitation d'une vélo station à la gare de Melun, proposant un service de location de vélos et trottinettes électriques, d'entretien et réparation de cycles, d'accès à des consignes de stationnement sécurisés pour cycles et de conciergerie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 14 novembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191114-37077-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/19

Publication ou notification : 15/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.6.3.29

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
08/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Alain BERNHEIM, Slímane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE 2017PAT09M
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS
ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES - LOT 1**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 alinéa 6 « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures » ;

VU la décision n°2017.9.3.21 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2017PAT09M Prestations de nettoyage et entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2019 sur la passation du présent avenant n°1 ;

VU l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précisant que les prestations de la tranche optionnelle seront ajustées par voie de modification du marché, une fois l'extension du bâtiment de la CAMVS construite et utilisée ;

CONSIDERANT que, pour le lot 1 : entretien des bâtiments administratifs, le marché a été attribué à la société HEMERA pour un montant total de 319 659,02 € HT sur la durée du marché (Tranche Ferme pour un montant de 259 439,04 € HT et Tranche Optionnelle, affermie en juin 2019, pour un montant de 60 219,98 € HT) ;

CONSIDERANT que le présent avenant, d'un montant de 28 840,00 € HT sur la durée restante du marché (soit 1 030,00 € HT pendant 28 mois), a pour objet de prendre en compte, outre la superficie réelle du nouveau bâtiment, l'ajustement des prestations consistant en l'ajout de temps d'intervention sur le site de la CAMVS ainsi que la prise en compte de la modification des revêtements de certains sols et la création d'un espace de douches en sous-sol ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 1 : entretien des bâtiments administratifs avec la société HEMERA pour un montant de 28 840,00 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 14 novembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191114-37225-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/19

Publication ou notification : 15/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.6.4.30

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
08/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME "WATTY A L'ECOLE" POUR L'ANIMATION DU DEFI "ECOLES ECONOMIES D'ENERGIE"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvé par délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le défi « Ecole Economie d'Energie » répond à l'objectif de sensibilisation de la population aux enjeu énergie-climat, inscrit dans le PCAET de l'agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la Commission Aménagement et Développement durable de la CAMVS s'est prononcée en faveur du défi « Ecoles Economies d'Energie » ;

CONSIDERANT que « Watty à l'école™ » est le premier programme de sensibilisation aux économies d'énergie à destination des écoles, labellisé par le gouvernement ;

CONSIDERANT que le programme « Watty à l'école™ » permettra d'animer le défi « Ecoles Economies d'Energie » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'eco-entreprise, Eco CO2 coordonne le déploiement national du programme « Watty à l'école™ » ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention de financement entre la CAMVS et l'éco-entreprise Eco CO2 portant sur le déploiement du programme national « Watty à l'école™ » dans le cadre de l'animation du défi « Ecoles Economies d'Energie », organisé par la CAMVS,

Article 2 : De prendre acte que la convention précitée permettra à la CAMVS d'animer le défi « Ecoles Economies d'Energie » sur son territoire pendant deux années scolaires, 2019-2020 et 2020-2021,

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 14 novembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191114-37254-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/19

Publication ou notification : 15/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.6.5.31

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATAIL, Eric BONNOMET, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Jean-François LEMESLE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
08/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Alain BERNHEIM, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : ACTION COEUR DE VILLE / ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - COFINANCEMENT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement général des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral 2019/DRCL-BLI n°75 du 25 juillet 2019 ;

VU la délibération n° 2017.5.8.108 du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention « Action Cœur de Ville – ville de Melun » du 10 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur l'agglomération et l'importance stratégique d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU,

DECIDE

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à solliciter et percevoir une subvention de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) ;

D'APPROUVER les termes de la convention de financement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Banque des Territoires ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement, ses éventuels avenants et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 14 novembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191114-37244-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/19

Publication ou notification : 15/11/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.7.1.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 à 08h30 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Alain BERNHEIM, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
22/11/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
29/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Christian HUS, Anselme MALMASSARI, Joëlle NOTO, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018ENV06M
RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 alinéa 6 « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures » ;

VU la décision n°2018.6.2.19 du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué au groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant total de 1 296 865,00 € HT ;

CONSIDERANT que le présent avenant, d'un montant de 33 294,24 € HT, a pour objet de prendre en compte la réalisation de curage et d'inspections télévisées de nuit ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant de 33 294,24 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 5 décembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20191205-37451-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/19

Publication ou notification : 12/12/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.7.2.33

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 à 08h30** dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Alain BERNHEIM, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
22/11/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
29/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Christian HUS, Anselme MALMASSARI, Joëlle NOTO, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : CONVENTION POUR UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR L'INTEGRATION PAYSAGERE D'UN FAISCEAU DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION AU SEIN DU VAL D'ANCOEUR

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.3.8.58 en date du 19 mai 2014 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.4.16.112 du 28 mai 2018 approuvant l'engagement de la CAMVS dans l'élaboration d'un plan de paysage sur la vallée de l'Almont, Ancœur, Ancœur (renommé depuis plan de paysage du Val d'Ancœur) et approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à projets ministériel « plans de paysage 2018 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.20.141 du 5 juillet 2018 approuvant le protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mis en place dans le cadre de l'élaboration du plan de paysage précité ;

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 15 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etat et le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, a engagé en mars dernier une étude pour l'élaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire de 11 communes ;

CONSIDERANT que si ce territoire de projet comprend de nombreux atouts, il subit l'effet de ruptures provoquées par des infrastructures de grande ampleur dont fait partie un large faisceau de lignes électriques à haute tension ;

CONSIDERANT que le diagnostic a mis en évidence l'enjeu de soigner l'intégration des sites industriels et énergétiques et d'imaginer des interventions pour amener à modifier la perception des équipements industriels dans le paysage ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat signée entre la société Réseau Transport d'Electricité (RTE), l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles Marseille (ENSP), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Ministère de la transition écologique et solidaire, a mis en place une Chaire de recherche, d'enseignement et de création « Paysage et énergie » avec pour objet de faire travailler ensemble les acteurs de la transition énergétique et les professionnels du paysage ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à la Chaire de l'ENSP une réflexion concernant :

- L'intégration paysagère des lignes à Haute Tension sur le territoire du Val d'Ancœur,
- La place de l'acteur « électricité » dans la reconnaissance d'un territoire porteur d'un projet de plan de paysage
- L'avenir énergétique du territoire dans une logique d'autonomie d'énergie et d'innovations territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention entre la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille (ENSPVM), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur, tel qu'annexée à la présente décision ;

Article 2 : DE PRECISER que la participation financière de la CAMVS à cette étude sera de 4 375 € HT (non assujettie à TVA) ;

Article 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 5 décembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191205-37350-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/19

Publication ou notification : 12/12/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.7.3.34

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019 à 08h30** dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Alain BERNHEIM, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
22/11/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
29/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Christian HUS, Anselme MALMASSARI, Joëlle NOTO, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

**OBJET : FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF
POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE AVANT CESSIION A DESTINATION DE
STATIONNEMENT**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU les conventions de financement pour les études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF MOBILITES et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF (foncier de la halle SERNAM) signées avec la Communauté d'Agglomération le 20 mars 2019 ;

VU la convention avant cession de l'emprise foncière relevant de la propriété de SNCF MOBILITES sur laquelle se situe la halle SERNAM signée entre SNCF MOBILITES et la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1er octobre 2019 et autorisant cette dernière à réaliser la déconstruction de la halle ;

CONSIDERANT que la CAMVS et le groupe SNCF se sont engagés dans une procédure de cession de la totalité de l'emprise foncière avec une perspective de réitération de l'acte authentique en début d'année 2021 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la finalisation des études pré-opérationnelles, de la mise en œuvre des premiers travaux du Pôle d'Echange Multimodal et d'un programme immobilier tertiaire, une occupation temporaire à usage de parc de stationnement, intervenant à l'issue du chantier de déconstruction de la halle, a été consentie par SNCF MOBILITES sur une partie du foncier de la halle SERNAM ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur la parcelle AY 282 (partie de l'emprise foncière de la halle SERNAM), relevant de la propriété de SNCF MOBILITES, dans l'attente du démarrage effectif des chantiers de restructuration des abords de la gare de Melun ;

Article 2 : D'APPROUVER l'occupation à titre précaire, pour une durée d'un an renouvelable une fois, de l'emprise correspondant à cet espace de stationnement totalisant une surface de 1 950 m² pour une redevance calculée sur la base d'un 10 € HT/m²/an, TVA au taux en vigueur en sus ;

Article 3 : DE PRENDRE ACTE que ce bail prendra fin dans tous les cas lors de l'acquisition effective du foncier de la halle SERNAM par la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : DE PRENDRE ACTE que l'exploitation du parc de stationnement sera confiée par bail à la Commune de Melun moyennant le paiement d'une redevance dont le montant sera égal à la redevance versée par la CAMVS à SNCF MOBILITES ;

Article 5 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le bail d'occupation précaire entre la CAMVS et SNCF MOBILITES qui sera établi sur les bases précitées, ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 5 décembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20191205-37516-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/19

Publication ou notification : 12/12/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2019.7.4.35

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019** à 08h30 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Alain BERNHEIM, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Anne MORIN, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
22/11/2019

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
29/11/2019

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Gilles BATTAIL, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Christian HUS, Anselme MALMASSARI, Joëlle NOTO, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE : FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LE CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS (ANIMATION)-PROGRAMME INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) 2014-2020

Le Bureau Communautaire,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-17 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le rapport du Vice-Président en charge des fonds européens proposant de mobiliser le FSE afin de poursuivre le projet de Centre d'Affaires en 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017, et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'opérations inscrites dans l'axe prioritaire n° 3 du programme ITI « Favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi » et de l'objectif spécifique n° 4 « Augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises » ;

CONSIDERANT la fiche projet centre d'affaires dans les quartiers inscrite dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et ayant pour objectif de proposer une offre de locaux d'activité dans les quartiers prioritaires en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité ;

CONSIDERANT les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE ;

CONSIDERANT que le cofinancement par le Fonds Social Européen de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Postes | Montants en € TTC | Financeurs | Montants en € | % du coût prévisionnel |
| Dépenses directes de personnel | 29 982,7 € | | | |
| Dépenses de location | 138 355 € | Europe - Fonds FSE | 161 204 € | 31% |
| Prestation de service : animation et gestion du CAQ | 341 526 € | Autofinancement CAMVS | 353 157,1€ | 69% |
| Coûts simplifiés (frais de structure) | 4 497,4 € | | | |
| Coût total du projet TTC | 514 361,1€ | Total recettes | 514 361,1€ | |

Article 2 : D'autoriser le Président à modifier le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 5 décembre 2019 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20191205-37388-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/19

Publication ou notification : 12/12/2019

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun